Abû Mûsâ al Gharîb

Les 30

ANNULATIFS DE L'ISLAM COMMIS PAR LES GENS DE LA JÂHILIYYAH À NOTRE ÉPOQUE

PARCELLE DE TAWHID

Abû Mûsâ al Gharîb

The 30

NULLIFIERS OF ISLAM COMMITTED BY THE PEOPLE OF JÂHILIYYAH IN OUR ERA

PARCELLE DE TAWHID

بسم الله الرحمن الرحيم

@ParcelleDeTawhid

Tik Tok / X / Telegram / Youtube

بسم الله الرحمن الرحيم

@ParcelleDeTawhid

Tik Tok / X / Telegram / Youtube

Les 30 annulatifs de l'Islam commis par les gens de la jâhiliyyah à notre époque

بسم الله الرحمن الرحيم

Louange à Allah, Seigneur de l'univers ! Que la prière et le salut soient sur Son Messager, le véridique, l'honnête, notre Prophète Muḥammad ﷺ, ainsi que sur sa famille et tous ses Compagnons !

Ja'far ibn Muḥammad as Ṣâdiq a dit : « Nous avons trouvé que toute la science des gens se résume en quatre points :

1 Que tu connaisses ton Seigneur.
2 Que tu saches ce qu'Il a fait de toi.
3 Que tu saches ce qu'Il attend de toi.
4 Et que tu saches par quoi tu sors de ta religion ». [Jâmi' bayân al 'ilm wa faḍlihi n°43]

Ainsi, de tout temps, les savants ont consigné dans leurs ouvrages les actes entraînant l'apostasie d'un individu (pour ceux dont l'Islam était attesté). Muḥammad ibn 'Abd al Wahhâb en a recensé dix dans son livre sur le sujet. Cependant, le monde ayant beaucoup évolué depuis l'époque des premiers savants de la da'wah najdiyyah, il m'a semblé utile d'écrire une œuvre à ce sujet plus en adéquation avec la réalité du monde moderne. J'ai donc choisi trente annulatifs de l'Islam parmi les plus commis par les gens de la jâhiliyyah à notre époque dans le but de mettre en garde contre ceux-ci en m'appuyant sur le Coran, la Sunnah et les paroles des savants. Certes, celui qui assène un propos sans pouvoir démontrer sa véracité est comme celui qui essaye de décocher une flèche sans corde à son arc. J'ai donc souhaité à l'aide de ces sources ne laisser aucun argument tenable, aucun argument soutenable à ceux qui ont pris leurs passions pour divinité, forgeant le mensonge contre Allah en inventant un simulacre de religion qu'ils attribuent faussement à l'Islam. Mais comme on dit, la vérité est comme l'huile, elle finit toujours par remonter à la surface…

The30nullifiersofIslamcommittedbythepeople ofjâhiliyyahinoureera

بسم الله الرحمن الرحيم

Praise be to Allah, Lord of the universe! May prayer and peace be upon His Messenger, the truthful, the trustworthy, our Prophet Mu ḥ ammad ﷺ, as well as upon his family and all his Companions!

Ja'far ibn Mu ḥ ammad as Ṣ âdiq said: « We have found that all the knowledge of people can be summed up in four points:

1 That you know your Lord.
2 That you know what He has made of you.
3 That you know what He expects of you.
4 And that you know by what you exit your religion ». [Jâmi' bayân al 'ilm wa faḍlihi n°43]

Thus, throughout all ages, scholars have recorded in their works the acts entailing the apostasy of an individual (for those whose Islam had been established). Mu ḥ ammad ibn 'Abd al Wahhâb enumerated ten of them in his book on the subject. However, as the world has greatly evolved since the era of the first scholars of the da'wah najdiyyah, it seemed useful to me to write a work on this subject more in accordance with the reality of the modern world. I have therefore chosen thirty nullifiers of Islam from among those most committed by the people of jâhiliyyah in our era, with the aim of warning against them by drawing upon the Quran, the Sunnah, and the words of the scholars. Indeed, one who asserts a claim without being able to demonstrate its veracity is like one who attempts to shoot an arrow without a bowstring. By means of these sources, I therefore sought to leave no tenable or defensible argument to those who have taken their passions as their divinity, forging lies against Allah by inventing a simulacrum of religion that they falsely attribute to Islam. But as the saying goes, truth is like oil — it always ends up rising to the sur-

Par ailleurs, quiconque observe la propagation massive de ces actes dans nos sociétés contemporaines saisira d'emblée la pertinence du takfîr général (bil 'umûm). Il devient en effet contradictoire de qualifier d'islamique une société où les masses commettent couramment des dizaines d'actes de mécréance, et certes, cette liste n'est même pas exhaustive. Enfin, je précise que l'emploi du terme « annulatifs » dans le titre de cet ouvrage répond à un souci de clarté pédagogique, car cette terminologie est familière au public. Cependant, mon intention n'est pas de suggérer que ces populations ont « annulé » un Islam préalable, puisqu'elles n'y sont, en réalité, jamais véritablement entrées.

1) Se détourner de l'Islam/Ne pas apprendre la base de la religion qui permet d'être musulman

🔷 « Et il ne leur vient aucun des signes d'entre les signes de leur Seigneur, sans qu'ils ne s'en détournent ». [trad. S6V4]

🔷 « […] Qui est donc plus injuste que celui qui traite de mensonges les versets d'Allah et qui s'en détourne ? Nous punirons ceux qui se détournent de Nos versets, par un mauvais châtiment, pour s'en être détournés ». [trad. S6V157]

🔷 « Si vous vous détournez… voilà que je vous ai transmis [le message] que j'étais chargé de vous faire parvenir […] ». [trad. S11V57]

🔷 « Nous avons mis des voiles sur leurs cœurs, de sorte qu'ils ne le comprennent pas, et dans leurs oreilles, une lourdeur. Et quand, dans le Coran, tu évoques ton Seigneur l'Unique, ils tournent le dos par répulsion ». [trad. S17V46]

🔷 « Tu vas peut-être te consumer de chagrin parce qu'ils se détournent de toi et ne croient pas en ce discours ! » [trad. S18V6]

Furthermore, whoever observes the massive proliferation of these acts in our contemporary societies will at once perceive the relevance of the general takfîr (bil 'umûm). It indeed becomes contradictory to describe as Islamic a society in which the masses routinely commit dozens of acts of disbelief, and certainly, this list is not even exhaustive. Finally, I clarify that the use of the term 'nullifiers' in the title of this work responds to a concern for pedagogical clarity, as this terminology is familiar to the general public. However, my intention is not to suggest that these populations have 'nullified ' a prior Islam, since they have, in reality, never truly entered it.

1) Turning away from Islam / Not learning the fundamentals of the religion that enables one to be a Muslim

 « And there comes not unto them any sign from among the signs of their Lord, but that they turn away from it ». [trans. S6V4]

 « […] Who then is more unjust than he who rejects the verses of Allah as lies and turns away from them? We will recompense those who turn away from Our verses with a grievous punishment, for having turned away from them ». [trans. S6V157]

 « If you turn away… I have indeed conveyed to you [the message] that I was entrusted with delivering to you […] ». [trans. S11V57]

 « We have placed veils upon their hearts, so that they do not comprehend it, and in their ears, a heaviness. And when, in the Quran, you mention your Lord the One, they turn their backs in aversion ». [trans. S17V46]

 « You may well consume yourself with grief because they turn away from you and do not believe in this message! » [trans. S18V6]

🔷 « Quel pire injuste que celui à qui on a rappelé les versets de son Seigneur et qui en détourna le dos en oubliant ce que ses deux mains ont commis ? [...] » [trad. S18V57]

🔷 « Ont-ils pris des divinités en dehors de Lui ? Dis : « Apportez votre preuve ». Ceci est la Révélation de ceux qui sont avec moi et de ceux qui étaient avant moi. Mais la plupart d'entre eux ne connaissent pas la vérité et s'en écartent ». [trad. S21V24]

🔷 « Ne criez pas aujourd'hui. Nul ne vous protégera contre Nous. Mes versets vous étaient récités auparavant, mais vous vous [en] détourniez ». [trad. S23V65-66]

🔷 « Qui est plus injuste que celui à qui les versets d'Allah sont rappelés et qui ensuite s'en détourne ? Nous nous vengerons certes des criminels ». [trad. S32V22]

🔷 « Or, pas une preuve ne leur vient, parmi les preuves de leur Seigneur, sans qu'ils ne s'en détournent ». [trad. S36V46]

🔷 « Nous n'avons créé les cieux et la terre et ce qui est entre eux qu'en toute vérité et [pour] un terme fixé. Ceux qui ont mécru se détournent de ce dont ils ont été avertis ». [trad. S46V3]

🔷 « Et quand on leur dit : « Venez que le Messager d'Allah implore le pardon pour vous », ils détournent leurs têtes, et tu les vois se détourner tandis qu'ils s'enflent d'orgueil ». [trad. S63V5]

🔷 « [...] Et quiconque se détourne du rappel de son Seigneur, Il l'achemine vers un châtiment sans cesse croissant ». [trad. S72V17]

🔷 « Qu'ont-ils à se détourner du Rappel ? » [trad. S74V49]

 « Who is more unjust than one who has been reminded of the verses of his Lord, yet turns his back upon them, forgetting what his two hands have committed? [...] » [trans. S18V57]

 « Have they taken divinities other than Him? Say: 'Bring your proof.' This is the Revelation of those who are with me and of those who came before me. But most of them do not know the truth and turn away from it.' [trans. S21V24]

 'Do not cry out today. None will protect you against Us. My verses were recited to you previously, yet you would turn away from them.' [trans. S23V65-66]

 'Who is more unjust than one who is reminded of the verses of Allah and then turns away from them? We will surely exact retribution from the criminals.' [trans. S32V22]

 'Yet no proof comes to them, among the proofs of their Lord, without them turning away from it.' [trans. S36V46]

 « We did not create the heavens and the earth and all that is between them except in truth and [for] an appointed term. Those who disbelieve turn away from that of which they have been warned ». [trans. S46V3]

 « And when it is said to them: 'Come, so that the Messenger of Allah may implore forgiveness for you », they turn their heads away, and you see them turning aside while swelling with arrogance ». [trans. S63V5]

 « [...] And whoever turns away from the remembrance of his Lord, He will subject him to an ever-increasing punishment ». [trans. S72V17]

 « What is the matter with them that they turn away from the Reminder? » [trans. S74V49]

🔷 « Un homme qui appartenait aux Banû 'Abd Yâlîl se vit présenter l'Islam par le Prophète ﷺ, mais s'en détourna en disant : « Par Allah, je vais te dire une chose : si tu es véridique, tu as suffisamment de valeur à mes yeux pour que cela te suffise comme réponse, et si tu es un menteur, tu ne mérites même pas que je te réponde ». Puis, il se mit à marcher, laissant le Prophète ﷺ ». [Sîrah Ibn Hishâm 1/444]

🔷 Muḥammad ibn 'Abd al Wahhâb a dit : « « Et si Allah avait reconnu en eux quelque bien, il aurait fait qu'ils entendent » [trad. S8V23] ➡️ c'est-à-dire : « qu'ils désirent apprendre la religion ». [...] Cela indique que la non-compréhension de la majorité des gens aujourd'hui est justice faite par Allah, car Il sait ce qu'il y a dans leur cœur comme manque de désir, de volonté d'apprendre la religion ». [Mufîd al mustafîd p. 8]

🔷 Al Fawzân a dit : « Il incombe de connaître la vérité et de la mettre en pratique. Tout individu auteur d'un acte d'apostasie (pour ceux qui sont déjà rentrés en Islam) est voué à l'Enfer éternel, bien qu'au départ, il soit affilié à l'Islam. Nous avons le devoir de nous enquérir sur ses formes. Malheureusement, la plupart des gens sont insouciants. Ils n'ont pas conscience du danger. Ils s'en rendent coupables en raison de leur ignorance, qui n'est pourtant pas une excuse valable. Il est tout à fait possible d'apprendre sérieusement sa religion et de poser des questions. Quant à celui qui ne se soucie guère de connaître sa religion et se suffit de se dire musulman, il aura la désagréable surprise de se retrouver le Jour de la Résurrection parmi les perdants ». [Commentaire des mérites de l'Islam]

Ainsi, ce détournement volontaire a été l'apanage des mushrikîn dès l'aube de l'humanité. Cela a commencé à l'époque de Nûḥ (عَلَيْهِ ٱلسَّلَامُ) comme on le voit dans la traduction rapprochée de S71V7 : « Et chaque fois que je les ai appelés pour que Tu leur pardonnes, ils ont mis leurs doigts dans leurs oreilles, se sont enveloppés de leurs vêtements, se sont entêtés et se sont montrés extrêmement orgueilleux ». Puis cela s'est perpétué jusqu'à l'époque du Prophète ﷺ où les mécréants de Quraysh s'enjoignaient mutuellement : « Ne prêtez pas l'oreille à ce Coran, et faites du chahut (pendant sa récitation) afin d'avoir le dessus ». [trad. S41V26]

🔷 « A man who belonged to the Banû 'Abd Yâlîl was presented with Islam by the Prophet ﷺ, but turned away from it, saying: 'By Allah, I shall tell you something: if you are truthful, you are of sufficient worth in my eyes for that to serve as an answer, and if you are a liar, you do not even deserve that I respond to you.'
Then, he began to walk away, leaving the Prophet ﷺ ». [Sîrah Ibn Hishâm 1/444]

🔷 Mu ḥ ammad ibn 'Abd al Wahhâb said: « "And if Allah had known any good in them, He would have made them hear" [trans. S8V23] ➡ that is to say: "that they desire to learn the religion". [...] This indicates that the failure to comprehend on the part of the majority of people today is justice enacted by Allah, for He knows what lies within their hearts — namely, a lack of desire and willingness to learn the religion." [Mufîd al mustafîd p. 8]

🔷 Al Fawzân said: "It is obligatory to know the truth and to act upon it.
Any individual who commits an act of apostasy (for those who have already entered Islam) is destined for eternal Hell, even though they were originally affiliated with Islam. We have a duty to inquire into its various forms. Unfortunately, most people remain heedless . They are not aware of the danger. They fall into it on account of their ignorance, which is nonetheless not a valid excuse. It is entirely possible to earnestly study one's religion and to seek answers to one's questions. As for the one who scarcely concerns himself with knowing his religion and contents himself with merely calling himself a Muslim, he will have the grievous surprise of finding himself on the Day of Resurrection among the losers [Commentary on the Merits of Islam]

Thus, this willful turning away has been the hallmark of the mushrikîn since the dawn of humanity. This began in the era of Nû ḥ (عليه ٱلسلام) as seen in the approximate translation of S71V7: «And every time I called upon them so that You might forgive them, they put their fingers in their ears, wrapped themselves in their garments, persisted, and showed extreme arrogance». This then continued until the era of the Prophet ﷺwhere the disbelievers of Quraysh enjoined one another: «Do not listen to this Quran, and raise a clamor (during its recitation) so that you may gain the upper hand». [trans. S41V26]

Ce détournement, loin d'être un vestige du passé, a pris une forme nouvelle et généralisée à notre époque : celle d'une abstention volontaire d'apprendre la religion. En effet, la méconnaissance de celle-ci s'est généralisée, au point que l'on trouve aisément des individus se réclamant de l'Islam qui connaissent plus de joueurs du Real Madrid que de Compagnons du Prophète ﷺ. Dès lors, que dire de leur ignorance du Tawḥîd ? En réalité, ces gens n'auront aucune excuse pour leur ignorance du fondement de la religion le Jour de la Résurrection car Allah ('azza wa jal) a disposé pour l'Homme tout ce qu'il faut pour rechercher la guidance. Nous avons accès au Coran et à la Sunnah d'une manière beaucoup plus aisée que ce qui fut le cas jadis aux premiers temps de la communauté. Par exemple, durant l'époque des Salafs, les savants de l'Islam pouvaient traverser le monde arabe pour un hadith tandis qu'aujourd'hui, en quelques clics, nous pouvons accéder à des recueils qui en contiennent plus de quarante mille comme Kanz al 'ummâl.

Si ceux qui se disent musulmans à notre époque avaient consacré ne serait-ce qu'une heure par jour à étudier la science du Tawḥîd, ils auraient pu connaître le fondement de l'Islam pour lequel ils ont été créés. Si ces gens avaient consacré ne serait-ce qu'un huitième du temps qu'ils ont passé petits à l'école du ṭâghût (huit heures par jour), ils auraient pu connaître le fondement de l'Islam pour lequel ils ont été créés consistant à vouer tous ses actes d'adoration à Allah Seul tout en désavouant le polythéisme et ceux qui le commettent.

🔷 'Abd ar Raḥmân ibn Ḥasan a dit : « Le ḥanîf (musulman) est celui qui abandonne le shirk et se désavoue de lui, et se sépare de ceux qui le commettent, et les prend pour ennemis tout en vouant sincèrement ses actes apparents et cachés à Allah Seul ». [Qurratu 'uyûn p. 18]

🔷 Ḥammâd ibn 'Atîq a dit : « Le fondement de la religion de tous les Messagers, c'est d'adhérer au monothéisme, de l'aimer et d'aimer ses adeptes, de s'unir à eux, de rejeter le polythéisme et de bannir de l'Islam ses adeptes, de les détester et de leur exprimer la rupture avec leur religion ». [Ad durar as saniyyah 8/418]

This deviation, far from being a relic of the past, has taken on a new and widespread form in our era: that of a willful abstention from learning the religion. Indeed, ignorance of it has become so widespread that one can easily find individuals claiming to be Muslim who know more players from Real Madrid than Companions of the Prophet ﷺ. So, what then is to be said of their ignorance of Taw ḥ îd? In reality, these people will have no excuse for their ignorance of the foundation of the religion on the Day of Resurrection, for Allah ('azza wa jal) has provided Mankind with all that is necessary to seek guidance. We have access to the Quran and the Sunnah in a manner far easier than was the case in the early days of the community. For example, during the era of the Salaf, the scholars of Islam could traverse the Arab world for one hadith, whereas today, with a few clicks, we can access compilations containing more than forty thousand of them, such as Kanz al 'ummâl.

If those who call themselves Muslims in our era had devoted even one hour per day to studying the science of Taw ḥ îd, they would have been able to know the foundation of Islam for which they were created. If these people had devoted even one eighth of the time they spent as children at the school of the ṭ âghût (eight hours per day), they would have been able to know the foundation of Islam for which they were created, which consists of dedicating all one's acts of worship to Allah Alone while disavowing polytheism and those who commit it.

 'Abd ar Ra ḥ mân ibn Ḥ asan said: « The ḥ anîf (Muslim) is one who abandons shirk and disavows it, and separates himself from those who commit it, and takes them as enemies while sincerely dedicating his outward and inward acts to Allah Alone ». [Qurratu 'uyûn p. 18]

 Ḥammâd ibn 'Atîq said: "The foundation of the religion of all the Messengers is to adhere to monotheism, to love it and to love its adherents, to unite with them, to reject polytheism and to banish from Islam its adherents, to despise them and to make clear to them the severance from their religion." [Ad durar as saniyyah 8/418]

🔷 Al Fiqî a dit : « Beaucoup de gens se sont trompés dans la compréhension du hadith : « Celui qui atteste qu'il n'y a de divinité digne d'adoration si ce n'est Allah entrera au Paradis ». Ils pensent que la prononciation suffit seule pour être sauvé du Feu et rentrer au Paradis. Cela n'est pas ainsi. Quiconque pense de la sorte parmi les présomptueux n'a pas compris Lâ ilâha illa llâh car il n'a pas médité sur cette parole. Le sens véritable de celle-ci est : le désaveu de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah et l'engagement dans le fait de vouer toutes les formes d'adoration à Allah Seul [...]. Celui qui adore avec Allah autre que Lui en invoquant les saints, en faisant des vœux pour eux et autres actions de ce genre, celui-ci brise sa shahâdah. Sa prétention ne lui servira à rien ». [Notes de bas de page de Fatḥ al Majîd p. 53]

🔷 Al Fiqî a dit : « Beaucoup de ceux qui prétendent la science ignorent le sens de Lâ ilâha illa llâh, ils taxent de musulman celui qui prononce cette parole même s'il accomplit la mécréance évidente comme l'adoration des tombes, des morts, des idoles, l'autorisation des choses illicites dont l'interdiction est connue de manière notoire, le jugement par [des lois] autres que ce qu'Allah a révélé ou la prise de rabbins et moines comme seigneurs en dehors d'Allah. Si ces ignorants avaient des cœurs qui comprenaient la shahâdah, ils sauraient qu'elle signifie le désaveu de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, et d'accomplir le droit d'Allah (d'être unifié) dans l'adoration comme l'indique [le sens rapproché de] la parole : « Quiconque mécroit au tâghût tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide qui ne peut se briser ». [trad. S2V256] [...] Si la prononciation qu'il n'y a de divinité digne d'adoration si ce n'est Allah suffisait seule, il n'y aurait jamais eu la guerre et l'animosité entre le Prophète ﷺ et les polythéistes qui comprenaient mieux le sens de la shahâdah que ceux qui prétendent la science à notre époque. Mais Allah a scellé leurs cœurs, ils ne raisonnent donc pas ». [Notes de bas de page de Fatḥ al Majîd p. 217]

 Al Fiqî said: "Many people have erred in their understanding of the hadith: "Whoever testifies that there is no divinity worthy of worship except Allah will enter Paradise." They think that pronunciation alone is sufficient to be saved from the Fire and to enter Paradise. This is not the case. Whoever thinks in such a manner among the presumptuous has not understood Lâ ilâha illa llâh, for he has not reflected upon this statement. The true meaning of it is: the disavowal of all that is worshipped besides Allah and the commitment to dedicating all forms of worship to Allah Alone [...]. Whoever worships alongside Allah another besides Him by invoking saints, making vows to them, and other actions of this kind, such a person breaks his shahâdah. His claim will be of no benefit to him ». [Footnotes of Fat ḥ al Majîd p

 Al Fiqî said: "Many of those who claim knowledge are ignorant of the meaning of Lâ ilâha illa llâh; they consider as a Muslim whoever pronounces this statement even if he commits evident disbelief such as the worship of tombs, the dead, and idols, the permitting of illicit things whose prohibition is publicly known, judging by [laws] other than what Allah has revealed, or taking rabbis and monks as Lords apart from Allah . If these ignorant ones had hearts that understood the shahâdah, they would know that it means the disavowal of everything worshipped besides Allah, and the fulfillment of Allah's right (to be unified) in worship, as indicated by [the approximate meaning of] the statement: "Whoever disbelieves in the tâghû ṭ while believing in Allah has grasped the most trustworthy handhold that will never break." [trans. S2V256] [If the mere utterance of there is no divinity worthy of worship except Allah were sufficient on its own, there would never have been war and animosity between the Prophet ﷺand the polytheists, who understood the meaning of the shahâdah better than those who claim knowledge in our era. But Allah has sealed their hearts, so they do not reason » [Footnotes from Fatḥ al Majîd p. 217]

2) Ne pas déclarer mécréants/désavouer les mushrikîn

🔷 « Quand les meneurs désavoueront les suiveurs à la vue du châtiment, les liens entre eux seront bien brisés ! » [trad. S2V166]

🔷 « Dis : « Qu'y a-t-il de plus grand en fait de témoignage ? » Dis : « Allah est témoin entre moi et vous, et ce Coran m'a été révélé pour que je vous avertisse, par sa voie, vous et tous ceux qu'il atteindra ». Est-ce vous vraiment qui attestez qu'il y ait avec Allah d'autres divinités ? Dis : « Je n'atteste pas ». Dis [aussi] : « Il n'y a qu'une divinité unique. Et moi, je désavoue ce que vous (Lui) associez » ». [trad. S6V19]

🔷 « Je tourne mon visage exclusivement vers Celui qui a créé les cieux et la terre, et je ne suis point de ceux qui Lui donnent des associés ». [trad. S6V79]

At Ṭabarî a dit : « « Et je ne suis point de ceux qui Lui donnent des associés » veut dire : « Je ne fais pas partie de vous, je ne suis pas de ceux qui suivent votre religion, ni votre voie, ô mushrikîn » ». [Tafsîr at Ṭabarî 11/487]

On voit ici que le fait de ne pas être parmi les polythéistes ne signifie pas seulement de ne pas faire de shirk soi-même dans l'adoration, il faut aussi dire que les mushrikîn ont une voie et une religion différentes de la nôtre qui est l'Islam et que nous n'en faisons pas partie.

🔷 « Et ceux qui n'ont pas cru sont alliés les uns des autres. Si vous n'agissez pas ainsi [en rompant avec eux], il y aura discorde sur terre et grand désordre ». [trad. S8V73]

🔷 « Et proclamation aux gens, de la part d'Allah et de Son Messager, au jour du Grand Pèlerinage, qu'Allah et Son Messager désavouent les associateurs [...] ». [trad. S9V3]

2) Not declaring disbelievers/disavowing the mushrikîn

 « When the leaders disavow the followers at the sight of the punishment, the ties between them will indeed be severed! » [trans. S2V166]

 « Say: 'What is the greatest thing in terms of testimony?' » Say: 'Allah is witness between me and you, and this Quran has been revealed to me so that I may warn you through it, and warn whomever it may reach'. Do you truly bear witness that there are other divinities alongside Allah? Say: 'I do not bear witness'. Say [also]: 'There is only one unique divinity. And I, I disavow what you associate (with Him)' ». [trans. S6V19]

 « I turn my face exclusively toward the One who created the heavens and the earth, and I am not among those who give Him associates'. [trans. S6V79]

At Ṭ abarî said: « « And I am not of those who give Him associates » means: « I am not one of you, I am not among those who follow your religion, nor your way, O mushrikîn » ». [Tafsîr at Ṭ abarî 11/487]

We can observe here that not being among the polytheists does not merely mean refraining from committing shirk oneself in worship; one must also affirm that the mushrikîn follow a way and a religion distinct from ours, which is Islam, and that we do not belong to it.

 « And those who have not believed are allies of one another. If you do not act accordingly [by breaking with them], there will be strife on earth and great disorder ». [trans. S8V73]

 « And a proclamation from Allah and His Messenger to the people on the day of the Great Pilgrimage, that Allah and His Messenger disavow the associators [...] ». [trans. S9V3]

🔷 « […] Il [Nûḥ] dit : « Je prends Allah à témoin, et vous aussi soyez témoins, qu'en vérité, je désavoue ce que vous associez, en dehors de Lui […] » ». [trad. S11V54-55]

Muḥammad ibn Isḥâq a dit : « « Je désavoue ce que vous associez, en dehors de Lui » signifie : « J'ai déjà fait le takfîr de vos divinités » ». [Tafsîr Ibn Abî Ḥâtim 6/2046]

On voit ici une nouvelle fois la corrélation entre le désaveu et le takfîr chez les Salafs.

🔷 « Dis : « Voici ma voie, j'appelle les gens [à la religion] d'Allah, moi et ceux qui me suivent, nous basant sur une preuve évidente. Gloire à Allah ! Et je ne suis point du nombre des associateurs » ». [trad. S12V108]

At Ṭabarî a dit : « Je suis innocent de ceux qui Lui donnent des associés : je ne suis pas des leurs, et ils ne sont pas des miens ». [Tafsîr at Ṭabarî 16/291]

🔷 « Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager [pour leur dire] : « Adorez Allah et écartez-vous du ṭâghût ». Alors Allah en guida certains, mais il y en eut qui ont été destinés à l'égarement. Parcourez donc la terre, et regardez quelle fut la fin de ceux qui traitaient [Nos Messagers] de menteurs ». [trad. S16V36]

Les savants du Najd ont dit : « Ce verset signifie que si un individu adore Allah dans l'amour et l'obéissance totale, mais ne déteste pas les associateurs et leurs actions et ne montre pas de l'hostilité envers eux, il n'a pas rejeté le ṭâghût et n'est donc pas considéré comme musulman même s'il montre la piété en faisant la prière de la nuit ou jeûnant le jour. Il est en fait comme celui qui prie en état de janâbah (impureté majeure) ou quelqu'un qui jeûne volontairement pendant un jour de forte chaleur et commet l'adultère le mois de Ramadan ». [Ad durar as saniyyah p. 91]

🔷 « Et lorsqu'Ibrâhîm dit à son père et à son peuple : « Je désavoue totalement ce que vous adorez, à l'exception de Celui qui m'a créé, car c'est Lui en vérité qui me guidera ». Et il en fit une parole qui devait se perpétuer parmi sa descendance. Peut-être reviendront-ils ? » [trad. S43V26-28]

Mujâhid et Qatâdah ont dit : « La parole, c'est : « Lâ ilâha illa llâh » ».

 « […] He [Nû ḥ] said: « I call Allah to witness, and do you also bear witness, that truly, I disavow what you associate besides Him […] » ». [trans. S11V54-55]

Mu ḥ ammad ibn Is ḥ âq said: « « I disavow what you associate besides Him » means: « I have already made takfîr of your divinities » ». [Tafsîr Ibn Abî Ḥ âtim 6/2046]

Here we see once again the correlation between disavowal and takfîr among the Salaf.

 « Say: « This is my way; I call people [to the religion] of Allah — I and those who follow me — basing ourselves upon clear proof. Glory be to Allah! And I am not of the associators » ». [trans. S12V108]

At Ṭ abarî said: « I disavow those who ascribe associates to Him: I am not one of them, and they are not mine ». [Tafsîr at Ṭ abarî 16/291]

 « We have sent to every community a Messenger [to tell them]: « Worship Allah and shun the ṭ âghût ». Thus Allah guided some, but there were those who were destined for misguidance. Travel, then, throughout the earth and observe what was the end of those who denied [Our Messengers]." [trans. S16V36]

The scholars of Najd said: 'This verse means that if an individual worships Allah with complete love and obedience, but does not despise the associators and their actions and does not display hostility toward them, he has not rejected the ṭ âghût and is therefore not considered a Muslim even if he demonstrates piety by performing the night prayer or fasting during the day. He is in fact like one who prays in a state of janâbah (major ritual impurity), or like someone who voluntarily fasts on a day of intense heat yet commits adultery during the month of Ramaḍân.' [Ad durar as saniyyah p. 91]

 « And when Ibrâhîm said to his father and to his people: « I utterly disavow that which you worship, with the exception of the One who created me, for it is He who will truly guide me ». And he made it a word to endure among his descendants. Perhaps they will return?' » [trans. S43V26-28]

Mujâhid and Qatâdah said: « The word is: «Lâ ilâha illa llâh» ».

🔷 « Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Ibrâhîm et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : « Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, Seul [...] » ». [trad. S60V4]

Ibn Kathîr a dit : « quand ils dirent à leur peuple : « Nous vous désavouons, vous » : cela veut dire : nous nous séparons de vous « et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions » : c'est-à-dire que nous renions votre religion et le chemin que vous suivez. « Entre nous et vous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées » : c'est-à-dire qu'il y aura désormais une séparation et une haine à partir de maintenant, entre nous et vous tant que vous serez sur votre mécréance. À tout jamais, nous faisons rupture avec vous et nous vous haïssons « jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, Seul » : c'est-à-dire jusqu'à ce que vous témoigniez de l'Unicité d'Allah et que vous Lui consacriez vos œuvres de culte, à Lui Seul, et que vous vous sépariez de ce que vous adorez en dehors de Lui comme rivaux et idoles ». [Tafsîr Ibn Kathîr 8/87]

At Ṭabarî a dit : « quand ils dirent à leur peuple : « Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah » : c'est à dire : lorsque les Prophètes dirent à leur peuple, qui avait mécru en Allah et adoré les idoles : « Ô peuple ! Nous nous désavouons de vous et de tout ce que vous adorez en dehors d'Allah, qu'il s'agisse de divinités ou d'associés [que vous Lui attribuez] ». « [...] Nous vous renions. Entre nous et vous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, Seul » signifie : « [...] Nous rejetons ce sur quoi vous êtes, nous désavouons votre mécréance en Allah, et nous nions toute validité à votre adoration d'autre que Lui. Il est désormais clair que l'inimitié et la haine sont ancrées entre nous et vous, tant que vous persistez dans la mécréance, et il ne peut y avoir ni paix ni conciliation entre nous jusqu'à ce que vous croyiez en Allah Seul, autrement dit : jusqu'à ce que vous reconnaissiez l'Unicité d'Allah, que vous croyiez en Lui sincèrement et que vous Lui consacriez exclusivement le culte » ». [Tafsîr at Ṭabarî 23/317]

Muqâtil ibn Sulaymân a dit dans l'explication du même verset : « Vous devez vous désavouer des mécréants de votre peuple. Il y a eu pour vous un excellent exemple en Ibrâhîm et ceux qui étaient avec lui parmi les croyants, dans le fait de se désavouer de leur peuple ». [Tafsîr Muqâtil 4/300]

 « Indeed, you have had a good example [to follow] in Ibrâhîm and those who were with him, when they said to their people: « We disown you and what you worship besides Allah. We renounce you. Between us and you, enmity and hatred are declared forever until you believe in Allah, Alone [...] » ». [trans. S60V4]

Ibn Kathîr said: « when they said to their people: « We disown you » : this means: we separate ourselves from you « and what you worship besides Allah. 'We disown you': that is to say, we disown your religion and the path upon which you tread.
'Between us and you, enmity and hatred have been declared forever': that is to say, there shall henceforth be a separation and a hatred between us and you, for as long as you remain upon your disbelief. Forever we break with you and hate you 'until you believe in Allah, Alone': that is to say, until you bear witness to the Oneness of Allah, dedicate your acts of worship exclusively to Him, and separate yourselves from all that you worship besides Him as rivals and idols. [Tafsîr Ibn Kathîr 8/87]

At Ṭ abarî said: « when they said to their people: 'We disavow you and what you worship besides Allah' — that is to say: when the Prophets said to their people, who had disbelieved in Allah and worshipped idols: 'O people! We disavow you and everything you worship besides Allah, whether it be divinities or associates [that you attribute to Him].' » « [...] We renounce you. Between us and you,
enmity and hatred are declared forever until you believe in Allah, Alone' means: '[...] We reject what you stand upon, we disavow your disbelief in Allah, and we deny all validity to your worship of other than Him. It is henceforth clear that enmity and hatred are firmly rooted between us and you, so long as you persist in disbelief, and there can be neither peace nor reconciliation between us until you believe in Allah Alone — that is to say: until you acknowledge the Oneness of Allah, believe in Him sincerely, and devote worship exclusively to Him.' » [Tafsîr at Ṭ abarî 23/317]

Muqâtil ibn Sulaymân said in the explanation of the same verse: 'You must disavow the disbelievers of your people. There has been for you an excellent example in Ibrâhîm and those who were with him among the believers, in disavowing their people .' [Tafsîr Muqâtil 4/300]

On voit ici encore une fois que le désaveu de la personne a pour cause la mécréance contrairement au désaveu de l'acte d'un musulman qui est possible sans faire son takfîr comme dans la parole du Prophète ﷺ : « Je me désavoue auprès de Toi [Allah] de l'acte de Khalîd ». [Bukhârî 4339]

On constate ainsi l'erreur de ceux qui prétendent que le désaveu des mushrikîn peut se faire sans les excommunier, cela contredit la compréhension des Salafs de nombreux versets qui prouvent que le désaveu des mushrikîn se fait par leur takfîr. Ainsi, nul ne peut prendre par exemple le hadith « Je me désavoue de tout musulman vivant parmi les polythéistes » pour venir essayer de dire que le désaveu des mushrikîn peut se faire sans leur takfîr, il ne faut pas confondre le désaveu d'un péché qui ne fait pas sortir de l'Islam et le désaveu d'un péché qui fait sortir de l'Islam, le second ne peut se faire qu'avec le takfîr de celui qui le commet comme on le verra dans le tafsîr de la sourate al Kâfirûn.

Yaḥyâ ibn Sallâm a dit : « Le quatrième aspect : al kufr (la mécréance) signifie al barâ'ah (le désaveu). Cela se retrouve dans la Parole d'Allah dans al Mumtaḥanah au verset 4 [dont voici une traduction rapprochée] : « Nous vous renions ». C'est-à-dire : « nous nous sommes désavoués de vous ». Al Ḥasan a dit : « Nous avons renié votre alliance religieuse ». De même, dans al 'Ankabût au verset 25 [dont voici une traduction rapprochée] : « Certains d'entre vous mécroiront en d'autres ». Cela signifie : « certains se désavoueront les uns des autres ». Quant à Iblîs, il a dit [dans S14V22 dont voici une traduction rapprochée] : « En vérité, je mécrois en l'association que vous avez établie auparavant [entre moi et Allah] ». C'est-à-dire : « je m'en suis désavoué ». Il existe de nombreuses expressions similaires à cela ». [At taṣârîf p. 171-172]

🔷 « Vous avez certes eu en eux un bel exemple [à suivre], pour celui qui espère en Allah et au Jour dernier, mais quiconque se détourne… alors Allah se suffit à Lui-même, et Il est Digne de louange ». [trad. S60V6]

Ibn Abî Zamanîn a commenté : « Allah ordonne à Son Prophète et aux croyants de se désavouer de leur peuple tant qu'ils restent des mécréants, tout comme Ibrâhîm et ceux qui étaient avec lui se sont désavoués de leur peuple. Ainsi, les croyants ont rompu leur allégeance avec les gens de la Mecque et leur ont montré de l'inimitié ». [Tafsîr Ibn Zamanîn 4/164]

We see here once again that the disavowal of the person is caused by disbelief, as opposed to the disavowal of the act of a Muslim, which is possible without pronouncing his takfîr, as in the words of the Prophet ﷺ: 'I disavow before You [Allah] the act of Khalîd.' [Bukhârî 4339]

One can thus observe the error of those who claim that the disavowal of the mushrikîn can be accomplished without declaring them apostates — this contradicts the understanding of the Salaf regarding the numerous verses that prove the disavowal of the mushrikîn is effected through their takfîr. Thus, no one may invoke, for example, the hadith 'I disavow every Muslim living among the polytheists' in an attempt to argue that the disavowal of the mushrikîn can be accomplished without their takfîr. One must not conflate the disavowal of a sin that does not entail a departure from Islam with the disavowal of a sin that does entail a departure from Islam; the latter can only be carried out by declaring the one who commits it an apostate, as will be demonstrated in the tafsîr of Sûrat al-Kâ

Ya ḥ yâ ibn Sallâm said: 'The fourth aspect: al kufr (disbelief) means al barâ'ah (disavowal).' This is found in the Word of Allah in al Mumta ḥ anah at verse 4 [of which the following is an approximate translation]: 'We disown you.' That is to say: 'we have disavowed ourselves from you.' Al Ḥ asan said: 'We have renounced your religious covenant.' Likewise, in al 'Ankabût at verse 25 [of which the following is an approximate translation]: 'Some of you will disbelieve in others.' This means: 'some will disavow one another.' As for Iblîs, he said [in S14V22, of which the following is a close translation]: 'Verily, I disbelieve in the association you previously established [between me and Allah].' That is to say: 'I have disavowed it.' There exist numerous expressions similar to this». [At ta ṣ ârîf p. 171-172]

 'You have indeed had in them a fine example [to follow], for whoever hopes in Allah and in the Last Day, but whoever turns away… then Allah is Self-Sufficient, and He is Worthy of praise'. [trans. S60V6]

Ibn Abî Zamanîn commented: 'Allah commands His Prophet and the believers to disavow their people as long as they remain disbelievers, just as Ibrâhîm and those who were with him disavowed their people. Thus, the believers broke their allegiance with the people of Mecca and showed enmity toward them ». [Tafsîr Ibn Zamanîn 4/164]

Al Baghawî explique la fin du verset ainsi : « Cela veut dire : et quiconque se détourne de la foi et prend les mécréants pour alliés, alors Allah n'a nul besoin de Ses créatures et Il est Digne de louange envers Ses alliés et ceux qui Lui obéissent ». [Tafsîr al Baghawî 8/95]

🔷 « Et quand vous parcourez la terre, ce n'est pas un péché pour vous de raccourcir la Ṣalât, si vous craignez que les mécréants ne vous mettent à l'épreuve, car les mécréants demeurent pour vous un ennemi déclaré ». [trad. S4V101]

🔷 « Ibrâhîm ne demanda pardon en faveur de son père qu'à cause d'une promesse qu'il lui avait faite. Mais dès qu'il lui apparut clairement qu'il était un ennemi d'Allah, il le désavoua [...] ». [trad. S9V114]

Al Qurṭubî a dit : « Mais dès qu'il lui apparut clairement sa mécréance, il le désavoua ». [Tafsîr al Qurṭubî 8/275]

On voit ici que la cause du désaveu d'Ibrâhîm (عَلَيْهِ ٱلسَّلَامُ) envers son père est le fait de voir qu'il demeure dans la mécréance, cela répond à ceux qui disent que le désaveu peut se faire sans takfîr.

🔷 « Ceux qui ont mécru, comptent-ils donc pouvoir prendre, pour alliés, Mes serviteurs en dehors de Moi ? Nous avons préparé l'Enfer comme résidence pour les mécréants ». [trad. S18V102]

At Ṭabarî dit que le sens est : « « Ceux qui ont mécru en Allah parmi les adorateurs des Anges et du Messie pensent-ils pouvoir prendre Mes serviteurs, qu'ils ont adorés en dehors d'Allah, pour alliés ? » Il dit [en réalité] : « Non ! Bien au contraire, ils sont pour eux des ennemis » ». [Tafsîr at Ṭabarî 15/421]

On voit ici l'invalidité du dogme de ceux qui pensent être musulmans tout en prenant pour alliés des mushrikîn en les affiliant faussement à l'Islam.

🔷 « Et ils adorent, en dehors d'Allah, ce qui ne peut ni leur profiter ni leur nuire. Et le mécréant sera toujours l'allié [du Diable] contre son Seigneur ». [trad. S25V55]

Al Baghawî explains the end of the verse as follows: « This means: and whoever turns away from the faith and takes the disbelievers as allies, then Allah has no need of His creatures and He is Worthy of praise toward His allies and those who obey Him ». [Tafsîr al Baghawî 8/95]

 « And when you travel throughout the earth, there is no blame upon you for shortening the Ṣ alât, if you fear that the disbelievers may put you to trial, for the disbelievers are ever to you a clear enemy ». [trans. S4V101]

 « Ibrâhîm only asked forgiveness for his father because of a promise he had made to him. But when it became clear to him that he was an enemy of Allah, he disavowed him [...] ». [trans. S9V114]

Al Qurṭubî said: « But when his disbelief became clear to him, he disavowed him ». [Tafsîr al Qurṭubî 8/275]

We see here that the cause of Ibrâhîm's (عليه ٱلسلام) disavowal toward his father is the fact of witnessing that he persists in disbelief; this is a response to those who claim that disavowal can take place without takfîr.

 « Do those who have disbelieved think they can take My servants as allies besides Me? We have prepared Hell as a dwelling for the disbelievers ».
[trad. S18V102]

At Ṭ abarî says that the meaning is: « « Do those who have disbelieved in Allah among the worshippers of Angels and of the Messiah think they can take My servants, whom they worshipped besides Allah, as allies? » He says [in reality]: « No! On the contrary, they are enemies to them » ». [Tafsîr at Ṭ abarî 15/421]

Here we see the invalidity of the dogma of those who believe themselves to be Muslims while taking mushrikîn as allies by falsely affiliating them with Islam

 « And they worship, besides Allah, that which can neither benefit them nor harm them. And the disbeliever will always be an ally [of the Devil] against his Lord ». [trans. S25V55]

🔷 « Il dit : « Voyez-vous ce que vous adoriez, vous et vos vieux ancêtres ? Ils sont tous pour moi des ennemis, sauf le Seigneur de l'univers, qui m'a créé, et c'est Lui qui me guide » ». [trad. S26V75-78]

🔷 « Mais s'ils te désobéissent, dis-leur : « Moi, je désavoue ce que vous faites » ». [trad. S26V216]

🔷 « Puis, quand ils virent Notre rigueur, ils dirent : « Nous croyons en Allah Seul, et nous renions ce que nous Lui associons » ». [trad. S40V84]

🔷 « Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu [...] ». [trad. S58V22]

Allah (‘azza wa jal) dit ici qu’il est impossible qu’un musulman prenne pour ami un mécréant, or les abstentionnistes du takfîr prennent pour amis les mushrikîn en leur accordant l’alliance religieuse, ce qui en réalité est impossible pour un monothéiste qui désavoue le shirk.

🔷 « Dis : « Ô vous les infidèles ! Je n'adore pas ce que vous adorez. Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore. Je ne suis pas adorateur de ce que vous adorez. Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore. À vous votre religion, et à moi ma religion » ». [trad. S109]

« Nawfal vint auprès du Prophète ﷺ et dit : « Ô Messager d’Allah, enseigne-moi une chose que je puisse dire lorsque je vais me coucher ». Le Prophète ﷺ répondit : « Récite : « Dis : « Ô vous les infidèles » » (sourate al Kâfirûn), car en vérité, elle est un désaveu du shirk » ». [Tirmidhî 3403]

D’après ‘Abd ar Raḥmân ibn Nawfal al-Ashja’î, son père a dit : « « Ô Messager d’Allah, je suis récemment sorti du polythéisme, ordonne-moi une chose par laquelle je me désavoue totalement du shirk ». Il ﷺ répondit : « Récite : « Dis : « Ô vous les infidèles » » ». Et mon père ne cessa de la réciter chaque jour et chaque nuit jusqu’à ce qu’il quitte ce bas monde ». [Tafsîr Sa’îd ibn Manṣûr n°128]

 « He said: « Do you see what you used to worship, you and your forefathers of old? They are all enemies to me, except the Lord of the worlds, who created me, and it is He who guides me » ». [trans. S26V75-78]

  « But if they disobey you, say: « I disavow what you do » ».
[trans. S26V216]

 « Then, when they saw Our punishment, they said: « We believe in Allah Alone, and we renounce what we used to associate with Him » ». [trans. S40V84]

 « You will not find, among the people who believe in Allah and the Last Day, any who take as friends those who oppose Allah and His Messenger, even if they were their fathers , their sons, their brothers, or the people of their tribe [...] ». [trans. S58V22]

Allah ('azza wa jal) states here that it is impossible for a Muslim to take a disbeliever as a friend; yet those who abstain from takfîr take the mushrikîn as friends by extending to them religious allegiance, which is in reality impossible for a monotheist who disavows shirk.

 « Say: « O you disbelievers! I do not worship what you worship. Nor are you worshippers of what I worship. I am not a worshipper of what you worship. Nor are you worshippers of what I worship. To you your religion, and to me my religion » ».
[trans. S109]

« Nawfal came to the Prophet ﷺ and said: « O Messenger of Allah, teach me something that I may say when I go to bed ». The Prophet ﷺ replied: « Recite: « Say: « O you disbelievers » » (Sûrah al-Kâfirûn), for verily, it is a disavowal of shirk » ». [Tirmidhî 3403]

According to 'Abd ar Ra ḥ mân ibn Nawfal al-Ashja'î, his father said: « « O Messenger of Allah , I have recently left polytheism, command me something by which I may completely disavow myself from shirk ». He ﷺ replied: « Recite: « Say: « O you the disbelievers » » ». And my father never ceased to recite it every day and every night until he departed this world below ». [Tafsîr Sa'îd ibn Man ṣ ûr n°128]

Abû al Ḥasan at Taymî a dit : « J'ai entendu un homme dire : « Je marchais aux côtés du Messager d'Allah ﷺ par une nuit sombre, lorsqu'il entendit quelqu'un réciter : « Dis : « Ô vous les infidèles » ». Le Messager d'Allah ﷺ a alors dit : « Quant à celui-là, il s'est certes désavoué du shirk » » ». [Tafsîr Sa'îd ibn Manṣûr n°129]

Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée) a dit : « Il n'y a pas de sourate dans le Coran qui mette Iblîs plus en colère que la sourate al Kâfirûn, car c'est une déclaration du Tawḥîd et un désaveu (barâ'ah) du shirk ». [Tafsîr al Mâwardî 6/358]

Al Bukhârî dit : « « À vous votre religion et à moi ma religion », le sens du verset est le suivant : « À vous votre religion qui est celle de la mécréance et à moi ma religion qui est celle de l'Islam » ». [Tafsîr Ibn Kathîr 8/479]

La sourate al Kâfirûn est l'une des preuves les plus probantes de l'obligation de faire takfîr al mushrikîn pour rentrer en Islam, il est triste de voir à notre époque qu'elle est apprise dès le plus jeune âge dans tout le monde arabe mais que personne ne médite sur elle et ce qu'elle ordonne. Après avoir su par les narrations précédentes que cette sourate est un désaveu du polythéisme qui est la condition pour rentrer en Islam, on en déduit que seul celui qui respectera tous les ordres des versets de cette sourate sera considéré comme monothéiste, d'où le fait d'ailleurs qu'Ibn Kathîr a dit dans son tafsîr : « Cette sourate ordonne le monothéisme ».

Voici donc les ordres à respecter pour être considéré comme ayant désavoué le polythéisme et rentrer en Islam :

🔲 « Dis : « Ô vous les infidèles ! » »

Il faut donc obligatoirement considérer les polythéistes comme tels.

🔲 « Je n'adore pas ce que vous adorez. Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore. Je ne suis pas adorateur de ce que vous adorez. Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore ».

Il faut unifier Allah dans l'adoration tout en sachant que les polythéistes adorent autre que Lui.

🔲 « À vous votre religion, et à moi ma religion ».

Abû al Ḥ asan at Taymî said: « I heard a man say: « I was walking alongside the Messenger of Allah ﷺ on a dark night, when he heard someone recite: « Say: « O you the disbelievers » ». The Messenger of Allah ﷺ then said: « As for that one, he has indeed disavowed himself of shirk » » ». [Tafsîr Sa'îd ibn Man ṣ ûr n°129]

Ibn 'Abbâs (may Allah be pleased with him) said: 'There is no surah in the Quran that angers Iblîs more than surah al Kâfirûn, for it is a declaration of Taw ḥ îd and a disavowal (barâ'ah) of shirk.' [Tafsîr al Mâwardî 6/358]

Al Bukhârî said: '"To you your religion and to me my religion" — the meaning of the verse is as follows: "To you your religion, which is that of disbelief, and to me my religion, which is that of Islam."' [Tafsîr Ibn Kathîr 8/479]

Surah al Kâfirûn is one of the most compelling proofs of the obligation to perform takfîr al mushrikîn in order to enter Islam. It is lamentable to observe in our era that it is taught from the earliest age throughout the Arab world, yet no one reflects upon it nor upon what it commands. Having learned from the preceding narrations that this sûrah constitutes a disavowal of polytheism — the very condition for entering into Islam — one deduces that only he who observes all the injunctions of the verses of this sûrah will be considered a monotheist; this is, moreover, why Ibn Kathîr stated in his tafsîr « This sûrah commands monotheism ».

The following, therefore, are the injunctions that must be observed in order to be considered as having disavowed polytheism and entered into Islam:

 « Say: « O you disbelievers! » »

It is therefore obligatory to regard the polytheists as such.

 « I do not worship what you worship. And you are not worshippers of what I worship . I am not a worshipper of what you worship. And you are not worshippers of what I worship ».

One must unify Allah in worship while knowing that the polytheists worship other than Him.

 « To you your religion, and to me my religion ».

Il faut attester que les polythéistes ont une religion qui n'est pas celle de l'Islam et que nous suivons une religion différente de la leur qui est l'Islam.

Ainsi, en se basant sur tous ces versets et sur les preuves que nous citerons encore à la suite, Muḥammad ibn 'Abd al Wahhâb a recensé cet annulatif dans sa liste des dix parmi les plus répandus à son époque. Il a dit : « N°3 : Quiconque ne considère pas les mécréants (unanimement reconnus comme tel) mécréants comme les juifs, les chrétiens, les associateurs ou doute de cela ».

Quel dommage qu'il ait lui-même, ainsi que les savants de la da'wah najdiyyah, délaissé ce principe fondamental de l'Islam en suivant Ibn Taymiyyah dans sa thèse (ou foutaise) de l'excuse de l'ignorance dans le shirk majeur. Ils ont ainsi prétendu qu'il fallait établir la preuve à l'ignorant qui tombait dans le polythéisme avant de l'excommunier. Muḥammad ibn 'Abd al Wahhâb a dit : « Quant aux mensonges et aux calomnies, comme leur prétention selon laquelle : nous faisons le takfîr de manière générale (takfîr bil 'umûm), et que nous rendons l'émigration (hijrah) vers nous obligatoire pour celui qui est capable de manifester sa religion, et que nous excommunions celui qui s'abstient du takfîr et celui qui ne combat pas, ainsi que d'autres choses semblables et bien pires encore... tout cela relève du mensonge et de la calomnie par lesquels ils détournent les gens de la religion d'Allah et de Son Messager.

Et si nous n'excommunions même pas celui qui adore l'idole qui se trouve sur [la tombe de] 'Abd al Qâdir, ni l'idole qui se trouve sur la tombe d'Aḥmad al Badawî et leurs semblables, en raison de leur ignorance et de l'absence de quelqu'un pour les avertir, alors comment pourrions-nous excommunier celui qui n'a rien associé à Allah, sous prétexte qu'il n'a pas émigré vers nous, ou qu'il n'a pas excommunié ni combattu ? » [Ad durar as saniyyah 1/104 - Lien shamela : https://shamela.ws/book/3055/98]

Les conséquences d'une telle indulgence à l'égard du shirk se mesurent d'autant plus durement de nos jours. En effet, si l'on étudie notre situation actuelle, on s'apercevra que ce fondement de la foi (takfîr al mushrikîn) a été ignoré par l'immense majorité des gens se réclamant de l'Islam, à tel point qu'aujourd'hui, invoquer les morts, juger par la loi du ṭâghût, injurier la législation d'Allah etc. ne sont pas des actes qui font sortir de l'Islam selon de nombreuses personnes. Je dirai même plus : certains individus qui commettent ces crimes sont considérés par les masses comme des savants et des grands orateurs ! Tel Ghaleb Bencheikh qui prétend que la Loi coranique qu'Allah a

One must attest that the polytheists have a religion that is not that of Islam and that we follow a religion different from theirs, which is Islam.

Thus, based on all these verses and on the proofs that we will further cite hereafter, Mu ḥ ammad ibn 'Abd al Wahhâb listed this nullifier among his ten most widespread in his era. He said: « N°3: Whoever does not consider the disbelievers (unanimously recognized as such) as disbelievers — such as the Jews, the Christians, the associators — or doubts this ».

What a pity that he himself, along with the scholars of the najdiyyah da'wah, abandoned this fundamental principle of Islam by following Ibn Taymiyyah in his thesis (or rather, his erroneous contention) regarding the excuse of ignorance in major shirk. They thus claimed that it was necessary to establish proof against the ignorant person who had fallen into polytheism before declaring him an apostate. Mu ḥ ammad ibn 'Abd al Wahhâb said: 'As for the lies and slanders — such as their claim that we declare apostasy in a general manner (takfîr bil 'umûm), that we make emigration (hijrah) to us obligatory for whoever is capable of openly practicing his religion, and that we declare apostate the one who refrains from takfîr and the one who does not fight — along with other similar and even far graver allegations...' all of this falls under lies and slander, by means of which they turn people away from the religion of Allah and of His Messenger.

And if we do not even declare an apostate one who worships the idol located at [the tomb of] 'Abd al Qâdir, nor the idol located at the tomb of Aḥ mad al Badawî and those similar to them, due to their ignorance and the absence of anyone to warn them, then how could we declare an apostate one who has associated nothing with Allah, on the pretext that he has not emigrated to us, or that he has neither declared others apostates nor fought? » [Ad durar as saniyyah 1/104 - Shamela link: https://shamela.ws/book/3055/98]

The consequences of such leniency toward shirk are felt all the more acutely in our time. Indeed, if one examines our current situation, one will come to realize that this foundation of faith (takfîr al mushrikîn) has been disregarded by the vast majority of those claiming to belong to Islam, to such an extent that today, calling upon the dead, judging by the law of the ṭ âghût, reviling the legislation of Allah, and so forth, are not considered acts that remove one from Islam in the view of many people. I would go even further: certain individuals who commit these crimes are regarded by the masses as scholars and great orators! Such as Ghaleb Bencheikh, who claims that the Quranic Law that Allah has

révélée sur le fait de couper la main du voleur est « barbare ». Nous appartenons à Allah et c'est à Lui que nous retournerons !

Pourtant, tous les savants de la communauté sans exception, et même de nombreux jahmiyyah postérieurs, se sont réunis sur le fait que le takfîr du mushrik (et donc son désaveu) était une obligation qui incombait à tout croyant, et que celui qui le délaissait ne pouvait être musulman. Tout comme l'eau et le feu ne peuvent cohabiter ensemble, il en va de même avec la foi et l'abstention du takfîr d'un mushrik.

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Celui qui dit : « Ô Allah, je Te prends à témoin, ainsi que Tes Anges, les porteurs de Ton Trône, et je prends à témoin ceux qui sont dans les cieux et ceux qui sont sur la terre, que Tu es Allah, il n'y a de divinité digne d'adoration que Toi, l'Unique sans associé. Et je rends mécréant (اكفر) quiconque refuse cela parmi les premiers et les derniers. Et j'atteste que Muḥammad est Ton serviteur et Ton Messager ». Celui qui le dit une fois, Allah l'affranchit du tiers du Feu. Celui qui le dit deux fois, Allah l'affranchit des deux tiers du Feu. Et celui qui le dit trois fois, Allah l'affranchit entièrement du Feu ». [Kanz al 'ummâl n°3875]

🔷 Jarîr ibn 'Abdillâh (qu'Allah l'agrée) a dit : « J'ai prêté allégeance au Messager d'Allah ﷺ sur le fait d'accomplir la Ṣalât, de s'acquitter de la Zakât, d'être de bon conseil envers tout musulman, et de me séparer du polythéiste ». [Aḥmad n°19163]

Et dans une version proche : Le Messager d'Allah ﷺ a dit [à Jarîr ibn 'Abdillâh] : « J'accepte ton allégeance sur le fait que tu adores Allah sans rien Lui associer, que tu accomplisses la Ṣalât, que tu verses la Zakât, que tu sois de bon conseil envers tout musulman et que tu te désavoues du polythéisme ». [Kanz al 'ummâl n°447]

🔷 Ṭufayl ibn 'Amr (qu'Allah l'agrée) a dit : « Mon père est venu à ma rencontre et je lui ai dit : « Éloigne-toi de moi, je ne suis plus des tiens et tu n'es plus des miens ». Il m'a demandé : « Et pourquoi cela ? » J'ai répondu : « Je me suis converti à l'Islam et j'ai suivi la religion de Muḥammad ». Il a dit : « Ô mon fils, ma religion sera ta religion ». Il en fut de même pour ma mère, et ils se convertirent tous deux à l'Islam ». [Siyar a'lâm an nubalâ 1/344]

revealed regarding the cutting off of the thief's hand is 'barbaric.' We belong to Allah and to Him we shall return!

Yet, all the scholars of the community without exception — and even many of the later Jahmiyyah — have agreed that the takfîr of the mushrik (and therefore his disavowal) was an obligation incumbent upon every believer, and that whoever neglected it could not be a Muslim. Just as water and fire cannot coexist together, the same holds true for faith and the abstention from making takfîr of a mushrik.

 The Messenger of Allah ﷺ said: 'Whoever says: "O Allah, I take You as my witness, as well as Your Angels, the bearers of Your Throne, and I take as witnesses those who are in the heavens and those who are on the earth, that You are Allah, there is no divinity worthy of worship except You, the One without associate. And I declare a disbeliever (" اكفر) whoever refuses this among the first and the last. And I bear witness that Mu ḥ ammad is Your servant and Your Messenger». Whoever says it once, Allah frees him from one third of the Fire. Whoever says it twice, Allah frees him from two thirds of the Fire. And whoever says it three times, Allah frees him entirely from the Fire». [Kanz al 'ummâl n°3875]

 Jarîr ibn 'Abdillâh (may Allah be pleased with him) said: «I pledged allegiance to the Messenger of Allah ﷺ to perform the Ṣ alât, to fulfill the Zakât, to offer sincere counsel to every Muslim, and to dissociate myself from the polytheist». [A ḥ mad n°19163]

And in a close version: The Messenger of Allah ﷺ said [to Jarîr ibn 'Abdillâh]: « I accept your allegiance on the condition that you worship Allah without associating anything with Him, that you perform the Ṣ alât, that you pay the Zakât, that you give sincere counsel to every Muslim, and that you disavow yourself of polytheism». [Kanz al 'ummâl n°447]

 Ṭ ufayl ibn 'Amr (may Allah be pleased with him) said: « My father came to meet me and I said to him: « Stay away from me, I am no longer of yours and you are no longer of mine ». He asked me: « And why is that? » I replied: 'I have converted to Islam and have followed the religion of Mu ḥ ammad.' He said: 'O my son, my religion will be your religion .' The same was true of my mother, and they both converted to Islam.' [Siyar a'lâm an nubalâ 1/344]

🔷 Ṭâriq ibn Shihâb a dit : « Lorsqu'Abû Bakr conclut un accord avec les gens de la riddah (apostasie), il leur proposa soit une guerre décisive et écrasante, soit une paix humiliante. On lui demanda alors : « Nous connaissons la guerre écrasante, mais qu'est-ce que la paix humiliante ? » Il répondit : « Vous devrez attester que nos morts sont au Paradis, que vos morts sont en Enfer, que vous paierez la compensation pour nos tués, mais que nous ne la paierons pas pour les vôtres, que tout ce que nous avons pris de vous est à nous, tandis que ce que vous avez pris de nous devra être rendu à ses propriétaires » ». [Faḍâ'il as Ṣaḥâbah 2/893]

Cette histoire prouve que takfîr al mushrikîn est obligatoire pour être considéré comme musulman. En effet, Abû Bakr (qu'Allah l'agrée) n'a accepté le repentir des apostats et leur retour à l'Islam qu'à la condition qu'ils attestent que ceux morts dans leurs rangs étaient voués à l'Enfer éternel, ce qui équivaut à leur takfîr comme tout un chacun sait.

🔷 Yaḥyâ a dit : « Puis, je suis allé à Miṣr (Égypte) et j'ai rencontré al Layth ibn Sa'd et Ibn Lahî'ah. Je leur ai donc demandé : « Que dites-vous de celui qui prétend que le Coran est créé ? » Ils ont tous deux répondu : « C'est un mécréant ». Puis, je suis allé à Kûfah et j'ai rencontré Abû Bakr ibn 'Ayyâsh. Je lui ai posé la même question et il a répondu : « C'est un mécréant et quiconque ne dit pas qu'il est un mécréant est également un mécréant ».

Abû Bakr ajouta : « Quelqu'un doute-t-il que les juifs et les chrétiens sont des mécréants ? Donc, quiconque doute que ces individus [juifs et chrétiens] sont des mécréants est lui-même un mécréant. De même, celui qui prétend que le Coran est créé est comme eux (les juifs et les chrétiens) » ». [Kitâb as Sunnah d'al Kirmânî p. 234]

On voit ici que cet athar détruit le minhâj de beaucoup de personnes qui sont d'accord avec nous quand nous disons que celui qui considère un chrétien comme un musulman devient mécréant mais qui ne sont pas d'accord avec nous quand nous disons que celui qui considère un polythéiste affilié à l'Islam comme un musulman devient aussi mécréant. En réalité, ils opèrent une distinction qui n'a jamais été pratiquée par les Salafs comme nous venons de le voir.

 Ṭ âriq ibn Shihâb said: 'When Abû Bakr concluded an agreement with the people of the riddah (apostasy), he offered them a choice between a decisive and crushing war or a humiliating peace.' He was then asked: 'We understand what a crushing war is, but what is a humiliating peace?' » He replied: 'You will have to attest that our dead are in Paradise, that your dead are in Hell, that you will pay the blood money for those of ours who were killed, but that we will not pay it for yours, that everything we have taken from you belongs to us, whereas what you have taken from us must be returned to its rightful owners.'» [Fa ḍ â'il as Ṣ a ḥ âbah 2/893]

This account proves that takfîr al mushrikîn is obligatory in order to be considered a Muslim. Indeed, Abû Bakr (may Allah be pleased with him) only accepted the repentance of the apostates and their return to Islam on the condition that they attest that those who died in their ranks were condemned to eternal Hell, which amounts to their takfîr, as is well known to all.

 Ya ḥ yâ said: « Then, I went to Mi ṣ r (Egypt) and met al Layth ibn Sa'd and Ibn Lahî'ah. I then asked them: « What do you say about one who claims that the Quran is created? » They both replied: « He is a disbeliever ». Then, I went to Kûfah and met Abû Bakr ibn 'Ayyâsh. I asked him the same question and he replied: « He is a disbeliever, and whoever does not say that he is a disbeliever is likewise a disbeliever ».

Abû Bakr added: « Does anyone doubt that the Jews and the Christians are disbelievers? Therefore, whoever doubts that these individuals [Jews and Christians] are disbelievers is himself a disbeliever. Likewise, whoever claims that the Quran is created is like them (the Jews and the Christians) » ». [Kitâb as Sunnah d'al Kirmânî p. 234]

One can see here that this athar undermines the minhâj of many individuals who agree with us when we say that whoever considers a Christian to be a Muslim becomes a disbeliever, yet who do not agree with us when we say that whoever considers a polytheist affiliated with Islam to be a Muslim likewise becomes a disbeliever. In reality, they are drawing a distinction that was never made by the Salafs, as we have just demonstrated
.

🔷 Abû 'Ubayd al Qâsim ibn Sallâm a dit : « Le Messager d'Allah ﷺ a été interrogé au sujet de la foi (îmân) et a répondu : « C'est de croire en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres et en Ses Messagers », parmi d'innombrables autres choses de cette nature. Pourtant, cette secte (les jahmiyyah) a prétendu qu'Allah se satisfaisait d'eux par la simple connaissance (dans le cœur) ! Or, si le commandement d'Allah et Sa religion étaient tels que l'affirment ces gens, on ne pourrait distinguer l'Islam de l'époque de l'ignorance (jâhiliyyah), et les différentes religions ne se différencieraient pas les unes des autres. En effet, Il se satisferait de la seule prétention de leurs cœurs, sans qu'ils n'aient à manifester verbalement leur adhésion à ce qu'a apporté la prophétie, ni à désavouer ce qui s'y oppose, ni à rejeter les prétendus égaux et fausses divinités par la langue après l'avoir fait par le cœur. Si un tel individu pouvait être considéré comme croyant, alors un homme qui attesterait avec sa langue qu'Allah est le deuxième de deux, comme l'affirment les mages (zoroastriens) et les hérétiques (zanâdiqah), ou le troisième de trois, comme le disent les chrétiens, et qui prierait la croix et adorerait le feu, tout en ayant le cœur empli de la connaissance d'Allah, obligerait l'auteur de cette doctrine à le considérer comme un croyant à la foi parfaite, dont la foi serait semblable à celle des Anges et des Prophètes ! Est-ce que quiconque connaissant Allah, ou croyant en un de Ses Livres ou de Ses Messagers, oserait prononcer de telles paroles ? Ceci constitue, à nos yeux, une mécréance qu'Iblîs, ni aucun autre mécréant en dessous de lui, n'a jamais atteinte ! » [Al îmân p. 61]

On voit ici qu'auprès d'Abû 'Ubayd al Qâsim ibn Sallâm (qu'Allah lui fasse miséricorde), ne pas faire le takfîr du mushrik qui adore le feu, la croix ou autre est une mécréance pire que celle d'Iblîs !

🔷 Abû Bakr al Marrûdhî a dit : « J'ai interrogé 'Abd al Wahhâb : « Fréquente-t-on celui qui ne déclare pas les jahmiyyah mécréants ? » Il dit : « On ne les fréquente pas et on ne leur parle pas, l'homme est sur la religion de son ami » ». [Al wara' p. 89]

🔷 Un Salaf rapporte : « 'Umar ibn Shabbah a été mis à l'épreuve à Samarra en ma présence. On lui a dit : « Le Coran est la Parole d'Allah, il n'est pas créé ». [Les gens] lui dirent alors : « Dis-tu que celui qui s'arrête [sans prendre position] est un mécréant ? » Il répondit : « Je ne déclare personne mécréant ». Ils lui dirent : « Alors, tu es un mécréant ». Ils déchirèrent ses livres, il resta chez lui et jura de ne pas rapporter de hadith pendant un mois ». [Tarîkh Baghdâd 13/47]

 Abû 'Ubayd al Qâsim ibn Sallâm said: « The Messenger of Allah ﷺwas questioned regarding faith (îmân) and replied: « It is to believe in Allah, in His Angels, in His Books, and in His Messengers », among countless other matters of this nature.
Yet, this sect (the jahmiyyah) claimed that Allah would be satisfied with them through mere knowledge (in the heart)! However, if the command of Allah and His religion were as these people assert, one could not distinguish Islam from the era of ignorance (jâhiliyyah), and the various religions would not be differentiated from one another. Indeed, He would be satisfied with the mere claim of their hearts, without their having to verbally express their adherence to what prophecy has brought, nor to disavow what stands in opposition to it, nor to reject the alleged equals and false divinities with the tongue after having done so in the heart. If such an individual could be considered a believer, then a man who attests with his tongue that Allah is the second of two — as the Magi (Zoroastrians) and the heretics (zanâdiqah) assert — or the third of three, as the Christians claim, and who prays to the cross and worships the Fire, all while having a heart filled with the knowledge of Allah, would compel the proponent of this doctrine to regard him as a believer of perfect faith, whose faith would be comparable to that of the Angels and the Prophets! Would anyone who truly knows Allah, or believes in one of His Books or His Messengers, dare to utter such words? This constitutes, in our view, a disbelief that Iblîs, nor any other disbeliever beneath him, has ever reached!" [Al îmân

We see here that, according to Abû 'Ubayd al Qâsim ibn Sallâm (may Allah have mercy on him), not pronouncing takfîr upon the mushrik who worships the fire, the cross, or anything else is a disbelief worse than that of Iblîs!

 Abû Bakr al Marrûdhî said: 'I asked 'Abd al Wahhâb: "Do we associate with one who does not declare the jahmiyyah to be disbelievers? ' He said: 'We do not associate with them, nor do we speak to them; a man follows the religion of his companion.'" [Al wara' p. 89]

 A Salaf reports: "'Umar ibn Shabbah was put to the test in Samarra in my presence. He was told: 'The Quran is the Word of Allah, it is not created.' [The people] then said to him: 'Do you hold that the one who withholds [without taking a position] is a disbeliever? ' He replied: 'I declare no one a disbeliever.' They said to him: 'Then you are a disbeliever.' They tore his books, he remained at home and swore not to narrate any hadith for a month." [Tarîkh Baghdâd 13/47]

🔷 'Awn ibn Muḥammad al Kindî a dit : « Je me souviens du quartier d'al Karkh à Baghdâd, à une époque où, si un homme disait : « Ibn Abî Du'âd (un jahmî) est musulman », il aurait été tué sur-le-champ ». [Târîkh Baghdâd 5/233]

🔷 Abû Sulaymân Dâwûd ibn al Ḥusayn al Bayhaqî a dit : « Il m'est parvenu qu'al Ḥulwânî al Ḥasan ibn 'Alî a dit : « Je ne déclare pas mécréant celui qui s'abstient de se prononcer sur le Coran (dire qu'il est créé ou incréé) ». Alors, on délaissa sa science ».

Il dit ensuite : « J'ai demandé à Abû Salamah ibn Shabîb au sujet de la science d'al Ḥulwânî. Il dit : « Qu'elle soit jetée dans les latrines ! » Puis Abû Salamah ajouta : « Celui qui ne témoigne pas de la mécréance du mécréant est lui-même mécréant » ». [Târîkh Baghdâd 6/365]

🔷 L'Imam al Barbahârî a dit : « Et l'on n'expulse de l'Islam aucun des Ahl al qiblah (Gens de la qiblah) jusqu'à ce qu'il rejette un verset du Livre d'Allah (Puissant et Majestueux), ou qu'il rejette quoi que ce soit des enseignements du Messager d'Allah ﷺ, ou qu'il prie pour un autre qu'Allah, ou qu'il sacrifie pour un autre qu'Allah. S'il commet cela, il t'incombe alors de le faire sortir de l'Islam ». [Sharḥ as Sunnah p. 64]

🔷 Abû al Qâsim at Ṭabarânî a dit : « Quiconque prétend que ceux qui disent que le Coran est créé sortiront du Feu est un mécréant tout comme celui qui prétend que les juifs et les chrétiens sortiront du Feu, c'est également un mécréant ». [Al ḥujjah 'alâ ṭarîq al maḥajjah 2/484]

Affirmer qu'une personne sortira de l'Enfer, c'est affirmer qu'elle est musulmane car seuls les musulmans auteurs de grands péchés sortiront du Feu après y être entrés. Ainsi, celui qui atteste de l'Islam d'un affilié démocrate, nationaliste, adorateur de tombes etc. est englobé dans le jugement de cet athar.

🔷 Abû Ḥusayn al Malâṭî a dit : « Les mu'tazilah de Baghdâd et de Baṣrah, ainsi que tous les Ahl al qiblah, sont tous d'accord sur le fait que : Quiconque doute de la mécréance du kâfir est lui-même un kâfir. Et cela parce que celui qui doute [de la mécréance du mécréant] ne possède pas la foi car il ne parvient pas à distinguer entre la mécréance et la foi. Ainsi, il n'existe aucune divergence au sein de la communauté ni chez les

 'Awn ibn Mu ḥ ammad al Kindî said: 'I recall the district of al Karkh in Baghdâd, at a time when, if a man said: "Ibn Abî Du'âd (a jahmî) is a Muslim », he would have been killed on the spot ». [Târîkh Baghdâd 5/233]

 Abû Sulaymân Dâwûd ibn al Ḥ usayn al Bayhaqî said: « It has reached me that al Ḥ ulwânî al Ḥ asan ibn 'Alî said: « I do not declare as a disbeliever the one who refrains from pronouncing on the Quran (saying whether it is created or uncreated) ». So, his knowledge was abandoned ».

He then said: « I asked Abû Salamah ibn Shabîb regarding the knowledge of al Ḥulwânî. He said: « Let it be thrown into the latrines! » Then Abû Salamah added: « Whoever does not bear witness to the disbelief of the disbeliever is himself a disbeliever » ». [Târîkh Baghdâd 6/365]

 Imam al Barbahârî said: 'None of the Ahl al qiblah (People of the qiblah) are to be expelled from Islam until he rejects a verse from the Book of Allah (Mighty and Majestic), or rejects anything from the teachings of the Messenger of Allah ﷺ, or prays to other than Allah, or offers sacrifice to other than Allah. If he commits such an act, it then becomes incumbent upon you to declare him outside of Islam.' [Shar ḥ as Sunnah p. 64]

 Abû al Qâsim at Ṭ abarânî said: 'Whoever claims that those who say the Quran is created will exit the Fire is a disbeliever, just as whoever claims that the Jews and Christians will exit the Fire is equally a disbeliever.' [Al ḥ ujjah 'alâ ṭarîq al maḥajjah 2/484]

To affirm that a person will exit Hell is to affirm that they are a Muslim, for only Muslims who have committed major sins will exit the Fire after having entered it. Thus, whoever attests to the Islam of an affiliated democrat, nationalist, tomb worshipper, etc., falls under the ruling of this athar.

 Abû Ḥ usayn al Malâ ṭ î said: 'The mu'tazilah of Baghdâd and of Ba ṣ rah, as well as all the Ahl al qiblah, are unanimously agreed that: Whoever doubts the disbelief of the kâfir is himself a kâfir. And this is because the one who doubts [the disbelief of the disbeliever] does not possess faith, for he fails to distinguish between disbelief and faith. Thus, there exists no disagreement within the community nor among the

mu'tazilah ni chez d'autres sur le fait que : Quiconque doute de la mécréance du mécréant est lui-même mécréant ». [At tanbîh wa radd 'alâ ahl al ahwâ wal bida' p. 39]

Le terme « Ahl al qiblah » désigne tous les musulmans au sens large : les gens du commun, les étudiants, les savants qui prient en direction de la Kaʿbah etc. Même les groupes déviants comme les mu'tazilah ont reconnu ce consensus. Cela ne signifie pas qu'ils sont sur l'Islam, mais que même les gens de l'innovation ont reconnu cette règle.

🔷 « Abû Muḥammad al Qayrawânî éprouvait une haine intense à l'égard [des Fatimides] et ne cessait de les dénoncer. L'un de ses compagnons raconte : « Un jour, j'étais avec lui à al Munastîr, le jour de 'Âshûrâ. Cette année-là, il y avait une foule immense, estimée à environ soixante-dix mille personnes. Lorsqu'il vit cette grande assemblée, il se mit à pleurer. On lui demanda : « Qu'est-ce qui te fait pleurer ? » Il répondit : « Par Allah, je ne crains pas les péchés pour eux, car leur Seigneur est Généreux. Mais je crains qu'ils doutent de la mécréance des Banû 'Ubayd (les Fatimides), et qu'ils entrent en Enfer » » ». [Tartîb al madârik 6/252]

Ô Allah, permet-nous de ne pas douter de la mécréance des mushrikîn ! Et fais-nous mourir soumis à Toi !

🔷 Al Qâḍî 'Iyâḍ a dit : « Nous rendons mécréant celui qui ne fait pas le takfîr :
- de ceux qui ont emprunté une religion autre que celle des musulmans.
- de celui qui s'abstient de les rendre mécréants.
– de celui qui doute de leur mécréance.
- de celui qui considère leur religion authentique même s'il montre l'Islam, y croit fermement et qu'il croit fermement que toutes les autres religions sont nulles. Celui-ci est mécréant car il a contredit ce en quoi il croit ». [Ash shifâ 2/286]

🔷 An Nawawî al ash'arî a dit : « Quiconque ne déclare pas mécréants ceux qui suivent une religion autre que l'Islam, tel que les chrétiens, ou qui doute de leur mécréance, ou qui considère leur doctrine comme correcte, alors il est infidèle même s'il professe extérieurement l'Islam et y croit ». [Rawḍat at ṭâlibîn 10/70]

mu'tazilah nor among others regarding the fact that: Whosoever doubts the disbelief of the disbeliever is himself a disbeliever ». [At tanbîh wa radd 'alâ ahl al ahwâ wal bida' p. 39]

The term « Ahl al qiblah » designates all Muslims in the broad sense: laypeople, students, and scholars who pray in the direction of the Kaʿbah, etc. Even deviant groups such as the mu'tazilah have acknowledged this consensus. This does not mean that they are upon Islam, but rather that even the people of innovation have acknowledged this rule.

 « Abû Muḥammad al Qayrawânî harbored an intense hatred toward [the Fatimids] and never ceased to denounce them. One of his Companions recounts: 'One day, I was with him at al Munastîr, on the day of 'Âshûrâ. That year, there was an immense crowd, estimated at around seventy thousand people. When he saw this great assembly, he began to weep. He was asked: 'What makes you weep? ' He replied: 'By Allah, I do not fear sins on their behalf, for their Lord is Generous. But I fear that they may doubt the disbelief of the Banû 'Ubayd (the Fatimids), and that they may enter Hell' ' '. [Tartîb al madârik 6/252]

O Allah, allow us not to doubt the disbelief of the mushrikîn! And cause us to die in submission to You!

 Al Qâḍî 'Iyâḍ said: « We declare as a disbeliever the one who does not perform takfîr:
- of those who have adopted a religion other than that of the Muslims.
- of the one who refrains from declaring them disbelievers.
– of the one who doubts their disbelief.
- of the one who considers their religion to be authentic, even if he outwardly professes Islam, firmly believes in it, and firmly believes that all other religions are void. The latter is a disbeliever because he has contradicted that which he believes. » [Ash shifâ 2/286]

 An Nawawî al ash'arî said: « Whoever does not declare as disbelievers those who follow a religion other than Islam, such as Christians, or who doubts their disbelief, or who considers their doctrine to be correct, is then a disbeliever even if he outwardly professes Islam and believes in it ». [Raw ḍ at at ṭ âlibîn 10/70]

🔷 Ibn Taymiyyah a dit : « Ceci car il est connu dans la religion, et cela est élémentaire, que les Messagers considéraient que ce qu'adoraient les idolâtres n'était pas Allah, et considéraient ceux qui adoraient ces choses comme des adorateurs d'un autre qu'Allah, comme des polythéistes qui donnent des associés à Allah et qui Lui donnent des rivaux. [Les Messagers] ont certes appelé les créatures à n'adorer qu'Allah Seul sans associé, et c'est cela la religion d'Allah, pour laquelle Il fit descendre les Livres Saints, pour laquelle Il envoya les Messagers. Et ceci est l'Islam général [de tous les Prophètes] dont Allah n'en accepte aucun autre ni pour les premiers ni pour les derniers ». [Majmû' al fatâwâ 2/256]

🔷 Al Biqâ'î a dit : « Certes, aucun Prophète n'est venu sans le takfîr des mushrikîn ». [Nadhm ad durar 6/267]

PS : Al Biqâ'î était ash'arî, mais cela ne m'a pas empêché d'incorporer cette parole pour montrer que même les partisans de ce courant jahmî reconnaissaient l'importance de takfîr al mushrikîn contrairement aux contemporains. C'est pour cela qu'on trouve des paroles sur ce sujet y compris d'an Nawawî, d'al Qâḍî 'Iyâd, etc.

🔷 Muḥammad ibn 'Abd al Wahhâb a dit : « Celui qui ne bannit pas de l'Islam ceux qui donnent des associés à Allah ou doute de leur mécréance ou valide leur religion, c'est un mécréant à l'unanimité ». [Ad durar as saniyyah 2/22]

🔷 Muḥammad ibn 'Abd al Wahhâb a dit : « Mécroire au ṭâghût, c'est désavouer tout ce qui est adoré en dehors d'Allah comme hommes, pierres, tombes, djinns etc. et déclarer mécréants les adeptes de cela et les détester même s'ils sont tes parents. Quant à celui qui te dit : « Moi, j'adore Allah mais je ne dis rien sur ceux qui adorent les tombes, celui-ci aura menti dans sa prétention à la shahâdah » ». [Ad durar as saniyyah 2/121]

🔷 Muḥammad ibn 'Abd al Wahhâb a dit : « Et quelle belle parole que celle de ce bédouin qui un jour arriva jusqu'à nous et entendit quelques propos sur l'Islam, il dit : « Je témoigne que nous sommes des mécréants [en parlant de lui et de tous les autres bédouins] et je témoigne que le religieux qui nous appelle musulmans est un mécréant » ». [Ad durar as saniyyah 8/119]

 Ibn Taymiyyah said: « This is because it is known in religion, and this is a fundamental matter, that the Messengers held that what the idolaters worshipped was not Allah, and considered those who worshipped such things as worshippers of other than Allah — as polytheists who ascribe associates to Allah and set up rivals to Him.
[The Messengers] have indeed called creation to worship Allah Alone without any partner, and this is the religion of Allah, for which He sent down the Holy Books, for which He sent the Messengers. And this is the general Islam [of all the Prophets], no other form of which Allah accepts, neither from the ancients nor from those who came later ». [Majmû' al fatâwâ 2/256]

 Al Biqâ'î said: « Indeed, no Prophet came without the takfîr of the mushrikîn ». [Nadhm ad durar 6/267]

PS: Al Biqâ'î was ash'arî, but this did not prevent me from incorporating this statement to demonstrate that even the adherents of this jahmî current acknowledged the importance of takfîr al mushrikîn, unlike contemporary scholars. This is why we find statements on this subject, including those of an Nawawî, al Qâḍî 'Iyâd, etc.

 Muḥammad ibn 'Abd al Wahhâb said: « Whoever does not exclude from Islam those who attribute associates to Allah, or doubts their disbelief, or validates their religion, is a disbeliever by unanimous consensus ». [Ad durar as saniyyah 2/22]

 Muḥammad ibn 'Abd al Wahhâb said: « To disbelieve in the ṭâghût is to disavow everything that is worshipped besides Allah, such as men, stones, graves, jinn, etc., and to declare as disbelievers the adherents of such practices and to detest them, even if they are your own relatives. As for the one who says to you: 'As for me, I worship Allah, but I say nothing against those who worship graves' — such a person will have lied in his claim to the shahâdah. [Ad durar as saniyyah 2/121]

 Muḥammad ibn 'Abd al Wahhâb said: 'And how excellent is the statement of that Bedouin who one day came to us and heard some words about Islam, and said: "I bear witness that we are disbelievers [speaking of himself and all the other Bedouins], and I bear witness that the religious man who calls us Muslims is a disbeliever."'
». [Ad durar as saniyyah 8/119]

🔷 Muḥammad ibn ʻAbd al Wahhâb a dit : « Ce qui arriva à l'époque des Compagnons aussi, c'est l'histoire de Mukhtar ibn Abî ʻUbayd ath Thaqafî, qui était un homme parmi les disciples des Compagnons, lié par le mariage à ʻAbdullâh ibn ʻUmar (qu'Allah l'agrée), et c'était un homme manifestant une certaine piété. Il apparut en Irak et réclama le sang de l'assassin d'al Ḥusayn et de sa famille. Ibn Ziyâd fut tué, et donc des victimes d'Ibn Ziyâd le rejoignirent car il réclamait le sang de l'assassin d'al Ḥusayn. Il domina l'Irak et y manifesta les lois de l'Islam et établit des juges religieux, des imams parmi les disciples d'Ibn Masʻûd (qu'Allah l'agrée).

Et c'était lui qui présidait les prières du vendredi et la prière en commun. Mais à la fin, il prétendit recevoir la révélation. Alors ʻAbdullâh ibn Zubayr envoya une armée contre lui, il fut défait par cette armée et ils le tuèrent. Le chef de cette armée était Musʻab ibn Zubayr, et il y avait sous son autorité une femme dont le père était un Compagnon du Prophète ﷺ. Musʻab l'appela donc à attester de la mécréance [de Mukhtar], mais elle refusa. Alors il écrivit à son frère ʻAbdullâh pour lui demander son avis, il lui répondit que si elle ne se désavouait pas de lui, il fallait l'exécuter. Elle refusa, alors Musʻab l'exécuta et absolument tous les savants furent unanimes sur la mécréance de Mukhtar même s'il pratiquait les rites islamiques, pour avoir prétendu être prophète.

Et si on sait que les Compagnons ont tué cette femme qui est une fille d'un Compagnon du Prophète ﷺ, à cause du fait qu'elle a refusé d'attester de la mécréance [de Mukhtar], alors que dire de celui qui ne témoigne pas de la mécréance des bédouins tout en avouant l'état dans lequel ils sont arrivés ?! Que dire alors de celui qui prétend qu'ils sont des gens adeptes de l'Islam et que celui qui les appelle à l'Islam est un mécréant ?! Ô Seigneur ! Nous t'implorons d'avoir pitié de nous ! » [Ad durar as saniyyah 9/391]

🔷 'Abd ar Raḥmân ibn Ḥasan a dit : « Un homme ne sera pas monothéiste tant qu'il n'aura pas contesté et désavoué le shirk et banni de l'Islam celui qui le commet ». [Ad durar as saniyyah 2/204]

🔷 La Commission permanente d'Arabie Saoudite a dit : « Celui qui récuse la mécréance d'un apostat (ou mécréant) tombe dans la mécréance ». [Fatwas contemporaines p. 104]

Quant aux membres de la Commission permanente qui ne font pas le takfîr des ṭawâghît de leurs pays, on voit avec cette parole que les membres de la Commission permanente attestent de leur mécréance !

 Mu ḥ ammad ibn 'Abd al Wahhâb said: "What also happened in the era of the Companions is the story of Mukhtâr ibn Abî 'Ubayd ath Thaqafî, who was a man among the disciples of the Companions, connected by marriage to 'Abdullâh ibn 'Umar (may Allah be pleased with him), and he was a man who outwardly displayed a certain piety. He appeared in Iraq and sought vengeance for the blood shed by the killer of al Ḥ usayn and his family. Ibn Ziyâd was killed, and thus the victims of Ibn Ziyâd joined him, because he was seeking vengeance for the blood shed by the killer of al Ḥ usayn. He dominated Iraq, where he manifested the laws of Islam and established religious judges and imams among the disciples of Ibn Mas'ûd (may Allah be pleased with him).

And it was he who presided over the Friday prayers and the congregational prayer. But in the end, he claimed to be receiving Revelation. Then 'Abdullâh ibn Zubayr sent an army against him; he was defeated by that army and they killed him. The commander of that army was Mus'ab ibn Zubayr, and under his authority there was a woman whose father was a Companion of the Prophet. ﷺ. Mus'ab thus called upon her to bear witness to the disbelief [of Mukhtâr], but she refused. He then wrote to his brother 'Abdullâh to seek his opinion, who replied that if she did not disavow him, she was to be put to death. She refused, and so Mus'ab put her to death; and absolutely all the scholars were in unanimous agreement regarding the disbelief of Mukhtâr — even though he observed the Islamic rites — on account of his claim to prophethood.

And if it is known that the Companions put to death this woman — who was herself the daughter of a Companion of the Prophet — ﷺ — on account of her refusal to bear witness to the disbelief [of Mukhtâr], then what is to be said of one who does not testify to the disbelief of the Bedouins, while openly acknowledging the state to which they have fallen?! What then is to be said of one who claims that they are adherents of Islam, and that the one who calls them to Islam is himself a disbeliever?!
O Lord! We implore You to have mercy upon us!' [Ad durar as saniyyah 9/391]

 'Abd ar Ra ḥ mân ibn Ḥ asan said: 'A man will not be a monotheist as long as he has not contested and disavowed shirk and expelled from Islam the one who commits it.' [Ad durar as saniyyah 2/204]

 The Permanent Committee of Saudi Arabia said: 'Whoever rejects the disbelief of an apostate (or disbeliever) falls into disbelief.' [Fatwas contemporaines p. 104]

As for the members of the Permanent Committee who do not make takfîr of the ṭ awâghît of their countries, it is evident from this statement that the members of the Permanent Committee themselves attest to their own disbelief!

🔷 Al Fawzân (celui dans les livres - à ne pas confondre avec celui devant les gouverneurs) a dit : « Ceci est très dangereux, et beaucoup de prétendus savants tombent dedans : celui qui ne déclare pas mécréants les polythéistes et dit : « Moi, je ne commets pas de shirk, Louange à Allah, je n'associe rien à Allah, mais les gens, ce n'est pas mon affaire. Je ne les juge pas mécréants ». Nous répondons : « Tu ne connais pas la religion, tu ne sais pas ce qu'est le Tawḥîd ni ce qu'est le shirk. Tu te dois de déclarer mécréant celui qu'Allah a déclaré mécréant, ainsi que celui qui Lui donne un associé. Tu dois rompre avec lui comme Ibrâhîm a rompu avec son père et son peuple : « Je désavoue totalement ce que vous adorez, à l'exception de Celui qui m'a créé, car c'est Lui en vérité qui me guidera ». Ou bien celui qui valide leur religion : celui-là est pire encore. Il dit : « Ce qu'ils commettent n'est pas du shirk, c'est juste qu'ils prennent des intermédiaires ». Ou encore : « Ce sont des ignorants, ils sont tombés dans ces choses par ignorance ». Ainsi, il les défend. Cela est une mécréance plus grave que la leur, car il a validé leur religion, il a validé la mécréance et il a validé le polythéisme » ». [Silsilah sharḥ rasâ'il min majmû'at at Tawḥîd - Cassette n°7]

🔷 Al Fawzân (celui dans les livres - à ne pas confondre avec celui dont la 'aqîdah s'arrête là où le tapis rouge commence) a dit : « Tout musulman est effectivement tenu de bannir de l'Islam les associateurs qui adorent autre qu'Allah, sans distinction entre les Arabes d'entre eux et les non-Arabes, les juifs et les chrétiens ou ceux qui se donnent le nom de l'Islam. Il n'y a pas de traitement de faveur dans ce dogme. Ainsi, celui qui ne bannit pas de l'Islam ceux qui donnent des associés à Allah est alors un apostat (rajout : pour celui qui était musulman auparavant), un mécréant comme eux, car la foi et la mécréance sont à égalité selon lui : il ne fait pas de différence entre celle-ci et celle-là. Et de même celui qui doute que les associateurs sont hors de l'Islam, et qui dit : « Je ne sais pas s'ils sont mécréants ou s'ils ne sont pas mécréants », eh bien c'est un mécréant car il hésite dans sa religion, entre la mécréance et la foi, et ne fait pas de différence entre celle-ci et celle-là ». [Durûs fî sharḥ nawâqiḍ al Islâm p. 80]

🔷 As Ṣallâbî a dit : « 'Ubâdah ibn as Ṣâmit appartenait au clan des Banû 'Awf qui, au même titre qu'Ibn Salûl, comptait parmi les alliés des juifs Banû Qaynuqâ'. Lorsque ces derniers trahirent leur engagement avec le Prophète, 'Ubâdah se rendit auprès de lui pour déclarer son désaveu de cette alliance devant Allah et Son Messager. Il lui dit : « Ô Messager d'Allah, je suis l'allié d'Allah et de Son Prophète et je romps mon pacte avec ces mécréants dont je me désavoue » ». [La vie du Prophète Muḥammad 2/265]

 Al Fawzân (the one found in the books — not to be confused with the one who appears before the rulers) said: 'This is very dangerous, and many so-called scholars fall into it: the one who does not declare the polytheists to be disbelievers and says: "As for me, I do not commit shirk, praise be to Allah, I associate nothing with Allah, but as for the people, that is not my concern. I do not declare them disbelievers. We respond: 'You do not know the religion; you do not know what Taw ḥ îd is, nor what shirk is. You are obligated to declare as a disbeliever the one whom Allah has declared a disbeliever, as well as the one who ascribes a partner to Him. You must break with him as Ibrâhîm broke with his father and his people: « I completely disavow what you worship, except for the One who created me, for it is He in truth who will guide me ». Or the one who validates their religion: that person is even worse. He says: « What they commit is not shirk, it is simply that they take intermediaries ». Or again: « They are ignorant people, they have fallen into these things out of ignorance » . Thus, he defends them. This is a more grievous disbelief than theirs, for he has validated their religion, he has validated the disbelief and he has validated the polytheism » ». [Silsilah shar ḥ rasâ'il min majmû'at at Taw ḥ îd - Cassette n°7]

 Al Fawzân (the one in the books - not to be confused with the one whose 'aqîdah stops where the red carpet begins) said: « Every Muslim is indeed required to declare outside the fold of Islam the associators who worship other than Allah, without distinction between the Arabs among them and the non-Arabs, the Jews and the Christians, or those who merely adopt the name of Islam. There is no preferential treatment in this dogma. Thus, the one who does not declare outside the fold of Islam those who assign associates to Allah is then an apostate (addition: for the one who was previously a Muslim), a disbeliever like them, for faith and disbelief are on equal footing in his estimation: he makes no distinction between the one and the other. Likewise, whoever doubts that the associators are outside of Islam, and who says: 'I do not know whether they are disbelievers or not,' is himself a disbeliever, for he wavers in his religion between disbelief and faith, and makes no distinction between the two. [Durûs fî shar ḥ nawâqi ḍ al Islâm p. 8

 As Ṣ allâbî said: ''Ubâdah ibn as Ṣ âmit belonged to the clan of Banû 'Awf which, just as Ibn Salûl, counted among the allies of the Jewish tribe of Banû Qaynuqâ'. When the latter betrayed their covenant with the Prophet, 'Ubâdah went to him to declare his disavowal of this alliance before Allah and His Messenger. He said to him: 'O Messenger of Allah, I am the ally of Allah and of His Prophet, and I break my pact with these disbelievers from whom I disavow myself.'' [The life of the Prophet Mu ḥ ammad 2/265]

🔷 As Ṣallâbî a dit : « Anas ibn Naḍr comptait parmi ceux qui regrettaient ne pas avoir participé à Badr et avait dit alors à cette occasion : « Je jure que si Allah m'accorde de participer à une autre bataille avec Son Messager, je ferai mes preuves ». Il tint en effet promesse à Uḥud. Lorsqu'il aperçut au milieu du désordre, certains Compagnons désemparés par la rumeur [de la mort du Prophète ﷺ] et qui avaient déposé les armes, il leur dit : « Pourquoi cessez-vous de combattre ?! » « Le Prophète ﷺ a été tué », répondirent-ils. Anas répliqua alors : « Si Muḥammad est mort, alors le Seigneur de Muḥammad est Vivant ! Mourez donc comme il est mort ! » Puis il ajouta dans une dernière invocation : « Ô Allah ! Je regrette les paroles de ces derniers (les musulmans), comme je me désavoue devant Toi de la mécréance des autres (les idolâtres) ! » Il se dirigea ensuite vers l'ennemi. Sur son chemin, il croisa Sa'd ibn Mu'âdh et il l'interpella par ces mots : « Ô Sa'd ! Je sens l'odeur du Paradis planer sur Uḥud ». Il s'élança alors vers la fournaise du champ de bataille frappant de son épée jusqu'à tomber martyr. On trouva sa dépouille lacérée et déchiquetée par plus de quatre-vingts coups d'épée, de lance et de jets de flèches. Sa sœur fut la seule capable de le reconnaître à la forme de ses doigts ». [La vie du Prophète Muḥammad 2/303]

3) Légiférer/adopter des législateurs en dehors d'Allah

Beaucoup d'égarés affiliés à l'Islam prétendent que la foi n'englobe que la sphère privée, suivant par là l'avis de leur grand savant Emmanuel Macron. Ils croient à une religion sans politique et à une politique sans religion, contredisant ainsi le Coran, la Sunnah, l'unanimité des musulmans, la saine nature et j'en passe…

Même de nombreux mécréants (non-affiliés) reconnaissent qu'adopter la législation d'un individu ou d'une nation revient à l'adorer. D'ailleurs, ils utilisent souvent le type de discours suivant quand l'un de leurs grands hommes meurt : « Tu as passé ton existence au service du PAYS en défendant sa loi, tu étais humblement à son service, te sacrifiant pour lui, adoptant les principes qui l'ont rendu satisfait de toi ».

 As Ṣ allâbî said: « Anas ibn Na ḍ r was among those who regretted not having participated in Badr and had said on that occasion: « I swear that if Allah grants me the opportunity to participate in another battle with His Messenger, I will prove my worth ». He indeed kept his promise at U ḥ ud. When he saw amidst the disorder, some Companions dismayed by the rumor [of the death of the Prophet ﷺ] who had laid down their arms, he said to them: « Why have you stopped fighting?! » « The Prophet ﷺ was killed,' they replied. Anas then retorted: 'If Mu ḥ ammad is dead, then the Lord of Mu ḥ ammad is Living! So die as he died!' Then he added in a final supplication: 'O Allah! I lament the words of the latter (the Muslims), just as I disavow myself before You of the disbelief of the others (the idolaters)!' He then advanced toward the enemy. Along his way, he crossed paths with Sa'd ibn Mu'âdh and called out to him with these words: 'O Sa'd! I can smell the fragrance of Paradise hovering over U ḥ ud.' He then rushed into the furnace of the battlefield, striking with his sword until he fell as a martyr. His body was found lacerated and torn apart by more than eighty blows from swords, lances, and arrow strikes. His sister was the only one able to recognize him by the shape of his fingers ». [The life of the Prophet Mu ḥ ammad 2/303]

3) Legislating/adopting legislation from other than Allah

Many misguided individuals affiliated with Islam claim that faith encompasses only the private sphere, thereby following the opinion of their great scholar Emmanuel Macron. They believe in a religion without politics and a politics without religion, thus contradicting the Quran, the Sunnah, the unanimous consensus of Muslims, sound innate nature, and so forth…

Even many disbelievers (non-affiliated) acknowledge that adopting the legislation of an individual or a nation amounts to worshipping them. Furthermore, they often use the following type of discourse when one of their great men dies: 'You spent your existence in the service of the COUNTRY, defending its law, you were humbly at its service, sacrificing yourself for it, adopting the principles that earned its satisfaction with you.'

Maintenant, Ô lecteur, si tu as un cœur pour méditer, qu'Allah te guide sur la vérité, remplace dans la phrase le mot « PAYS » par « Allah » et demande-toi ensuite si ce n'est pas très exactement le genre de propos qu'on pourrait utiliser pour un croyant qui a passé sa vie à unifier Allah… et ils continuent à prétendre qu'ils n'adorent pas ces ṭawâghît ?!?

🔷 « [Yûsuf] commença par les sacs des autres avant celui de son frère, puis il la fit (la coupe) sortir du sac de son frère. C'est ainsi que Nous rusâmes en faveur de Yûsuf. Car il ne pouvait pas se saisir de son frère, selon la justice (dîn) du roi, à moins qu'Allah ne l'eût voulu. Nous élevons en rang qui Nous voulons. Et au-dessus de tout homme détenant la science, il y a un savant [plus docte que lui] ». [trad. S12V76]

Ibn Kathîr a dit dans son tafsîr (4/344) : « C'est-à-dire qu'il ne pouvait pas le prendre selon le jugement du roi d'Égypte ».

Al Qâsimî a dit : « Ce verset est une preuve qu'on peut nommer les lois de mécréance religions ». [Tafsîr al Qâsimî 6/204]

On voit ici qu'Allah ('azza wa jal) Lui-même appelle le système judiciaire instauré par le roi « dîn (religion) ». Il réitère cette façon de s'exprimer dans S24V2 [dont voici une traduction rapprochée] : « La fornicatrice et le fornicateur, fouettez-les chacun de cent coups de fouet. Et ne soyez point pris de pitié pour eux dans l'exécution de la Loi (dîn) d'Allah si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Et qu'un groupe de croyants assiste à leur punition ». [trad. S24V2]

Qui a donc raison ? Les égarés qui prétendent que légiférer des lois iniques en dehors d'Allah ne fait pas partie de la religion, ou Allah l'Unique qui affirme le contraire ?

🔷 « Les gens formaient (à l'origine) une seule communauté (croyante). Puis (après leurs divergences) Allah envoya des Prophètes comme annonciateurs et avertisseurs, et Il fit descendre avec eux le Livre contenant la vérité, pour régler parmi les gens leurs divergences […] ». [trad. S2V213]

🔷 « N'as-tu pas vu ceux-là, à qui une partie du Livre a été donnée, avoir foi à la magie et au ṭâghût, et dire en faveur de ceux qui ne croient pas : « Ceux-là sont mieux guidés (sur le chemin) que ceux qui ont cru ? » » [trad. S4V51]

Now, O reader, if you have a heart to reflect, may Allah guide you to the truth, replace in the sentence the word 'COUNTRY' with 'Allah' and then ask yourself whether this is not precisely the kind of statement that could be used for a believer who spent his life affirming the Oneness of Allah... and yet they continue to claim that they do not worship these ṭawâghît ?!?

 « [Yûsuf] began with the bags of the others before that of his brother, then he made it (the cup) come out of his brother's bag. It is thus that We devised a plan in favor of Yûsuf. For he could not have seized his brother, according to the religion of the king, unless Allah had willed it. We raise in rank whom We will. And above every man possessing knowledge, there is a scholar [more learned than him] ». [trans. S12V76]

Ibn Kathîr said in his tafsîr (4/344): « That is to say, he could not take him according to the judgment of the king of Egypt ».

Al Qâsimî said: 'This verse is proof that the laws of disbelief can be called religions.' [Tafsîr al Qâsimî 6/204]

We see here that Allah ('azza wa jal) Himself refers to the judicial system established by the king as a 'dîn (religion).' He reiterates this manner of expression in S24V2 [of which the following is a close translation]: 'The fornicatress and the fornicator — lash each of them one hundred lashes. And let not pity for them overcome you in the execution of the dîn (religion) of Allah, if you believe in Allah and the Last Day. And let a group of believers witness their punishment.' [trans. S24V2]

Who, then, is correct? The misguided ones who claim that legislating iniquitous laws apart from Allah does not form part of religion, or Allah the Unique who affirms the contrary?

 « Mankind was (originally) a single community (of believers). Then (after their divergences) Allah sent Prophets as bearers of glad tidings and warners, and He sent down with them the Book containing the truth, to settle among the people their divergences […] ». [trad. S2V213]

 « Have you not seen those to whom a portion of the Book was given, putting their faith in sorcery and the ṭ âghût, and saying in favor of those who disbelieve: 'These are better guided (on the path) than those who have believed?' » [trad. S4V51]

Mujâhid commente : « « Le ṭâghût » est le diable qui apparaît sous la forme d'un homme vers lequel ils renvoient leurs litiges ». [Tafsîr at Ṭabarî 7/136]

🔷 « Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement) ». [trad. S4V59]

Ibn Kathîr a dit : « « Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager ». Mujâhid et plusieurs des pieux prédécesseurs ont dit : c'est-à-dire au Livre d'Allah et à la Sunnah de Son Messager. Et ceci est un ordre d'Allah ('azza wa jal) signifiant que pour toute chose sur laquelle les gens divergent, que ce soit dans les fondements de la religion ou ses branches, le litige à ce sujet doit être renvoyé au Livre et à la Sunnah, comme le Très-Haut a dit [dans S42V10 dont voici une traduction rapprochée] : « Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah ». Ainsi, ce que le Livre et la Sunnah ont jugé et dont ils ont attesté la validité, c'est cela la vérité, et qu'y a-t-il au-delà de la vérité sinon l'égarement ? C'est pour cela que le Très-Haut a dit [dans le verset dont voici une traduction rapprochée] « si vous croyez en Allah et au Jour dernier », c'est-à-dire : ramenez les litiges et les ignorances (ou confusions) au Livre d'Allah et à la Sunnah de Son Messager, et prenez-les pour juges dans ce qui vous oppose « si vous croyez en Allah et au Jour dernier ». Cela prouve donc que celui qui ne se réfère pas au Livre et à la Sunnah dans les cas de litige et ne les prend pas pour juges n'est pas croyant en Allah ni au Jour dernier ». [Tafsîr Ibn Kathîr 2/304]

🔷 « N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [Prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le ṭâghût, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement ». [trad. S4V60]

Ibn 'Âdil al Ḥanbalî a dit : « [Allah] a ainsi fait du recours au jugement [du ṭâghût] l'opposé de la mécréance en celui-ci, et cela implique que recourir au jugement du ṭâghût est une mécréance en Allah, tout comme la mécréance au ṭâghût est la foi en Allah ». [Al lubâb fî 'ulûm al Kitâb 6/456]

Mujâhid comments: « « The ṭ âghût » is the devil who appears in the form of a man, toward whom they refer their disputes ». [Tafsîr at Ṭ abarî 7/136]

 « O you who believe! Obey Allah, and obey the Messenger and those among you who hold authority. Then, if you dispute over anything, refer it to Allah and the Messenger, if you believe in Allah and the Last Day. That will be far better and a more excellent final outcome ». [trans. S4V59]

Ibn Kathîr said: « « Then, if you dispute over anything, refer it to Allah and the Messenger » . Mujâhid and several of the pious predecessors said: that is to say, to the Book of Allah and to the Sunnah of His Messenger. And this is a command from Allah ('azza wa jal) meaning that for every matter in which people disagree, whether in the foundations of the religion or its branches, the dispute concerning it must be referred back to the Book and to the Sunnah, as the Most High said [in S42V10, of which the following is an approximate translation]: 'Concerning all your disagreements, the judgment belongs to Allah.' Thus, what the Book and the Sunnah have ruled upon and attested to as valid — that is the truth, and what is there beyond the truth except misguidance? It is for this reason that the Most High said [in the verse of which the following is an approximate translation]: 'if you believe in Allah and the Last Day,' meaning: refer disputes and matters of ignorance (or confusion) to the Book of Allah and the Sunnah of His Messenger, and take them as judges in that which divides you, 'if you believe in Allah and the Last Day.' This therefore proves that whoever does not refer to the Book and the Sunnah in cases of dispute and does not take them as judges does not truly believe in Allah nor in the Last Day. [Tafsîr Ibn Kathîr 2

 'Have you not seen those who claim to believe in what has been sent down to you [Prophet] and in what was sent down before you? They want to take as judge the ṭâghût, whereas they have been commanded not to believe in him. But the Devil wants to lead them far astray into misguidance». [trans. S4V60]

Ibn 'Âdil al Ḥ anbalî said: «[Allah] has thus made recourse to the judgment [of the ṭ âghût] the opposite of disbelief in him, and this implies that resorting to the judgment of the ṭ âghût is disbelief in Allah, just as disbelief in the ṭ âghût is faith in Allah». [Al lubâb fî 'ulûm al Kitâb 6 /456]

'Abd ar Raḥmân ibn Ḥasan a dit : « Quiconque contredit ce qu'Allah ('azza wa jal) et Son Prophète ﷺ ont ordonné en jugeant entre les gens en se basant sur autre chose que la Révélation ou en demandant un jugement autre que celui d'Allah ('azza wa jal) guidé par ses passions, renonce à l'Islam et à la foi, même s'il prétend être croyant ». [Fatḥ al Majîd p. 467]

🔷 « Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence] ». [trad. S4V65]

🔷 « Nous avons fait descendre vers toi le Livre avec la vérité, pour que tu juges entre les gens, selon ce qu'Allah t'a appris. Et ne te fais pas l'avocat des traîtres ». [trad. S4V105]

🔷 « Nous avons fait descendre la Torah dans laquelle il y a guide et lumière. C'est sur sa base que les Prophètes qui se sont soumis à Allah, ainsi que les rabbins et les docteurs jugent les affaires des juifs. Car on leur a confié la garde du Livre d'Allah, et ils en sont les témoins. Ne craignez donc pas les gens, mais craignez-Moi. Et ne vendez pas Mes enseignements à vil prix. Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants ». [trad. S5V44]

🔷 « Et sur toi (Muḥammad) Nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour confirmer le Livre qui était là avant lui et pour prévaloir sur lui. Juge donc parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, loin de la vérité qui t'est venue. À chacun de vous, Nous avons assigné une législation et un plan à suivre. Si Allah avait voulu, Il aurait certes fait de vous tous une seule communauté. Mais Il veut vous éprouver en ce qu'Il vous donne. Concurrencez-vous donc dans les bonnes œuvres. C'est vers Allah qu'est votre retour à tous, alors Il vous informera de ce en quoi vous divergiez ». [trad. S5V48]

🔷 « Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent ? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement, pour des gens qui ont une foi ferme ? » [trad. S5V50]

'Abd ar Ra ḥ mân ibn Ḥ asan said: «Whoever contradicts what Allah ('azza wa jal) and His Prophet ﷺhave enjoined judging between people on the basis of something other than the Revelation, or by seeking a ruling other than that of Allah ('azza wa jal), driven by his passions, renounces Islam and faith, even if he claims to be a believer." [Fat ḥ al Majîd p. 467]

 « Nay! By your Lord! They shall not be true believers until they make you judge in all disputes between them, and find within themselves no resistance to your decisions, and submit with full submission ».
[trans. S4V65]

 « Indeed, We have sent down to you the Book with the truth, so that you may judge between people according to what Allah has shown you. And do not be an advocate for the treacherous." [trans. S4V105]

 "We sent down the Torah, in which there is guidance and light. It is on its basis that the Prophets who submitted to Allah, as well as the rabbis and the doctors of law, judge the affairs of the Jews. For they were entrusted with the guardianship of the Book of Allah, and they are witnesses to it. Therefore, do not fear the people, but fear Me. And do not sell My teachings for a paltry price. And those who do not judge according to what Allah has sent down — it is they who are the disbelievers." [trans. S5V4

 "And upon you (Mu ḥ ammad) We have sent down the Book with the truth, to confirm the Book that was before it and to prevail over it. So judge among them according to what Allah has sent down. Do not follow their passions, away from the truth that has come to you. To each of you, We have assigned a legislation and a plan to follow. Had Allah willed, He would surely have made you all a single community. But He wills to try you in what He has given you. So compete with one another in good deeds.
It is to Allah that you will all return, and He will then inform you of that wherein you used to differ." [trans. S5V48]

 « Is it then the judgment of the time of Ignorance that they seek? What is better than Allah in judgment, for a people who have firm faith? » [trans. S5V50]

Ibn Kathîr a dit : « Allah blâme ceux qui s'écartent du jugement divin qui englobe tout le bien et met fin à tout mal, pour lui préférer d'autres idées ou opinions et les concepts utilisés par les hommes sans fondement dans la loi divine, comme les jugements fondés sur l'erreur et l'ignorance que les païens pratiquaient en suivant leurs opinions personnelles et leurs passions ou encore comme le système de gouvernement des Tatars inspiré de leur souverain Gengis Khan qui a institué pour eux le Yâsaq, un livre de lois qu'il a repris de différentes législations, juive, chrétienne, islamique et autres : ce livre comporte de nombreuses lois qu'il a choisies selon son propre goût et ses descendants l'ont conservé comme législation de préférence au jugement selon le Livre d'Allah et la Sunnah du Prophète. Ceux d'entre eux qui agissent ainsi sont des mécréants et doivent être combattus jusqu'à ce qu'ils reviennent au jugement divin ». [Tafsîr Ibn Kathîr 2/68]

🔷 « Dis : « Je m'appuie sur une preuve évidente de la part de mon Seigneur, et vous avez traité cela de mensonge. Ce (châtiment) que vous voulez hâter ne dépend pas de moi. Le jugement n'appartient qu'à Allah : Il tranche en toute vérité et Il est le meilleur des juges » ». [trad. S6V57]

🔷 « [...] C'est à Lui qu'appartient le jugement et Il est le plus prompt des juges ». [trad. S6V62]

At Ṭabarî a dit : « À Lui appartient le jugement et la décision, à l'exclusion de tout autre parmi l'ensemble de Sa création ». [Tafsîr at Ṭabarî 9/294]

🔷 « Chercherai-je un autre juge qu'Allah, alors que c'est Lui qui a fait descendre vers vous ce Livre bien exposé ? Ceux auxquels Nous avons donné le Livre savent qu'il est descendu avec la vérité venant de ton Seigneur. Ne sois donc point du nombre de ceux qui doutent ». [trad. S6V114]

🔷 « Et ne mangez pas de ce sur quoi le nom d'Allah n'a pas été prononcé, car ce serait (assurément) une perversité. Les diables inspirent à leurs alliés de disputer avec vous. Si vous leur obéissez (dans la législation), vous deviendrez certes des associateurs ». [trad. S6V121]

Ibn Kathîr said: « Allah censures those who deviate from the divine judgment — which encompasses all good and puts an end to all evil — in order to prefer other ideas, opinions, and concepts employed by men without any foundation in divine law, such as the judgments rooted in error and ignorance that the pagans practiced by following their personal opinions and passions, or the system of governance of the Tatars inspired by their sovereign Genghis Khan, who instituted for them the Yâsaq, a book of laws compiled from various legislations — Jewish, Christian, Islamic, and others. This book contains numerous laws selected according to his own taste, and his descendants preserved it as their legislation in preference to judgment according to the Book of Allah and the Sunnah of the Prophet. Those among them who act in such a manner are disbelievers and must be fought until they return to divine judgment [Tafsîr Ibn Kathîr 2/68]

 « Say: 'I stand upon a clear proof from my Lord, and you have treated this as a lie. This punishment that you wish to hasten does not depend on me. Judgment belongs to Allah alone: He decides in all truth and He is the best of judges.' ». [trans. S6V57]

 « [...] To Him belongs all judgment and He is the swiftest of judges ». [trans. S6V62]

At Ṭ abarî said: « To Him belongs judgment and decision, to the exclusion of all others among the entirety of His creation ». [Tafsîr at Ṭ abarî 9/294]

 « Shall I seek a judge other than Allah, when it is He who has sent down to you this Book, clearly expounded? Those to whom We have given the Book know that it has been sent down with the truth from your Lord. Be not, therefore, among those who doubt ». [trad. S6V114]

 « And do not eat of that over which the name of Allah has not been pronounced, for it would (certainly) be an act of grave wickedness. The devils inspire their allies to dispute with you. If you obey them (in legislation), you will indeed become associators ». [trad. S6V121]

Ash Shanqîṭî a dit : « Suivre une législation autre que celle de Muḥammad ﷺ, cela est du shirk, lorsque les mushrikûn ont dit au Prophète ﷺ : « La brebis morte, c'est Allah (ta'âla) qui l'a tuée, tu ne la manges pas, mais celle que vous sacrifiez, elle est ḥalâl ». Allah a descendu ce verset (S6V121). C'est un serment d'Allah ('azza wa jal), celui qui suit Sheyṭân dans le fait de manger une bête trouvée morte (en la rendant licite), c'est du shirk car l'obéissance à Sheyṭân dans ce qui s'oppose à la législation est du shirk akbar ». [Commentaire des 30 fondements d'Abû 'Umar al Madanî]

🔷 « Et ils dirent : « Ce qui est dans le ventre de ces bêtes est réservé aux mâles d'entre nous, et interdit à nos femmes ». Et si c'est un mort-né, ils y participent tous. Bientôt, Il les rétribuera pour leur prescription, car Il est Sage et Omniscient ». [trad. S6V139]

🔷 « Que dites-vous de ce qu'Allah a fait descendre pour vous comme subsistance et dont vous avez alors fait des choses licites et des choses interdites ? Dis : « Est-ce Allah qui vous l'a permis ? Ou bien forgez-vous (des mensonges) contre Allah ? » » [trad. S10V59]

🔷 « Ainsi l'avons-Nous fait descendre (le Coran) [sous forme] de loi en arabe. Et si tu suis leurs passions après ce que tu as reçu comme savoir, il n'y aura pour toi, contre Allah, ni allié ni protecteur ». [trad. S13V37]

🔷 « Et les associateurs dirent : « Si Allah avait voulu, nous n'aurions pas adoré quoi que ce soit en dehors de Lui, ni nous ni nos ancêtres, et nous n'aurions rien interdit qu'Il ait interdit Lui-même ». Ainsi agissaient les gens avant eux. N'incombe-t-il aux Messagers que de transmettre le message en toute clarté ? » [trad. S16V35]

🔷 « Et ne dites pas, conformément aux mensonges proférés par vos langues : « Ceci est licite, et cela est illicite », pour forger le mensonge contre Allah. Certes, ceux qui forgent le mensonge contre Allah ne réussiront pas ». [trad. S16V116]

Ash Shanqîṭî said: « Following a legislation other than that of Mu ḥammad ﷺ, this is of shirk, when the mushrikûn said to the Prophet ﷺ: « The dead ewe — it is Allah (ta'âla) who caused its death — you do not eat it, yet what you slaughter yourselves is ḥ alâl ». Allah revealed this verse (S6V121). It is an oath of Allah ('azza wa jal): whoever follows Shey ṭ ân in eating a dead animal found as carrion (by declaring it lawful) commits shirk, for obedience to Shey ṭ ân in what contradicts the divine legislation is shirk akbar ». [Commentary on the 30 Foundations of Abû 'Umar al Madanî]

 « And they said: « What is in the wombs of these animals is reserved for our males and forbidden to our women ». And if it is a stillborn, they all partake of it. Soon, He will recompense them for what they prescribe, for He is Wise and All-Knowing». [trans. S 6V139]

 «What do you say about what Allah has sent down for you as sustenance, of which you have then declared some things lawful and some things forbidden? Say: «Is it Allah who has permitted this to you? Or do you fabricate (lies) against Allah?»» [trans. S1 0V59]

 «Thus have We sent it down — (the Quran) — [as] a ruling in Arabic. And if you follow their desires after what has come to you of knowledge, you will have, against Allah, neither ally nor protector». [trans. S13V37]

 « And the associators said: 'If Allah had willed, we would not have worshipped anything apart from Him, neither we nor our ancestors, and we would not have forbidden anything that He Himself had not forbidden.' » Thus did those before them act. Do the Messengers have any duty other than to convey the message with clarity?' [trans. S16V35]

 « And do not say, in accordance with the lies uttered by your tongues: 'This is lawful, and that is unlawful,' so as to fabricate lies against Allah. Verily, those who fabricate lies against Allah will not succeed. » [trans. S16V116]

🔷 « Et quand on les appelle vers Allah et Son Messager pour que celui-ci juge parmi eux, voilà que quelques-uns d'entre eux s'éloignent. Mais s'ils ont le droit en leur faveur, ils viennent à lui, soumis. Y a-t-il une maladie dans leurs cœurs ? Ou doutent-ils ? Ou craignent-ils qu'Allah les opprime, ainsi que Son Messager ? Non ! Mais ce sont eux les injustes. La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son Messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est : « Nous avons entendu et nous avons obéi ». Et voilà ceux qui réussissent ». [trad. S24V48-51]

🔷 « Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah. Tel est Allah mon Seigneur, en Lui je place ma confiance et c'est à Lui que je retourne [repentant] ». [trad. S42V10]

🔷 « Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises ? Or, si l'arrêt décisif n'avait pas été prononcé, il aurait été tranché entre eux. Les injustes auront certes un châtiment douloureux ». [trad. S42V21]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Allah (ta'âla) dit : « J'ai créé mes serviteurs monothéistes puis les diables sont venus et les ont détournés de leur religion et leur ont interdit ce que Je leur avais autorisé » ». [Muslim 2865]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit « Allah est le Juge, et c'est à Lui que revient le jugement ». [Abû Dâwûd 4955]

🔷 Ar Rabî' ibn Anas a dit : « Je demandais à Abû al 'Âliya : « En quoi les Enfants d'Israël prenaient de fausses divinités ? » Il répondit : « En ce sens qu'ils trouvaient dans le Livre d'Allah des ordres et des interdits mais qu'ils accordaient la priorité à leurs rabbins et se conformaient aux ordres et aux interdits que ceux-ci leur édictaient, de sorte qu'ils suivaient l'avis des hommes en abandonnant le Livre d'Allah » ». [Tafsîr at Ṭabarî 11/420]

 « And when they are called toward Allah and His Messenger so that he may judge among them, behold, some of them turn away. But if the right is on their side, they come to him, submissive. Is there a disease in their hearts? Or do they doubt? Or do they fear that Allah will wrong them, as well as His Messenger? Nay! But it is they who are the wrongdoers. The only words of the believers, when they are called toward Allah and His Messenger, so that he may judge among them, are: 'We have heard and we have obeyed.' And those are the ones who succeed». [trans. S24V4

 «In whatever you differ, the judgment belongs to Allah. Such is Allah, my Lord; in Him I place my trust and to Him I turn [repentant]». [trans. S42V10]

 « Or do they have associates [to Allah] who have legislated for them a religion that Allah has never sanctioned? Yet, had the decisive word not already been issued, it would have been settled between them. Surely the unjust will have a painful punishment ». [trans. S42V21]

 The Messenger of Allah ﷺsaid: « Allah (ta'âla) says: « I created My servants as monotheists, then the devils came and led them astray from their religion and forbade them what I had permitted them » ». [Muslim 2865]

 The Messenger of Allah ﷺsaid « Allah is the Judge, and to Him belongs all judgment ». [Abû Dâwûd 4955]

 Ar Rabî' ibn Anas said: 'I used to ask Abû al 'Âliya: "In what way did the Children of Israel take false divinities?"' ' He replied: "In the sense that they found in the Book of Allah commands and prohibitions, yet they gave priority to their rabbis and conformed to the commands and prohibitions that the latter prescribed for them, such that they followed the opinions of men while abandoning the Book of Allah."' [Tafsîr at Ṭabarî 11/420]

🔷 Ibn Ḥazm a dit : « Celui qui juge avec l'Évangile sans que son jugement soit approuvé par la Loi islamique est un mécréant, associateur, qui ne fait pas partie de la religion islamique ». [Al iḥkâm fî uṣûl al aḥkâm 5/173]

🔷 Ibn Taymiyyah a dit : « Certes, le fondement de la religion, c'est : pas d'interdiction sauf ce qu'Allah interdit, pas de religion sauf ce qu'Allah a légiféré. Car Allah dans les sourates six et sept a rendu fautifs les polythéistes qui ont interdit ce qu'Allah n'a pas interdit et qui ont légiféré [des lois religieuses] qu'Allah n'a pas permises ». [Majmû' al fatâwâ 20/357]

🔷 Al Fiqî : « Et parmi cela, prendre les paroles des Francs comme lois avec lesquelles on juge concernant le sang, les relations intimes et les biens. Et les devancer sur le Coran et la Sunnah du Prophète ﷺ. Celui qui fait cela est sans aucun doute un mécréant [...] s'il fait cela et ne revient pas au jugement d'après ce qu'Allah a descendu. Et son prénom quel qu'il soit ne lui sera d'aucune utilité, ni aucune action apparente comme prière, jeûne ou pèlerinage ». [Notes de bas de page de Fatḥ al Majîd p. 396]

Ce shirk majeur qu'Allah ne pardonne pas s'est développé à notre époque par de nombreux biais, citons-en quatre très répandus :

1) Le vote aux élections du ṭâghût

Allah ('azza wa jal) nous a ordonné de prendre en inimitié, de désavouer tous les ṭawâghît de la terre qui sont les pires gens à sa surface parmi les mushrikîn. Au lieu de cela, on voit la majorité des affiliés à l'Islam (2/3 des adultes en France par exemple pour les élections présidentielles) voter pour eux durant des scrutins où ils se présentent avec un programme visant à légiférer à la place d'Allah et leurs adorateurs cautionnent donc cela en les appuyant avec leurs bulletins.

🔷 Muḥammad ibn 'Abd al Wahhâb a dit : « Ces ṭawâghît-là envers lesquels les gens considèrent qu'il est obligatoire de leur obéir en dehors d'Allah sont tous des mécréants [...]. Et comment en serait-il autrement alors qu'ils rendent licite ce qu'Allah

🔷 Ibn Ḥ azm said: 'Whoever judges by the Gospel without his judgment being sanctioned by Islamic Law is a disbeliever, an associator, who does not belong to the Islamic religion .' [Al i ḥ kâm fî u ṣ ûl al a ḥ kâm 5/173]

🔷 Ibn Taymiyyah said: «Verily, the foundation of religion is: no prohibition except what Allah has prohibited, and no religion except what Allah has legislated. For Allah, in surahs six and seven, has condemned the polytheists who prohibited what Allah did not prohibit and who legislated [religious laws] that Allah did not sanction». [Majmû' al fatâwâ 20/357]

🔷 Al Fiqî: «And among such things is adopting the words of the Franks as laws by which judgments are rendered concerning blood, intimate relations, and wealth. And to give them precedence over the Quran and the Sunnah of the Prophet ﷺ. Whoever does this is without any doubt a disbeliever [...] if he does this and does not return to judgment according to what Allah has sent down. And his first name, whatever it may be, will be of no benefit to him, nor will any outward act such as prayer, fasting, or pilgrimage. [Footnotes from Fat ḥ al Majîd p. 396]

This major shirk, which Allah does not forgive, has spread in our era through many avenues ; let us mention four of the most widespread:

1) Voting in the elections of the ṭâghût

Allah ('azza wa jal) has commanded us to take as enemies, and to disavow, all the ṭawâghît of the earth, who are the worst of people upon its surface among the mushrikîn. Instead of that, one sees the majority of those affiliated with Islam (2/3 of adults in France, for example, in the presidential elections) voting for them during ballots in which they present themselves with a program aimed at legislating in the place of Allah — and their worshippers thus endorse this by supporting them with their votes.

🔷 Mu ḥ ammad ibn 'Abd al Wahhâb said: « These ṭ awâghît whom people consider it obligatory to obey to the exclusion of Allah are all disbelievers [...]. And how could it be otherwise, given that they declare lawful what Allah

a interdit, et interdisent ce qu'Il a permis, en semant le désordre sur terre avec leurs paroles et actes. Quiconque polémique en leur faveur, ou désapprouve celui qui les taxe de mécréants ou prétend que de tels actes ne font pas sortir leur auteur de l'Islam, le minimum que l'on puisse dire d'une telle personne, c'est qu'elle est perverse. Je dirais même : l'Islam ne peut être valable sans le désaveu et le takfîr de ces gens-là ».
[Rasâ'il ash shakhṣiyyah p. 188]

🔷 Abû Ḥandhalah at Turkî a dit : « Aujourd'hui, les prédicateurs de la démocratie, les pharaons de notre époque, quels que soient leurs noms, poussent les peuples dans les ténèbres de la mécréance en les motivant à voter et utiliser leur voix pour sélectionner leur législation, car, selon la religion démocrate, le droit de légiférer appartient au peuple. Ainsi, ils dupent les gens en leur faisant miroiter que c'est leur pouvoir et se prétendent donc être des divinités qui possèdent ce droit en dehors d'Allah. En réalité, cette arnaque n'est pas la première. Pharaon, qui est leur ancêtre, avait lui-même prétendu détenir ce droit. La seule différence avec eux est que Pharaon ne s'est pas masqué derrière des faux-semblants ». [L'appel en commun de tous les Prophètes]

2) Faire appel d'un jugement du tâghût

Dans les tribunaux du ṭâghût de nombreux pays dans le monde, il y a une possibilité lorsqu'une personne est accusée d'un méfait ou qu'elle formule une requête, de contester un premier jugement de la cour pour en demander un second. On dit qu'elle « fait appel ». En réalité, cet acte que les égarés affiliés à l'Islam croient anodin est du shirk majeur qui a pour résultante une vie éternelle en Enfer pour celui qui ne s'en repent pas, qu'Allah nous en préserve.

🔷 Ibn Kathîr a dit : « Celui qui abandonne la Sharî'ah sans équivoque, et demande justice à autre qu'elle parmi les législations abrogées a mécru, alors qu'en est-il de celui qui demande justice au Yâsaq et le devance sur la Sharî'ah, celui qui fait cela a mécru selon l'unanimité des musulmans ». [Al bidâyah wa nihâyah 13/119]

🔷 Muḥammad ibn 'Abd al Wahhâb a dit : « Ce verset (S4V60) est descendu sur deux hommes qui se sont disputés. L'un d'eux a dit : « Allons prendre pour juge le Prophète ﷺ » tandis que l'autre a dit : « Plutôt chez Ka'b ibn al Ashraf (le juif) ». Puis ils sont

has forbidden, and forbid what He has permitted, spreading corruption on earth through their words and deeds. Whoever argues in their favor, or disapproves of one who charges them with disbelief, or claims that such acts do not cause their perpetrator to leave Islam — the minimum that can be said of such a person is that they are deviant. I would even say: Islam cannot be valid without the disavowal and the takfîr of these people.
[Rasâ'il ash shakhṣiyyah p. 188]

 Abû Ḥandhalah at Turkî said: 'Today, the preachers of democracy, the pharaohs of our era, whatever their names may be, drive peoples into the darkness of disbelief by motivating them to vote and use their voice to select their legislation, for, according to the democratic religion, the right to legislate belongs to the people. Thus, they deceive people by leading them to believe that it is their power, and thereby claim to be divinities who possess this right to the exclusion of Allah. In reality, this deception is not the first of its kind. Pharaoh, who is their forefather, had himself claimed to hold this right. The only difference between them and him is that Pharaoh did not conceal himself behind false appearances. [The common call of all the Prophets]

2) Appealing a ruling of the tâghût

In the courts of the ṭ âghût in many countries around the world, there exists a possibility, when a person is accused of an offence or submits a request, to contest an initial ruling of the court in order to seek a second one. It is said that it 'appeals'. In reality, this act which the misguided individuals affiliated with Islam believe to be harmless is major shirk, the consequence of which is an eternal life in Hell for whoever does not repent from it — may Allah preserve us from it.

 Ibn Kathîr said: 'Whoever unequivocally abandons the Sharî'ah and seeks judgment from other than it among the abrogated legislations has committed kufr — so what then of one who seeks judgment from the Yâsaq and places it above the Sharî'ah? Whoever does this has committed kufr by the unanimous consensus of the Muslims.' [Al bidâyah wa nihâyah 13/119]

 Mu ḥ ammad ibn 'Abd al Wahhâb said: 'This verse (S4V60) was revealed concerning two men who had a dispute. One of them said: 'Let us take the Prophet as our judge ﷺ' while the other said: 'Rather, let us go to Ka'b ibn al Ashraf (the Jew).' Then they went

partis chez 'Umar (qu'Allah l'agrée) et le premier des deux hommes lui a raconté l'histoire. Il a dit à l'homme qui n'était pas satisfait du jugement du Prophète ﷺ : « Est-ce vrai ? » Il répondit : « Oui ». Alors 'Umar le frappa de son épée et le tua ». [Kitâb at Tawḥîd p. 105]

On voit dans ce récit qu'au moment où 'Umar ibn al Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée) a su avec certitude que l'hypocrite avait commis du shirk en voulant se référer à la loi du ṭâghût, il lui a appliqué la peine de l'apostat et n'a pas dit : « Il a peut-être commis du shirk par ignorance, je ne peux pas faire son takfîr avant de lui établir la preuve ».

3) Porter plainte devant le tâghût

Une autre manière de commettre du shirk est de porter plainte devant le ṭâghût. En effet, la plainte est une demande de jugement à celui-ci car elle est effectuée dans le but qu'un procureur se saisisse de l'affaire en question, l'examine selon sa loi perfide et rende son jugement en faveur/défaveur du plaignant. Nul besoin ici d'être répétitif sur les preuves vu ce qui a été apporté précédemment.

4) Approuver les décisions arbitrales du tâghût

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quiconque atteste qu'il n'y a de divinité (digne d'adoration) si ce n'est Allah et mécroit en tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, ses biens et son sang sont sacrés, et son jugement incombe à Allah ». [Muslim 23]

🔷 'Abd ar Raḥmân ibn Ḥasan a dit : « Celui qui obéit à autre qu'Allah et Son Messager, et s'écarte du Coran et de la Sunnah dans le fait d'autoriser ce qu'Allah a interdit ou d'interdire ce qu'Allah a autorisé [...] l'a pris comme seigneur et être adoré, et a associé à Allah ». [Fatḥ al Majîd p. 106]

Ce dernier siècle s'est développé dans le monde la pratique d'un sport très apprécié de nombreuses personnes : le football. Vu la notoriété de celui-ci, nous nous concentrerons sur cet exemple bien que cette mécréance concerne de nombreux autres sports. Si l'on prend le football (notamment professionnel), il se joue à onze contre onze avec un

to 'Umar (may Allah be pleased with him) and the first of the two men related the story to him. He said to the man who was not satisfied with the judgment of the Prophet ﷺ: 'Is this true?' He replied: 'Yes.' So 'Umar struck him with his sword and killed him.' [Kitâb at Tawḥîd p. 105]

We see in this account that when 'Umar ibn al Kha ṭṭ âb (may Allah be pleased with him) knew with certainty that the hypocrite had committed shirk by seeking to refer to the law of the ṭ âghû ṭ , he applied to him the punishment of the apostate and did not say: 'Perhaps he committed shirk out of ignorance ; I cannot make takfîr of him before establishing the proof against him.'

3) Filing a complaint before the tâghût

Another way of committing shirk is to file a complaint before the ṭ âghût. Indeed, a complaint is a request for judgment from the latter, as it is made with the intent that a prosecutor takes up the matter in question, examines it according to his treacherous law, and renders his judgment in favor of or against the complainant. There is no need to be repetitive here regarding the proofs, given what has already been presented previously.

4) Approving the arbitral decisions of the tâghût

 The Messenger of Allah ﷺ said: 'Whoever testifies that there is no divinity (worthy of worship) except Allah and disbelieves in everything that is worshipped besides Allah, his wealth and his blood are inviolable, and his judgment belongs to Allah.' [Muslim 23]

 'Abd ar Ra ḥ mân ibn Ḥ asan said: « Whoever obeys other than Allah and His Messenger, and departs from the Quran and the Sunnah in permitting what Allah has forbidden or forbidding what Allah has permitted [...] has taken him as a Lord and object of worship, and has associated partners with Allah ». [Fat ḥ al Majîd p. 106]

Over the course of this last century, the practice of a sport greatly appreciated by many people has developed throughout the World: football. Given the widespread notoriety of this sport, we will focus on this example, although this disbelief applies to many other sports as well. If one considers football (particularly professional football), it is played eleven against eleven with a

arbitre qui règle les litiges entre les joueurs. Nous avons vu précédemment que les litiges devaient être réglés selon la Loi d'Allah, ainsi tout litige réglé par autre que Lui est une décision du ṭâghût qui annule le fondement de l'Islam. J'ai été moi-même très étonné en discutant avec un sympathisant de Dawla (le pseudo-État islamique) à propos de ce type très répandu de mécréance, qu'il me dise : « C'est de la mécréance même si c'est juste un jeu ? » Gloire et Pureté à Allah ! Louange à Allah qui a opposé à chaque parole de ce type une réplique dans le Coran. « Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement : « Vraiment, nous ne faisions que bavarder et jouer » ». Puis on lit au verset suivant : « Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru ». [trad. partielle de S9V65-66]

En réalité, les jeux sont compris dans l'application de la Loi d'Allah, voici quelques exemples sur le sujet :

🔷 L'Imam Mâlik a dit : « Il peut y avoir des actions qui sont apparemment intentionnelles mais qui n'entraînent pas le talion (qiṣâṣ) comme deux hommes s'amusant avec des jeux brusques ou luttant, et l'un d'eux frappe l'autre sur la tête, ou s'ils se jettent quelque chose l'un à l'autre par jeu, ou si l'un saisit la jambe de l'autre en jouant, le faisant tomber et mourir à la suite de l'une de ces actions. Dans de tels cas, le prix du sang (diyyah) est celui de l'homicide accidentel, à payer en cinquièmes par les proches parents masculins du côté paternel ».

Et il a dit également : « Si un tel acte a été accompli délibérément, non par jeu mais lors d'une bagarre, et qu'il a fait tomber l'autre et qu'il est mort, ou qu'il a saisi sa jambe et qu'il est tombé et est mort, alors dans tous ces cas, le talion (qiṣâṣ) est requis ». [Al mudawwanah 4/560]

🔷 L'Imam Mâlik a dit : « Tout ce qui est fait intentionnellement dans un contexte de jeu, qu'il s'agisse d'un jet, d'un coup de doigt, d'un coup de fouet, ou de pousser quelqu'un qui ne s'y attend pas n'entraîne pas de talion (qiṣâṣ). Une telle personne ne doit pas être soupçonnée comme on soupçonnerait quelqu'un agissant par colère, car la nature ludique de l'acte est évidente entre eux. Par conséquent, aucun talion ne s'applique ».

Ibn Ḥabîb a rapporté d'après Ibn al Mâjishûn : « Si des personnes se portaient les unes les autres dans l'eau, dans une rivière ou dans la mer, et que l'une d'elles mourait, cela

arbitrator who settles disputes between players. We have seen previously that disputes must be settled according to the Law of Allah; thus, any dispute settled by other than Him is a ruling of the ṭ âghût, which nullifies the foundation of Islam. I was myself greatly surprised, when discussing with a sympathizer of Dawla (the pseudo-Islamic State) about this very widespread type of disbelief, to have him say to me: 'Is it disbelief even if it is just a game?' Glory and Purity be to Allah! Praise be to Allah, Who has placed in the Quran a rebuttal to every such statement. 'And if you were to question them, they would most certainly say: "Truly, we were only jesting and playing."' Then we read in the following verse: «Do not make excuses: you have indeed rejected faith after having believed». [partial translation of S9V65

In reality, games are included within the application of the Law of Allah; here are a few examples on the subject:

 Imam Mâlik said: «There may be actions that are apparently intentional but that do not entail retaliation (qi ṣ â ṣ), such as two men engaging in rough games or wrestling, where one of them strikes the other on the head, or if they throw something at one another in play, or if one seizes the leg of the other while playing, causing him to fall and die as a result of one of these actions. In such cases, the blood money (diyyah) is that of accidental homicide, to be paid in fifths by the male agnatic relatives on the paternal side ».

And he also said: « If such an act was committed deliberately, not in play but during a fight, and he caused the other to fall and he died, or he seized his leg and he fell and died, then in all these cases, retaliation (qi ṣ â ṣ) is required ». [Al mudawwanah 4/560]

 Imam Mâlik said: « Everything done intentionally in the context of play — whether it involves a throw, a flick of the finger, a whip strike, or pushing someone who does not expect it — does not entail retaliation (qi ṣ â ṣ). Such a person must not be suspected as one would suspect someone acting out of anger, for the playful nature of the act is evident between them. Therefore, no retaliation (talion) applies ».

Ibn Ḥ abîb reported from Ibn al Mâjishûn: « If persons were to carry one another in water , in a river or in the sea, and one of them were to die, this

serait considéré comme accidentel, à moins que celui qui porte n'ait eu l'intention délibérée de tuer la personne portée, par exemple en la maintenant sous l'eau jusqu'à ce qu'elle meure. Dans ce cas, le talion s'applique ». [Al muntaqâ sharḥ al muwaṭṭa 7/100]

🔷 Ibn al Qâsim a dit concernant le madhab de l'Imam Mâlik : « Parmi les actes classés comme intentionnels, il en est pour lesquels il n'y a pas de talion (qiṣâṣ), comme deux personnes luttant ou se jetant des objets l'une à l'autre, ou lorsque quelqu'un saisit la jambe d'un autre par jeu et que celui-ci tombe et meurt, ceci est considéré comme involontaire ». [An nawâdir wal ziyâdât 14/26]

Pour revenir au football professionnel, nul doute que le caractère ṭâghûtique de l'institution de la FIFA ne souffre d'aucune contestation chez les doués de raison, analysons quelques citations qui prouvent cela :

🔷 « En qualité d'instance dirigeante mondiale, la FIFA agit également en tant que législateur dans toutes les activités footballistiques. La FIFA édicte, à travers le Congrès, le Conseil ou la Secrétaire Générale, toutes sortes de documents juridiques qui ont un impact sur les activités footballistiques quotidiennes dans le monde entier ». [Article d'inside.fifa.com]

🔷 « Le Congrès (de la FIFA) est l'organe législatif et l'instance suprême ». [Manuel juridique 2025 de la FIFA p. 27]

🔷 « La FIFA reconnaît le recours au Tribunal Arbitral du Sport (TAS), tribunal arbitral indépendant dont le siège est à Lausanne (Suisse), en cas de litige entre la FIFA, les associations membres, les confédérations, les ligues, les clubs, les joueurs, les officiels, les agents et les organisateurs des matchs. La procédure arbitrale (rajout : cela répond à celui qui prétend que l'arbitre n'applique pas la loi du ṭâghût) est régie par les dispositions du Code de l'arbitrage en matière de sport du TAS. Le TAS applique en premier lieu les divers règlements de la FIFA ainsi que le droit suisse à titre supplétif ». [Manuel juridique 2025 de la FIFA p. 51]

would be considered accidental, unless the one carrying had the deliberate intention of killing the person being carried, for example by holding them underwater until they died. In that case, retaliation (talion) applies ». [Al muntaqâ shar ḥ al muwa ṭṭ a 7/100]

 Ibn al Qâsim said concerning the madhab of Imam Mâlik: « Among the acts categorized as intentional, there are some for which there is no retaliation (qi ṣ â ṣ), such as two people wrestling or throwing objects at one another, or when someone grabs another's leg in play and the latter falls and dies; this is considered involuntary ». [An nawâdir wal ziyâdât 14/26]

To return to professional football, there is no doubt that the ṭ âghûtic nature of the FIFA institution is beyond dispute among those endowed with reason, Let us analyze a few citations that prove this:

 « As the world's governing body, FIFA also acts as a legislator in all football-related activities. FIFA enacts, through the Congress, the Council or the General Secretary, all manner of legal documents that have an impact on day-to-day football activities worldwide ».
[Article from inside.fifa.com]

 « The (FIFA) Congress is the legislative body and the supreme authority ». [FIFA 2025 Legal Handbook p. 27]

 « FIFA recognises the jurisdiction of the Court of Arbitration for Sport (CAS), an independent arbitration tribunal headquartered in Lausanne (Switzerland), in the event of disputes between FIFA, member associations, confederations, leagues, clubs, players, officials, agents and match organisers. The arbitration procedure (addition : this responds to those who claim that the arbitrator does not apply the law of the ṭ âghût) is governed by the provisions of the CAS Code of Sports-related Arbitration. The CAS applies primarily the various FIFA regulations as well as Swiss law on a supplementary basis ». [FIFA Legal Manual 2025 p. 51]

Il serait aisé de remplir des dizaines de pages d'articles législatifs en tout genre sur cette question, mais ce qui a été apporté suffit amplement, voyons maintenant quelques propos de savants contemporains sur le sujet :

🔷 QUESTION N°34 dans Fatâwâ al ḥâ'iriyyah :

Les jeux sportifs et les règles normatives qui les régissent, rentrent-ils dans le fait de juger par autre que ce qu'Allah (jalla jalâluhu) a révélé ? Si c'est le cas, quel est le statut de ceux qui travaillent dans ces milieux, y participent et l'approuvent ? Comme par exemple, les arbitres [de ces jeux] ?

Réponse de Nâṣir al Fahd : « La règle fondamentale stipule que quiconque juge entre deux parties prend la position de juge (qâḍî), au point où elle s'applique même entre deux enfants en matière d'écriture calligraphique, le professeur juge quelle est la meilleure calligraphie ou [en matière] de tir à l'arc, comme cela fut établi par les Compagnons. [...] Donc il n'est pas permis à un juge d'émettre un verdict si ce n'est en se basant sur le jugement d'Allah (jalla jalâluhu) et de Son Messager ﷺ. Référez-vous aux paroles d'Ibn Taymiyyah dans le dernier volume de ses Fatâwâ et également dans l'explication du hadith d'Abû Dharr qui se trouve dans Siyâsah ash shar'iyyah. Certes, il affirme cette chose [la règle] et l'a mentionnée au sujet des Compagnons et c'est ce à quoi les textes font allusion. Si tu admets cela, sache donc que l'arbitre dans les jeux sportifs est un juge qui juge par autre que ce qu'Allah a révélé. En effet, il juge en se basant sur les lois forgées de la FIFA ! Qu'Allah les maudisse ! Par exemple, si un joueur frappe [et blesse] intentionnellement un autre joueur, alors le jugement de la Sharî'ah est le qiṣâṣ. Mais selon eux, le jugement est de mettre un carton rouge !! Or, le jugement par autre que ce qu'Allah a révélé, c'est de la mécréance ! Et cela fait partie des domaines où le convenable est devenu blâmable et le blâmable est devenu convenable. Et c'est Allah que nous implorons [contre ce qu'ils font] ».

🔷 Muḥammad ibn Sa'îd al Andalûsî a dit : « Ce jeu (du football professionnel) est régi par des lois profanes édictées par l'organisation de la FIFA. Recourir à ces jugements, c'est recourir au ṭâghût comme cela a été expliqué précédemment. En effet, les arbitres dans ce jeu jugent selon ce que la FIFA a légiféré comme lois profanes qui s'opposent aux jugements d'Allah le Très-Haut dans les chapitres relatifs aux blessures, au talion (qiṣâṣ), au pardon, aux garanties, aux prix du sang (diyât), etc.
Ceux-ci sont remplacés par des jugements profanes, des sanctions disciplinaires ou des amendes financières... On ne finit pas de s'étonner de ceux qui débattent parmi ces

It would be easy to fill dozens of pages with legislative articles of all kinds on this matter, but what has been presented is more than sufficient; let us now examine some statements by contemporary scholars on the subject:

 QUESTION No. 34 in Fatâwâ al ḥâ'iriyyah:

Do sporting games and the normative rules that govern them fall under the act of judging by other than what Allah (jalla jalâluhu) has revealed? If that is the case, what is the status of those who work in these environments, participate in them, and approve of them? Such as, for example, the referees [of these games]?

Response of Nâ ṣ ir al Fahd: « The fundamental rule stipulates that whoever judges between two parties assumes the position of a judge (qâ ḍ î), such that it even applies between two children in the matter of calligraphic writing, where the teacher judges which is the finer calligraphy, or [in the matter] of archery, as was established by the Companions. [...] Therefore, it is not permitted for a judge to issue a verdict except on the basis of the judgment of Allah (jalla jalâluhu) and His Messenger ﷺ. Refer to the words of Ibn Taymiyyah in the last volume of his Fatâwâ and also in the explanation of the hadith of Abû Dharr found in Siyâsah ash shar'iyyah. Indeed, he affirms this matter [the rule] and mentioned it concerning the Companions, and this is what the texts allude to. If you acknowledge this, then know that the referee in sporting games is a judge who judges by other than what Allah has revealed. Indeed, he judges based on the fabricated laws of FIFA! May Allah curse them! For example, if a player intentionally strikes [and injures] another player, then the ruling of the Sharî'ah is the qi ṣ â ṣ . But according to them, the ruling is to issue a red card!! Yet, ruling by other than what Allah has revealed is disbelief! And this falls within the domains where the acceptable has become blameworthy and the blameworthy has become acceptable. And it is Allah whom we implore [against what they do] ».

 Mu ḥ ammad ibn Sa'îd al Andalûsî said: « This game (of professional football) is governed by profane laws enacted by the FIFA organization. Resorting to these rulings is resorting to the ṭ âghût, as has been explained previously. Indeed, the referees in this game rule according to what FIFA has legislated as profane laws that oppose the rulings of Allah the Most High in the chapters relating to injuries, retaliation (qi ṣ â ṣ), pardon, guarantees, blood money (diyât), etc.
These are replaced by secular judgments, disciplinary sanctions, or financial fines... One cannot help but be astonished by those who debate among these

polythéistes qui appellent leur juge « Monsieur l'arbitre » (As sayyid al ḥakam) tout en prétendant qu'il n'est pas un juge ! Ou qu'il juge dans des organisations administratives uniquement et non dans des affaires juridiques ? [...] Les Compagnons considéraient comme « juge » (ḥakam) celui qui arbitrait entre les enfants pour les lignes [de jeu]. Qu'en est-il alors de ce qui se passe entre les joueurs durant les matchs : insultes, diffamations, coups de poing, tiraillements, coups, blessures, fractures, crimes et meurtres ? Le jugement dans ces affaires est-il administratif ou juridique ? Abû al 'Abbâs a dit : « Quiconque juge entre deux personnes est un juge (qâḍî), qu'il soit un chef de guerre, un responsable de bureau, ou quelqu'un chargé de commander le bien et d'interdire le mal, jusqu'à celui qui juge entre les enfants concernant les lignes [de jeu]. Les Compagnons le considéraient comme faisant partie des juges ». [Aḍwâ athariyyah fî nawâzil al ḥâkimiyyah p. 84]

🔷 Muḥammad ibn Sa'îd al Andalûsî a dit : « Nous disons que le football comporte toutes les blessures nécessitant le talion ou le prix du sang, allant de la simple ecchymose à la fracture ou la blessure à la tête atteignant le cerveau. Nous n'exagérons pas en disant qu'aucun match n'est exempt de ces blessures et fractures nécessitant le talion ou le prix du sang. Beaucoup de joueurs sont même morts durant ces matchs. Toutes ces blessures, fractures et pertes de vies sont jugées par le ṭâghût, substituant ainsi le jugement d'Allah le Puissant et Majestueux qui dit dans Son Noble Livre [dans S5V45 dont voici une traduction rapprochée] : « Et Nous y avons prescrit pour eux vie pour vie, œil pour œil, nez pour nez, oreille pour oreille, dent pour dent. Les blessures tombent sous la loi du talion. Après, quiconque y renonce par charité, cela lui vaudra une expiation. Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des injustes ». [Aḍwâ athariyyah fî nawâzil al ḥâkimiyyah p. 87]

Voici maintenant quelques situations jugées par la Loi d'Allah à l'époque des Compagnons et des Salafs qui correspondent aux types de blessures sur lesquelles les arbitres professionnels de football statuent :

🔷 Zayd ibn Thâbit (qu'Allah l'agrée) a dit : « Pour la hâshimah (fracture simple), la compensation est de dix chameaux ». [Muṣannaf de 'Abd ar Razzâq n°17 348]

polytheists who call their judge 'Mr. Arbitrator' (As sayyid al ḥ akam) while claiming that he is not a judge! Or that he judges only in administrative organizations and not in legal matters? [...] The Companions considered as a 'judge' (ḥ akam) anyone who arbitrated between children over [game] lines.
What then of what takes place between players during matches: insults, defamation, punches, altercations, blows, injuries, fractures, crimes, and murders? Is the ruling in these matters administrative or judicial? Abû al 'Abbâs said: 'Whoever judges between two persons is a judge (qâ ḍ î), whether he is a military commander, an office official, or someone tasked with enjoining good and forbidding evil, down to the one who judges between children regarding [boundary] lines.
The Companions considered him to be among the judges.' [A ḍ wâ athariyyah fî nawâzil al ḥ âkimiyyah p. 84]

 Mu ḥ ammad ibn Sa'îd al Andalûsî said: 'We say that football entails all injuries requiring retaliation or blood money, ranging from a simple bruise to a fracture or a head wound reaching the brain. It is no exaggeration to say that no match is free from such injuries and fractures as would require retaliation or the payment of blood money. Many players have even died during these matches. All of these injuries, fractures, and loss of lives are adjudicated by the ṭ âghût, thereby substituting the judgment of Allah the Almighty and Majestic, Who declares in His Noble Book [in S5V45, of which the following is an approximate translation]: «And We prescribed for them therein: a life for a life, an eye for an eye, a nose for a nose, an ear for an ear, a tooth for a tooth. Injuries fall under the law of retaliation. However, whoever remits it as an act of charity, it shall serve as an expiation for him. And those who do not judge according to what Allah has revealed, those are the wrongdoers ». [A ḍ wâ athariyyah fî nawâzil al ḥ âkimiyyah p

Here are now some situations judged by the Law of Allah at the time of the Companions and the Salaf that correspond to the types of injuries upon which professional football referees rule:

 Zayd ibn Thâbit (may Allah be pleased with him) said: « For the hâshimah (simple fracture) , the compensation is ten camels ». [Mu ṣ annaf of 'Abd ar Razzâq no. 17 348]

🔷 Ibn Shihâb a dit : « J'ai lu la lettre du Messager d'Allah ﷺ qu'il avait écrite à 'Amr ibn Ḥazm lorsqu'il l'envoya à Najrân, il y était écrit : « Ceci est un exposé d'Allah et de Son Messager : Ô vous qui croyez ! Remplissez vos engagements... jusqu'au verset : Certes Allah est prompt dans Ses comptes ». Puis il était écrit : « Ceci est le livre des blessures : pour une vie, cent chameaux. Pour le nez, s'il est totalement coupé, cent chameaux. Pour la langue, cent chameaux. Pour les deux lèvres, cent chameaux. Pour les testicules, cinquante chameaux. Pour le pénis, cinquante chameaux. Pour une jambe, cinquante chameaux. Pour chaque doigt, dix chameaux. Pour la ma'mûmah (blessure au crâne touchant le cerveau), un tiers de la diyyah. Pour la jâ'ifah (blessure pénétrant une cavité), un tiers de la diyyah. Pour la munaqqilah (fracture déplaçant l'os), quinze chameaux. Pour la mûdiḥah (blessure laissant paraître l'os), cinq chameaux. Pour une dent, cinq chameaux. Pour la blessure shâṣ (allant jusqu'à l'os), cinq chameaux ». Tel est ce que j'ai lu dans la lettre que le Messager d'Allah ﷺ a écrite pour 'Amr ibn Ḥazm ». [As sunan al kubrâ n°3038]

🔷 Al Ḥakam a dit : « Al 'Abbâs ibn 'Abd al Muṭṭalib a soufflеté un homme, le Prophète ﷺ lui a ordonné de laisser l'homme lui rendre son coup (qiṣâṣ), mais il lui a pardonné ». [Muṣannaf d'Ibn Abî Shaybah n°28 004]

🔷 Nâjiyah Abî al Ḥasan rapporte que son père a dit : « Un homme qui avait soufflеté un autre fut amené à 'Alî. Il dit à la victime : « Rends-lui son coup » ». [Muṣannaf d'Ibn Abî Shaybah n°28 005]

🔷 Al Ḥasan ibn Sâliḥ a dit : « J'ai dit à Ibn Abî Laylâ : « Y a-t-il un talion pour un soufflet ? » Il répondit : « Oui, et pour des coups répétés » ». [Muṣannaf d'Ibn Abî Shaybah n°28011]

Ainsi, que ce soit dans le football ou ailleurs, il ne convient de régler les litiges qu'avec la Loi d'Allah. Si des musulmans jouent au football (ce qui est permis de base), et que l'un d'eux s'emporte et gifle son adversaire, il n'y a pas lieu de juger cet acte avec la loi de la FIFA dont les règlements sont antagonistes à la Sharî'ah, il n'y a pas lieu de juger cet acte par un carton jaune ou rouge, il n'y a pas lieu de juger cet acte devant le TAS (Tribunal Arbitral du Sport), mais il ne convient de juger cet acte que selon la Loi d'Allah, l'Omniscient, le Juge Suprême, le Sage, Gloire à Lui, il est au-dessus de ce qu'on Lui associe !

 Ibn Shihâb said: « I have read the letter of the Messenger of Allah ﷺ that he had written to 'Amr ibn Ḥ azm when he sent him to Najrân, in which it was written: 'This is an exposition from Allah and His Messenger: O you who believe! Fulfill your obligations... up to the verse: Verily, Allah is swift in reckoning'. Then it was written: 'This is the book of wounds: for a life, one hundred camels. For the nose, if it is completely severed, one hundred camels. For the tongue, one hundred camels. For the two lips, one hundred camels. For the testicles, fifty camels. For the penis, fifty camels. For a leg, fifty camels. For each finger, ten camels. For the ma'mûmah (a wound to the skull reaching the brain), one third of the diyyah. For the jâ'ifah (a wound penetrating a body cavity), one third of the diyyah. For the munaqqilah (a fracture displacing the bone), fifteen camels. For the mûdi ḥ ah (a wound exposing the bone), five camels. For a tooth, five camels. For the shâ ṣ wound (reaching down to the bone), five camels ». Such is what I have read in the letter that the Messenger ﷺ wrote to 'Amr ibn Ḥazm ». [As sunan al kubrâ n°3038]

 Al Ḥakam said: « Al 'Abbâs ibn 'Abd al Muṭṭalib slapped a man, the Prophet ﷺ ordered him to allow the man to retaliate in kind (qi ṣâṣ), but he forgave him ». [Muṣannaf of Ibn Abî Shaybah n°28 004]

 Nâjiyah Abî al Ḥ asan reports that his father said: « A man who had slapped another was brought before 'Alî. He said to the victim: « Strike him back » ». [Mu ṣ annaf of Ibn Abî Shaybah n°28 005]

 Al Ḥ asan ibn Sâli ḥ said: "I said to Ibn Abî Laylâ: 'Is there a right of retaliation for a slap? ' He replied: 'Yes, and for repeated blows.' " [Muṣ annaf of Ibn Abî Shaybah no. 28011]

Thus, whether in football or elsewhere, disputes should only be settled according to the Law of Allah. If Muslims play football (which is permissible in principle), and one of them loses his temper and slaps his opponent, there is no basis for judging this act by the law of FIFA, whose regulations are antagonistic to the Sharî'ah; there is no basis for judging this act by a yellow or red card; there is no basis for judging this act before the CAS (Court of Arbitration for Sport); rather, this act should only be judged according to the Law of Allah, the All-Knowing, the Supreme Judge, the All-Wise — Glory be to Him, He is far above what they associate with Him!

4) S’allier avec les mécréants pour combattre l’Islam et les musulmans

🔷 « Que les croyants ne prennent pas pour alliés des infidèles au lieu de croyants. Quiconque le fait n’est d’Allah en rien, à moins que vous ne cherchiez à vous protéger d'eux. Allah vous met en garde à l'égard de Lui-même. Et c'est à Allah que se fera le retour ». [trad. S3V28]

🔷 « Annonce aux hypocrites qu'il y a pour eux un châtiment douloureux, ceux qui prennent pour alliés des mécréants au lieu des croyants, est-ce la puissance qu'ils recherchent auprès d'eux ? En vérité, la puissance appartient entièrement à Allah ». [trad. S4V138-139]

🔷 « Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les mécréants au lieu des croyants. Voudriez-vous donner à Allah une preuve évidente contre vous ? » [trad. S4V144]

🔷 « Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les juifs et les chrétiens, ils sont alliés les uns des autres. Et celui d’entre vous qui les prend pour alliés devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes ». [trad. S5V51]

At Ṭabarî dit : « Quant à l’opinion correcte selon nous, elle veut qu’on dise : Allah (Exalté soit-Il) a interdit à tous les croyants de prendre les juifs et les chrétiens pour auxiliaires, alliés et protecteurs contre les gens qui ont foi en Allah et en Son Messager. Il a en outre informé que quiconque les prend pour soutiens, alliés et protecteurs en dehors d’Allah, de Son Messager et des croyants, appartient à leur camp dans l’alignement hostile contre Allah, contre Son Messager et contre les croyants, et qu’Allah ainsi que Son Messager se déclarent innocents de lui ». [Tafsîr at Ṭabarî 8/507]

Il dit aussi : « Celui qui les prend pour alliés et les soutient contre les croyants, alors il fait partie de leur religion et de leur communauté, car nul ne prend quelqu’un pour allié sans être satisfait de lui, de sa religion et de ce sur quoi il est. Et s'il est satisfait de

4) Allying with the disbelievers to fight against Islam and the Muslims

 « Let not the believers take the disbelievers as allies instead of the believers. Whoever does so has nothing to do with Allah in any way, unless you are seeking to protect yourselves from them. Allah warns you to beware of Him. And to Allah is the final return ». [trans. S3V28]

 « Announce to the hypocrites that there is for them a painful punishment — those who take the disbelievers as allies instead of the believers: is it honor they seek from them? Indeed, all honor belongs entirely to Allah ».
[trad. S4V138-139]

 « O believers! Do not take the disbelievers as allies instead of the believers. Would you give Allah a clear proof against yourselves? » [trad. S4V144]

 « O believers! Do not take the Jews and the Christians as allies; they are allies of one another. And whoever among you takes them as allies becomes one of them.
Allah does not guide the unjust people ». [trad. S5V51]

At Ṭ abarî says: « As for the correct opinion according to us, it holds that one should say: Allah (Exalted be He) has forbidden all believers from taking the Jews and the Christians as auxiliaries , allies, and protectors against those who have faith in Allah and in His Messenger.
He has furthermore informed that whoever takes them as supporters, allies, and protectors apart from Allah, His Messenger, and the believers, belongs to their camp in hostile alignment against Allah, against His Messenger, and against the believers, and that both Allah and His Messenger declare themselves innocent of him ». [Tafsîr at Ṭ abarî 8/507]

He also said: 'Whoever takes them as allies and supports them against the believers, then he is part of their religion and their community, for no one takes someone as an ally without being pleased with him, his religion, and what he stands for. And if he is pleased with

lui et de sa religion, alors il a pris pour ennemi ce qui s'y oppose et l'a détesté, et son statut devient alors le même que le leur ». [Tafsîr at Ṭabarî 8/508]

🔷 « S'ils croyaient en Allah, au Prophète et à ce qui lui a été descendu, ils ne prendraient pas ces mécréants pour alliés. Mais beaucoup d'entre eux sont pervers ». [trad. S5V81]

At Ṭabarî a dit : « C'est-à-dire que s'ils reconnaissaient ce qui a été descendu sur Muhammad ﷺ de la part d'Allah, à savoir les versets d'al Furqân (le Coran), ils ne les auraient pas pris pour alliés, autrement dit, ils ne les auraient pas considérés comme compagnons et auxiliaires en dehors des croyants ». [Tafsîr at Ṭabarî 8/593]

🔷 « Ô vous qui croyez ! Ne prenez pas pour alliés vos pères et vos frères s'ils préfèrent la mécréance à la foi. Et quiconque parmi vous les prend pour alliés... ceux-là sont les injustes ». [trad. S9V23]

🔷 « Mais ils adorent en dehors d'Allah ce qui ne leur profite point, ni ne leur nuit ! Et l'infidèle sera toujours l'allié des ennemis de son Seigneur ! » [trad. S25V55]

🔷 « Tu n'espérais nullement que le Livre te serait révélé. Ceci n'a été que par une miséricorde de ton Seigneur. Ne sois donc jamais un soutien pour les infidèles ». [trad. S28V86]

Tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup de gens qui ignorent les paroles des Salafs pensent, il y a un détail concernant l'alliance avec des mécréants contre les musulmans. 'Alî ibn Abî Ṭâlib (qu'Allah l'agrée) a dit : « Le Messager d'Allah ﷺ m'a envoyé, moi, az Zubayr et al Miqdâd, en disant : « Partez jusqu'à ce que vous arriviez à Rawḍah Khâkh. Il s'y trouve une femme voyageuse transportant une lettre, prenez-la-lui ». Nous sommes partis, nos chevaux galopant avec nous, jusqu'à ce que nous arrivions à la prairie (rawḍah). Nous nous sommes trouvés face à la voyageuse et nous lui avons dit : « Sors la lettre ! » Elle dit : « Je n'ai pas de lettre avec moi ». Nous dîmes alors : « Soit tu sors la lettre, soit nous retirons tes vêtements ! » Elle la sortit alors de ses tresses. Nous l'apportâmes au Messager d'Allah ﷺ et voici qu'il y était écrit : « De Ḥâṭib ibn Abî Balta'ah à des gens de la Mecque parmi les polythéistes » les informant d'une partie

him and his religion, then he has taken as an enemy that which opposes it and has despised it, and his status thus becomes the same as theirs.' [Tafsîr at Ṭ abarî 8/508]

🔷 'Had they believed in Allah, the Prophet, and what was revealed to him, they would not have taken those disbelievers as allies. But many of them are defiantly disobedient.' [trans. S5V81]

At Ṭ abarî said: « That is to say, if they had acknowledged what was revealed to Muhammad ﷺ from Allah, namely the verses of al Furqân (the Quran), they would not have taken them as allies — in other words, they would not have regarded them as companions and auxiliaries apart from the believers ». [Tafsîr at Ṭ abarî 8/593]

🔷 « O you who believe! Do not take your fathers and your brothers as allies if they prefer disbelief over faith. And whoever among you takes them as allies... those are the wrongdoers ». [trans. S9V23]

🔷 « But they worship besides Allah that which neither benefits them nor harms them! And the disbeliever will always be an ally to the enemies of his Lord! » [trans. S25V55]

🔷 « You had no expectation that the Book would be revealed to you. This was only by a mercy from your Lord. So never be a supporter of the disbelievers ». [trans. S28V86]

First of all, contrary to what many people who are ignorant of the words of the Salaf think, there is a specific distinction to be noted regarding the alliance with disbelievers against the Muslims. 'Alî ibn Abî Ṭ âlib (may Allah be pleased with him) said: « The Messenger of Allah ﷺ sent me, az Zubayr, and al Miqdâd, saying: « Go until you reach Raw ḍ ah Khâkh. There is a traveling woman carrying a letter, take it from her ». We departed, our horses galloping beneath us, until we arrived at the meadow (raw ḍ ah). We came upon the traveling woman and said to her: "Produce the letter!" She said: "I have no letter with me." We then said: "Either you produce the letter, or we will remove your garments!" She then brought it forth from her braids. We brought it to the Messenger of Allah ﷺ and therein was written: "From Ḥ â ṭ ib ibn Abî Balta'ah to people of Mecca among the polytheists," informing them of a portion

des projets du Messager d'Allah ﷺ. Le Messager d'Allah ﷺ dit alors : « Ô Ḥâṭib, qu'est-ce que ceci ? » Il répondit : « Ô Messager d'Allah, ne te précipite pas à mon sujet. J'étais un homme rattaché aux Quraysh (il veut dire qu'il était un allié et ne faisait pas partie de leurs lignées originelles). Or, les Émigrés qui sont avec toi ont des proches qui protègent leurs familles et leurs biens [à la Mecque]. J'ai donc voulu, puisque ce lien de parenté me faisait défaut parmi eux, me faire une faveur auprès d'eux afin qu'ils protègent mes proches. Je ne l'ai point fait par apostasie de ma religion, ni par satisfaction de la mécréance après l'Islam ». Le Messager d'Allah ﷺ dit alors : « Quant à lui, il vous a certes dit la vérité ». 'Umar dit alors : « Ô Messager d'Allah ! Laisse-moi trancher le cou de cet hypocrite ! » Il ﷺ répondit : « Il a certes participé à Badr. Et qu'en sais-tu ? Il se peut qu'Allah ait observé ceux qui ont participé à Badr et qu'Il ait dit : « Faites ce que vous voulez, car Je vous ai certes pardonné » » ». [Bukhârî 3007]

On voit dans ce hadith que Ḥâṭib (qu'Allah l'agrée) n'a pas mécru bien qu'il ait livré aux ennemis des musulmans des renseignements sur eux, et le Prophète ﷺ lui a pardonné son acte du fait de ses antécédents à Badr. Ainsi, les Salafs, comme nous allons le voir, ont fait la distinction entre celui qui accorde une aide aux mushrikîn contre les musulmans dans le but de combattre l'Islam, ce qui est une mécréance à l'unanimité des savants, et celui qui accorde une aide aux mushrikîn dans le but d'obtenir un bienfait de la vie d'ici-bas.

🔷 L'Imam Mâlik a dit : « L'espion musulman, le jugement légal le concernant est le meurtre de manière absolue pour son préjudice envers les musulmans, et sa corruption sur terre, et il subit la peine du banditisme (ḥirâbah) ». [Tafsîr al Qurtubî 18/50]

🔷 Chapitre : Un musulman qui renseigne les polythéistes sur les points faibles des musulmans.

On demanda à ash Shâfi'î : « Que penses-tu d'un musulman qui écrit aux polythéistes en état de guerre pour les informer que les musulmans ont l'intention de les attaquer, ou pour leur révéler l'un de leurs points faibles ? Cela rend-il son sang licite ? Est-ce considéré comme une preuve d'allégeance ou de soutien aux polythéistes ? » Ash Shâfi'î dit : « Le sang de celui dont l'inviolabilité par l'Islam est établie ne devient licite que s'il tue, s'il commet l'adultère après avoir été marié, ou s'il tombe dans une mécréance manifeste après avoir eu la foi, puis persiste dans cette mécréance.

of the plans of the Messenger of Allah ﷺ. The Messenger of Allah ﷺ then said: "O Ḥ â ṭ ib, what is this? " He replied: "O Messenger of Allah, do not act hastily regarding my case. I was a man attached to the Quraysh (meaning he was an ally and did not belong to their original lineages). Now, the Emigrants who are with you have relatives who protect their families and their properties [in Mecca]. I therefore wished, since this bond of kinship was lacking for me among them, to curry favor with them so that they would protect my own relatives. I did not do so out of apostasy from my religion, nor out of contentment with disbelief after Islam." The Messenger of Allah ﷺ then said: «As for him, he has indeed told you the truth». 'Umar then said: «O Messenger of Allah! Allow me to strike the neck of this hypocrite!» He ﷺ replied: «He has indeed participated in Badr. And what do you know of it? It may be that Allah observed those who participated in Badr and said: «Do as you wish, for I have indeed forgiven you»» ». [Bukhârî 3007]

We see in this hadith that Ḥ â ṭ ib (may Allah be pleased with him) did not commit disbelief despite having disclosed information about the Muslims to their enemies, and the Prophet ﷺ forgave him for his act on account of his prior merits at Badr. Thus, the Salaf, as we shall see, drew a distinction between one who extends assistance to the mushrikîn against the Muslims with the intent of fighting Islam — which constitutes disbelief by unanimous scholarly consensus — and one who extends assistance to the mushrikîn with the intent of obtaining a benefit from the life of this world.

 Imam Mâlik said: 'The Muslim spy — the legal ruling concerning him is execution in absolute terms, on account of the harm he inflicts upon the Muslims and his corruption upon the earth, and he is subject to the penalty of brigandage (ḥ irâbah).' [Tafsîr al Qurtubî 18/50]

 Chapter: A Muslim Who Informs the Polytheists of the Weaknesses of the Muslims
.

Ash Shâfi'î was asked: 'What is your view of a Muslim who writes to polytheists in a state of war to inform them that the Muslims intend to attack them, or to disclose one of their vulnerabilities? Does this render his blood lawful? Is this to be considered evidence of allegiance or support to the polytheists? ' Ash Shâfi'î said: 'The blood of one whose protected status is established by Islam does not become lawful unless he kills, commits adultery after having been married, or falls into manifest disbelief after having had faith, and then persists in that disbelief.

Le fait de renseigner sur le point faible d'un musulman, ou de soutenir un mécréant en l'avertissant que les musulmans cherchent à le prendre par surprise afin qu'il se tienne sur ses gardes, ou qu'il prenne l'initiative de nuire aux musulmans, ne constitue pas en soi une mécréance manifeste ». [Al umm 4/264]

🔷 « Ibn Wahb a rapporté d'après Mâlik, au sujet de l'espion musulman resté fidèle à l'Islam : « Je n'ai rien entendu [de précis] à ce sujet : c'est à l'imam de trancher par un effort de réflexion (ijtihâd). Ibn al Qâsim a rapporté la même chose d'après Mâlik dans Al 'utbiyyah ». [An nawâdir wal ziyâdât 3/353]

🔷 Saḥnûn a dit : « Si nous trouvons en terre d'Islam un espion à la solde des polythéistes, qu'il s'agisse d'un belligérant (ḥarbî) entré sans sauf-conduit, d'un protégé non-musulman (dhimmî), ou d'un musulman correspondant avec eux pour leur livrer les points vulnérables des musulmans, concernant le belligérant (ḥarbî), il appartient à l'imam de le mettre à mort ou de lui laisser la vie sauve, au même titre qu'un combattant dont on s'est emparé. L'imam peut saisir ses biens, lesquels ne sont pas soumis au prélèvement du cinquième mais constituent un butin sans combat. S'il se convertit à l'Islam avant d'être exécuté, il n'est pas tué mais demeure esclave, tel un captif converti. Concernant le musulman qui correspond avec eux : il est mis à mort sans qu'on ne lui demande de se repentir, et ses biens reviennent à ses héritiers. Il est assimilé au brigand (muḥârib) et à celui qui sème la corruption sur terre. Certains de nos compagnons ont dit : il reçoit une flagellation exemplaire, sa détention est prolongée et il est banni du lieu où il se trouvait à proximité des polythéistes. Concernant le dhimmî (protégé) : il est mis à mort afin de servir d'exemple aux autres ». [An nawâdir wal ziyâdât 3/352]

🔷 Al Baghawî a dit : « Quant à celui qui espionne pour le compte des mécréants, s'il fait partie des protégés (ahl adh dhimmah), cela constitue de sa part une rupture du pacte. S'il est musulman : il n'est pas permis de le tuer, mais il doit subir une peine discrétionnaire. S'il plaide l'ignorance de la situation et n'est pas suspect (d'habitude de trahison), on peut se montrer indulgent envers lui. Telle est la position d'ash Shâfi'î. L'Imam al Awzâî a dit : « Le dirigeant doit lui infliger une punition exemplaire et l'exiler vers des contrées lointaines ». [...] L'Imam Mâlik a dit : « Cela (la décision) relève de l'effort d'interprétation du dirigeant » ». [Sharḥ as Sunnah 11/71]

The act of informing on the weak point of a Muslim, or of supporting a disbeliever by warning him that the Muslims are seeking to take him by surprise so that he may be on his guard, or that he may take the initiative to harm the Muslims, does not in itself constitute manifest disbelief. [Al umm 4/264]

 « Ibn Wahb reported from Mâlik, regarding the Muslim spy who remained faithful to Islam: 'I have not heard [anything precise] on this matter: it is for the imam to decide through an effort of reasoning (ijtihâd).' Ibn al Qâsim reported the same thing from Mâlik in Al 'utbiyyah ». [An nawâdir wal ziyâdât 3/353]

 Sa ḥ nûn said: « If we find in the land of Islam a spy in the pay of the polytheists, whether he is a belligerent (ḥ arbî) who entered without a safe-conduct, a non-Muslim protected person (dhimmî), or a Muslim corresponding with them to deliver the vulnerabilities of the Muslims, concerning the belligerent (ḥ arbî), it belongs to the imam to put him to death or to spare his life, in the same manner as a combatant who has been seized. The imam may seize his property, which is not subject to the levy of one-fifth but constitutes spoils taken without combat. If he converts to Islam before being executed, he is not killed but remains a slave, like a captive who has converted. Concerning the Muslim who corresponds with them: he is put to death without being asked to repent, and his property reverts to his heirs. He is equated with the brigand (mu ḥ ârib) and with one who spreads corruption upon the earth. Some of our companions have said: he receives an exemplary flogging, his detention is prolonged, and he is banished from the place where he was found in proximity to the polytheists. Concerning the dhimmî (protected person): he is put to death so as to serve as an example to others. [An nawâdir wal ziyâdât

 Al Baghawî said: «As for one who spies on behalf of the disbelievers, if he belongs to the protected people (ahl adh dhimmah), this constitutes on his part a breach of the covenant. If he is Muslim: it is not permissible to execute him, but he must undergo a disciplinary punishment (ta'zîr). If he pleads ignorance of the situation and is not suspected (of habitual treachery), leniency may be shown toward him. Such is the position of ash Shâfi'î Imam al Awzâ'î said: «The ruler must inflict upon him an exemplary punishment and exile him to distant lands». [...] Imam Mâlik said: «This (the decision) falls within the interpretive discretion of the ruler»». [Shar ḥ as Sunnah 11/71]

🔷 Ibn Taymiyyah dit : « Quant à Mâlik et d'autres, il a été rapporté de sa part que parmi les crimes qui atteignent le degré du meurtre (comme sanction), et certains compagnons d'Aḥmad l'ont approuvé en cela, il y a l'espion musulman s'il espionne pour l'ennemi contre les musulmans. Aḥmad s'abstient de son meurtre, et Mâlik et certains ḥanâbilah comme Ibn 'Aqîl ont permis son exécution, tandis qu'Abû Ḥanîfah, ash Shâfi'î et certains ḥanâbilah comme al Qâḍî Abû Ya'la l'ont interdit ». [As siyâsah ash shar'iyyah p. 114-115]

🔷 Ibn al Qayyim a dit : « Il est par ailleurs rapporté de source sûre qu'il [le Prophète ﷺ] fit exécuter un espion parmi les polythéistes. En revanche, il ne fit pas tuer Ḥâṭib, qui pourtant avait espionné les musulmans au profit des mécréants, en rappelant sa participation à la bataille de Badr. Ceux qui considèrent que l'espion musulman ne doit pas être mis à mort se fondent sur le cas de Ḥâṭib tout comme ceux d'ailleurs qui sont d'un avis contraire, à l'image de Mâlik, compte tenu de la raison invoquée par le Prophète ﷺ (sa participation à Badr) pour ne pas tuer Ḥâṭib. En effet, expliquent-ils, si l'Islam de Ḥâṭib avait été une raison suffisante pour ne pas l'exécuter, le Messager ﷺ n'aurait pas avancé une raison secondaire pour ne pas le faire ». [Zâd al ma'âd p. 176]

🔷 Ibn al Qayyim a dit : « Il est permis de tuer l'espion musulman si l'intérêt exige son meurtre, et c'est la parole de Mâlik et de certains compagnons d'Aḥmad. De plus, Ibn 'Aqîl a choisi cet avis ». [At ṭuruq al ḥukmiyyah p. 156]

On a vu malheureusement (pour elles) de nombreuses personnes tomber dans cette mécréance malgré le fait que le nombre de partisans de l'Islam à notre époque est devenu extrêmement restreint, d'où une moins grande possibilité de commettre cet acte. Mais nous avons tout de même pu voir les mushrikîn ne pas se gêner pour l'accomplir ces dernières années comme cela a été constaté en France où de nombreux musulmans ont été signalés sur la plateforme Pharos quand l'État, pris de fureur face aux attaques des partisans du pseudo-État islamique, s'est mis à vouloir arrêter tout ce qui bouge, tel Néron après l'incendie de Rome avec les chrétiens. De plus, un numéro vert lié au dispositif « Stop Djihadisme » a également ratissé chez les musulmans dont beaucoup ont dû passer des années d'incarcération à cause de ces signalements.

🔷 Ibn Taymiyyah said: 'As for Mâlik and others, it has been reported from him that among the crimes that reach the level of murder (as a sanction) — and some followers of A ḥ mad approved of this — is the case of the Muslim spy who spies for the enemy against the Muslims. A ḥ mad refrains from ordering his execution, while Mâlik and some ḥ anâbilah such as Ibn 'Aqîl permitted his execution, whereas Abû Ḥ anîfah, ash Shâfi'î and some ḥ anâbilah such as al Qâ ḍ î Abû Ya'la forbade it'. [As siyâsah ash shar'iyyah p. 114-115]

🔷 Ibn al Qayyim said: "It is moreover reported from a reliable source that he [the Prophet ﷺ] had a spy among the polytheists executed. However, he did not have Ḥ â ṭ ib killed, even though he had spied on the Muslims on behalf of the disbelievers, citing his participation in the Battle of Badr. Those who consider that the Muslim spy should not be put to death base their argument on the case of Ḥ â ṭ ib, just as those who hold the contrary opinion — such as Mâlik — do so in light of the reason invoked by the Prophet ﷺ (his participation at Badr) in order not to kill Ḥ â ṭ ib. Indeed, they explain, if the Islam of Ḥ â ṭ ib had been a sufficient reason not to execute him, the Messenger ﷺ would not have put forward a secondary reason for not doing so." [Zâd al ma'âd p. 176]

🔷 Ibn al Qayyim said: "It is permissible to kill the Muslim spy if the interest requires his death, and this is the opinion of Mâlik and some followers of A ḥ mad. Furthermore, Ibn ' Aqîl chose this opinion." [At ṭ uruq al ḥ ukmiyyah p. 156]

We have unfortunately witnessed numerous individuals — to their own detriment — fall into this disbelief, despite the fact that the number of adherents of Islam in our era has become extremely limited, which consequently reduces the likelihood of committing such an act. Yet we have nonetheless been able to observe the mushrikîn committing it without hesitation in recent years, as was notably the case in France, where numerous Muslims were reported on the Pharos platform when the State, seized with fury over the attacks carried out by supporters of the pseudo-Islamic State, began seeking to arrest anyone within reach — much as Nero, following the burning of Rome, turned his wrath upon the Christians. Moreover, a hotline connected to the 'Stop Djihadisme' initiative also cast a wide net among Muslims, many of whom were forced to endure years of incarceration as a direct result of such re-

Au mieux, ces signalements qui ont pour but de combattre l'Islam et d'anéantir cette da'wah bénie ont provoqué la censure sur les réseaux des contenus sur le Tawḥîd, au pire, ils ont provoqué l'ouverture d'enquêtes des ṭawâghît contre nos frères et sœurs. Qu'Allah protège les musulmans des ruses de leurs ennemis, Il est certes capable de cela !

5) Renier les Attributs d'Allah

La croyance islamique repose fondamentalement sur le dogme de l'Unicité (Tawḥîd), qui englobe notamment la foi absolue en l'Unicité des Noms et Attributs divins. Reconnaître Allah à travers les descriptions parfaites qu'Il a faites de Lui-même dans le Coran, ainsi que celles transmises par Son Prophète ﷺ, est une obligation impérieuse pour tout croyant.

Malheureusement, la préservation de la croyance saine concernant les Noms et Attributs a été mise à l'épreuve très rapidement au cours de l'histoire islamique. En s'éloignant de la compréhension limpide des pieux prédécesseurs et en cherchant à soumettre les textes sacrés à la logique rationnelle, de nombreux groupes ont dévié de la voie orthodoxe. Leur égarement trouve précisément sa source dans le reniement ou l'altération des Attributs divins. Des courants théologiques tels que les jahmiyyah, les mu'tazilah, ou encore les ashâ'irah ont ainsi rompu avec la doctrine des musulmans : sous prétexte d'éviter l'anthropomorphisme et de purifier la conception du Créateur, ils ont fini par rejeter, nier ou vider de leur sens apparent les sublimes qualités par lesquelles Allah S'est pourtant Lui-même décrit.

Concernant cet annulatif, j'ai préféré me concentrer sur l'exposition des mécréances et des graves déviations présentes dans le dogme des ashâ'irah. En effet, si les égarements des autres sectes sont aujourd'hui mieux identifiés et admis, le courant ash'arî est incontestablement le groupe dont on a le plus édulcoré les critiques à notre époque, dissimulant ainsi la gravité de son reniement sous prétexte d'unir les différentes factions pseudo-musulmanes.

At best, these reports, which aim to combat Islam and annihilate this blessed da'wah, have caused the censorship of content related to Taw ḥ îd on social networks; at worst, they have prompted the instigation of investigations by the ṭ awâghît against our brothers and sisters. May Allah protect the Muslims from the schemes of their enemies; He is indeed capable of that!

5) Denying the Attributes of Allah

Islamic belief is fundamentally founded upon the doctrine of Oneness (Taw ḥ îd), which encompasses, in particular, absolute faith in the Oneness of the divine Names and Attributes. Recognizing Allah through the perfect descriptions He has given of Himself in the Quran, as well as those transmitted by His Prophet ﷺ, is an imperative obligation for every believer.

Unfortunately, the preservation of sound belief concerning the Names and Attributes was put to the test very rapidly throughout Islamic history. By departing from the lucid understanding of the pious predecessors and seeking to subject the sacred texts to rational logic, numerous groups deviated from the orthodox path. Their misguidance finds its source precisely in the denial or alteration of the divine Attributes. Theological currents such as the Jahmiyyah, the Muʿtazilah, and the Ashâʿirah thus broke with the doctrine of Muslims: under the pretext of avoiding anthropomorphism and purifying the conception of the Creator, they ultimately rejected, denied, or stripped of their apparent meaning the sublime qualities by which Allah has nonetheless described Himself.

Concerning this nullifier, I have preferred to focus on the exposition of the disbelief and grave deviations present in the dogma of the Ashâ'irah. Indeed, while the errors of other sects are today better identified and acknowledged, the Ash'arî current is unquestionably the group whose criticisms have been most softened in our era, thereby concealing the gravity of its repudiation under the pretext of uniting the various pseudo-Muslim factions.

Sans aucun doute, la responsabilité de cette catastrophe incombe en grande partie à Ibn Taymiyyah. Il a dit : « [Al Harawî] exagère aussi sur la diffamation des ashâ'irah bien qu'ils fassent partie des personnes les plus proches des Gens de la Sunnah et du hadith ». [Majmû' al fatâwâ 14/354 - Lien shamela : https://shamela.ws/book/7289/7417]

Et il a également dit : « Et les savants sont les soutiens des branches de la religion, mais les ashâ'irah sont les protecteurs des fondements de la religion ». [Majmû' al fatâwâ 4/16 - Lien shamela : https://shamela.ws/book/7289/1338]

Alors voyons maintenant quel est le dogme de ces prétendus « protecteurs des fondements de la religion » selon Ibn Taymiyyah avec ce résumé des croyances des ashâ'irah :

Selon eux, Allah existe sans lieu ni direction. Il n'est ni à l'intérieur ni à l'extérieur du monde. Il n'est pas au-dessus de Son Trône. On ne peut Le désigner, et rien ne monte vers Lui ni ne descend de Lui.

La Parole d'Allah (pour eux) est de deux sortes :

a) La Parole intérieure (Kalâm nafsî) : c'est un langage éternel, ancien et incréé d'Allah qui existe au sein de Son Essence. Il n'est ni lettre ni son, et il n'a ni fin ni commencement.

b) La Parole verbale (Kalâm lafdhî) : ce sont des lettres et sons qu'Allah crée chez les créatures et qui traduisent ou reflètent la Parole intérieure d'Allah.

Et Allah n'entend aucun son venant de Lui, et Il n'a pas prononcé le Coran, ni la Torah, ni l'Évangile. Allah a plutôt créé tout cela comme une expression (selon les ashâ'irah) ou une narration (selon les kullâbiyyah) de Sa Parole intérieure.

Allah ne se définit pas par des actions liées à Sa Puissance et à Sa Volonté à un moment donné et pas à un autre. Il ne monte ni ne descend, Il ne vient ni n'arrive, Il n'est pas établi sur Son Trône, Il n'appelle pas Ses serviteurs et Il ne leur apparaît pas en souriant. Ce serait le changement, et ce qui change est créé (selon eux).

Without any doubt, the responsibility for this catastrophe rests largely with Ibn Taymiyyah. He said: '[Al Harawî] also exaggerates in his disparagement of the Ashâ'irah, even though they are among those closest to the People of the Sunnah and hadîth.' [Majmû' al fatâwâ 14/354 - Shamela link: https://shamela.ws/book/7289/7417]

He also said: "And the scholars are the pillars of the branches of religion, but the Ashâ'irah are the guardians of the foundations of religion." [Majmû' al fatâwâ 4/16 - Shamela link: https://shamela.ws/book/7289/1338]

Let us now examine what the creed of these so-called 'guardians of the foundations of religion' actually amounts to, according to Ibn Taymiyyah, through the following summary of the beliefs of the Ashâ'irah:

According to them, Allah exists without place or direction. He is neither inside nor outside of the world. He is not above His Throne. He cannot be pointed to, and nothing ascends toward Him nor descends from Him.

The Word of Allah (for them) is of two kinds:

a) The Inner Word (Kalâm nafsî): it is an eternal, ancient, and uncreated speech of Allah that exists within His Essence. It is neither letter nor sound, and it has neither end nor beginning.

b) The Verbal Word (Kalâm lafdhî): these are letters and sounds that Allah creates in the creatures, which express or reflect the Inner Word of Allah.

And Allah hears no sound coming from Him, and He did not utter the Quran, nor the Torah, nor the Gospel. Allah rather created all of this as an expression (according to the ashâ'irah) or a narration (according to the kullâbiyyah) of His Inner Word.

Allah is not defined by actions linked to His Power and His Will at a given moment and not at another. He does not ascend nor descend, He does not come nor arrive, He is not seated upon His Throne, He does not call upon His servants, and He does not appear to them smiling. That would be change, and what changes is created (according to them).

Allah n'a pas créé Âdam de Ses propres Mains, Il ne regarde pas Ses serviteurs de Ses propres Yeux, les croyants ne verront pas Son Visage, Il ne leur dévoilera pas Ses traits, Il ne saisira ni la terre ni les cieux, et Il ne placera pas la création sur Ses Doigts. Par conséquent, les textes décrivant les Attributs d'Allah sont écartés, soit par délégation de sens (tafwîḍ), soit par interprétation (ta'wîl), autrement, ce serait la voie ouverte à l'anthropomorphisme.

Allah ne se met pas en colère, car la colère est un bain de sang, Il n'a pas pitié, car la pitié est une tendresse du cœur, Il ne se réjouit pas, Il n'est pas impressionné, Il n'est pas satisfait, Il ne hait pas.

La foi est connaissance. Tel est l'avis d'al Ash'arî et d'al Baqillânî.

Gloire à Allah ! Qu'Allah ne fasse pas miséricorde à celui qui affirme qu'un tel mécréant est un protecteur des fondements de la religion, et certes Il ne lui fera pas miséricorde…

Examinons à présent les propos des savants concernant certains dogmes ash'arites qui relèvent de la mécréance :

🔲 Le concept mécréant de la narration (ḥikâyah) ou de l'expression ('ibârah) du Coran

🔷 Aḥmad ibn Sinân al Wâsiṭî (m. 258 H) a dit : « Quiconque prétend que le Coran est formé de deux choses distinctes ou que le Coran est une narration (ḥikâyah) de la Parole d'Allah, par Allah en dehors de qui il n'y a point de divinité, c'est un hérétique mécréant en Allah ». [Ikhtiṣâs al Qur'ân p. 31]

🔷 Abû Ḥâtim ar Râzî (m. 277 H) a dit : « Fait partie des propos de Jahm ibn Ṣafwân, de Ḥusayn al Karâbîsî et de Dawûd ibn 'Alî, l'affirmation selon laquelle leur prononciation du Coran est créée, et que le Coran révélé à notre Prophète ﷺ parmi ce qu'a apporté le digne de confiance Jibrîl, n'est qu'une narration (ḥikâyah) du Coran. Abû 'Abdillâh Aḥmad ibn Muḥammad ibn Ḥanbal les a donc qualifiés de jahmiyyah. Et il fut suivi dans cette qualification par l'ensemble des savants de toutes les contrées, sans

Allah did not create Âdam with His own Hands, He does not look upon His servants with His own Eyes, the believers will not see His Face, He will not reveal His features to them, He will neither seize the earth nor the heavens, and He will not place creation upon His Fingers. Consequently, the texts describing the Attributes of Allah are set aside, either through delegation of meaning (tafwî ḍ), or through interpretation (ta'wîl), lest they open the way to anthropomorphism.

Allah does not become angry, for anger is a surging of the blood, He has no pity, for pity is a tenderness of the heart, He does not rejoice, He is not impressed, He is not satisfied, He does not hate.

Faith is knowledge. Such is the view of al Ash'arî and al Baqillânî.

Glory be to Allah! May Allah not have mercy upon the one who claims that such a disbeliever is a guardian of the foundations of religion, and indeed He will not show him mercy…

Let us now examine the statements of the scholars regarding certain Ash'arite doctrines that fall under the category of disbelief:

 The disbelieving concept of the narration (ḥikâyah) or the expression ('ibârah) of the Quran

 A ḥ mad ibn Sinân al Wâsi ṭ î (d. 258 AH) said: « Whoever claims that the Quran is formed of two distinct things, or that the Quran is a narration (ḥ ikâyah) of the Word of Allah — by Allah, besides Whom there is no divinity — such a person is a heretical disbeliever in Allah ». [Ikhti ṣ âs al Qur'ân p. 31]

 Abû Ḥ âtim ar Râzî (d. 277 AH) said: « Among the statements of Jahm ibn Ṣ afwân, Ḥ usayn al Karâbîsî, and Dawûd ibn 'Alî, is the assertion that their pronunciation of the Quran is created, and that the Quran revealed to our Prophet ﷺ among what the trustworthy Jibrîl brought, is merely a narration (ḥ ikâyah) of the Quran. Abû 'Abdillâh A ḥ mad ibn Mu ḥ ammad ibn Ḥ anbal therefore qualified them as jahmiyyah. And he was followed in this qualification by all the scholars of every region, without

exception. Il n'existe aucune divergence à ce sujet parmi les Gens du hadith ». [Al ḥujjah fî bayân al maḥajjah 2/203]

🔷 At Ṭabarî (m. 310 H) a dit : « L'avis correct à ce sujet selon nous est que le Coran est la Parole d'Allah, non créée, de quelque manière qu'il soit écrit, en quelque lieu qu'il soit récité, et dans quelque endroit qu'il soit lu. Qu'on le trouve dans le ciel ou sur la terre où il a été mémorisé, qu'il soit écrit sur la Tablette Préservée (al Lawḥ al Maḥfûdh) ou dessiné sur les ardoises des enfants dans les écoles coraniques, qu'il soit gravé sur de la pierre, tracé sur du papier, mémorisé dans les cœurs ou prononcé par les langues. Dès lors, quiconque affirme le contraire, ou prétend qu'il existerait sur terre ou dans les cieux un autre Coran que ce Coran même que nous récitons de nos langues et que nous écrivons dans nos exemplaires (Maṣâḥif), ou quiconque nourrit une telle croyance dans son cœur, la dissimule en son for intérieur ou l'exprime de sa langue en faisant de cela sa religion : celui-là est un mécréant envers Allah, dont le sang est licite, il est désavoué par Allah et Allah le désavoue ». [Ṣarîḥ as Sunnah p. 18]

🔷 Al Qaḥṭânî (m. 383 H) a dit : « Quiconque affirme que [ce Coran] n'est qu'une « expression » ou une « narration » [de la Parole d'Allah] sera demain abreuvé d'une eau bouillante ». [An nûniyyah p. 21]

🔷 Ibn Baṭṭah (m. 387 H) a dit dans l'introduction de son chapitre sur les lafdhiyyah : « Sachez, qu'Allah vous fasse miséricorde, qu'une faction parmi les jahmiyyah a conçu, par la ruse de leurs cœurs, la malveillance de leurs opinions et la laideur de leurs passions, la croyance que le Coran est créé. Ils ont alors dissimulé cela sous une innovation (bid'ah) qu'ils ont inventée, comme un trompe-l'œil et un artifice destiné au commun des mortels, afin de cacher leur mécréance (kufr) et de rendre leur hérésie imperceptible pour ceux qui ont peu de science et une nature faible. Ils ont ainsi dit : « Certes, le Coran qu'Allah a prononcé et dit est la Parole d'Allah, non créée. En revanche, ce que nous récitons et lisons de nos langues, et ce que nous écrivons dans nos exemplaires du Coran (Maṣâḥif), n'est pas le Coran lui-même qui est la Parole d'Allah, ceci n'en est qu'une narration (ḥikâyah). Ainsi, ce que nous lisons est une narration de ce Coran à travers nos propres mots, et nos mots pour l'exprimer sont créés ». Ils ont ainsi subtilement distillé leur mécréance, et ont usé de stratagèmes pour l'introduire auprès du commun des mortels par la voie la plus obscure, la doctrine la plus pointue et la formulation la plus dissimulée. Cependant, par la louange d'Allah, Sa grâce et Sa parfaite guidance, cela n'a pas échappé aux érudits clairvoyants et aux critiques doués de raison. Ils ont dévoilé les

exception. There exists no disagreement on this matter among the People of hadith ». [Al ḥujjah fî bayân al maḥajjah 2/203]

 At Ṭabarî (d. 310 H) said: « The correct view on this matter according to us is that the Quran is the Word of Allah, uncreated, regardless of the manner in which it is written , the place in which it is recited, or the location in which it is read. Whether it is found in the heavens or on the earth where it has been memorized, whether it is written on the Preserved Tablet (al Lawḥ al Maḥfûdh) or drawn on the slates of children in Quranic schools, whether it is engraved on stone, traced on paper, memorized in hearts, or uttered by tongues. Therefore, whoever affirms the contrary, or claims that there exists on earth or in the heavens another Quran other than this very Quran that we recite with our tongues and that we write in our copies (Maṣâḥif), or whoever harbors such a belief in his heart, conceals it within himself or expresses it with his tongue, making it his religion: such a person is a disbeliever in Allah, whose blood is lawful, he is disavowed by Allah and Allah disavows him." [Ṣarîḥ as Sunnah p. 18]

 Al Qaḥṭânî (d. 383 H) said: "Whoever claims that [this Quran] is merely an 'expression ' or a 'narration' [of the Word of Allah] will tomorrow be made to drink boiling water." [An nûniyyah p. 21]

 Ibn Baṭṭah (d. 387 AH) said in the introduction of his chapter on the lafdhiyyah: « Know, may Allah have mercy upon you, that a faction among the Jahmiyyah conceived, through the cunning of their hearts, the malice of their opinions, and the ugliness of their passions, the belief that the Quran is created. They then concealed this beneath an innovation (bid'ah) which they invented, as a deception and a contrivance aimed at ordinary people, in order to hide their disbelief (kufr) and render their heresy imperceptible to those with little knowledge and a weak nature. They thus said: 'Verily, the Quran which Allah pronounced and uttered is the Word of Allah, uncreated.' On the other hand, what we recite and read from our tongues, and what we write in our copies of the Quran (Maṣâḥif), is not the Quran itself, which is the Word of Allah; it is merely a narration (ḥikâyah) thereof. Thus, what we read is a narration of this Quran through our own words, and our words used to express it are created. They have thus subtly distilled their disbelief, and employed stratagems to introduce it among the common people by the most obscure path, the most intricate doctrine, and the most concealed However, by the praise of Allah, His grace and His perfect guidance, this did not escape the discerning scholars and the rationally gifted critics. They have unveiled the

falsifications qu'ils camouflaient et ont levé le voile sur la laideur de ce qu'ils cachaient, de sorte que leur mécréance et leur hérésie sont apparues au grand jour pour l'élite comme pour le peuple. Celui qui s'en est rendu compte et qui a identifié le point de discorde pernicieux est le pieux sheikh, l'imam savant et sage, Abû ʻAbdillâh Aḥmad ibn Muḥammad ibn Ḥanbal (qu'Allah lui fasse miséricorde) ». [Al ibânah al kubrâ 5/317-318]

🔷 Al Lâlakâ'î (m. 418 H) a dit : « Exposé de ce qui ressort des versets du Livre d'Allah le Très-Haut, ainsi que de ce qui a été rapporté d'après le Messager d'Allah ﷺ, les Compagnons et les successeurs : le fait qu'Allah a véritablement prononcé le Coran, qu'Il l'a descendu sur Muḥammad ﷺ, qu'Il lui a ordonné d'en faire un défi pour l'humanité et d'y appeler les gens. Il s'agit du Coran en toute réalité : il est récité dans les maḥârîb (les niches de prière), écrit dans les Maṣâḥif (exemplaires du Coran), et mémorisé dans les poitrines des hommes. Il n'est ni une simple narration (ḥikâyah) ni une simple expression (ʻibârah) d'un Coran. Il s'agit d'un Coran unique, non créé, non façonné et non soumis à la seigneurie d'un autre [qu'Allah]. Il est plutôt un Attribut parmi les Attributs de Son Essence, par lequel Il n'a cessé de parler. Et quiconque soutient le contraire est un mécréant, égaré, égareur, innovateur et en contradiction avec les doctrines des Gens de la Sunnah et de la Communauté ». [Sharḥ usûl al ʻitiqâd 2/364]

🔷 Ibn al Banna al Ḥanbalî (m. 471 H) a dit : « Pour eux, la Parole d'Allah subsiste par Son Essence, elle n'est ni constituée de lettres ni de sons. Pour eux, la récitation est différente de ce qui est récité, et la lecture est différente de ce qui est lu, et ces deux choses sont créées selon eux. En effet, ils disent : « Le Coran est une expression (ʻibârah) de ces lettres, sons, sourates et versets, et ce n'est pas cela qui est éternel selon nous ». C'est à cause de ce propos que [l'Imam] Aḥmad les a jugés mécréants lorsqu'Ibn Kullâb l'a prononcé. [...] Et pour eux, l'écriture est différente de ce qui est écrit, et l'écriture est créée, tout comme la récitation. Ainsi, selon leur doctrine, ce qui se trouve dans le Muṣḥaf (exemplaire du Coran) est créé et n'est pas éternel. De même, ils disent que ce qui est mémorisé dans les poitrines n'est que la mémorisation de récitations créées. De la même manière, ils disent que la Parole d'Allah n'a pas été descendue sur le Prophète ﷺ, ni sur aucun autre des Prophètes. Ce qui a été descendu n'est que sa récitation et son expression. Et il y a bien d'autres choses horribles auxquelles nos shuyûkh et nos imams ont répondu dans leur totalité, par la grâce d'Allah et Sa faveur ». [Al mukhtar fî usûl as Sunnah p. 97]

🔲 Le reniement de l'Élévation d'Allah sur Son Trône

falsifications they concealed and lifted the veil on the ugliness of what they were hiding, such that their disbelief and heresy were laid bare for all to see — by the elite and the common people alike. The one who recognized this and identified the pernicious point of discord is the pious sheikh, the learned and wise imam, Abû 'Abdillâh A ḥ mad ibn Mu ḥ ammad ibn Ḥ anbal (may Allah have mercy upon him)». [Al ibânah al kubrâ 5/317-318]

 Al Lâlakâ'î (d. 418 H) said: « An exposition of what is derived from the verses of the Book of Allah the Most High, as well as of what has been reported from the Messenger of Allah ﷺ, the Companions and the successors: the fact that Allah truly spoke the Quran, that He revealed it to Muḥammad ﷺ, that He commanded him to make it a challenge to humanity and to call people to it. This is the Quran in all reality: it is recited in the ma ḥ ârîb (the prayer niches), written in the Ma ṣ â ḥ if (copies of the Quran), and memorized in the breasts of men. It is neither a mere narration (ḥ ikâyah) nor a mere expression ('ibârah) of a Quran. It is a unique Quran, uncreated, unformed, and not subject to the lordship of any other [than Allah]. It is rather an Attribute among the Attributes of His Essence, by which He has never ceased to speak. And whoever maintains the contrary is a disbeliever , misguided, a misguider, an innovator, and in contradiction with the doctrines of the People of the Sunnah and the Community ». [Shar ḥ usûl al 'itiqâd 2/364]

 Ibn al Banna al Ḥ anbalî (d. 471 H) said: « For them, the Word of Allah subsists through His Essence; it is neither composed of letters nor of sounds. For them, the recitation is different from what is recited, and the reading is different from what is read, and both of these things are created according to them. Indeed, they say: « The Quran is an expression ('ibârah) of these letters, sounds, sûrahs and verses, and it is not this that is eternal according to us ». It is on account of this statement that [Imam] A ḥ mad declared them to be disbelievers when Ibn Kullâb uttered it. [...] And according to them, the script is distinct from what is written, and the script is created, just as the recitation is. Thus, according to their doctrine, what is found in the Mu ṣḥ af (copy of the Quran) is created and is not eternal. Likewise, they hold that what is memorized in the breasts is nothing other than the memorization of created recitations. In the same vein, they claim that the Word of Allah was not sent down upon the ﷺ, nor upon any of the other Prophets. What was sent down is nothing but its recitation and its verbal expression. And there are many other horrible things to which our shuyûkh and our imams have responded in their entirety, by the grace of Allah and His favor ». [Al mukhtar fî usûl as Sunnah p. 97]

The denial of the Elevation of Allah above His Throne

🔷 Ḥarb al Kirmânî (m. 280 H) a dit : « Les jahmiyyah : les ennemis d'Allah, et ce sont ceux qui disent que le Coran est créé, et qu'Allah n'a pas parlé à Mûsâ, et qu'Allah ne parle pas, ne prononce pas, et ne se voit pas, et qu'aucun lieu (makân) n'est connu pour Lui, et qu'il n'a pas de 'Arsh (Trône) ni de Kursî (Piédestal) et d'autres paroles que je déteste narrer. Et ce sont des hérétiques mécréants ennemis d'Allah, donc méfiez-vous d'eux ». [Kitâb as Sunnah d'al Kirmânî n°96]

🔷 Ad Dârimî (m. 280 H) a dit : « Nous les déclarons également mécréants (les jahmiyyah) parce qu'ils ne savent pas où est Allah et qu'ils refusent de Le décrire par [le terme] « où ? » ». [Naqd ad Dârimî 'alâ al Marîsî p. 199]

🔷 Ad Dârimî (m. 280 H) a dit : « Quiconque ne sait pas que sa divinité (en l'occurrence Allah) est au-dessus de Son Trône, au-dessus de Ses cieux, n'adore en réalité qu'un autre qu'Allah, et il dirige son adoration vers une divinité sur la terre. Et quiconque dirige son adoration vers une divinité sur la terre est semblable à l'adorateur d'une idole, car le Tout Miséricordieux est sur le Trône, et les idoles sont sur la terre ». [Naqd ad Dârimî 'alâ al Marîsî 1/489]

🔲 Le reniement de la Voix d'Allah

🔷 Abû Bakr al Marwazî (m. 275 H) a dit : « J'ai entendu Abû 'Abdillâh à qui l'on a dit que 'Abd al Wahhâb s'était exprimé et avait déclaré : « Quiconque prétend qu'Allah a parlé à Mûsâ sans voix est un jahmî, un ennemi d'Allah et un ennemi de l'Islam ». Abû 'Abdillâh a alors souri et a dit : « Quelle belle parole il a prononcée, qu'Allah le préserve » ». [Sharḥ al 'aqîdah al asfahâniyyah p. 68]

🔷 'Abdullâh ibn Aḥmad (m. 290 H) a dit : « Concernant le hadith d'Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) : « Lorsqu'Allah ('azza wa jal) parle, un son provenant de Lui est entendu, semblable au glissement d'une chaîne sur des rochers ». Mon père a dit : « Et ces jahmiyyah rejettent cela ». Et il a dit : « Ce sont des mécréants (kuffâr). Ils veulent semer la confusion chez les gens. Quiconque prétend qu'Allah ('azza wa jal) ne parle pas

 Ḥarb al Kirmânî (d. 280 H) said: « The Jahmiyyah: the enemies of Allah, and they are those who say that the Quran is created, and that Allah did not speak to Mûsâ, and that Allah does not speak, does not utter words, and cannot be seen, and that no place (makân) is known for Him, and that He has no 'Arsh (Throne) nor Kursî (Footstool), along with other statements that I find reprehensible to narrate. And these are heretical disbelievers, enemies of Allah, so beware of them ». [Kitâb as Sunnah d'al Kirmânî n°96]

 Ad Dârimî (d. 280 AH) said: « We likewise declare them disbelievers (the Jahmiyyah) because they do not know where Allah is and they refuse to describe Him by [the term] "where?" ». [Naqd ad Dârimî 'alâ al Marîsî p. 199]

 Ad Dârimî (d. 280 AH) said: « Whoever does not know that his divinity (in this case Allah) is above His Throne, above His heavens, is in reality worshipping none but some-thing other than Allah, and he directs his worship toward a divinity on earth. And whoever directs his worship toward a divinity on earth is like the worshipper of an idol, for the All-Merciful is upon the Throne, and the idols are upon the earth ». [Naqd ad Dârimî 'alâ al Marîsî 1/489]

The Denial of the Voice of Allah

 Abû Bakr al Marwazî (d. 275 H) said: « I heard Abû 'Abdillâh, to whom it was said that 'Abd al Wahhâb had spoken and declared: « Whoever claims that Allah spoke to Mûsâ without a voice is a Jahmî, an enemy of Allah and an enemy of Islam ». Abû 'Abdillâh then smiled and said: « What a beautiful word he has spoken, may Allah preserve him » ». [Sharḥ al 'aqîdah al asfahâniyyah p. 68]

 'Abdullâh ibn A ḥ mad (d. 290 AH) said: « Regarding the hadith of Ibn Mas'ûd (may Allah be pleased with him): « When Allah ('azza wa jal) speaks, a sound emanating from Him is heard, resembling the sliding of a chain over rocks ». My father said: « And these jahmiyyah reject this ». And he said: « They are disbelievers (kuffâr). They want to sow confusion among the people. Whoever claims that Allah ('azza wa jal) does not speak

est un mécréant. En vérité, nous rapportons ces hadiths tels qu'ils sont venus » ».
[Kitâb as Sunnah de ʻAbdullâh ibn Aḥmad n°534]

🔷 Ibn al Jawzî (m. 597 H) a dit dans la biographie d'al Ashʻarî : « Né en l'an 260 de l'hégire, il était passionné par le Kalâm (théologie spéculative). Longtemps adepte de l'école de pensée mu'tazilite, il décida ensuite de s'y opposer et présenta une déclaration qui sema la confusion et engendra des conflits persistants. Nul ne contestait que ce qui avait été entendu était la Parole d'Allah, transmise par l'Ange Jibrîl (عَلَيْهِ ٱلسَّلَامُ), à Muḥammad ﷺ. Les imams reconnus affirmaient son caractère éternel, tandis que les mu'tazilah soutenaient sa création. Al Ashʻarî, se rangeant du côté des mu'tazilah, déclara : « Ceci n'est pas la Parole d'Allah. La Parole d'Allah est plutôt un Attribut inhérent à Son Essence. Elle n'a pas été révélée et ne peut être entendue ». Depuis qu'il a fait cette déclaration, il a craint pour sa vie en raison de son désaccord avec les adeptes de la Sunnah, au point de se réfugier chez Abû al Ḥasan at Tamîmî par crainte d'être tué. Certains sultans ont alors adopté son école de pensée et sont devenus fanatiques dans leur soutien à son égard, et ses partisans se sont multipliés jusqu'à ce que les adeptes d'ash Shâfiʻî (qu'Allah l'agrée) abandonnent sa doctrine et adoptent la parole d'al Ashʻarî ». [Al muntadham fî târîkh al mulûk wal umam 14/29]

Ce texte met en lumière la mécréance d'al Ashʻarî. À travers sa doctrine du Kalâm nafsî (la Parole intrinsèque), il s'accorde en réalité avec les mu'tazilah sur la création du Coran que nous lisons et récitons. En affirmant que ce Coran n'est pas la Parole d'Allah, qu'il n'est pas descendu et que la Parole divine est intrinsèquement inaudible, il mérite donc de rentrer dans le jugement d'excommunication formulé par les imams des premières générations contre ceux qui partagent les thèses des jahmiyyah. L'Imam al Barbahârî (m. 329 H) a dit : « Et la croyance qu'Allah, le Béni et le Très-Haut, est Celui qui a parlé à Mûsâ, fils de ʻImrân, le jour de Ṭûr, et que Mûsâ a entendu les Paroles d'Allah par une voix qui lui est parvenue de Lui et non d'un autre. Quiconque dit le contraire a mécru en Allah, le Très-Haut ». [Sharḥ as Sunnah p. 90]

is a disbeliever. In truth, we report these hadiths as they have come » ».
[Kitâb as Sunnah de 'Abdullâh ibn Aḥmad n°534]

 Ibn al Jawzî (d. 597 H) said in the biography of al Ash'arî: « Born in the year 260 of the Hijra, he was passionate about Kalâm (speculative theology). A long-time adherent of the Mu'tazilite school of thought, he then decided to oppose it and delivered a statement that sowed confusion and gave rise to lasting conflicts. No one contested that what had been heard was the Word of Allah, transmitted by the Angel Jibrîl (عليه ٱلسلام), to Muḥammad ﷺ. The recognized imams affirmed its eternal nature , while the mu'tazilah maintained that it was created. Al Ash'arî, siding with the mu'tazilah , declared: 'This is not the Word of Allah. The Word of Allah is rather an Attribute inherent to His Essence. It was not revealed and cannot be heard'. Since making this declaration , he feared for his life on account of his disagreement with the adherents of the Sunnah, to the point of seeking refuge with Abû al Ḥ asan at Tamîmî out of fear of being killed. Some sultans then adopted his school of thought and
became fanatical in their support of it, and his partisans had
multiplied until the followers of ash Shâfi'î (may Allah be pleased with him) abandoned his doctrine and adopted the statement of al Ash'arî. [Al muntadham fî târîkh al mulûk wal umam 14/29]

This text sheds light on the disbelief of al Ash'arî. Through his doctrine of Kalâm nafsî (the intrinsic Word), he in fact aligns with the mu'tazilah regarding the creation of the Quran that we read and recite. By asserting that this Quran is not the Word of Allah, that it did not descend, and that the divine Word is intrinsically inaudible, he therefore deserves to be subject to the ruling of excommunication formulated by the imams of the early generations against those who share the theses of the jahmiyyah. Imâm al Barbahârî (d. 329 AH) said: « And the belief that Allah, the Blessed and Most High, is the One who spoke to Mûsâ, son of 'Imrân, on the day of Ṭ ûr, and that Mûsâ heard the Words of Allah through a voice that came to him directly from Him and not from another. Whoever says the contrary has disbelieved in Allah, the Most High ». [Shar ḥ as Sunnah p. 9

🔲 Le reniement d'autres Attributs d'Allah

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Certes, Allah accepte l'aumône et la prend de Sa Main Droite, puis Il la fait fructifier pour l'un d'entre vous, tout comme l'un d'entre vous élève son poulain, au point qu'une simple bouchée devient [aussi grande que] la montagne d'Uḥud [...] ». [Tirmidhî 662]

Abû 'Îsâ [at Tirmidhî] a dit : « Ce hadith est bon et authentique (ḥasan ṣaḥiḥ). Un récit similaire a également été rapporté d'après 'Â'ishah, d'après le Prophète ﷺ. Plus d'un savant a dit concernant ce hadith, ainsi que les récits similaires portant sur les Attributs [divins] et la descente du Seigneur Béni et Exalté soit-Il chaque nuit vers le ciel le plus bas : « Les récits à ce sujet sont confirmés, on y croit, on ne doit pas se les imaginer, et l'on ne doit pas demander « comment ? » (kayfa) ».

C'est ainsi qu'il a été rapporté d'après Mâlik, Sufyân ibn 'Uyaynah et 'Abdullâh ibn al Mubârak qu'ils ont dit à propos de ces hadiths : « Passez-les [tels qu'ils sont venus] sans demander le « comment ? » (bila kayf) ». Et ceci est la position des gens de science parmi les Gens de la Sunnah et de la Communauté. Quant aux jahmiyyah, ils ont rejeté ces récits et ont dit : « Cela relève de l'anthropomorphisme (tashbîh) ». Pourtant, Allah ('azza wa jal) a mentionné la Main, l'Ouïe et la Vue dans plusieurs passages de Son Livre, mais les jahmiyyah ont détourné le sens de ces versets et les ont expliqués différemment de l'explication des gens de science. Ils ont dit : « Allah n'a pas créé Adam de Sa Main », et ils ont prétendu que le sens de la « Main » ici est la « Force ».

Isḥâq ibn Ibrâhîm [Ibn Râhawayh] a dit : « L'anthropomorphisme (tashbîh) n'a lieu que si l'on dit : « Une Main comme une main » (d'autre que Lui), ou « similaire à une main » (autre que la Sienne), ou « une Ouïe comme une ouïe » (d'autre que Lui), ou « similaire à une ouïe » (autre que la Sienne). Si quelqu'un dit : « Une Ouïe comme une ouïe ou similaire à une ouïe » (autre que la Sienne), c'est cela l'anthropomorphisme. En revanche, s'il dit ce qu'Allah le Très-Haut a dit : une Main, une Ouïe, une Vue, sans demander le « comment ? » et sans dire « similaire à une ouïe » (autre que la Sienne) ni « comme une ouïe » (autre que la Sienne), alors cela ne constitue pas de l'anthropomorphisme. C'est exactement comme Allah le Très-Haut l'a dit dans Son Livre [dans un verset dont voici une traduction rapprochée] : « Il n'y a rien qui Lui ressemble, et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant » » ». [Jâmi' at Tirmidhî]

🔲 The denial of other Attributes of Allah

🔷 The Messenger of Allah ﷺ said: « Verily, Allah accepts charity and takes it in His Right Hand, then He causes it to grow for one of you, just as one of you raises his foal, until a single morsel becomes [as great as] the mountain of U ḥ ud [...] ». [Tirmidhî 662]

Abû 'Îsâ [at Tirmidhî] said: "This hadith is good and authentic (ḥ asan ṣ a ḥ i ḥ)." A similar report has also been narrated from 'Â'ishah, from the Prophet ﷺ. More than one scholar has said concerning this hadith, as well as similar narrations pertaining to the Divine Attributes and the descent of the Blessed and Exalted Lord every night to the lowest heaven: 'The narrations on this matter are confirmed, one believes in them, one must not attempt to imagine them, and one must not ask "how?" (kayfa).'

It has thus been reported from Mâlik, Sufyân ibn 'Uyaynah, and 'Abdullâh ibn al-Mubârak that they said concerning these hadiths: 'Transmit them [as they have come] without asking "how?" (bilâ kayf).' And this is the position of the people of knowledge among the People of the Sunnah and the Community. As for the Jahmiyyah, they rejected these narrations and said: 'This constitutes anthropomorphism (tashbîh).' Yet, Allah ('azza wa jal) has mentioned the Hand, the Hearing, and the Sight in several passages of His Book, but the Jahmiyyah have distorted the meaning of these verses and explained them differently from the explanation of the people of knowledge. They said: 'Allah did not create Adam with His Hand,' and they claimed that the meaning of the 'Hand' here is 'Power.'

Is ḥ âq ibn Ibrâhîm [Ibn Râhawayh] said: 'Anthropomorphism (tashbîh) only occurs if one says: "A Hand like a hand" (of other than Him), or "similar to a hand" (other than His), or "a Hearing like a hearing" (of other than Him), or "similar to a hearing" (other than His). If someone says: "A Hearing like a hearing, or similar to a hearing" (other than His), that is anthropomorphism.' On the other hand, if he says what Allah the Most High has said: a Hand, a Hearing, a Sight, without asking 'how ?' » and without saying 'similar to a hearing' (other than His own) nor 'like a hearing' (other than His own), then this does not constitute anthropomorphism . This is exactly as Allah the Most High has said in His Book [in a verse of which the following is an approximate translation]: 'There is nothing like unto Him, and He is the All-Hearing, the All-Seeing' » »." [Jâmi' at Tirmidhî]

🔷 Abû al 'Abbâs as Sarrâj (m. 313 H) a dit : « Quiconque ne reconnaît pas qu'Allah le Très-Haut s'étonne, rit, et descend chaque nuit au ciel le plus bas en disant : « Qui M'invoque, que Je l'exauce ? », un tel homme est un hérétique (zindîq) mécréant (kâfir). On l'invite à se repentir : s'il se repent [on l'accepte], sinon il est décapité, on ne prie pas sur lui et il n'est pas enterré dans les cimetières des musulmans ». [Siyar a'lâm an nubalâ 14/396]

🔷 Ibn Baṭṭah (m. 387 H) a dit : « Quiconque rejette un seul Attribut [d'Allah] a certes rejeté tous les Attributs, de la même manière que celui qui mécroit en une seule lettre du Coran a certes mécru en sa totalité ». [Al ibânah al kubrâ 6/193]

Maintenant que nous avons mis en évidence la mécréance que recèlent certains dogmes des ashâ'irah/jahmiyyah, il convient à présent d'examiner la position des savants à leur égard, à travers leurs sévères mises en garde et leurs jugements d'excommunication (takfîr).

🔷 Al Mutahhar ibn Ṭâhir al Maqdisî (un jahmî) a dit : « Quant aux barbahâriyyah (rajout : ceux qui adoptaient la doctrine correcte de l'Imam al Barbahârî), ils proclament ouvertement l'anthropomorphisme (tashbîh) et l'attribution d'un lieu (makân) [à Allah]. Ils considèrent que le jugement se fait par l'intuition, et ils déclarent mécréant quiconque les contredit ». [Al bad' wa târîkh 5/150]

🔷 Ibn Mandah (m. 395 H) a dit : « Telle est la description des zanâdiqah ashâ'irah qui sont apparus à notre époque. Ils se sont détournés du Livre et des traditions (athar), ont adopté le raisonnement analogique (qiyâs) et ont prononcé, avec leurs esprits futiles, ce qui contredit les traditions ». [Majlis fî ar radd 'alâ az zanâdiqah p. 6]

Il a également dit : « Telle est la doctrine des ashâ'irah : ils disent que nos formulations du Coran sont créées, que ce qui est récité et lu n'est qu'une narration (ḥikâyah) du discours d'Allah, et que ce qui est écrit entre les deux couvertures du Muṣḥaf, dont les lettres sont écrites, est créé. Ainsi, ils affirment la création du Coran sans le déclarer explicitement ». [Majlis fî ar radd 'alâ az zanâdiqah p. 10]

 Abû al 'Abbâs as Sarrâj (d. 313 AH) said: 'Whoever does not acknowledge that Allah the Most High marvels, laughs, and descends every night to the lowest heaven, saying: "Who invokes Me, that I may answer him? », such a man is a heretic (zindîq) and a disbeliever (kâfir). He is invited to repent: if he repents [it is accepted], otherwise he is beheaded, no funeral prayer is offered over him, and he is not buried in the cemeteries of Muslims ». [Siyar a'lâm an nubalâ 14/396]

 Ibn Ba ṭṭ ah (d. 387 AH) said: « Whoever rejects a single Attribute [of Allah] has indeed rejected all the Attributes, just as whoever disbelieves in a single letter of the Quran has indeed disbelieved in it in its entirety ». [Al ibânah al kubrâ 6/193]

Now that we have brought to light the disbelief embedded within certain dogmas of the ashâ'irah/jahmiyyah, it is fitting to examine the position of the scholars with regard to them, through their severe warnings and their rulings of excommunication (takfîr).

 Al Mutahhar ibn Ṭ âhir al Maqdisî (a Jahmî) said: 'As for the Barbahâriyyah (addition: those who adopted the correct doctrine of Imâm al Barbahârî), they openly proclaim anthropomorphism (tashbîh) and the attribution of a place (makân) [to Allah]. They hold that judgment is rendered by intuition, and they declare as a disbeliever anyone who contradicts them.' [Al bad' wa târîkh 5/150]

 Ibn Mandah (d. 395 H) said: 'Such is the description of the zanâdiqah ashâ'irah who appeared in our era. They turned away from the Book and the traditions (athar), adopted analogical reasoning (qiyâs), and pronounced, with their vain minds, that which contradicts the traditions. [Majlis fî ar radd 'alâ az zanâdiqah p. 6]

He also said: 'Such is the doctrine of the ashâ'irah: they say that our verbal expressions of the Quran are created, that what is recited and read is merely a narration (ḥ ikâyah) of the speech of Allah, and that what is written between the two covers of the Mu ṣḥ af, whose letters are inscribed, is created. Thus, they affirm the creation of the Quran without declaring it explicitly.' [Majlis fî ar radd 'alâ az zanâdiqah p. 10]

🔷 'Umar ibn Ibrâhîm al Ansârî al Ḥanbalî (m. 425 H) a dit : « Les viandes sacrifiées par les ashâ'irah ne sont pas licites, car ils ne sont pas musulmans, ni des Gens du Livre ». [Dhamm al Kalâm n°1318]

Petite anecdote intéressante : il faut savoir que la première fois que j'ai achevé la lecture complète du livre Dhamm al Kalâm, j'ai pensé qu'il y avait deux livres du même nom car je n'y avais pas retrouvé de nombreux textes sur le takfîr des ashâ'irah que je connaissais par le biais de nombreuses publications sur internet, jusqu'à ce que je comprenne qu'en réalité, cela était dû au fait que les reproductions avaient retiré du livre les paroles problématiques sur le takfîr des ashâ'irah/jahmiyyah en abrégeant l'ouvrage...

🔷 Abû Naṣr as Sijzî (m. 444 H) a dit : « Abû Muḥammad ibn Kullâb et ceux qui étaient d'accord avec lui, al Ash'arî et d'autres ont dit : « Le Coran n'est pas créé, et quiconque dit qu'il est créé est mécréant. Cependant, Allah ne parle ni l'arabe ni aucune autre langue, Sa Parole ne comporte ni composition, ni assemblage, ni succession, et elle n'est faite ni de lettres ni de sons ». Il apparaît donc clairement, d'après leurs propres propos, que le Coran dont ils ont nié la création n'est pas [le Coran] arabe, et qu'il n'a ni début ni fin. Or, quiconque nie que le Coran arabe est la Parole d'Allah est mécréant selon le consensus des juristes. Et quiconque affirme un Coran qui n'aurait ni début ni fin est [également] mécréant selon leur consensus ». [Risâlah ilâ ahl Zabîd p. 154]

🔷 Abû Ṭâhir Mityâr ibn Aḥmad ar Rustumî al Aṣbahânî a dit : « Les ashâ'irah sont des égarés, des hérétiques (zanâdiqah). Ce sont les frères de celui qui adore al 'Uzzâ avec al Lât, ils ont mécru ouvertement en leur Seigneur. Et leurs paroles, si tu médites sur elles, sont parmi les pires doctrines : ils nient ce qu'ils ont eux-mêmes affirmé... Les croyances de ces gens comptent parmi les plus fragiles des absurdités ». [Ithbât al ḥadd p. 267]

🔷 Abû Ja'far 'Abd al Khâliq ibn 'Îsâ al Hâshimî al Ḥanbalî (m. 470 H) a dit : « Quelle réconciliation pourrait-il y avoir entre nous ? La réconciliation n'a lieu qu'entre deux parties en conflit pour un pouvoir, un bien de ce monde ou un différend matériel. Quant à ces gens (les ashâ'irah), ils prétendent que nous sommes mécréants, et nous affirmons que quiconque n'adopte pas notre croyance est mécréant. Quelle réconciliation donc entre nous ? » [Dhayl ṭabaqât al ḥanâbilah 1/21]

 'Umar ibn Ibrâhîm al Ansârî al Ḥ anbalî (d. 425 AH) said: "The meats sacrificed by the ashâ'irah are not lawful, for they are neither Muslims, nor People of the Book."
[Dhamm al Kalâm n°1318]

A brief and interesting anecdote: it should be known that the first time I completed a full reading of the book Dhamm al Kalâm, I thought there were two books of the same name, as I had not found therein many of the texts on the takfîr of the ashâ'irah that I was familiar with through numerous publications on the internet — until I came to understand that this was in reality due to the fact that the reproductions had removed from the book the problematic statements regarding the takfîr of the ashâ'irah/jahmiyyah by abridging the work...

 Abû Na ṣ r as Sijzî (d. 444 H) said: « Abû Mu ḥ ammad ibn Kullâb and those who agreed with him, al Ash'arî and others said: 'The Quran is not created, and whoever says that it is created is a disbeliever. However, Allah speaks neither Arabic nor any other language, His Word contains neither composition, nor arrangement, nor succession, and it consists neither of letters nor of sounds ». It is thus clearly evident, from their own statements, that the Quran whose creation they denied is not the Arabic [Quran], and that it has neither beginning nor end. Now, whoever denies that the Arabic Quran is the Word of Allah is a disbeliever according to the consensus of the jurists. And whoever affirms a Quran that has neither beginning nor end is [likewise] a disbeliever according to their consensus ». [Risâlah ilâ ahl Zabîd p. 154]

 Abû Ṭ âhir Mi ṭ yâr ibn A ḥ mad ar Rustumî al A ṣ bahânî said: « The Ashâ'irah are astray, heretics (zanâdiqah). They are the brothers of those who worship al 'Uzzâ alongside al Lât; they have openly disbelieved in their Lord. And their statements, if you reflect upon them, are among the most vile of doctrines: they deny what they themselves have affirmed... The beliefs of these people rank among the most feeble of absurdities ». [Ithbât al ḥ add p. 267

 Abû Ja'far 'Abd al Khâliq ibn 'Îsâ al Hâshimî al Ḥ anbalî (d. 470 AH) said: « What reconciliation could there be between us? Reconciliation only takes place between two parties in conflict over power, worldly goods, or a material dispute. As for these people (the Ashâ'irah), they claim that we are disbelievers, and we affirm that whoever does not adopt our creed is a disbeliever. What reconciliation, then, between us? » [Dhayl ṭ abaqât al ḥ anâbilah 1/21]

🔷 Al Harawî (m. 481 H) a dit : « J'ai vu Yaḥyâ ibn 'Ammâr, je ne saurais compter combien de fois, sur son minbar faire leur takfîr (celui des ashâ'irah) et les maudire, et témoigner qu'Abû al Ḥasan al Ash'arî est un zindîq (hérétique). Et j'ai vu de même 'Umar ibn Ibrâhîm et nos autres shuyûkh ». [Dhamm al Kalâm n°1315]

🔷 Al Harawî (m. 481 H) a dit : « J'ai entendu Aḥmad ibn Ḥamzah et Abû 'Alî al Ḥaddâd dire : « Nous avons trouvé Abû al 'Abbâs Aḥmad ibn Muḥammad an Nahâwandî fermement engagé dans la désapprobation des gens de la théologie spéculative et dans l'excommunication (takfîr) des ashâ'irah » ». [Dhamm al Kalâm 4/404]

Il a aussi dit : « J'ai entendu Aḥmad ibn Ḥamzah dire : « Lorsque la rupture s'est intensifiée entre an Nahâwandî et Abû al Fawâris, on interrogea Abû 'Abdillâh ad Dînawarî qui répondit : « J'ai rencontré mille shaykhs suivant la position d'an Nahâwandî (le takfîr des ashâ'irah) » » ». [Dhamm al Kalâm 4/404]

🔷 Al Ghazâlî (m. 505 H) a dit : « Le ḥanbalî excommunie l'ash'arî en prétendant qu'il a démenti le Messager concernant l'affirmation de l'Élévation (fawqiyyah) d'Allah et Son établissement sur le Trône, et l'ash'arî l'excommunie en prétendant qu'il est anthropomorphiste ». [Fayṣal at tafrikah p. 26]

🔷 Abû al Ḥasan al Karajî (m. 532 H) a dit : « Et une multitude de mâlikiyyah ont également été séduits par les doctrines ashâ'irah. Et cela, par Allah, est une insulte, une honte et une erreur qui apportera calamité, châtiment et fin funeste pour celui qui s'affilie faussement aux voies de ces grands imams. Car leur véritable voie est celle que nous avons rapportée d'eux : ils déclaraient mécréants les jahmiyyah, les mu'tazilah, les qadariyyah (extrémistes), les wâqifiyyah, ainsi que les lafdhiyyah ». [Majmû' al fatâwâ 4/177]

🔷 'Abd al Wahhâb ibn al Ḥanbalî (m. 536 H) a dit : « Ainsi, la dernière des innovations à apparaître fut le dogme ash'arî. Ceux qui assurèrent son triomphe furent les oppresseurs, les gens du pouvoir et les auteurs d'injustices, qui professent ce qui contredit la Loi religieuse en matière d'astrologie, de philosophie, et d'accoutumance dans l'oppression et la débauche. Sache donc que cette innovation est la pire des innovations, car elle est apparue à la fin des temps, s'est répandue dans les contrées corrompues, et ses prédicateurs se sont servis de la tromperie, des artifices et d'un

 Al Harawî (d. 481 AH) said: « I have seen Yaḥyâ ibn 'Ammâr — more times than I could count — on his minbar performing their takfîr (that of the Ashâ'irah) and cursing them, and bearing witness that Abû al Ḥ asan al Ash'arî is a zindîq (heretic). And I likewise saw 'Umar ibn Ibrâhîm and our other shuyûkh." [Dhamm al Kalâm no. 1315]

 Al Harawî (d. 481 AH) said: "I heard A ḥ mad ibn Ḥ amzah and Abû 'Alî al Ḥ addâd say: ' We found Abû al 'Abbâs A ḥ mad ibn Mu ḥ ammad an Nahâwandî firmly committed to the disapproval of the people of speculative theology and to the excommunication (takfîr) of the Ashâ'irah.'" [Dhamm al Kalâm 4/404]

He also said: "I heard A ḥ mad ibn Ḥ amzah say: 'When the rupture between an Nahâwandî and Abû al Fawâris intensified, Abû 'Abdillâh ad Dînawarî was questioned and replied: "I have encountered a thousand shaykhs who held the position of an Nahâwandî (the takfîr of the Ashâ'irah)."'" [Dhamm al Kalâm

 Al Ghazâlî (d. 505 AH) said: "The ḥ anbalî excommunicates the ash'arî, claiming that he has denied the Messenger regarding the affirmation of the Elevation (fawqiyyah) of Allah and His establishment upon the Throne, and the ash'arî excommunicates him, claiming that he is an anthropomorphist." [Fay ṣ al at tafrikah p. 26]

 Abû al Ḥ asan al Karajî (d. 532 AH) said: "And a great many of the mâlikiyyah have likewise been seduced by the doctrines of the ashâ'irah. And this, by Allah, is an insult, a disgrace, and an error that will bring calamity, punishment, and a ruinous end upon whoever falsely affiliates himself with the ways of these great imams." For their true path is the one that we have reported from them: they declared the Jahmiyyah, the Mu'tazilah, and the Qadariyyah (extremists), the Wâqifiyyah, as well as the Lafdhiyyah to be disbelievers». [Majmû' al fatâwâ 4/177]

 'Abd al Wahhâb ibn al Ḥ anbalî (d. 536 AH) said: «Thus, the last of the innovations to appear was the Ash'arî doctrine. Those who ensured its triumph were the oppressors, the people of power and the perpetrators of injustice, who profess that which contradicts the Religious Law in matters of astrology, philosophy, and habituation to oppression and debauchery. Know therefore that this innovation is the worst of innovations, for it appeared at the end of times, spread throughout corrupted lands, and its preachers made use of deception, artifice, and an

discours orné, dont l'intérieur n'est que mécréance et égarement ». [Ar risâlah al wâḍiḥah fî ar radd ʿalâ al ashâʿirah p. 452]

🔷 ʿAbd al Wahhâb ibn al Ḥanbalî (m. 536 H) a dit : « Les ashâʿirah, par leur innovation, ont contredit le texte du Livre [le Coran], la Sunnah explicite, les preuves de la raison, et le consensus des adeptes des religions telles que les juifs et les chrétiens, allant même plus loin que les mécréants de Quraysh dans le reniement du Coran. Nous cherchons refuge auprès d'Allah, ô mon frère, contre cette doctrine. Et louange à Allah qui nous a préservés de cet égarement et de cette ignorance ». [Ar risâlah al wâḍiḥah fî ar radd ʿalâ al ashâʿirah p. 481]

🔷 ʿAbd al Wahhâb ibn al Ḥanbalî (m. 536 H) a dit : « Les jahmiyyah, qu'Allah les maudisse, sont de différentes catégories : [...] Troisième catégorie : ceux qui disent : « [Le Coran que nous avons entre les mains] n'est qu'une narration (ḥikâyah) de ce Coran (qui est auprès d'Allah) » ». Puis il cite tous les courants et dit à la fin : « Toutes ces catégories sont des jahmiyyah, ce sont des mécréants hérétiques, dont la mise à mort est licite. Et quiconque ne déclare pas mécréantes toutes ces catégories est lui-même un mécréant hérétique dont la mise à mort est licite ». [Ar risâlah al wâḍiḥah fî ar radd ʿalâ al ashâʿirah 1/703 à 709]

🔷 Ibn Qudâmah al Maqdisî (m. 620 H) a dit : « Et cela correspond exactement à l'hypocrisie (nifâq) à l'époque du Messager d'Allah ﷺ, et c'est ce qu'on appelle aujourd'hui l'hérésie (zandaqah). Cela consiste à afficher une concordance avec la croyance des musulmans tout en dissimulant le contraire en son for intérieur. Et c'est là, sans aucun doute, la situation de ces gens-là (les ashâʿirah), ce sont des hérétiques (zanâdiqah) sans l'ombre d'un doute. En effet, il ne fait aucun doute qu'ils affichent une vénération envers les exemplaires du Coran (Maṣâḥif) pour faire illusion qu'ils contiennent la Parole d'Allah alors qu'ils croient secrètement qu'ils ne contiennent rien d'autre que du papier et de l'encre ». [Al munâdharah fil Qurʿân p. 51]

🔷 Abû al Fidâ al Muʿayyad (m. 732 H) a dit : « Al Ashʿarî manifesta et établit sa doctrine, et son opinion devint l'une des plus célèbres, au point que sa mention se répandit partout. La plupart des ḥanâbilah jugeaient qu'il était mécréant et déclaraient licite son sang ainsi que celui de ceux qui adoptaient sa doctrine ». [Al mukhtaṣar fî akhbâr al bashar 2/90]

ornate discourse, whose interior is nothing but disbelief and misguidance ». [Ar risâlah al wâḍiḥah fî ar radd 'alâ al ashâ'irah p. 452]

 'Abd al Wahhâb ibn al Ḥanbalî (d. 536 H) said: « The Ashâ'irah, through their innovation, have contradicted the text of the Book [the Quran], the explicit Sunnah, the proofs of reason, and the consensus of the adherents of religions such as the Jews and the Christians, going even further than the disbelievers of Quraysh in the rejection of the Quran.
We seek refuge with Allah, O my brother, against this doctrine. And praise be to Allah who has preserved us from this straying and this ignorance ». [Ar risâlah al wâḍiḥah fî ar radd 'alâ al ashâʿirah p. 481]

 'Abd al Wahhâb ibn al Ḥanbalî (d. 536 H) said: « The jahmiyyah, may Allah curse them, are of different categories: [...] Third category: those who say: « [The Quran we have in our hands] is nothing but a narration (ḥikâyah) of this Quran (which is with Allah) » ». Then he cites all the currents and says at the end: « All these categories are jahmiyyah, they are heretical disbelievers, whose killing is permissible. And whoever does not declare all these categories to be disbelievers is himself a heretical disbeliever whose execution is permissible ». [Ar risâlah al wâḍiḥah fî ar radd 'alâ al ashâ'irah 1/703 to 709]

 Ibn Qudâmah al Maqdisî (d. 620 H) said: « And this corresponds exactly to hypocrisy (nifâq) at the time of the Messenger of Allah ﷺ, and this is what is referred to today as heresy (zandaqah). This consists of outwardly displaying agreement with the belief of Muslims while concealing the contrary within oneself. And this is, without any doubt, the situation of these people (the ashâ'irah); they are heretics (zanâdiqah), without the shadow of a doubt. Indeed, there is no doubt that they display a veneration toward the copies of the Quran (Maṣâḥif) in order to create the illusion that they contain the Word of Allah, while they secretly believe that they contain nothing other than paper and ink ». [Al munâdharah fil Qur'ân

 Abû al Fidâ al Mu'ayyad (d. 732 H) said: « Al Ash'arî manifested and established his doctrine, and his opinion became one of the most renowned, to the point that his mention spread everywhere. Most of the ḥanâbilah judged him to be a disbeliever and declared lawful his blood as well as that of those who adopted his doctrine ». [Al mukhtaṣar fî akhbâr al bashar 2/90]

🔷 Ibn Rajab al Ḥanbalî (m. 795 H) disait de ʿAbd as Sâṭir ibn ʿAbd al Ḥamîd al Maqdisî : « Il débattait avec ses opposants et les déclarait mécréants. Il était audacieux et ardent contre les ashâ'irah ». [Dhayl ṭabaqât al ḥanâbilah 2/299]

Après avoir vu toutes ces paroles, on ne peut donc que s'étonner de la mollesse avec laquelle les savants contemporains abordent la question du jugement des ashâ'irah. Surtout qu'en plus de leurs reniements des Attributs d'Allah, les plus grands théoriciens de cette secte cachent de sombres réalités. Leurs propres ouvrages témoignent de leur plongée dans les méandres du kufr. Avec l'aide d'Allah, voici un petit échantillon des horreurs qu'ils ont pu prononcer :

🔷 Al Qâḍî ʿIyâḍ (m. 544 H) a dit : « Il n'y a aucune divergence parmi l'ensemble des musulmans, qu'il s'agisse de leurs juristes, de leurs savants du hadith, de leurs théologiens, de leurs théoriciens ou de leurs imitateurs, sur le fait que les textes apparents mentionnant qu'Allah le Très-Haut est « au ciel », tels que « Êtes-vous à l'abri que Celui qui est au ciel vous enfouisse en la terre ? » et d'autres textes similaires, ne doivent pas être pris à la lettre (selon leur sens apparent), mais font l'objet d'une interprétation chez eux ». [Sharḥ Ṣaḥiḥ Muslim 5/24]

Un avis unanime des musulmans qui n'est partagé par aucun musulman depuis Âdam (عَلَيْهِ ٱلسَّلَامُ) ? Comme c'est étonnant…

🔷 Ibn al Jawzî (m. 597 H) a dit : « Je m'étonne de ces gens qui se prétendent savants alors qu'ils penchent vers l'anthropomorphisme en comprenant les hadiths selon leur sens apparent. S'ils s'étaient contentés de les transmettre comme ils sont parvenus, ils en auraient été préservés, car celui qui transmet ce qui est transmis sans objection ni ajout, n'a rien dit, ni en sa faveur ni en sa défaveur. Mais certains, aux connaissances limitées, croient que le fait de comprendre le texte d'une manière autre que le sens apparent est une forme de négation ». [Les pensées précieuses p. 84]

Il dit aussi : « Son établissement (à Allah) ne peut être semblable à celui connu chez les créatures, et il n'est pas permis de le comprendre ainsi, de Le décrire par le contact et le toucher, de dire qu'Il se déplace. [Le savant] n'ignore pas non plus que le fait qu'Il retourne les cœurs entre deux de Ses Doigts indique Son pouvoir sur les cœurs ». [Les pensées précieuses p. 105]

🔷 Ibn Rajab al Ḥanbalî (d. 795 AH) said of 'Abd as Sâṭir ibn 'Abd al Ḥamîd al Maqdisî: « He debated with his opponents and declared them disbelievers. He was bold and ardent against the ashâ'irah ». [Dhayl ṭabaqât al ḥanâbilah 2/299]

Having seen all these statements, one can only marvel at the leniency with which contemporary scholars approach the question of the ruling on the ashâ'irah. Especially since, in addition to their denial of the Attributes of Allah, the foremost theorists of this sect conceal dark realities. Their own works bear witness to their descent into the labyrinths of kufr. With the help of Allah, here is a brief sample of the horrors they have uttered:

🔷 Al Qâḍî 'Iyâḍ (d. 544 H) said: « There is no disagreement among all Muslims — whether jurists, hadith scholars, theologians, theorists, or followers of established positions — concerning the fact that the apparent texts mentioning that Allah the Most High is 'in the heaven', such as 'Do you feel secure that He who is in the heaven will not cause the earth to swallow you? » and other similar texts should not be taken literally (according to their apparent meaning), but are subject to interpretation among them ». [Sharḥ Ṣaḥiḥ Muslim 5/24]

A unanimous opinion of Muslims not shared by any Muslim since Âdam (عليه السلام) ? How astonishing…

🔷 Ibn al Jawzî (d. 597 H) said: « I am astonished by those people who claim to be scholars while inclining toward anthropomorphism by understanding the hadiths according to their apparent meaning. Had they been content to transmit them as they were received, they would have been safeguarded, for one who transmits what has been transmitted without objection or addition has said nothing, neither in its favor nor against it. But some, with limited knowledge, believe that understanding the text in a manner other than its apparent meaning is a form of negation. [The Precious Thoughts

He also said: 'His establishment (with respect to Allah) cannot be likened to that which is known among created beings, and it is not permissible to understand it as such, to describe Him by contact and touch, or to say that He moves. [The scholar] likewise does not ignore the fact that His turning of hearts between two of His Fingers indicates His power over hearts.' [The Precious Thoughts p. 105

🔷 Fakhr ad Dîn ar Râzî (aussi appelé Fakhr ad Dîn Hérésie) a dit : « Sache que nous affirmons l'existence d'un Être [Allah] qu'on ne peut désigner par la perception sensible, en disant : « Il est ici ou il est là » ». [Asâs at taqdîs p. 15]

Quatre cents ans avant, ad Dârimî (m. 280 H) cite la parole d'un jahmî : « Puis, tu as explicité une grande et abominable doctrine faisant partie de la parole des jahmiyyah, tu as dit : « Si on nous dit : « Où est Allah ? » Alors nous ne répondons pas par une description [de la localisation] » ». [Naqd ad Dârimî 'alâ al Marîsî p. 488]

🔷 Fakhr ad Dîn ar Râzî (m. 606 H) a dit : « Les récits mentionnés au sujet du tashbîh sont parvenus à un nombre considérable et ont atteint un degré important dans le renforcement du tashbîh, au point d'établir que le Dieu de l'univers serait comparable à un homme de grande taille et aux membres imposants. Ces récits sortent du cadre de ce qui pourrait être susceptible d'interprétation. Celui qui tient un propos relevant du tashbîh est ignorant quant à son Seigneur. Et il est impossible que l'ignorant de son Seigneur soit un véritable Messager, venant d'Allah. Ainsi, nous savons que la majorité de ces narrations sont des mensonges et des égarements, et que le rang prophétique est exempt de cela ». [Al maṭâlib al 'âliyah 9/213]

Oui, tu ne rêves pas ô lecteur : ar Râzî a accusé le Prophète ﷺ d'être ignorant de la réalité de son Seigneur. Mais lui qui a écrit un ouvrage sur l'adoration des planètes et des étoiles, la magie astrale et les talismans serait plus savant à propos d'Allah… C'est l'histoire du dromadaire qui ne voit pas sa bosse…

🔷 Abû al 'Abbâs al Qurṭubî (à ne pas confondre avec son célèbre élève, l'exégète Abû 'Abdillâh al Qurṭubî, qui a hérité de sa croyance jahmî) a dit : « Les anthropomorphistes (rajout : c'est-à-dire ceux qui croient aux Attributs d'Allah tels qu'ils ont été rapportés) ont rassemblé ce qui se trouve dans le Livre et la Sunnah dont l'apparence suggère la corporéité, jusqu'à croire que le Créateur, Exalté soit-Il, est un corps physique, une forme façonnée possédant un visage, un œil, une main, un flanc, un pied et un doigt. Qu'Allah soit exalté bien au-dessus de cela ! Le Prophète ﷺ a donc mis en garde contre le fait d'emprunter leur voie. […] L'avis correct est de prononcer leur mécréance, car il n'y a pas de différence entre eux et les adorateurs d'idoles et d'images. On leur demande de se repentir, s'ils se repentent [ils sont épargnés], sinon ils sont mis à mort, comme on le fait avec l'apostat ». [Al mufhim limâ ashkala min talkhîṣ kitâb Muslim 6/697]

 Fakhr ad Dîn ar Râzî (also referred to as Fakhr ad Dîn Heresy) said: 'Know that we affirm the existence of a Being [Allah] who cannot be designated by sensory perception, by saying: "He is here or He is there."' [Asâs at taqdîs p. 15]

Four hundred years earlier, ad Dârimî (d. 280 AH) cites the words of a jahmî: "Then, you have explicitly stated a great and abominable doctrine belonging to the speech of the jahmiyyah, saying: 'If someone asks us: Where is Allah? Then we do not answer with a description [of His location.'" [Naqd ad Dârimî 'alâ al Marîsî p. 488]

 Fakhr ad Dîn ar Râzî (d. 606 AH) said: 'The narrations mentioned concerning tashbîh have reached a considerable number and attained a significant degree in reinforcing tashbîh, to the point of establishing that the God of the universe would be comparable to a man of great stature and imposing limbs. These accounts fall outside the scope of what could be subject to interpretation. Whoever utters a statement pertaining to tashbîh is ignorant of his Lord. And it is impossible that one who is ignorant of his Lord could be a true Messenger, coming from Allah. Thus, we know that the majority of these narrations are lies and deviations, and that the prophetic rank is exempt from all such things ». [Al ma ṭ âlib al 'âliyah 9/213]

Yes, you are not dreaming, O reader: ar Râzî has accused the Prophet ﷺof being ignorant of the reality of his Lord. Yet he who wrote a treatise on the worship of planets and stars, astral magic, and talismans would supposedly be more knowledgeable about Allah… This is the story of the camel that cannot see its own hump…

 Abû al 'Abbâs al Qur ṭ ubî (not to be confused with his famous student, the exegete Abû 'Abdillâh al Qur ṭ ubî, who inherited his Jahmî belief) said: "The anthropomorphists (addition: that is, those who believe in the Attributes of Allah as they have been transmitted) gathered what is found in the Book and the Sunnah whose outward ex- pression suggests corporeality, to the point of believing that the Creator, Exalted be He, is a physical body, a fashioned form possessing a face, an eye, a hand, a side, a foot, and a finger." May Allah be exalted far above that! The Prophetﷺtherefore warned against following their path. […] The correct opinion is to declare their disbelief , for there is no difference between them and the worshippers of idols and images. They are called upon to repent; if they repent [they are spared], otherwise they are put to death, as is done with the apostate ». [Al mufhim limâ ashkala min talkhî ṣ kitâb Muslim 6/697]

Petite précision sur la chaîne de transmission du hadith où le Prophète ﷺ aurait mis en garde contre l'affirmation littérale des Attributs : elle contient Iblîs comme narrateur, on ne peut donc s'appuyer dessus…

🔷 Abû 'Abdillâh al Qurṭubî (m. 671 H) a dit : « L'avis le plus évident parmi ces opinions, bien que je n'y adhère pas et que je ne le choisisse pas, et qui est soutenu par les versets et les récits prophétiques, est qu'Allah, Pureté à Lui, est sur Son Trône, comme Il l'a informé dans Son Livre et par la langue de Son Prophète, sans « comment ? » (bilâ kayf), séparé de Sa création. Ceci est la doctrine des pieux prédécesseurs d'après ce qui a été rapporté d'eux par les personnes de confiance ». [Al asnâ fî sharḥ Asmâ Allâh al Ḥusnâ 2/132]

Gloire à Allah ! Quelle mécréance ignoble ! Al Qurṭubî admet que les Salafs étaient unanimes sur l'établissement d'Allah sur Son Trône puis il choisit effrontément d'adopter une religion différente de la leur ! « Et s'ils voient le bon sentier, ils ne le prennent pas comme sentier. Mais s'ils voient le sentier de l'erreur, ils le prennent comme sentier. C'est qu'en vérité ils traitent de mensonges Nos preuves et ils ne leur accordaient aucune attention ». [trad. S7V146]

🔷 An Nawawî (m. 676 H) a dit (sur le hadith de la servante) : « Quant à la parole du Prophète ﷺ : « Où est Allah ? » Elle répondit : « Au ciel (fî as samâ) ». Il demanda : « Qui suis-je ? » Elle répondit : « Tu es le Messager d'Allah ». Il dit : « Affranchis-la, car elle est croyante » ». Ce hadith fait partie des hadiths sur les Attributs divins. À leur sujet, il existe deux doctrines que nous avons déjà mentionnées à plusieurs reprises dans le Livre de la Foi :
- La première : y croire sans s'immiscer dans son sens profond, tout en ayant la ferme conviction « qu'il n'y a rien qui Lui ressemble » [trad. S42V11] et en L'exemptant de toute caractéristique liée aux créatures.
- La seconde : l'interpréter d'une manière qui sied à Sa majesté. Ceux qui adoptent cette approche expliquent que le but était de l'éprouver : était-elle une monothéiste qui reconnaît que le Créateur, le Gérant et l'Auteur de toute chose est Allah l'Unique, Celui vers qui l'invocateur se tourne (vers le ciel) lorsqu'il supplie, tout comme celui qui prie se tourne vers la Ka'bah ? Et cela non pas parce qu'Il serait confiné au ciel, de la même manière qu'Il n'est pas confiné en direction de la Ka'bah, mais plutôt parce que le ciel est la direction (qiblah) de ceux qui invoquent, tout comme la Ka'bah est la qiblah de ceux qui prient. Ou bien, [le Prophète ﷺ voulait savoir] si elle faisait partie des adorateurs d'idoles, qui prient des statues placées devant eux. Lorsqu'elle a dit « Au

A brief clarification regarding the chain of transmission of the hadith in which the Prophet ﷺis said to have warned against the literal affirmation of the Attributes: it contains Iblîs as a narrator, and therefore cannot be relied upon…

 Abû 'Abdillâh al Qur ṭ ubî (d. 671 H) said: « The most apparent opinion among these views — although I do not adhere to it nor choose it — and which is supported by the verses and the prophetic narrations, is that Allah, Glory be to Him, is above His Throne, as He has informed us in His Book and through the tongue of His Prophet, without 'how?' » (bilâ kayf), separate from His creation. This is the doctrine of the righteous predecessors, according to what has been transmitted from them by trustworthy persons ». [Al asnâ fî shar ḥ Asmâ Allâh al Ḥ usnâ 2/132]

Glory be to Allah! What vile disbelief! Al Qur ṭ ubî acknowledges that the Salaf were unanimous on the establishment of Allah over His Throne, then he shamelessly chooses to adopt a religion different from theirs! «And if they see the right path, they do not take it as a path. But if they see the path of error, they take it as a path. That is because in truth they denied Our proofs and paid no heed to them». [trans. S7V146]

 An Nawawî (d. 676 AH) said (regarding the hadith of the female servant): «As for the words of the Prophet ﷺ: «Where is Allah? » She replied: « In the sky (fî as samâ) ». He asked: « Who am I? » She replied: « You are the Messenger of Allah ». He said: « Free her, for she is a believer » ». This hadith is among the hadiths pertaining to the Divine Attributes. Concerning them, there exist two doctrines that we have already mentioned on several occasions in the Book of Faith:
- The first: to believe in them without venturing into their deeper meaning, while firmly holding the conviction that «there is nothing that resembles Him» [trans. S42V11] and declaring Him free of all characteristics pertaining to created beings.
- The second: to interpret them in a manner befitting His majesty. Those who adopt this approach explain that the purpose was to test her: was she a monotheist who acknowledges that the Creator, the Administrator, and the Author of all things is Allah the One, the One toward whom the supplicant turns (toward the sky) when he supplicates, just as the one who prays turns toward the Ka'bah? And this not because He would be confined to the sky, just as He is not confined in the direction of the Ka'bah, but rather because the sky is the direction (qiblah) of those who supplicate, just as the Ka'bah is the qiblah of those who pray. Or, [the Prophet ﷺwished to know] whether she was among the idol worshippers, who pray to statues placed before them. When she said 'In the

ciel », il a su qu'elle était monothéiste et non adoratrice d'idoles ». [Sharḥ Ṣaḥiḥ Muslim 5/24]

Gloire à Allah, quel commentaire étrange ! Analysons-le de plus près… Donc an Nawawî commence en émettant l'hypothèse qu'on ne peut pas connaître le sens des propos de la servante. Cela voudrait dire que celle-ci a compris la demande du Prophète ﷺ et a répondu de manière juste, mais par contre, personne parmi les plus grands savants de la communauté ne serait en mesure de comprendre cette conversation !

Ensuite, il donne l'avis que la servante aurait pu avoir répondu « Au ciel » car le croyant se tourne vers le ciel lorsqu'il prie. Cette interprétation renferme des implications calamiteuses ! Cela voudrait dire qu'on pourrait dire qu'Allah est dans la Ka'bah car celui qui prie se tourne vers celle-ci, ou encore qu'Allah est sous la terre car celui qui se prosterne dirige son front vers elle. Quel homme doué de raison réfléchirait comme cela ?

Enfin, an Nawawî émet l'hypothèse que la servante aurait dit « Au ciel » pour se différencier des polythéistes qui adoraient des divinités sur terre. Ainsi, une fois que le Prophète ﷺ aurait su qu'elle n'adore pas de divinité sur terre comme Quraysh, il aurait validé sa foi. Nous répliquons donc à celui, par Allah, qui est en ce moment même en train d'être châtié dans sa tombe : si la servante avait répondu « Sur la lune », sa réponse aurait-elle été vraie car la lune ne contient pas d'idoles ? Et si la servante avait répondu « Dans ma main », la réponse aurait-elle été vraie car sa main ne contenait pas d'idoles ? Ad Dârimî a dit : « S'Il n'était pas décrit par « où ? » comme tu l'as prétendu, ô opposant, le Messager d'Allah ﷺ n'aurait pas dit à la servante : « Où est Allah ? », l'induisant ainsi en erreur sur une chose qui ne peut être située par « où ? ». Et lorsqu'elle répondit : « Il est au ciel », si elle s'était trompée en disant cela, le Messager d'Allah ﷺ l'aurait reprise et lui aurait enseigné [la vérité]. Au lieu de cela, il a déduit sa foi de sa connaissance du fait qu'Allah est au ciel ». [Naqd ad Dârimî 'alâ al Marîsî 1/510]

🔷 An Nawawî (m. 676 H) a dit : « S'il égorge pour un autre qu'Allah, mais sans intention d'adoration (note : comme si l'intention pouvait excuser un acte de shirk…) comme le fait d'offrir un sacrifice ou d'égorger pour la Ka'bah en signe de vénération parce qu'elle est la Maison d'Allah le Très-Haut, ou pour le Messager parce qu'il est le Messager d'Allah ﷺ, cela ne saurait interdire la consommation de la bête sacrifiée ». [Rawḍat at ṭâlibîn 3/206]

sky,' he knew that she was a monotheist and not an idol worshipper. [Shar ḥ Ṣ a ḥ i ḥ Muslim 5/24]

Glory be to Allah, what a strange commentary! Let us examine it more closely... So an Nawawî begins by positing the hypothesis that one cannot determine the meaning of the servant girl's words. This would mean that she understood the Prophet's question ﷺ and responded correctly — yet, by contrast, none of the greatest scholars of the community would be in a position to understand this conversation!

He then puts forward the view that the servant girl may have responded 'To the sky' because the believer turns toward the sky when he prays. This interpretation carries catastrophic implications! It would mean that one could claim that Allah is within the Ka'bah because the one who prays turns to face it, or that Allah is beneath the earth because the one who prostrates directs his forehead toward the ground. What man possessed of reason could reason in such a manner?

Finally, an-Nawawî puts forward the hypothesis that the female servant would have said 'In the sky' in order to distinguish herself from the polytheists who worshipped divinities upon the earth. Thus, once the Prophet ﷺ would have ascertained that she does not worship a divinity upon the earth as Quraysh did, he would have validated her faith. We therefore respond to the one who, by Allah, is at this very moment being punished in his grave: had the female servant answered 'On the moon,' would her answer have been deemed correct, given that the moon contains no idols? And if the servant had answered 'In my hand,' would the answer have been true, since her hand contained no idols? Ad Dârimî said: 'If He were not described by "where?" as you have claimed, O opponent, the Messenger of Allah ﷺ would not have said to the servant: 'Where is Allah?' thus leading her into error regarding something that cannot be located by 'where?'. And when she answered: 'He is in the heavens,' had she erred in saying this, the Messenger of Allah ﷺ would have corrected her and taught her [the truth]. Instead, he inferred her faith from her knowledge of the fact that Allah is in the heavens.' [Naqd ad Dârimî 'alâ al Marîsî 1/510]

 An Nawawî (d. 676 H) said: « If one slaughters for other than Allah, but without the intention of worship (note: as if intention could excuse an act of shirk...) such as the act of offering a sacrifice or slaughtering for the Ka'bah as a sign of veneration because it is the House of Allah the Most High, or for the Messenger because he is the Messenger of Allah ﷺ, this would not prohibit the consumption of the slaughtered animal ». [Raw ḍ at at ṭ âlibîn 3/206]

🔷 Question : Concernant ces talismans rédigés pour obtenir des bienfaits (guérison, protection, etc.) mais dont le sens est inconnu : est-il permis de les écrire ou non ?

Réponse d'an Nawawî : « Cela est détestable (makrûh), mais ce n'est pas interdit (ḥarâm) ». [Al fatâwâ d'an Nawawî p. 278]

🔷 Al Qarâfî (m. 684 H) dit, en parlant des carrés magiques (awfâq) qui ne sont ni plus ni moins que de la sorcellerie : « Al Ghazâlî y accordait une grande importance, au point qu'on lui en attribuait la pratique. Et sa règle est : b ṭ d z h j w a ḥ ». [Al furûq 4/143]

🔷 Ibn Ḥajar al 'Asqalânî (m. 852 H) a dit à propos du hadith sur l'interdiction de cracher en direction de la qiblah : « Et il y a [dans ce hadith] une réfutation de ceux qui prétendent qu'Il [Allah] est sur le Trône par Son Être (bi Dhâtihi) ». [Fatḥ al Bârî 1/508]

🔷 Ibn Ḥajar al 'Asqalânî (m. 852 H) a dit dans la biographie de son maître 'Izz ad Dîn ibn Jamâ'ah : « Il s'intéressa à absolument tout, y compris aux disciplines pratiques et techniques, telles que le maniement de la lance, le tir à l'arc, l'escrime, la manipulation du naphte (artifices/explosifs), et même la prestidigitation (l'illusionnisme), ainsi que la science des lettres (onomancie : croyance selon laquelle les lettres de l'alphabet et les noms cacheraient des secrets spirituels, des pouvoirs ou des énergies), la géomancie (art divinatoire pour prédire l'avenir à l'aide du sable) et l'astrologie. [...] Il m'aimait beaucoup et témoignait en mon absence de mon avance dans la science. Il se montrait d'une politesse extrême à mon égard, en réponse aux grandes marques de respect que je lui témoignais, au point qu'en son absence, je ne l'appelais jamais autrement que « L'Imam des Imams » ». [Inbâ al ghamr bi abnâ al 'umr 3/116]

🔷 Ibn Ḥajar al 'Asqalânî (m. 852 H) a dit : « Je l'ai lu (le poème al Burdah) devant l'érudit Shams ad Dîn Muḥammad ibn 'Alî al Ghumârî le grammairien, qui l'avait lui-même entendu de l'érudit Athîr ad Dîn Abû Ḥayyân, d'après lui (al Bûṣîrî) ». [Al mu'jam al mufahras p. 415]

 Question: Concerning these talismans written to obtain benefits (healing, protection, etc.) but whose meaning is unknown: is it permissible to write them or not?

Response of an Nawawî: « This is disliked (makrûh), but it is not forbidden (ḥ arâm) ». [Al fatâwâ of an Nawawî p. 278]

 Al Qarâfî (d. 684 AH) said, speaking of magic squares (awfâq), which are nothing other than sorcery: « Al Ghazâlî attached great importance to them, to the point that their practice was attributed to him. And its rule is: b ṭ d z h j w a ḥ ». [Al furûq 4/143]

 Ibn Ḥ ajar al 'Asqalânî (d. 852 AH) said concerning the hadith on the prohibition of spitting in the direction of the qiblah: « And there is [in this hadith] a refutation of those who claim that He [Allah] is upon the Throne in His very Essence (bi Dhâtihi) ». [Fat ḥ al Bârî 1/508]

 Ibn Ḥ ajar al 'Asqalânî (d. 852 AH) said in the biography of his teacher 'Izz ad Dîn ibn Jamâ'ah: «He took an interest in absolutely everything, including practical and technical disciplines, such as the handling of the lance, archery, swordsmanship, the manipulation of naphtha (pyrotechnics/explosives), and even prestidigitation (illusionism), as well as the science of letters (onomancy: the belief that the letters of the alphabet and names conceal spiritual secrets, powers, or energies), geomancy (a divinatory art for predicting the future using sand), and astrology. [...] He loved me greatly and, in my absence, bore witness to my advancement in knowledge. He showed extreme courtesy toward me, in return for the great marks of respect I showed him, to the point that in his absence, I never referred to him by any other title than 'the Imâm of Imâms''. [Inbâ al ghamr bi abnâ al 'umr 3/116]

 Ibn Ḥ ajar al 'Asqalânî (d. 852 AH) said: 'I read it (the poem al Burdah) before the scholar Shams ad Dîn Mu ḥ ammad ibn 'Alî al Ghumârî the grammarian, who had himself heard it from the scholar Athîr ad Dîn Abû Ḥ ayyân, on his (al Bû ṣ îrî's) authority'. [Al mu'jam al mufahras p. 415]

Quel est donc ce fameux poème qu'il a déclamé ? Voici une petite partie de celui-ci pour que tu voies par toi-même, ô lecteur, qu'Allah te guide sur la vérité, le polythéisme d'Ibn Ḥajar : « Ô Maître des Messagers, dont la voie englobe la perfection de la morale et la beauté du raffinement. Intercède pour celui qui te loue, qui cherche par ton intermédiaire une protection contre les terreurs du Jour du Jugement et son châtiment ».

🔷 Ibn Ḥajar al 'Asqalânî (m. 852 H) a dit : « Il ne découle pas du fait que les directions du « haut » et du « bas » soient impossibles pour Allah qu'Il ne puisse pas être décrit par l'élévation. En effet, Sa description par l'élévation s'entend du point de vue du sens (al ma'nâ), et ce qui est impossible, c'est que cela soit du point de vue physique/sensoriel (al ḥiss) ». [Fatḥ al Bârî 6/136]

🔷 As Sanûsî (m. 895 H) a dit : « Le sixième fondement de la mécréance : le fait de s'accrocher, dans les fondements des croyances, aux seules apparences littérales du Livre et de la Sunnah… Et s'accrocher, dans les fondements des croyances, aux seules apparences littérales du Livre et de la Sunnah, sans aucune clairvoyance de la raison ('aql), est à l'origine de l'égarement des ḥashwiyyah (les anthropomorphistes). Ils ont ainsi professé l'anthropomorphisme (tashbîh), la corporéité (tajsîm) et la localisation/direction (jihah), en appliquant le sens apparent de la Parole d'Allah le Très-Haut [dont voici une traduction rapproché] : « Le Tout Miséricordieux S'est établi (istawâ) sur le Trône », « Êtes-vous à l'abri que Celui qui est au ciel […] » et « ce que J'ai créé de Mes Mains ? » et ce qui ressemble à cela ». [Sharḥ al kubrâ p 75]

Cette phrase de Sanûsî, ça nous situe l'incroyable degré d'égarement de cet individu.

🔷 As Suyûṭî (m. 911H) a dit : « Il y avait à notre époque un émir nommé Azdamur le Grand, dont les croyances étaient proches de celles d'al Ḥâkim (un calife fatimide qui avait proclamé sa divinité). Il cherchait à s'emparer du royaume, et si Allah lui en avait donné le pouvoir, il aurait agi à la manière d'al Ḥâkim. Il m'a révélé ce qu'il cachait dans son cœur et m'a demandé de partager secrètement cette croyance avec lui jusqu'à ce qu'il atteigne le sultanat, pour ensuite s'imposer aux gens par l'épée afin qu'ils s'y soumettent. J'en fus profondément angoissé et je n'ai cessé de supplier Allah le Très-Haut pour sa destruction, afin qu'Il ne lui donne pas l'autorité sur les musulmans. J'ai cherché secours auprès du Prophète ﷺ (!!!) et j'ai sollicité l'aide des maîtres

What then is this famous poem that he recited? Here is a small portion of it so that you may see for yourself, O reader — may Allah guide you to the truth — the polytheism of Ibn Ḥajar: «O Master of the Messengers, whose path encompasses the perfection of morality and the beauty of refinement. Intercede for the one who praises you, who seeks through your intercession protection against the terrors of the Day of Judgment and its punishment ».

🔷 Ibn Ḥ ajar al 'Asqalânî (d. 852 H) said: «It does not follow from the fact that the directions of 'above' and 'below' are impossible for Allah that He cannot be described by elevation. Indeed, His description by elevation is understood from the standpoint of meaning (al ma'nâ), and what is impossible is that it be from the physical/sensory standpoint (al ḥ iss). » [Fat ḥ al Bârî 6/136]

🔷 As Sanûsî (d. 895 AH) said: « The sixth foundation of disbelief: the act of clinging, in the foundations of beliefs, to the outward literal expressions alone of the Book and the Sun-nah… And clinging, in the foundations of beliefs, to the outward literal expressions alone of the Book and the Sunnah, without any discernment of reason ('aql), is at the root of the misguidance of the ḥ ashwiyyah (the anthropomorphists). » They thus professed anthropo-morphism (tashbîh), corporealism (tajsîm), and localization/directionality (jihah), by applying the apparent meaning of the Word of Allah the Most High [of which the following is an approximate translation]: 'The Most Merciful has established Himself (istawâ) upon the Throne,' 'Are you secure that He who is in the heaven […]' and 'what I have cre-ated with My own Hands?' » and what resembles that». [Shar ḥ al kubrâ p 75]

This statement by Sanûsî illustrates for us the incredible degree of misguidance of this individual.

🔷 As Suyû ṭ î (d. 911H) said: 'In our era there was an emir named Azdamur the Great, whose beliefs were close to those of al Ḥ âkim (a Fatimid caliph who had proclaimed his divinity).' He sought to seize the kingdom, and had Allah granted him the power to do so, he would have acted in the manner of al Ḥ âkim. He revealed to me what he concealed in his heart and asked me to secretly share this belief with him until he attained the sultanate , so as to then impose himself upon the people by the sword in order to make them submit to it. I was deeply distressed by this and I never ceased to supplicate Allah the Most High for his destruction, so that He would not grant him authority over the Muslims I sought intercession through the Prophet ﷺ(!!!) and I sought the assistance of the spiritual guides

spirituels (!!*&!!!!!%#?!*!!) jusqu'à ce qu'Allah le tue. Louange à Allah pour cela ! » [Ḥusn al muḥâḍarah fî târîkh Miṣr wal Qâhirah 1/603]

🔷 Ibn Ḥajar al Haytamî (m. 974 H) a dit : « La science des carrés magiques se rapporte aux correspondances (harmonies) entre les nombres et à leur disposition sous une forme spécifique. Par exemple, cela peut prendre la forme d'un carré de neuf cases dont la somme de chaque côté est de quinze. Il est utile pour l'accomplissement des besoins, la libération du prisonnier, l'accouchement (la délivrance du fœtus) et tout ce qui relève de ce sens. Sa formule clé est : b ṭ d z h j w a ḥ. Al Ghazâlî, qu'Allah lui fasse miséricorde (rajout : ceci est la parole de l'auteur) s'y intéressait beaucoup, au point que ce carré lui a été attribué. Il n'y a aucun grief (interdiction) à y recourir s'il est utilisé pour une chose licite, contrairement au cas où l'on s'en servirait pour accomplir un acte interdit. Et c'est précisément ainsi qu'il faut interpréter le fait qu'al Qarâfî ait classé les carrés magiques (al awfâq) parmi la sorcellerie ». [Al fatâwâ al ḥadîthiyyah p. 2]

En opposition à ces paroles de mécréance abjectes, la vérité repose sur un argument universel et irréfutable : la fitrah (la nature saine et originelle). En effet, l'âme humaine reconnaît spontanément et naturellement la grandeur de son Seigneur et Ses Attributs de perfection, sans avoir besoin des théories complexes et troublées des innovateurs. Prenons donc un exemple qui permettra de prouver par la réflexion la mécréance des négateurs des Attributs d'Allah :

Les musulmans suivent un Messager envoyé par Allah. Il s'appelle Muḥammad ibn 'Abdillâh, un arabe qurayshite issu des Banû Hâshim, qui ne savait ni lire ni écrire.

Mais si quelqu'un prétend suivre également Muḥammad, envoyé par Allah, tout en affirmant que ce Muḥammad n'est pas arabe mais perse, et qu'il savait lire et écrire, alors une personne rationnelle comprendrait immédiatement qu'il ne s'agit pas de Muḥammad ibn 'Abdillâh, le véritable Messager d'Allah et le dernier d'entre eux, et que cette personne, en réalité, ne croit pas au Messager d'Allah Muḥammad ibn 'Abdillâh arabe issu de Quraysh, et qui ne savait ni lire ni écrire.

Il en va de même pour la description d'Allah : selon les musulmans, Il est décrit comme descendant chaque fin de nuit au ciel le plus bas, parlant avec un son et des lettres, étant établi sur le Trône, ayant deux Mains, riant et se mettant en colère.

(!!*&!!!!!%#?!*!!) until Allah caused his death. Praise be to Allah for that! » [Ḥ usn al mu ḥ â ḍ arah fî târîkh Mi ṣ r wal Qâhirah 1/603]

 Ibn Ḥ ajar al Haytamî (d. 974 H) said: "The science of magic squares relates to the correspondences (harmonies) between numbers and their arrangement in a specific form. For example, it may take the form of a square of nine cells, the sum of each side being fifteen. It is useful for the fulfillment of needs, the release of a prisoner, childbirth (the delivery of the fetus), and everything that falls within this meaning. Its key formula is: b ṭ d z h j w a ḥ . Al Ghazâlî, may Allah have mercy on him (note: this parenthetical is the author's own remark), was greatly interested in it, to the point that this square has been attributed to him. There is no objection (prohibition) to resorting to it if it is used for a lawful purpose, contrary to the case in which one would employ it to carry out a forbidden act. And it is precisely in this manner that one must interpret the fact that al Qarâfî classified magic squares (al awfâq) among sorcery. [Al fatâwâ al ḥ adîthiyyah p. 2]

In opposition to these abject words of disbelief, the truth rests upon a universal and irrefutable argument: the fitrah (the sound and primordial nature). Indeed, the human soul spontaneously and naturally recognizes the greatness of its Lord and His Attributes of perfection, without requiring the complex and confounding theories of the innovators. Let us therefore take an example that will serve to demonstrate, through rational reflection, the disbelief of those who deny the Attributes of Allah

Muslims follow a Messenger sent by Allah. His name is Mu ḥ ammad ibn 'Abdillâh, an Arab of Qurayshite descent from the Banû Hâshim, who could neither read nor write.

But if someone claims to also follow Mu ḥ ammad, sent by Allah, while simultaneously asserting that this Mu ḥ ammad is not Arab but Persian, and that he could read and write, then any rational person would immediately understand that this is not Mu ḥ ammad ibn 'Abdillâh, the true Messenger of Allah and the last among them — and that this individual , in reality, does not believe in the Messenger of Allah Mu ḥ ammad ibn 'Abdillâh, the Arab from Quraysh who could neither read nor write.

The same applies to the description of Allah: according to Muslims, He is described as descending every night during its final portion to the lowest heaven, speaking with a sound and letters, being established upon the Throne, having two Hands, laughing and becoming angry.

Quant aux ashâ'irah, ils décrivent Allah comme n'étant ni à l'intérieur du monde ni en dehors, ne riant pas, n'ayant pas deux Mains, pas de Visage, et ne parlant pas au sens littéral.

Ainsi, une personne rationnelle comprendrait que ces deux descriptions ne renvoient pas à la même conception d'Allah, de la même manière que les caractéristiques attribuées à Bouddha n'ont rien à voir avec celles attribuées à Allah.

Au final, les ashâ'irah sont des mécréants. Et quelle mécréance est plus évidente que celle d'individus qui ont eux-mêmes avoué durant leur vie que le chemin qu'ils suivaient s'opposait à la nature saine sur laquelle Allah nous a créés ?

🔷 Le commentateur d'At taḥâwiyyah a rapporté : « Muḥammad ibn Ṭâhir al Maqdisî a mentionné que le shaykh Abû Ja'far al Hamadhânî a assisté à une assise du maître Abû al Ma'âlî al Juwaynî alors que ce dernier s'exprimait sur la négation de l'Attribut de l'Élévation (al 'Uluww) [pour Allah], en disant : « Allah existait alors qu'il n'y avait pas de Trône, et Il est maintenant tel qu'Il a toujours été ». Le shaykh Abû Ja'far dit alors : « Ô Maître, éclaire-nous au sujet de cette inclination naturelle et nécessaire que nous ressentons dans nos cœurs. En effet, jamais un connaisseur [d'Allah] n'a dit : « Ô Allah ! », sans trouver dans son cœur un besoin impérieux de chercher le haut, sans se tourner ni à droite ni à gauche. Comment pouvons-nous repousser cette nécessité de nos propres âmes ? » Abû al Ma'âlî se frappa alors la tête, descendit [de sa chaire] – et je crois qu'il a dit : et il pleura –, puis s'écria : « Al Hamadhânî m'a plongé dans la confusion ! » » [Ithbât al 'Uluww d'at Tuwayjrî p. 112]

🔷 Al Ghazâlî (m. 505 H) : « Ceux qui sont le plus en proie au doute au moment de leur mort sont les adeptes de la théologie spéculative ». [Al ḥamawiyyah p. 36]

🔷 Fakhr ad Dîn ar Râzî (m. 606 H) a dit : « L'aboutissement de l'entreprise des raisons est une entrave et la plus grande part de l'effort des savants est égarement. Nos âmes sont mal à l'aise dans nos corps. Le couronnement de notre vie ici-bas est nuisance et dommage. Nous n'avons rien retiré de notre recherche, notre vie durant, si ce n'est des on-dit ». [Al ḥamawiyyah p. 35]

As for the ashâ'irah, they describe Allah as being neither inside the world nor outside it, not laughing, not having two Hands, no Face, and not speaking in a literal sense.

Thus, a rational person would understand that these two descriptions do not refer to the same conception of Allah, just as the characteristics attributed to Buddha have nothing to do with those attributed to Allah.

In the end, the ashâ'irah are disbelievers. And what disbelief is more evident than that of individuals who themselves admitted during their lifetime that the path they followed was opposed to the sound nature upon which Allah created us?

 The commentator of At ta ḥ âwiyyah reported: « Mu ḥ ammad ibn Ṭ âhir al Maqdisî mentioned that Shaykh Abû Ja'far al Hamadhânî attended a sitting of the master Abû al Ma'âlî al Juwaynî while the latter was speaking on the negation of the Attribute of Elevation (al 'Uluww) [for Allah], saying: « Allah existed when there was no Throne, and He is now as He has always been ». Shaykh Abû Ja'far then said: 'O Master, enlighten us regarding this natural and compelling inclination that we feel within our hearts. Indeed, never has a knower [of Allah] said: 'O Allah!' without finding in his heart a pressing need to direct his gaze on high, turning neither to the right nor to the left. How can we repel this necessity from our own souls? ' Abû al Ma'âlî then struck his head, descended [from his pulpit] — and I believe it was said that he wept — then cried out: 'Al Hamadhânî has cast me into confusion!'" [Ithbât al 'Uluww by at Tuwayjrî, p. 112]

 Al Ghazâlî (d. 505 H): "Those most afflicted by doubt at the moment of their death are the adherents of speculative theology." [Al ḥ amawiyyah p. 36]

 Fakhr ad Dîn ar Râzî (d. 606 H) said: "The ultimate outcome of the enterprise of reason is an impediment, and the greater part of the efforts of scholars is misguidance. Our souls are ill at ease within our bodies. The crowning achievement of our life in this world is harm and loss. We have drawn nothing from our lifelong research, except hearsay." [Al ḥ amawiyyah p. 35]

Il dit aussi : « J'ai médité sur les voies de la théologie spéculative ainsi que les méthodes philosophiques et je n'ai guère constaté qu'elles délivraient de quelque mal ou étanchaient quelque soif. J'ai trouvé que le chemin le plus court est celui du Coran ». [Al ḥamawiyyah p. 36]

Avant de clore sur cet annulatif, j'aimerai évoquer le sujet de la mauvaise interprétation concernant les Attributs d'Allah. En effet, beaucoup de personnes ont adopté la croyance que la mauvaise interprétation dans ce domaine était un empêchement du takfîr. Plutôt, nous disons avec l'aide d'Allah que la mauvaise interprétation ne peut pas être un empêchement du takfîr car elle en est en réalité la cause.

🔷 L'Imam Aḥmad (m. 241 H) a dit : « Jahm a donc bâti l'essentiel de son discours sur ces versets, a interprété le Coran d'une manière qui n'est pas la sienne, a rejeté les hadiths du Messager d'Allah ﷺ et a prétendu que quiconque attribue à Allah l'un des Attributs par lesquels Il s'est Lui-même décrit dans Son Livre, ou dont Son Messager a parlé à Son sujet, devient mécréant et que cela relève de l'anthropomorphisme. Par ses propos, il a égaré un grand nombre de gens dont des hommes parmi les disciples d'Abû Ḥanîfah, ainsi que parmi les compagnons de 'Amr ibn 'Ubayd à Baṣrah qui l'ont suivi dans son opinion et ont fabriqué une religion ». [Radd 'alâ al jahmiyyah p. 97]

🔷 Regardez comment juste en lisant le titre du livre de l'Imam Aḥmad, on peut réfuter ceux qui disent qu'il ne faut pas faire le takfîr des ashâ'irah qui renient les Attributs par mauvaise interprétation… Il a intitulé son livre : « Ar radd 'alâ az zanâdiqah wal jahmiyyah fîmâ ishtakkat fîhi min mutashâbih al Qur'ân wa ta'awwalat-hu 'alâ ghayri ta'wîlihi ». Ce qui veut dire : Réfutation des hérétiques et des jahmiyyah à propos de ce qu'ils ont contesté parmi les passages équivoques du Coran qu'ils ont interprété selon une autre interprétation.

Alors pourquoi dans le cas des jahmiyyah, la mauvaise interprétation fait sortir de l'Islam, et dans celui des ashâ'irah, elle n'est qu'une malencontreuse erreur ?

🔷 « Abû Zur'ah ar Râzî (m. 264 H) fut interrogé sur l'interprétation du verset [dont voici une traduction rapprochée] : « Le Tout Miséricordieux s'est établi (istawâ) sur le Trône ». Il se mit en colère et dit : « Son interprétation est telle qu'il est lu, Il est

He also said: "I have reflected upon the paths of speculative theology as well as the philosophical methods and I have scarcely found that they freed anyone from any ill or quenched any thirst. I have found that the shortest path is that of the Quran." [Al ḥ amawiyyah p. 36]

Before closing on this nullifier, I would like to address the subject of misinterpretation concerning the Attributes of Allah. Indeed, many people have adopted the belief that misinterpretation in this domain constituted an impediment to takfîr. Rather, we say with the help of Allah that misinterpretation cannot be an impediment to takfîr, for it is in reality its very cause.

 Imam A ḥ mad (d. 241 AH) said: 'Jahm thus built the essence of his discourse upon these verses , interpreted the Quran in a manner that is not its own, and rejected the hadiths of the Messenger of Allah ﷺ and claimed that whoever attributes to Allah any of the Attributes by which He has described Himself in His Book, or which His Messenger has spoken of regarding Him, becomes a disbeliever and that this falls under anthropomorphism. Through his words, he led astray a great number of people, including men among the disciples of Abû Ḥanîfah, as well as among the companions of 'Amr ibn 'Ubayd at Ba ṣ rah who followed him in his opinion and fabricated a religion.' [Radd 'alâ al jahmiyyah p. 97]

 Note how, by simply reading the title of Imam A ḥ mad's book, one may refute those who claim that takfîr ought not to be pronounced against the ashâ'irah who deny the Divine Attributes through misinterpretation... He entitled his book: "Ar radd 'alâ az zanâdiqah wal jahmiyyah fîmâ ishtakkat fîhi min mutashâbih al Qur'ân wa ta'awwalat-hu 'alâ ghayri ta'wîlihi" . That is to say: A refutation of the heretics and the jahmiyyah regarding what they have disputed among the ambiguous passages of the Quran, which they have interpreted according to an interpretation other than its proper one

So why is it that in the case of the Jahmiyyah, erroneous interpretation causes one to exit Islam, whereas in the case of the Ashâ'irah, it amounts to no more than an unfortunate mistake?

 « Abû Zur'ah ar Râzî (d. 264 AH) was questioned regarding the interpretation of the verse [of which the following is an approximate translation]: 'The Most Merciful has established Himself (istawâ) upon the Throne'. He became angry and said: 'Its interpretation is as it is recited — He is'

au-dessus de Son Trône, et Sa Science est en tout lieu. Quiconque dit autrement, que la malédiction d'Allah soit sur lui » ». [Al 'Uluww p. 187]

🔷 Ad Dârimî (m. 280 H) a dit : « Il nous est parvenu que l'un des compagnons de [Bishr] al Marîsî lui a dit : « Comment fais-tu avec ces chaînes de transmission excellentes qu'ils utilisent comme preuve contre nous pour réfuter nos doctrines, et qu'il est impossible de démentir ? Comme par exemple : Sufyân, d'après Manṣûr, d'après az Zuhrî, ou az Zuhrî, d'après Sâlim, ou Ayyûb et Ibn 'Awn, d'après Ibn Sîrîn, ou 'Amr ibn Dînâr, d'après Jâbir, d'après le Prophète ﷺ et ce qui y ressemble ? » Il [le rapporteur] dit : « Al Marîsî répondit alors : « Ne les rejetez pas brutalement, car vous seriez démasqués (et humiliés). Utilisez plutôt le subterfuge de l'interprétation (at ta'wîl) à leur encontre. Ainsi, vous les aurez rejetées en douceur, puisqu'il ne vous est pas possible de les rejeter par la force » » ». [Naqd ad Dârimî 'alâ al Marîsî 2/868]

🔷 Ad Dârimî (m. 280H) a dit en parlant de ceux qui interprètent la Main d'Allah par la « faveur » ou la « bénédiction » : « Et nous faisons le takfîr sur eux également pour ce qui est bien connu de leur mécréance : qu'ils n'affirment pour Allah l'Exalté ni Visage, ni Ouïe, ni Vue, ni Science, ni Parole, ni Attribut, sauf avec une interprétation égarée ». [Ar radd 'alâ al jahmiyyah d'ad Dârimî p. 182]

🔷 L'Imam al Barbahârî (m. 329 H) a dit : « Tout ce que vous entendez des narrations que votre intellect ne peut pas comprendre, comme la parole du Messager d'Allah ﷺ : « Les cœurs des serviteurs sont entre les deux Doigts du Tout Miséricordieux » et ce qui est similaire, vous devez vous y soumettre, y croire et remettre la modalité (du « comment ? » et non du sens) à Allah. Et n'interprète rien de cela selon tes passions, car y croire est une obligation. Quiconque en interprète quoi que ce soit selon ses passions ou le rejette est un jahmî ». [Sharḥ as Sunnah n°50]

🔷 Ibn Mandah (m. 395 H) a dit : « L'interprétation [des Attributs] selon les Gens du hadith est une forme de takdhîb (démenti) ». [Dhayl ṭabaqât al ḥanâbilah 1/31]

🔷 Ibn Taymiyyah (m. 728 H) a dit : « Le premier à avoir dit que le terme « istawâ » signifie « Il s'est emparé » (istawlâ), et des choses semblables, fut al Ja'd ibn Dirham. Al Jahm ibn Ṣafwân reçut cette opinion de lui, la répandit et c'est ainsi que la doctrine

above His Throne, and His Knowledge encompasses every place. Whoever says otherwise, may the curse of Allah be upon him' ». [Al 'Uluww p. 187]

 Ad Dârimî (d. 280 AH) said: 'It has reached us that one of the companions of [Bishr] al Marîsî said to him: "What do you do with these excellent chains of transmission that they use as proof against us to refute our doctrines, and which it is impossible to deny?"' Such as, for example: Sufyân, from Man ṣ ûr, from az Zuhrî, or az Zuhrî, from Sâlim, or Ayyûb and Ibn 'Awn, from Ibn Sîrîn, or 'Amr ibn Dînâr, from Jâbir, from the Prophet ﷺ and what resembles that? ' He [the narrator] said: 'Al Marîsî then replied: "Do not reject them outright, for you would be exposed (and humiliated)."' Instead, use the subterfuge of interpretation (at ta'wîl) against them. In this way, you will have gently rejected them, since it is not possible for you to reject them by force » » ». [Naqd ad Dârimî 'alâ al Marîsî 2/868]

 Ad Dârimî (d. 280H) said, speaking of those who interpret the Hand of Allah as « favor » or « blessing »: « And we likewise declare takfîr upon them for what is well known of their disbelief: that they affirm for Allah the Exalted neither Face, nor Hearing, nor Sight, nor Knowledge, nor Speech, nor Attribute, except through a deviant interpretation ». [Ar radd 'alâ al jahmiyyah d'ad Dârimî p. 182]

 Al-Imam al Barbahârî (d. 329 H) said: « Everything you hear from narrations that your intellect cannot comprehend, such as the words of the Messenger of Allah ﷺ : « The hearts of the servants are between the two Fingers of the All-Merciful » and what is similar to this — you must submit to it, believe in it, and refer the modality (of the 'how?' and not of the meaning) to Allah. And do not interpret any of this according to your passions , for believing in it is an obligation. Whoever interprets any of it according to his passions or rejects it is a jahmî ». [Shar ḥ as Sunnah n°50]

 Ibn Mandah (d. 395 AH) said: 'The interpretation [of the Attributes] according to the People of hadith is a form of takdhîb (denial).' [Dhayl ṭ abaqât al ḥ anâbilah 1/31]

 Ibn Taymiyyah (d. 728 AH) said: 'The first to have stated that the term "istawâ" means "He took possession" (istawlâ), and similar expressions, was al Ja'd ibn Dirham.' Al Jahm ibn Ṣafwân received this opinion from him, spread it abroad, and it is in this way that the doctrine

des jahmiyyah fut affiliée à son nom ». [Préface d'Ar radd 'alâ al jahmiyyah de l'Imam Aḥmad p. 9]

Nous concluons en disant : L'exemple des jahmiyyah/ashâ'irah est comparable à celui d'un homme à qui l'on demandait :
— Y a-t-il un palmier chez toi ?
— Oui.
— A-t-il des feuilles ?
— Non.
— A-t-il des branches ?
— Non.
— A-t-il un tronc ?
— Non.
— A-t-il une racine ?
— Non.
— Alors, il n'y a pas de palmier chez toi.
Ceux-là sont les jahmiyyah ». [Al ḥujjah fi bayân al maḥajjah p. 477]

6) L'abandon de la prière

De nombreuses personnes affiliées à l'Islam ont rajouté dans la besace de leurs méfaits le Jour du Jugement dernier cette grande calamité qu'est l'abandon de la prière, en plus de tous leurs actes de shirk. Ils n'ont même pas daigné passer ne serait-ce qu'une demi-heure par jour à accomplir cet acte, alors qu'ils ne rechignent pas à passer huit heures par jour chez leur employeur à travailler durement. Quand tu interroges les plus méprisables d'entre eux sur la raison qui les pousse à abandonner ce pilier de la religion, ils ont le culot, l'outrecuidance de te répondre : « Je ne la fais pas car pour l'accomplir, il faut un degré de foi que je ne possède pas encore ». Passant outre le fait que les musulmans sont d'accord sur l'absence de foi de ces gens-là, quelle folie de répondre cela…

L'unanimité (ijmâ') des Compagnons du Messager d'Allah ﷺ a été rapportée de manière explicite concernant la mécréance de celui qui délaisse la prière. Face à la clarté des preuves issues du Coran, de la Sunnah et du consensus des Compagnons, il est

of the Jahmiyyah came to be attributed to his name.' [Preface of Ar radd 'alâ al jahmiyyah by Imam A ḥ mad p. 9]

We conclude by saying: The example of the jahmiyyah/ashâ'irah is comparable to that of a man who was asked: — Is there a
palm tree in your household?
— Yes.
— Does it have leaves?
— No.
— Does it have branches?
— No.
— Does it have a trunk?
— No.
— Does it have a root?
— No.
— Then there is no palm tree in your household.
Those are the jahmiyyah ». [Al ḥujjah fi bayân al ma ḥajjah p. 477]

6) The abandonment of prayer

Many people affiliated with Islam have added to the satchel of their misdeeds on the Day of Final Judgment this great calamity that is the abandonment of prayer, on top of all their acts of shirk. They did not even deign to spend so much as half an hour a day performing this act, yet they do not hesitate to spend eight hours a day toiling hard in the service of their employer. When you question the most contemptible among them about the reason that leads them to abandon this pillar of the religion, they have the audacity — the sheer presumption — to reply: 'I do not perform it because, to do so, one must possess a degree of faith that I do not yet have.' Leaving aside the fact that Muslims are in unanimous agreement regarding the absence of faith in such people, what folly it is to offer such a response…

The unanimous consensus (ijmâ') of the Companions of the Messenger of Allah ﷺhas been explicitly reported regarding the disbelief of the one who abandons prayer. In the face of the clarity of the proofs drawn from the Quran, the Sunnah, and the consensus of the Companions, it is

illégitime de s'écarter de leur voie pour adopter un avis divergent. Quant à l'assertion de certains auteurs tardifs selon laquelle des savants de l'époque des Salafs tels que l'Imam Mâlik et l'Imam ash Shâfi'î ne pratiquaient pas le takfîr de celui qui délaissait la prière, elle se trouve démentie par de nombreux faits indiscutables. Comment l'Imam Mâlik aurait-il pu rapporter la parole de 'Umar ibn al Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée) dans son Muwaṭṭa sur le takfîr de celui qui délaisse la prière sans la prendre en compte ?

C'est pour cela que 'Abd ar Raḥmân al Ḥajjî a dit dans un article traitant du sujet de celui qui délaisse la prière : « Les étudiants en sciences juridiques ont souvent lu, depuis le septième siècle et même avant, que la majorité des savants, y compris les trois imams du hadith – Mâlik, ash Shâfi'î et Aḥmad – ne considèrent pas comme mécréant celui qui délaisse la prière par négligence. Or, ces étudiants sont souvent déconcertés lorsqu'ils lisent que les Compagnons ont été unanimes sur l'incroyance de celui qui délaisse la prière, et que ces imams ont contredit ce consensus. Il s'agit là d'une des questions les plus problématiques et les plus complexes de la jurisprudence. Mais après avoir exposé ici le consensus définitif des Compagnons – qui est le consensus authentique et solidement établi, et tout autre consensus ne peut être ni établi ni valide dans sa revendication – et après avoir mentionné les déclarations reconnues de ces imams, il deviendra clair que cette affirmation n'est qu'un mythe dépourvu d'arguments et de preuves, colporté par des suiveurs parce qu'il correspond aux désirs des âmes ». [http://www.alathary.net/vb2/archive/index.php/t-15541.html]

🔷 Aṭ Ṭaḥâwî a dit : « Certains mémorisateurs de l'opinion de Mâlik ont dit qu'il appartient au madhab de Mâlik que celui qui abandonne délibérément une prière sans excuse jusqu'à ce que son temps soit écoulé est apostat et doit être tué, à moins qu'il ne la prie. Et c'est l'opinion d'ash Shâfi'î ». [Mukhtaṣar ikhtilâf al 'ulamâ 4/393]

🔷 Ibn Ḥabîb al Mâlikî a dit : « Quant à celui qui délaisse la prière, si l'imam (le gouverneur) lui ordonne de l'accomplir et qu'il répond : « Je ne prierai pas », il doit alors être mis à mort sans délai, sans attendre la fin du temps prescrit. Par cet abandon, il est considéré comme mécréant, qu'il l'ait délaissée par dénégation, par négligence, par insouciance ou par désinvolture, conformément à la parole du Prophète ﷺ : « Il n'y a entre le serviteur et la mécréance que l'abandon de la prière ». [...] Et cela a été affirmé par Muṭarrif, Ibn al Mâjishûn, Ibn 'Abd al Ḥakam et Asbagh. De même, Ibn al Qâsim et Muṭarrif l'ont rapporté de [l'Imam] Mâlik de manière globale, sans distinction détaillée ». [An nawâdir wal ziyâdât 14/537]

illegitimate to deviate from their path in order to adopt a divergent opinion. As for the assertion of certain later authors that scholars of the era of the Salaf, such as Imam Mâlik and Imam ash Shâfi'î, did not practice takfîr against the one who abandoned prayer, it is refuted by numerous indisputable facts. How could Imam Mâlik have reported the statement of 'Umar ibn al Kha ṭṭ âb (may Allah be pleased with him) in his Muwa ṭṭ a regarding the takfîr of the one who abandons prayer without taking it into account?

It is for this reason that 'Abd ar Ra ḥ mân al Ḥ ajjî said in an article addressing the subject of the one who abandons prayer: "Students of legal sciences have often read, since the seventh century and even before, that the majority of scholars, including the three imams of hadith – Mâlik, ash Shâfi'î and A ḥ mad – do not consider as a disbeliever the one who abandons prayer out of negligence. Yet, these students are often perplexed when they read that the Companions were unanimous regarding the unbelief of the one who abandons prayer, and that these imams contradicted this consensus. This is one of the most problematic and intricate questions in jurisprudence. But after having presented here the definitive consensus of the Companions – which is the authentic and firmly established consensus, and no other consensus can be either established or valid in its claim – and after having mentioned the recognized declarations of these imams, it will become clear that this assertion is nothing but a myth devoid of arguments and proofs, propagated by followers because it conforms to the desires of the souls [http://www.alathary.net/vb2/archive/index.php/t-15541.html]

 A ṭ Ṭ a ḥ âwî said: 'Some preservers of Mâlik's opinion have stated that it belongs to the madhab of Mâlik that whoever deliberately abandons a prayer without a valid excuse until its time has elapsed is an apostate and must be put to death, unless he performs it.' And this is the opinion of ash Shâfi'î ». [Mukhta ṣ ar ikhtilâf al 'ulamâ 4/393]

 Ibn Ḥ abîb al Mâlikî said: « As for the one who abandons prayer, if the imam (the governor) commands him to perform it and he responds: « I will not pray », he must then be put to death without delay, without waiting for the end of the prescribed time. By this abandonment, he is considered a disbeliever, whether he has abandoned it out of denial, negligence, indifference, or carelessness, in accordance with the words of the Prophet ﷺ: « There is nothing between the servant and disbelief except the abandonment of prayer ». [...] And this was affirmed by Mu ṭ arrif, Ibn al Mâjishûn, Ibn 'Abd al Ḥ akam and Asbagh. Likewise, Ibn al Qâsim and Mu ṭ arrif reported it from [Imam] Mâlik in a general manner, without detailed distinction ». [An nawâdir wal ziyâdât 14/537]

🔷 L'Imam ash Shâfi'î a dit : « Nous disons [à celui qui ne veut pas prier] : « Soit tu pries, soit nous te tuons ». Tout comme nous disons au mécréant : « Soit tu acceptes la foi, soit nous te tuons » ». [Al umm 1/255]

Al Muzanî a dit : « [Ash Shâfi'î] a dit à propos de l'apostat : S'il ne se repent pas, il est tué, sans attendre trois jours, en raison de la parole du Prophète ﷺ : « Quiconque abandonne sa religion, tranchez-lui la nuque ». Et il a assimilé celui qui abandonne la prière sans excuse à celui qui abandonne la foi, lui appliquant ainsi son statut par analogie avec son raisonnement, car il est, selon lui, son équivalent, et on n'attend pas trois jours pour lui ». [Al mukhtaṣar p. 34]

Qui donc est plus digne d'être cru ? Al Muzanî, l'élève de l'Imam ash Shâfi'î ou les savants malikites postérieurs jahmiyyah ? De plus, al Lalakâ'î a rapporté également son takfîr de celui qui délaisse la prière dans Sharḥ uṣûl al i'tiqâd Ahl as Sunnah (4/896).

🔷 « Mais s'ils se repentent, accomplissent la Ṣalât et acquittent la Zakât, ils deviendront vos frères en religion [...] ». [trad. S9V11]

Ainsi, nous pouvons déduire de ce verset que celui qui ne prie pas ne jouit plus de la fraternité religieuse qui lie les musulmans.

🔷 « Puis leur succédèrent des générations qui délaissèrent la Ṣalât et suivirent leurs passions. Ils se trouveront bientôt en perdition ». [trad. S19V59]

Al Qâsim ibn Mukhaymirah a dit : « Ils ont [seulement] négligé les horaires (de prière), et s'ils l'avaient abandonnée, ils seraient devenus mécréants par cet abandon ». [Tafsîr at Ṭabarî 15/568]

🔷 « Dis : « Mon Seigneur ne se souciera pas de vous, sans votre Ṣalât, mais vous avez démenti (le Prophète). Votre [châtiment] sera inévitable et permanent » ». [trad. S25V77]

 Imam ash Shâfi'î said: « We say [to the one who refuses to pray]: « Either you pray, or we kill you ». Just as we say to the disbeliever: « Either you accept the faith, or we kill you » » . [Al umm 1/255]

Al Muzanî said: « [Ash Shâfi'î] said concerning the apostate: If he does not repent, he is killed, without waiting three days, on account of the words of the Prophet ﷺ: "Whoever abandons his religion, strike his neck." And he equated the one who abandons prayer without excuse with the one who abandons the faith, applying to him its ruling by analogy through his reasoning, for he is, in his view, its equivalent, and one does not wait three days for him." [Al mukhta ṣ ar p. 34]

Who, then, is more worthy of being believed? Al Muzanî, the student of Imam ash Shâfi'î, or the later Jahmiyyah Mâlikî scholars? Furthermore, al Lalakâ'î also reported his takfîr of the one who abandons prayer in Shar ḥ u ṣ ûl al i'tiqâd Ahl as Sunnah (4/896).

 « But if they repent, perform the Ṣ alât and pay the Zakât, they will become your brothers in religion [...] ». [trans. S9V11]

Thus, we can deduce from this verse that the one who does not pray no longer enjoys the religious brotherhood that binds Muslims together.

 « Then generations succeeded them who abandoned the Ṣ alât and followed their passions. They will soon find themselves in perdition ». [trans. S19V59]

Al Qâsim ibn Mukhaymirah said: « They have [only] neglected the (prayer) times, and had they abandoned it altogether, they would have become disbelievers by such abandonment ». [Tafsîr at Ṭ abarî 15/568]

 « Say: « My Lord will not care for you, were it not for your Ṣ alât, but you have denied (the Prophet). Your [punishment] will be inevitable and permanent » ». [trans. S25V77]

🔷 « Leurs regards seront abaissés, et l'avilissement les couvrira. Or, ils étaient appelés à la prosternation au temps où ils étaient sains et saufs ! » [trad. S68V43]

🔷 « « Qu'est-ce qui vous a acheminés vers Saqar ? » Ils diront : « Nous n'étions pas de ceux qui faisaient la Ṣalât » ». [trad. S74V42-43]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Celui qui délaisse la prière du 'Aṣr verra ses œuvres annulées ». [Bukhârî 553]

Ce hadith est une preuve de la mécréance de celui qui délaisse la prière en vertu du fait que l'annulation intégrale des œuvres est exclusive à la mécréance. « [...] Et quiconque abjure la foi, alors vaine devient son action, et il sera dans l'au-delà, du nombre des perdants ». [trad. S5V5]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Entre le serviteur et la mécréance, il y a l'abandon de la prière ». [Muslim 189]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Les meilleurs de vos gouverneurs sont ceux que vous aimez et qui vous aiment, ceux pour qui vous invoquez et qui invoquent pour vous. Et les plus mauvais de vos gouverneurs sont ceux que vous détestez et qui vous détestent, ceux que vous maudissez et qui vous maudissent ». Les Compagnons dirent : « Ô Messager d'Allah ! Ne devons-nous pas les combattre par l'épée ? » « Non ! Tant qu'ils accomplissent la prière. Et si vous voyez chez votre dirigeant quelque chose que vous détestez, alors détestez son acte et n'enlevez pas une seule main de l'obéissance ». [Muslim 1855]

De plus, nous avons dans un autre hadith (Bukhârî 7055) la permission de combattre le gouverneur uniquement s'il commet de la mécréance, ce qui prouve, si l'on rassemble les deux narrations, le takfîr du gouverneur qui abandonne la prière.

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Le pacte qu'il y a entre nous et eux est la prière, celui qui l'abandonne a certes mécru ». [Tirmidhî 2621]

🔷 « Their gazes will be cast down, and humiliation will cover them. Yet, they were called to prostration at the time when they were safe and sound! » [trans. S68V43]

🔷 « « What has brought you to Saqar? » They will say: « We were not among those who performed Ṣ alât » ». [trans. S74V42-43]

🔷 The Messenger of Allah ﷺ said: « Whoever abandons the 'Aṣr prayer will have his deeds annulled ». [Bukhârî 553]

This hadith is proof of the disbelief of the one who abandons prayer, by virtue of the fact that the complete annulment of deeds is exclusive to disbelief. « [...] And whosoever abjures the faith, his action becomes void, and in the Hereafter, he will be among the losers ». [trans. S5V5]

🔷 The Messenger of Allah ﷺ said: « Between the servant and disbelief lies the abandonment of prayer ». [Muslim 189]

🔷 The Messenger of Allah ﷺ said: « The best of your rulers are those whom you love and who love you, those for whom you supplicate and who supplicate for you. And the worst of your rulers are those whom you hate and who hate you, those whom you curse and who curse you ». The Companions said: « O Messenger of Allah! Should we not fight them with the sword? » « No! As long as they perform the prayer. And if you see in your ruler something that you dislike, then detest his act and do not withdraw a single hand from obedience ». [Muslim 1855]

Furthermore, we have in another hadith (Bukhârî 7055) the permission to fight the ruler only if he commits disbelief, which proves — when the two narrations are considered together — the takfîr of the ruler who abandons the prayer.

🔷 The Messenger of Allah ﷺ said: « The covenant between us and them is the prayer; whoever abandons it has indeed disbelieved. » [Tirmidhî 2621]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Il m'a été interdit de tuer une personne s'attachant à la prière ». [Abû Dâwûd 4930]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Point de part dans l'Islam pour celui qui n'a pas de prière, et point de prière pour celui qui n'a pas d'ablutions ». [Aḥmad 2/328]

🔷 'Umar ibn al Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée) a dit : « Point de part dans l'Islam pour celui qui abandonne la prière ». [Ta'dhîm qadr as Ṣalât n°923]

🔷 'Alî ibn Abî Ṭâlib (qu'Allah l'agrée) a dit : « Celui qui délaisse une seule prière volontairement est désavoué par Allah, et Allah se désavoue de lui ». [Ta'dhîm qadr as Ṣalât n°934]

🔷 « Un homme vint voir 'Alî alors qu'il était sur la place publique et dit : « Ô Prince des croyants, que dis-tu d'une femme qui ne prie pas ? » Il répondit : « Celui qui ne prie pas est mécréant » ». [Muṣannaf d'Ibn Abî Shaybah n°30 436]

🔷 'Abdullâh ibn Shaqîq a dit : « Les Compagnons du Prophète ﷺ ne considéraient l'abandon d'aucune œuvre comme de la mécréance, à l'exception de la prière ». [Tirmidhî 2622]

🔷 Ayyûb as Sikhtiyânî a dit : « L'abandon de la prière est une mécréance sur laquelle il n'y a pas de divergence ». [Ta'dhîm qadr as Ṣalât 2/935]

🔷 Isḥâq ibn Râhawayh a dit : « Il est authentiquement rapporté du Messager d'Allah ﷺ que celui qui délaisse la prière est mécréant. De même, tel était l'avis des gens de science depuis l'époque du Prophète ﷺ jusqu'à ce jour : que celui qui délaisse la prière volontairement sans excuse jusqu'à ce que son temps s'écoule est mécréant ». [Ta'dhîm qadr as Ṣalât n°990]

 The Messenger of Allah ﷺ said: « I have been forbidden from killing a person who holds fast to the prayer. » [Abû Dâwûd 4930]

 The Messenger of Allah ﷺ said: « No share in Islam for one who has no prayer, and no prayer for one who has no ablutions. » [A ḥ mad 2/328]

 'Umar ibn al Kha ṭṭ âb (may Allah be pleased with him) said: « No share in Islam for one who abandons the prayer ». [Ta'dhîm qadr as Ṣ alât n°923]

 'Alî ibn Abî Ṭ âlib (may Allah be pleased with him) said: « Whoever deliberately abandons a single prayer is disavowed by Allah, and Allah disavows him ». [Ta'dhîm qadr as Ṣ alât n°9 34]

 « A man came to see 'Alî while he was in the public square and said: « O Commander of the Believers, what do you say about a woman who does not pray? » He replied: « Whoever does not pray is a disbeliever » ». [Mu ṣ annaf of Ibn Abî Shaybah n°30 436]

 'Abdullâh ibn Shaqîq said: « The Companions of the Prophet ﷺ did not consider the abandonment of any deed as disbelief, with the exception of prayer ». [Tirmidhî 2622]

 Ayyûb as Sikhtiyânî said: « The abandonment of prayer is a disbelief concerning which there is no disagreement ». [Ta'dhîm qadr as Ṣ alât 2/935]

 Isḥâq ibn Râhawayh said: « It is authentically reported from the Messenger of Allah ﷺ that whoever neglects prayer is a disbeliever. Likewise, such was the view of the people of knowledge from the time of the Prophet ﷺ until this day: that whoever deliberately abandons prayer without excuse until its time has elapsed is a disbeliever ». [Ta'dhîm qadr as Ṣ alât n° 990]

Si Isḥâq ibn Râhawayh rapporte que tous les gens de science jusqu'à son époque avaient cet avis, alors pourquoi s'attarder sur ce que certains tardifs ont attribué à l'Imam Mâlik et l'Imam ash Shâfi'î ?

🔷 Muḥammad ibn Naṣr al Marwazî a dit : « Nous avons mentionné dans ce livre ce que le Livre d'Allah et la Sunnah de Son Messager ﷺ indiquent concernant la grandeur de la valeur de la prière [...]. Puis nous avons cité les récits rapportés du Prophète ﷺ déclarant mécréant celui qui l'abandonne, l'excluant de la religion [...]. Puis cela nous est parvenu des Compagnons de la même manière, et il ne nous est parvenu d'aucun d'entre eux un avis contraire ». [Ta'dhîm qadr as Ṣalât 2/925]

🔷 L'Imam Aḥmad a dit : « Celui qui délaisse la prière mécroit, car il n'y a rien parmi les actes dont le délaissement engendre la mécréance, si ce n'est la prière. Celui qui la délaisse est mécréant et Allah a rendu licite de le tuer ». [Les fondements de la Sunnah p. 35]

🔷 Ibn Taymiyyah a dit : « Il est normalement inimaginable qu'un homme ait foi, dans son cœur, qu'Allah exige de lui d'accomplir la prière, d'admettre cela et d'adopter la Loi du Prophète ﷺ ainsi que ses enseignements, puis qu'ensuite le détenteur de l'autorité lui ordonne de prier, et qu'il refuse d'obéir jusqu'à ce qu'il soit exécuté tout en ayant en même temps la foi dans son cœur ?! Une telle personne ne peut être que mécréante ! Et s'il dit : « J'admets qu'elle est obligatoire, mais je ne la fais pas », cette prétention ainsi dite n'est autre qu'un mensonge de sa part, tout comme lorsque quelqu'un prend un Coran et le jette dans les ordures puis prétend : « Je suis témoin que ce qui s'y trouve est la Parole d'Allah » ou qu'il tue un Prophète puis dit : « Je suis témoin que cet homme est le Messager d'Allah », etc. » [Majmû' al fatâwâ 7/615]

🔷 Question : Existe-t-il une preuve explicite que celui qui retarde la prière par négligence sort de la religion ?

Réponse de Muḥammad ibn Sa'îd al Andalûsî : « Je dis que le fait de sortir la prière de son temps prescrit par négligence, sans excuse légale, constitue un abandon de la prière. En effet, l'abandon de la prière s'applique à celui qui la décale volontairement hors de son temps sans excuse valable. Comme l'a rapporté Abû 'Abdillâh : « J'ai entendu Isḥâq dire : « Il a été authentifié d'après le Messager d'Allah ﷺ que celui qui délaisse la

If Is ḥ âq ibn Râhawayh reports that all the people of knowledge up to his era held this opinion, then why dwell upon what certain later scholars attributed to Imam Mâlik and Imam ash Shâfi'î?

 Mu ḥ ammad ibn Na ṣ r al Marwazî said: 'We have mentioned in this book what the Book of Allah and the Sunnah of His Messenger ﷺindicate regarding the greatness of the value of prayer [...]. We then cited the narrations reported from the Prophet ﷺ declaring a disbeliever the one who abandons it, excluding him from the religion [...]. This then reached us from the Companions in the same manner, and there reached us from none of them a contrary opinion'. [Ta'dhîm qadr as Ṣ alât 2/925]

 Imam Aḥmad said: « Whoever abandons the prayer has committed disbelief, for there is nothing among the acts whose abandonment engenders disbelief, except the prayer. Whoever abandons it is a disbeliever and Allah has made it lawful to kill him » . [The Foundations of the Sunnah p. 35]

 Ibn Taymiyyah said: « It is normally inconceivable that a man has faith in his heart that Allah requires him to perform the prayer, to acknowledge this and to adhere to the Law of the Prophet ﷺas well as his teachings, and that thereafter the holder of authority commands him to pray, and he refuses to comply until he is executed, all while carrying faith in his heart?! Such a person can only be a disbeliever! And if he says: 'I acknowledge that it is obligatory, but I do not perform it,' such a claim is nothing other than a lie on his part, just as when someone takes a Quran and casts it into refuse, then claims: 'I bear witness that what is contained therein is the Word of Allah ,' or kills a Prophet then says: 'I bear witness that this man is the Messenger of Allah,' etc." [Majmû' al fatâwâ 7/615]

 Question: Is there an explicit proof that one who delays the prayer out of negligence exits the religion?

Response of Muḥammad ibn Sa'îd al Andalûsî: 'I say that delaying the prayer beyond its prescribed time out of negligence, without a legal excuse, amounts to an abandonment of the prayer. Indeed, the abandonment of the prayer applies to one who deliberately delays it outside its prescribed time without a valid excuse. As Abû 'Abdillâh reported: 'I heard Is ḥ âq say: 'It has been authentically transmitted from the Messenger of Allah ﷺthat one who abandons the

prière est mécréant. De même, l'avis des gens de science depuis l'époque du Prophète ﷺ jusqu'à nos jours est que celui qui délaisse volontairement la prière sans excuse, jusqu'à ce que son temps s'écoule, est mécréant » ». Une divergence est apparue chez les Gens du hadith concernant le critère précis du nombre de prières dont l'abandon rend mécréant : Devient-on mécréant en sortant la prière de son temps spécifique pour entrer dans le temps de la prière suivante ? Ou le devient-on en délaissant la prière jusqu'à ce que la totalité de son temps soit écoulé (c'est-à-dire le temps commun entre elle et celle avec laquelle elle peut être regroupée) ? Deux avis parmi les Gens de la Sunnah ont été rapportés à ce sujet. Isḥâq a dit, ainsi qu'Ibn al Mubârak et Wâki', concernant le délaissement volontaire de la prière :
« L'un d'eux dit : « C'est de délaisser le Dhuhr jusqu'au temps de 'Aṣr volontairement ». L'autre dit : « C'est de délaisser le Dhuhr jusqu'au Maghrib, et le Maghrib jusqu'au Fajr » » ». [Irshad as sâ'il]

7) Insulter Allah (‘azza wa jal) ou Son Messager صلى الله عليه وسلم

Cet annulatif est très répandu au sein des peuples arabes dont on nous reproche de faire le takfîr général. Dans chaque région, nous trouvons des expressions usuelles familières de ces habitants qui renferment une insulte envers Allah ('azza wa jal), Sa religion, ou Son Prophète ﷺ. On peut y entendre par exemple des paroles du type « Que ton Seigneur soit maudit ! » (Yal'an rabbak !) ou encore « Ô religion de chien ! » (Yâ kalb ad dîn !).

Même les affiliés à l’Islam reconnaissent que l’insulte envers la religion s’est généralisée dans leurs communautés mais ils continuent de dire que ces peuples sont soumis à Allah ! Pour mesurer l'ampleur du phénomène, il est instructif de lire l'analyse de Bassam Haddad concernant le projet de loi koweïtien visant à durcir les sanctions contre le blasphème, en remettant à l’ordre du jour la peine de mort pour ce crime. Ce chercheur, qui dirige le programme d'études sur le Moyen-Orient à l'université George Mason aux États-Unis, a dit : « Or, il serait injuste de prendre cette législation trop au sérieux. Elle reste pour l'instant lettre morte et, dans la plupart des cas, ne sera pas appliquée, sinon, plus de la moitié de la population arabe, du Yémen au Maroc, serait exterminée si

prayer is a disbeliever. Likewise, the opinion of the people of knowledge since the time of the Prophet ﷺ up to our day is that whoever deliberately neglects the prayer without excuse, until its time has elapsed, is a disbeliever »». A divergence has appeared among the People of hadith concerning the precise criterion for the number of prayers whose abandonment renders one a disbeliever: Does one become a disbeliever by allowing the prayer to pass beyond its specific time and into the time of the subsequent prayer? Or does one become a disbeliever by neglecting the prayer until the entirety of its time has elapsed — that is, the time shared between it and the prayer with which it may be combined? Two opinions among the People of the Sunnah have been reported on this matter. Is ḥ âq said, as did Ibn al Mubârak and Wâki', concerning the deliberate abandonment of
prayer: 'One of them said: 'It is to deliberately abandon the Dhuhr until the ṣr deliberately ». The other said: 'It is to abandon the Dhuhr until Maghrib, and the Maghrib until Fajr.'" [Irshad as sâ'il]

7) Insulting Allah ('azza wa jal) or His Messenger صلى الله عليه وسلم

This nullifier is very widespread among the Arab peoples in regard to whom we are reproached for making a general takfîr. In every region, we find familiar colloquial expressions used by these inhabitants that contain an insult directed toward Allah ('azza wa jal), His religion, or His Prophet ﷺ. One can hear, for example, expressions such as « May your Lord be cursed! » (Yal'an rabbak!) or « O religion of a dog! » (Yâ kalb ad dîn!).

Even those affiliated with Islam acknowledge that insults directed at religion have become widespread in their communities, yet they continue to assert that these peoples are submitted to Allah! To grasp the full scale of the phenomenon, it is instructive to read Bassam Haddad's analysis of the Kuwaiti bill aimed at tightening sanctions against blasphemy, by reinstating on the agenda the death penalty for this crime. This scholar, who heads the Middle East studies program at George Mason University in the United States, said: « Yet, it would be unfair to take this legislation too seriously.
It currently remains a dead letter and, in most cases, will not be applied — otherwise, more than half of the Arab population, from Yemen to Morocco, would be exterminated if

elle était adoptée et mise en œuvre dans la région ». [jadaliyyah.com - Article : Absurdité législative au Koweït : les députés koweïtiens approuvent la peine de mort pour blasphème]

Pareillement, dans une question soumise à Ferkous, un étudiant en sciences religieuses dit : « Ce crime immonde est fort répandu chez nous depuis longtemps. Petits et grands s'y sont accoutumés, excepté ceux auxquels Allah a fait miséricorde. Ainsi, quand une dispute éclate, les gens profèrent des insultes contre Allah, voire des propos encore plus graves, même de la part de ceux qui prient assidûment. Quand on les interpelle, une fois leur colère dissipée, ils disent qu'ils regrettent leurs propos, qu'ils n'avaient pas l'intention d'insulter Allah ('azza wa jal), mais qu'ils ont pris l'habitude de blasphémer depuis tout petits ». [ferkous.app - Fatwa n°625 - Fatwas relatives à la croyance et à l'Unicité (Tawḥîd)]

Voyons dès à présent quelques textes illustrant la gravité de cet acte, ainsi que le jugement qui en découle pour la personne qui s'y livre :

🔷 « Ceux qui offensent Allah et Son Messager, Allah les maudit ici-bas, comme dans l'au-delà et leur prépare un châtiment avilissant. Et ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité, se chargent d'une calomnie et d'un péché évident ». [trad. S33V57-58]

Ce verset souligne la distinction fondamentale entre l'offense faite à Allah et Son Messager, laquelle inclut l'insulte, et celle faite aux croyants. Dans le premier cas, l'acte est synonyme d'apostasie, car seule la mécréance justifie une malédiction dans l'au-delà. À l'inverse, l'offense envers un croyant, bien que blâmable, ne constitue pas une sortie de l'Islam.

🔷 Il est rapporté que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Celui qui insulte un Prophète, tuez-le, et celui qui insulte mes Compagnons, frappez-le ». [Ash shifâ 2/545]

🔷 'Abdullâh ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée) a dit : « Un homme aveugle avait une esclave (mère de ses enfants) qui insultait le Prophète ﷺ et le dénigrait. Il le lui interdisait, mais elle ne s'arrêtait pas. Il la réprimandait, mais elle ne renonçait pas à son habitude.

it were adopted and implemented in the region ». [jadaliyyah.com - Article : Legislative absurdity in Kuwait: Kuwaiti deputies approve the death penalty for blasphemy]

Likewise, in a question submitted to Ferkous, a student of religious sciences said: « This vile crime has long been widespread among us. Young and old alike have grown accustomed to it, except those upon whom Allah has shown mercy. Thus, when a dispute breaks out, people hurl insults against Allah — and even utterances far graver than that — including from those who pray regularly. When confronted, once their anger has subsided, they say they regret their words, that they had no intention of insulting Allah ('azza wa jal), but that they had developed the habit of blasphemy from a very young age ». [ferkous.app - Fatwa n°625 - Fatwas relating to belief and Oneness (Taw ḥ îd)

Let us now examine some texts illustrating the gravity of this act, as well as the ruling that follows for the person who engages in it:

 « Those who offend Allah and His Messenger — Allah curses them in this world as well as in the Hereafter, and has prepared for them a humiliating punishment. And those who offend believing men and believing women without their having deserved it, bear the guilt of slander and a manifest sin ». [trans. S33V57-58]

This verse underscores the fundamental distinction between the offense directed at Allah and His Messenger — which includes insult — and that directed at the believers. In the first case, the act is synonymous with apostasy, for only disbelief justifies a curse in the hereafter. Conversely, an offense against a believer, though blameworthy, does not constitute a departure from Islam.

 It is reported that the Messenger of Allah ﷺ said: 'Whoever insults a Prophet, kill him, and whoever insults my Companions, strike him.' [Ash shifâ 2/545]

 'Abdullâh ibn 'Abbâs (may Allah be pleased with him) said: 'A blind man had a slave woman (the mother of his children) who used to insult the Prophet ﷺ and was reviling him. He forbade her from it, but she did not stop. He rebuked her, but she did not abandon her habit.

Une nuit, elle commença à calomnier le Prophète ﷺ et à l'insulter. Il prit alors un poignard, le plaça sur son ventre, appuya dessus et la tua. Un enfant qui se trouvait entre ses jambes fut souillé par le sang présent. Le lendemain matin, le Prophète ﷺ en fut informé. Il rassembla les gens et dit : « J'adjure par Allah l'homme qui a fait cela, et je l'adjure en vertu du droit que j'ai sur lui, de se lever ». L'homme se leva, enjambant les cous des gens, tout en tremblant. Il s'assit devant le Prophète ﷺ et dit : « Messager d'Allah ! Je suis son maître. Elle avait l'habitude de t'insulter et de te dénigrer. Je le lui ai interdit, mais elle n'a pas cessé, et je l'ai réprimandée, mais elle n'a pas abandonné son habitude. J'ai d'elle deux fils (beaux) comme des perles, et elle était pour moi une compagne. Hier soir, elle a commencé à t'insulter et à te dénigrer. J'ai alors pris un poignard, je l'ai posé sur son ventre et j'ai appuyé jusqu'à ce que je la tue ». Sur ce, le Prophète ﷺ dit : « Soyez témoins qu'aucune compensation n'est due pour son sang » ». [Abû Dâwûd 4361]

🔷 'Umar ibn al Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée) a dit : « Il n'est pas permis de tuer un musulman pour avoir insulté n'importe qui, à l'exception d'un homme qui insulte le Messager d'Allah ﷺ. Quiconque l'insulte, son sang devient licite ». [Ash shifâ 2/545]

🔷 'Alî ibn Abî Ṭâlib (qu'Allah l'agrée) a dit : « Une femme juive avait l'habitude d'insulter le Prophète ﷺ et de le dénigrer. Un homme l'étrangla jusqu'à ce qu'elle meure. Le Messager d'Allah déclara alors qu'aucun prix du sang n'était dû pour elle ». [Abû Dâwûd 4362]

🔷 'Abdullâh ibn Aḥmad a dit : « J'ai interrogé mon père au sujet d'un homme ayant dit à un autre : « Ô fils de telle et telle [insulte], toi ainsi que Celui qui t'a créé ! » Mon père répondit : « Celui-là est un apostat (sorti) de l'Islam ». Je dis à mon père : « Lui tranche-t-on le cou ? » Il répondit : « Oui, nous lui tranchons le cou » ». [Masâ'il al Imâm Aḥmad p. 431]

🔷 Isḥâq Ibn Râhawayh a dit : « Les savants sont unanimes pour dire que celui qui insulte Allah ('azza wa jal), insulte Son Messager ﷺ, rejette une Révélation d'Allah ('azza wa jal) ou tue un Prophète parmi les Prophètes d'Allah, il est mécréant même s'il croit en la Révélation ». [At tamhîd 4/226]

One night, she began to slander the Prophet ﷺ and to revile him. He then took a dagger, placed it upon her belly, pressed down upon it, and killed her. A child who was between her legs was soiled by the blood present. The following morning, the Prophet ﷺ was informed of it. He gathered the people and said: 'I adjure by Allah the man who did this, and I adjure him by the right I have over him, to stand up.' The man stood up, stepping over the necks of the people, while trembling. He sat down before the Prophet ﷺ and said: « Messenger of Allah! I am her master. She used to insult you and speak ill of you. I forbade her from doing so, but she did not stop, and I rebuked her, but she did not abandon her habit. I have from her two sons (handsome) like pearls, and she was a companion to me. Last night, she began to insult you and speak ill of you. I then took a dagger, placed it on her belly, and pressed down until I killed her ». Upon this, the Prophet ﷺ said: « Bear witness that no blood compensation is due for her blood ». » [Abû Dâwûd 4361]

 'Umar ibn al Kha ṭṭ âb (may Allah be pleased with him) said: « It is not permissible to kill a Muslim for having insulted anyone, except a man who insults the Messenger of Allah ﷺ. Whoever insults him, his blood becomes lawful." [Ash shifâ 2/545]

 'Alî ibn Abî Ṭ âlib (may Allah be pleased with him) said: "A Jewish woman used to insult the Prophet ﷺ and defame him. A man strangled her until she died. The Messenger of Allah then declared that no blood money was owed for her." [Abû Dâwûd 4362]

 'Abdullâh ibn A ḥ mad said: "I asked my father about a man who said to another: 'O son of such and such [insult], you and the One who created you!' My father replied: 'That one is an apostate who has left Islam.'" I said to my father: « Shall his neck be severed? » He replied: « Yes, we sever his neck » ». [Masâ'il al Imâm A ḥ mad p. 431]

 Is ḥ âq Ibn Râhawayh said: « The scholars are unanimous in stating that whoever insults Allah ('azza wa jal), insults His Messenger ﷺ, rejects a Revelation of Allah ('azza wa jal) or kills a Prophet among the Prophets of Allah, he is a disbeliever even if he believes in the Revelation ». [At tamhîd 4/226]

🔷 Muḥammad ibn Saḥnûn a dit : « Les savants sont unanimes sur le fait que quiconque insulte le Prophète ﷺ, ou le rabaisse devient mécréant. Et il est menacé du châtiment d'Allah. […] Et quiconque doute de sa mécréance et de son châtiment devient mécréant ». [Ash shifâ p. 429]

On voit ici l'égarement du pseudo-État islamique qui a érigé en dogme officiel l'excuse de celui qui ne prononce pas le takfîr de la personne proférant des insultes, non pas seulement envers le Prophète ﷺ, mais même envers le Créateur de l'univers ! Ils ont enseigné cette croyance de mécréance dans les camps d'entraînement, les manuels de da'wah et les colloques religieux. Cette dérive doctrinale a été explicitement théorisée par leurs plus hauts cadres. À titre d'exemple, Abû 'Alî al Anbârî a déclaré : « Celui qui sait qu'insulter Allah est de la mécréance et qui affirme que l'acte en lui-même l'est aussi, mais qui s'abstient de juger une personne précise soit par manque de science, soit par doute, ou quelque chose de ce genre, cette personne n'est pas mécréante. Bien qu'elle soit dans l'erreur et que son excuse soit fausse, on ne lui applique pas le takfîr car elle n'a pas rejeté l'information (révélée) ni ne l'a démentie ». [Masâ'il fî fiqh an nawâzil p. 29]

🔷 Al Qâḍî 'Iyâḍ a dit : « Il est mentionné dans le hadith authentique que le Prophète ﷺ a ordonné l'exécution de Ka'b ibn al Ashraf en disant : « Qui se chargera de Ka'b ibn al Ashraf ? Car il a causé du tort à Allah et à Son Messager ». Il envoya vers lui quelqu'un pour le tuer par ruse, sans appel préalable [à l'Islam], contrairement aux autres polythéistes, et il a justifié son exécution par le tort qu'il lui causait. Cela prouve que son exécution n'était pas due à son associationnisme (shirk), mais bien au tort causé. De même, il a fait tuer Abû Râfi'. Al Barâ a dit : « Il causait du tort au Messager d'Allah ﷺ et aidait contre lui ». De même, son ordre le jour de la conquête [de la Mecque] de tuer Ibn Khaṭal et ses deux servantes qui chantaient en l'insultant ﷺ. Dans un autre hadith, un homme l'insultait ﷺ, il dit alors : « Qui me débarrassera de mon ennemi ? » Khâlid répondit : « Moi ». Le Prophète ﷺ l'envoya et il le tua. De même, il ordonna de tuer un groupe parmi les mécréants qui lui causaient du tort et l'insultaient, comme An Naḍr ibn al Ḥârith et 'Uqbah ibn Abî Mu'ayṭ. Il avait ordonné l'exécution d'un groupe d'entre eux avant et après la conquête : ils furent tués, sauf ceux qui s'empressèrent de se convertir à l'Islam avant d'être capturés ». [Ash shifâ 2/545]

🔷 Mu ḥ ammad ibn Sa ḥ nûn said: « The scholars are unanimous on the fact that whoever insults the Prophet ﷺ, or the one who demeans him becomes a disbeliever. And he is threatened with the punishment of Allah. […] And whoever doubts his disbelief and his punishment becomes a disbeliever ». [Ash shifâ p. 429]

We can see here the aberration of the pseudo-Islamic State, which has elevated to official dogma the excuse of one who does not pronounce the takfîr of the person uttering insults, not only toward the Prophet ﷺ, but even toward the Creator of the universe! They have taught this creed of disbelief in training camps, da'wah manuals, and religious seminars. This doctrinal aberration has been explicitly theorized by their most senior figures. For example, Abû 'Alî al Anbârî stated: 'One who knows that insulting Allah constitutes disbelief and who affirms that the act itself also constitutes disbelief, but who refrains from passing judgment on a specific individual — whether out of lack of knowledge, doubt, or something of that nature — that person is not a disbeliever. Although they are in error and their excuse is invalid, takfîr is not applied to them, for they have neither rejected the (revealed) information nor denied it.' [Masâ'il fî fiqh an nawâzil p. 29]

🔷 Al Qâḍî 'Iyâḍ said: 'It is mentioned in the authentic hadith that the Prophet ﷺ ordered the execution of Ka'b ibn al Ashraf, saying: 'Who will take care of Ka'b ibn al Ashraf?' For he has caused harm to Allah and to His Messenger.' He sent someone to kill him by stratagem, without a prior call [to Islam], contrary to the other polytheists, and he justified his execution on the grounds of the harm he had caused him. This proves that his execution was not due to his associationism (shirk), but rather to the harm he caused. Likewise, he had Abû Râfi' killed. Al Barâ said: 'He was causing harm to the Messenger of Allah ﷺ and was assisting against him.' Likewise, his order on the day of the conquest [of Mecca] to kill Ibn Kha ṭ al and his two female servants who were singing while insulting him. ﷺ. In another hadith, a man was insulting him ﷺ, he then said: "Who will rid me of my enemy? " Khâlid replied: "I will." The Prophet ﷺ sent him and he killed him. Likewise, he ordered the killing of a group among the disbelievers who were causing him harm and insulting him, such as An Na ḍ r ibn al Ḥ ârith and 'Uqbah ibn Abî Mu'ay ṭ . He had ordered the execution of a group of them before and after the conquest: they were killed, except for those who hastened to convert to Islam before being captured. [Ash shifâ 2/545]

🔷 Al Qâḍî 'Iyâḍ a dit : « Il n'y a aucune divergence sur le fait que celui, parmi les musulmans, qui insulte Allah le Très-Haut devient (par cet acte) un mécréant dont le sang est licite ». [Ash shifâ 2/582]

🔷 Ibn Qudâmah al Maqdisî a dit : « Quiconque insulte Allah a mécru, qu'il soit sérieux ou qu'il plaisante ». [Al mughnî 10/103]

🔷 Ibn Taymiyyah a dit : « Ḥarb a rapporté dans ses Masâ'il, d'après Layth ibn Abî Sulaym, d'après Mujâhid : « On amena à 'Umar [ibn al Khaṭṭâb] un homme qui avait insulté le Prophète ﷺ, et il l'exécuta. Puis 'Umar dit : « Quiconque insulte Allah ou l'un des Prophètes, tuez-le » ». Layth a dit : « Mujâhid m'a rapporté d'après Ibn 'Abbâs : « Tout musulman qui insulte Allah ou l'un des Prophètes a certes démenti le Messager d'Allah ﷺ, c'est une apostasie pour laquelle on lui demande de se repentir. S'il revient [à l'Islam], on le laisse, sinon il est tué. Et tout non-musulman sous pacte qui s'obstine et insulte Allah, ou l'un des Prophètes, ou le proclame publiquement, a certes rompu son pacte, alors tuez-le » » ». [As ṣârim al maslûl p. 201]

🔷 Ibn Taymiyyah a dit : « Certes, insulter Allah ou Son Messager est une mécréance, en apparence et dans le for intérieur, que le blasphémateur croie que cela est illicite, qu'il considère cet acte licite ou qu'il soit distrait de sa croyance. Ceci est la doctrine des jurisconsultes et de tous les Gens de la Sunnah qui disent que la foi comprend les paroles et les actes ». [As ṣârim al maslûl p. 512]

🔷 Ibn al Qayyim a dit : « Il est aussi rapporté de source sûre que le Messager d'Allah ﷺ jugea que l'aveugle qui avait tué sa femme esclave, également mère de ses enfants, coupable d'avoir insulté le Prophète ﷺ, ne devait pas répondre de son acte. En outre, le Messager ﷺ fit exécuter un certain nombre de juifs, coupables eux aussi de l'avoir insulté et de lui avoir causé du tort. Par ailleurs, à Abû Barzah, qui voulut tuer celui qui avait insulté Abû Bakr, celui-ci dit : « Cette règle ne s'applique à personne d'autre que le Messager d'Allah ». Plus de dix hadiths, de catégorie Ṣaḥîh ou Ḥasan, vont dans ce sens ». [Zâd al ma'âd p. 276]

🔷 Al Qâḍî 'Iyâḍ said: "There is no disagreement on the fact that the one, among the Muslims, who insults Allah the Most High becomes — by this very act — a disbeliever whose blood is licit." [Ash shifâ 2/582]

🔷 Ibn Qudâmah al Maqdisî said: « Whoever insults Allah has committed disbelief, whether he is serious or joking. » [Al mughnî 10/103]

🔷 Ibn Taymiyyah said: « Ḥarb reported in his Masâ'il, on the authority of Layth ibn Abî Sulaym, on the authority of Mujâhid: « A man who had insulted the Prophet was brought before 'Umar [ibn al Kha ṭṭ âb] ﷺ, and he had him executed. Then 'Umar said: « Whoever insults Allah or any of the Prophets, kill him. » ». Layth said: « Mujâhid reported to me on the authority of Ibn 'Abbâs: « Any Muslim who insults Allah or any of the Prophets has indeed belied the Messenger of Allah ﷺ, it is an apostasy for which he is asked to repent.
If he returns [to Islam], he is spared; otherwise, he is killed. And any non-Muslim under covenant who persists and insults Allah, or one of the Prophets, or proclaims it publicly, has indeed broken his covenant, so kill him » » ». [As ṣ ârim al maslûl p. 201]

🔷 Ibn Taymiyyah said: « Indeed, insulting Allah or His Messenger is disbelief, both outwardly and inwardly, whether the blasphemer believes it to be illicit, considers this act permissible, or is heedless of his own belief. This is the doctrine of the jurists and all the People of the Sunnah who hold that faith encompasses both words and deeds ». [As ṣ ârim al maslûl p. 512]

🔷 Ibn al Qayyim said: « It is also reliably reported that the Messenger of Allah ﷺruled that the blind man who had killed his slave wife — likewise the mother of his children — for her having insulted the Prophet ﷺ, was not to be held accountable for his act. Furthermore, the Messenger ﷺhad a number of Jews executed, who had likewise been guilty of insulting him and causing him harm. Moreover, when Abû Barzah wished to kill the one who had insulted Abû Bakr, the latter said to him: « This rule applies to no one other than the Messenger of Allah ». More than ten hadiths, of the category Ṣ a ḥ îh or Ḥ asan, point in this direction». [Zâd al ma'âd p. 276]

8) Se moquer de la religion

La moquerie en elle-même est un rabaissement de l'être dont on se moque. Or, l'unification d'Allah dans Son adoration est basée sur la vénération, c'est-à-dire le respect profond qu'on Lui doit, ainsi qu'à tout ce qu'Il a rendu sacré. S'attaquer au travers de la moquerie à Allah, à Ses Noms, à Ses Livres, à Ses Prophètes, ou encore à Ses rites qu'Il a imposés, c'est commettre un acte de rabaissement qui s'oppose totalement à la vénération. Ce comportement méprisant vient donc annuler le fondement de l'Islam, qui repose sur cette révérence pure. « Ils n'ont pas estimé Allah comme Il devrait l'être alors qu'au Jour de la Résurrection, Il fera de la terre entière une poignée, et les cieux seront pliés dans Sa [Main] droite. Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils Lui associent ! ». [trad. S39V67]

La moquerie peut s'effectuer de deux manières :

🔲 Explicite : Cela consiste en des attaques verbales directes et des moqueries claires. Elle inclut l'usage d'expressions insultantes qualifiant la religion de « stupide » ou de « système archaïque », ainsi que l'interpellation des muwaḥḥîdîn qui ordonnent le bien et interdisent le mal par des formules telles que : « Vous voulez nous ramener à l'âge de pierre ! »

🔲 Implicite : Cela se traduit par une moquerie plus subtile. Cela passe d'abord par le langage corporel, comme les clins d'œil complices, les rictus ou les signes de la main méprisants lors de la mention des textes sacrés ou de la pratique d'un rite.

🔷 « Quand ils rencontrent ceux qui ont cru, ils disent : « Nous croyons », mais quand ils se trouvent seuls avec leurs diables, ils disent : « Nous sommes avec vous, en effet, nous ne faisions que nous moquer (d'eux) » ». [trad. S2V14]

🔷 « On a enjolivé la vie présente à ceux qui ne croient pas, et ils se moquent de ceux qui croient ». [trad. S2V212]

8) Mocking the religion

Mockery, in and of itself, constitutes a degradation of the one toward whom it is directed . Now, the unification of Allah in His worship is founded upon veneration — that is, the profound reverence owed to Him, as well as to all that He has sanctified. To assail, through mockery, Allah, His Names, His Books, His Prophets, or the rites He has prescribed , is to commit an act of degradation that stands in total opposition to veneration. This contemptuous behavior therefore nullifies the very foundation of Islam, which rests upon this pure reverence. « They have not esteemed Allah as He deserves to be esteemed , whereas on the Day of Resurrection, He will make the entire earth a handful, and the heavens will be folded in His right [Hand]. Glory be to Him! He is far above what they associate with Him! ». [trans. S39V67]

Mockery can take two forms:

 Explicit: This consists of direct verbal attacks and overt mockery. It includes the use of insulting expressions describing the religion as 'stupid' or as an 'archaic system,' as well as addressing the muwa ḥḥ îdîn who enjoin good and forbid evil with phrases such as: 'You want to drag us back to the Stone Age!'

 Implicit: This manifests as more subtle mockery. This begins first with body language, such as conspiratorial winks, grimaces, or contemptuous hand gestures when sacred texts are mentioned or a religious rite is being practiced.

 "When they meet those who believe, they say: 'We believe,' but when they are alone with their devils, they say: 'We are with you; indeed, we were only mocking (them).'" [trans. S2V14]

 "The present life has been made to seem alluring to those who disbelieve, and they mock those who believe." [trans. S2V212]

🔷 « Dans le Livre, Il vous a déjà révélé ceci : lorsque vous entendez qu'on renie les versets (le Coran) d'Allah et qu'on s'en raille, ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation. Sinon, vous serez comme eux. Allah rassemblera, certes, les hypocrites et les mécréants, tous, dans l'Enfer ». [trad. S4V140]

🔷 « Certes, on s'est moqué de Messagers avant toi, mais ceux qui se sont raillés d'eux, leur propre raillerie les enveloppa ». [trad. S6V10]

🔷 « Laisse ceux qui prennent leur religion pour jeu et amusement, et qui sont séduits par la vie sur terre. Et rappelle par ceci (le Coran) pour qu'une âme ne s'expose pas à sa perte selon ce qu'elle aura acquis, elle n'aura en dehors d'Allah, ni allié ni intercesseur. Et quelle que soit la compensation qu'elle offrirait, elle ne sera pas acceptée d'elle. Ceux-là se sont abandonnés à leur perdition à cause de ce qu'ils ont acquis. Leur breuvage sera l'eau bouillante et ils auront un châtiment douloureux, pour avoir mécru ». [trad. S6V70]

🔷 « Il y eut un groupe de Mes serviteurs qui dirent : « Seigneur, nous croyons, pardonne-nous donc et fais-nous miséricorde, car Tu es le meilleur des Miséricordieux ». Mais vous les avez pris en raillerie jusqu'à oublier de M'invoquer, et vous vous riiez d'eux ». [trad. S23V109-110]

🔷 « Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement : « Vraiment, nous ne faisions que bavarder et jouer ». Dis : « Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son Messager que vous vous moquiez ? Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru. Si Nous pardonnons à une partie des vôtres, Nous en châtierons une autre pour avoir été des criminels » ». [trad. S9V65-66]

Zayd ibn Aslam a dit : « Un homme parmi les hypocrites dit à 'Awf ibn Mâlik, lors de l'expédition de Tabûk : « Que sont donc ces récitateurs (du Coran) parmi nous ? Les plus avides de nourriture, les plus grands menteurs dans leurs propos et les plus lâches lorsque l'ennemi se présente ! » 'Awf lui répondit : « Tu mens ! C'est toi le véritable hypocrite : je vais assurément informer le Messager d'Allah ﷺ [de tes propos] ». 'Awf se rendit donc auprès du Messager d'Allah ﷺ pour l'en informer, mais il trouva que le

 « In the Book, He has already revealed this to you: when you hear the verses (the Quran) of Allah being denied and ridiculed, do not sit with those people until they turn to a different topic of conversation. Otherwise, you will be like them. Allah will surely gather the hypocrites and the disbelievers, all of them, in Hell ». [trans. S4V 140]

 « Indeed, Messengers before you were mocked, but those who mocked them were encompassed by their own mockery ». [trans. S6V10]

 « Leave those who take their religion as sport and amusement, and who are beguiled by the life of this world. And remind by this (the Quran) lest a soul be exposed to its own ruin through what it has earned; it will have, besides Allah, neither ally nor intercessor. And whatever compensation it might offer, it will not be accepted from it. Those are the ones who have surrendered themselves to their perdition because of what they have earned. Their drink will be boiling water and they will have a painful punishment for having disbelieved. » [trans. S6V70]

 « There was a group of My servants who said: 'Lord, we believe, so forgive us and have mercy upon us, for You are the best of the Merciful.' » But you took them in mockery until they made you forget My remembrance, and you used to laugh at them." [trans. S23V109-110]

 «And if you were to question them, they would certainly say: 'Indeed, we were only chatting and playing around'. Say: 'Was it Allah, His verses (the Quran), and His Messenger that you were mocking? Make no excuse; you have disbelieved after your belief. If We pardon one group of you, We will punish another group for having been criminals'». [trans. S9V65-66]

Zayd ibn Aslam said: 'A man among the hypocrites said to 'Awf ibn Mâlik, during the expedition of Tabûk: "What then are these reciters (of the Quran) among us? The most greedy for food, the greatest liars in their speech, and the most cowardly when the enemy appears!' 'Awf replied to him: 'You lie! You are the true hypocrite: I will most certainly inform the Messenger of Allah ﷺ [of your words]'. 'Awf therefore went to the Messenger of Allah ﷺ to inform him of it, but he found that the

Coran l'avait précédé (la Révélation était déjà descendue à ce sujet). 'Abdullâh ibn 'Umar a dit : « Je vis cet homme agrippé aux courroies de la chamelle du Messager d'Allah ﷺ, les pierres le heurtant, tout en répétant : « Nous ne faisions que bavarder et plaisanter ». Le Prophète ﷺ lui disait alors : « Est-ce d'Allah, de Ses versets et de Son Messager que vous vous moquiez ? » sans rien ajouter de plus » ». [Tafsîr at Ṭabarî 11/543]

Abû Bakr ibn al 'Arabî a dit : « Ce qu'ils ont dit (les hypocrites) ne peut être dit que sérieusement ou par plaisanterie, mais quoi qu'il en soit, c'est de la mécréance, car plaisanter sur la mécréance est aussi de la mécréance, et il n'y a pas de divergence d'opinion à ce sujet au sein de la communauté musulmane ». [Aḥkâm al Qur'ân 2/543]

Ibn Taymiyyah a dit : « Ceci (le verset) montre que se moquer d'Allah, de Ses versets et de Ses signes est de la mécréance, et ce verset indique que celui qui dénigre le Messager d'Allah, que ce soit sérieusement ou par plaisanterie, est un mécréant ». [As ṣârim al maslûl 2/70]

Petite note subsidiaire : on voit dans la version rapportée par Zayd ibn Aslam que seul un individu a tenu les propos de mécréance, mais tout le groupe présent qui a gardé le silence a été inclus dans le jugement de mécréance, nous y reviendrons dans le treizième annulatif.

🔷 « Et il en est parmi eux ceux qui font du tort au Prophète et disent : « Il est tout oreille ». Dis : « Une oreille pour votre bien ». Il croit en Allah et fait confiance aux croyants, et il est une miséricorde pour ceux d'entre vous qui croient. Et ceux qui font du tort au Messager d'Allah auront un châtiment douloureux ». [trad. S9V61]

🔷 « Et quand ils te voient, ils ne te prennent qu'en raillerie : « Est-ce là celui qu'Allah a envoyé comme Messager ? Peu s'en est fallu qu'il ne nous égare de nos divinités, si ce n'était notre attachement patient à elles ! » Cependant, ils sauront quand ils verront le châtiment, qui est le plus égaré en son chemin ». [trad. S25V41-42]

🔷 « Hélas pour les esclaves [les humains] ! Jamais il ne leur vient de Messager sans qu'ils ne s'en raillent ». [trad. S36V30]

Quran had preceded him (the Revelation had already been sent down concerning this matter). 'Abdullâh ibn 'Umar said: 'I saw that man clinging to the straps of the camel of the Messenger of Allah ﷺ, stones striking him, while repeating: 'We were only chatting and joking.' The Prophet ﷺ would then say to them: « Is it Allah, His verses and His Messenger that you were mocking? » without adding anything more » ». [Tafsîr at Ṭ abarî 11/543]

Abû Bakr ibn al 'Arabî said: « What they said (the hypocrites) can only have been said either seriously or in jest, but in either case, it constitutes disbelief, for joking about disbelief is itself disbelief, and there is no difference of opinion on this matter within the Muslim community ». [A ḥ kâm al Qur'ân 2/543]

Ibn Taymiyyah said: « This (the verse) shows that mocking Allah, His verses and His signs constitutes disbelief, and this verse indicates that whoever disparages the Messenger of Allah, whether seriously or in jest, is a disbeliever ». [As ṣ ârim al maslûl 2 /70]

A brief subsidiary note: we see in the version reported by Zayd ibn Aslam that only one individual uttered the words of disbelief, yet the entire group present who remained silent was included in the ruling of disbelief — we will return to this in the thirteenth nullifier.

 « And among them are those who harm the Prophet and say: 'He is all ears.' » Say: 'An ear for your own good.' » He believes in Allah and trusts the believers, and he is a mercy for those among you who believe. And those who harm the Messenger of Allah will have a painful punishment ». [trans. S9V61]

 « And when they see you, they take you only in mockery: 'Is this the one whom Allah has sent as a Messenger?' 'He nearly led us astray from our divinities, had it not been for our steadfast attachment to them!' Yet they will come to know, when they see the punishment, who is most astray in his path." [trans. S25V41-42]

 « Alas for the servants [mankind]! Never does a Messenger come to them but that they mock him." [trans. S36V30]

🔷 « S'il a connaissance de quelques-uns de Nos versets, il les tourne en dérision. Ceux-là auront un châtiment avilissant ». [trad. S45V9]

🔷 « [...] Votre refuge est le Feu, et vous n'aurez point de secoureurs. Cela parce que vous preniez en raillerie les versets d'Allah et que la vie d'ici-bas vous trompait ». [trad. S45V34-35]

🔷 « Les criminels riaient de ceux qui croyaient, et, passant près d'eux, ils se faisaient des œillades. Et, retournant dans leurs familles, ils retournaient en plaisantant, et les voyant, ils disaient : « Ce sont vraiment ceux-là les égarés » ». [trad. S83V29-32]

9) L'adoration des savants de l'égarement

Qu'ils sont nombreux à être tombés dans ce shirk qu'Allah ne pardonne pas ! Les égarés ont suivi les avis d'al Fawzân, d'al Qaraḍâwî, d'Ibn Bâz etc. en délaissant le Coran, la Sunnah et le consensus des savants de la communauté. Ils se sont appuyés sur la fameuse règle de fiqh présente dans leur religion dévoyée : « Si le texte du Coran (ou de la Sunnah) est en accord avec nos passions, il est permis d'argumenter à partir de lui. Si par contre, il est en désaccord avec nos passions, il faut se référer à la parole des savants qui lui trouveront une interprétation conforme à nos passions ». Prenons un exemple : je débattais avec une polythéiste sur l'attitude à avoir vis-à-vis des mécréants de manière générale lui disant qu'elle devait être basée sur la dureté comme Allah ('azza wa jal) a dit [dans S48V29 dont voici une traduction rapprochée] : « Muḥammad est le Messager d'Allah. Et ceux qui sont avec lui sont durs envers les mécréants, miséricordieux entre eux [...] ». Elle me répondit : « Tu ne peux pas interpréter un verset à ta sauce, tu n'es pas un savant. En plus, le Prophète ﷺ avait un voisin juif à Médine qui jetait des détritus devant sa porte, et il ne disait rien » (note : ce hadith qu'elle rapporte est faible et sa fausseté est prouvée par le fait qu'aucun Compagnon n'aurait pu laisser cela se produire sans l'empêcher). Examinons ici le procédé rhétorique de cette personne : l j'argumente par un verset coranique (qui est clair et qu'aucun savant n'a cherché à dévoyer de son sens apparent) et qui contredit ses passions de Française qui veut vivre en harmonie avec des gens qui caricaturent le Prophète ﷺ en l'affublant d'un turban en forme de sexe. Elle dit donc que je ne peux

 « When he learns something of Our verses, he turns them to ridicule. Those will have a humiliating punishment." [trans. S45V9]

 « [...] Your refuge is the Fire, and you will have no helpers. This is because you used to mock the verses of Allah and the life of this world deceived you ». [trans. S45V34-35]

 « The criminals used to laugh at those who believed, and, passing by them, they would exchange knowing glances. And, returning to their families, they would return in jest, and upon seeing them, they would say: 'These are truly the ones who are astray' ». [trans. S83V29-32]

9) The worship of scholars of misguidance

How many are those who have fallen into this shirk that Allah does not forgive! The misguided have followed the opinions of al Fawzân, al Qara ḍ âwî, Ibn Bâz, etc., abandoning the Quran, the Sunnah, and the consensus of the scholars of the community. They relied upon the famous rule of fiqh present in their deviant religion: 'If the text of the Quran (or of the Sunnah) is in agreement with our passions, it is permissible to argue from it. If, on the contrary, it is in disagreement with our passions, one must refer to the words of the scholars who will find for it an interpretation conforming to our passions.' Let us take an example: I was debating with a polytheist woman regarding the attitude to be adopted toward disbelievers in general, telling her that it ought to be grounded in harshness, as Allah ('azza wa jal) has said [in S48V29, of which the following is a close translation]: 'Mu ḥ ammad is the Messenger of Allah. And those who are with him are severe against the disbelievers, merciful among themselves [...]. She replied to me: 'You cannot interpret a verse to suit your own tastes — you are not a scholar. Besides, the Prophet ﷺ had a Jewish neighbor in Medina who used to throw garbage in front of his door, and he said nothing' (note: the hadith she cites is weak, and its falseness is further demonstrated by the fact that no Companion would have allowed such a thing to occur without putting a stop to it). Let us examine the rhetorical device employed by this person: I put forward a Quranic verse — one that is unambiguous and that no scholar has attempted to distort from its apparent meaning — which contradicts the inclinations of a French woman who wishes to live in harmony with people who caricature the Prophet ﷺ by adorning him with a turban shaped like a phallus. She therefore says that I cannot

pas m'appuyer directement sur le verset. Ensuite, vu que l'histoire du voisin juif à Médine est en accord avec ses passions de bisounours, elle utilise sa fameuse règle de fiqh pour pouvoir s'appuyer sur le dalîl directement sans interroger les savants !

Deuxième règle de fiqh en vigueur chez les adorateurs des savants du ṭâghût : « Il est obligatoire de suivre la parole du savant sauf si elle contredit nos passions ». Voici un exemple : Al Qaraḍâwî a dit : « L'Islam a défini l'autorité compétente pour autoriser ou interdire. Il a retiré cette autorité des mains des hommes quelle que soit leur position dans la religion d'Allah ou dans le monde des hommes. Il en a fait le droit exclusif du Seigneur Exalté. Ni les docteurs de la religion (rabbins), ni les moines, ni les rois, et ni les sultans n'ont le droit d'interdire définitivement quelque chose aux créatures d'Allah. Celui d'entre eux qui a fait cela a outrepassé ses limites et a transgressé les prérogatives législatives du Seigneur. Quiconque accepte ce qu'ils ont fait et le suit, en a fait des associés à Allah et cette obéissance de sa part est considérée comme du polythéisme ». [Al ḥalâl wal ḥarâm p. 15]

Ainsi, les adorateurs d'al Qaraḍâwî ayant des passions qui les poussent à ne pas faire le takfîr de celui qui transgresse les prérogatives d'Allah ('azza wa jal) dans le jugement, ils rejettent donc sa parole et ne font pas le takfîr de tous les dirigeants du monde arabe. Par contre, pour sa parole autorisant l'usure « par nécessité » dans le contexte occidental, vu qu'elle est en accord avec leurs passions, no problemo ! On pourrait continuer avec d'autres règles de fiqh générées par les dégénérés, mais je m'arrêterai ici pour éviter d'aller trop en longueur. Voici maintenant pêle-mêle quelques preuves sur le sujet :

🔷 « Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui ! Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent ». [trad. S9V31]

🔷 'Adiyy ibn Ḥâtim (qu'Allah l'agrée) a dit : « Je suis allé voir le Prophète ﷺ avec une croix en or au cou. Il m'a dit : « Ô 'Adiyy, enlève cette idole de ton cou ». Je l'ai donc retirée et je me suis approché de lui pendant qu'il récitait la sourate al Barâ'ah (n°9). Il a lu le verset [dont voici une traduction rapprochée] : « Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, comme seigneurs en dehors d'Allah » jusqu'à ce qu'il ait terminé. J'ai dit :

rely directly on the verse. Then, since the story of the Jewish neighbor in Medina aligns with her naive, feel-good sensibilities, she applies her famous rule of fiqh to rely directly on the dalîl without consulting the scholars!

Second rule of fiqh in force among the worshippers of the scholars of the ṭ âghût: 'It is obligatory to follow the word of the scholar, unless it contradicts our own passions.' Here is an example: Al Qara ḍ âwî said: 'Islam has designated the competent authority for permitting or prohibiting. He has removed this authority from the hands of men, regardless of their standing in the religion of Allah or in the world of men. He has made it the exclusive right of the Exalted Lord. Neither the doctors of religion (rabbis), nor the monks, nor the kings, nor the sultans have the right to definitively forbid anything to the creatures of Allah. Whoever among them has done this has overstepped his bounds and transgressed the legislative prerogatives of the Lord. Whoever accepts what they have done and follows it has made them associates of Allah, and such obedience on his part is considered polytheism ». [Al ḥ alâl wal ḥ arâm p. 15

Thus, the worshippers of al Qara ḍ âwî, driven by passions that lead them to refrain from making takfîr of those who transgress the prerogatives of Allah ('azza wa jal) in matters of judgment, reject his word and do not make takfîr of all the rulers of the Arab world. On the other hand, his statement permitting usury 'out of necessity' in the Western context — given that it aligns with their desires — no problemo! One could continue with other fiqh rulings generated by the degenerates, but I will stop here to avoid going on at too great a length. Here now, in no particular order, are some proofs on the subject:

 «They have taken their rabbis and their monks, as well as the Christ, son of Mary, as lords besides Allah, whereas they were only commanded to worship one God. There is no divinity except Him! Glory be to Him! He is above what they associate [with Him]». [trans. S9V31]

 'Adiyy ibn Ḥâtim (may Allah be pleased with him) said: « I went to see the Prophet ﷺwith a gold cross around my neck. He said to me: « O 'Adiyy, remove this idol from your neck ». I therefore removed it and drew closer to him while he was reciting Sûrat al Barâ'ah (no. 9). He read the verse [of which the following is an approximate translation]: « They have taken their rabbis and their monks as Lords besides Allah » until he had finished. I said:

« Nous ne les adorons pas ». Il a dit : « N'interdisent-ils pas ce qu'Allah a rendu licite, et vous l'interdisez ? Et ne rendent-ils pas licite ce qu'Allah a interdit, et vous le rendez licite ? » Je dis : « Si ». Il dit : « Voilà leur adoration » ». [Mu'jâm al kabîr 17/92 avec une version proche dans Tirmidhî 3095]

'Abd ar Raḥmân ibn Ḥasan a dit : « Et il y a dans le hadith [de 'Adiyy] la preuve que l'obéissance aux moines et aux rabbins dans la désobéissance à Allah est une adoration envers eux en dehors d'Allah et du shirk majeur qu'Allah ne pardonne pas [...]. Et cela est arrivé pour beaucoup de gens avec ceux qu'ils ont imités, et pour leur manque de considération envers le dalîl s'il contredit l'avis du savant imité, et cela est du shirk. Et parmi eux, il y a celui qui a un avis extrême en pensant que prendre le dalîl est détestable voire interdit, ainsi la fitnah s'est renforcée. Et il dit : « Les savants connaissent mieux les preuves et seul le mujtahîd peut prendre le dalîl », et peut-être qu'ils vont jusqu'à blâmer celui qui agit en fonction du dalîl. Nul doute que cela fait partie de l'étrangeté de l'Islam ». [Fatḥ al Majîd p. 390]

🔷 'Abd ar Raḥmân ibn Ḥasan a dit : « Chapitre : Celui qui obéit aux savants et aux émirs dans l'interdiction de ce qu'Allah a permis et l'autorisation de ce qu'Allah a interdit les a pris pour seigneurs en dehors d'Allah ». ➡️ Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée) a dit : « Peu s'en faut que des pierres tombent du ciel sur vous. Je vous dis : « Le Prophète ﷺ a dit » et vous me dites : « Abû Bakr et 'Umar ont dit » ». [Fatḥ al Majîd p. 383]

Ce fut sa réponse quand les Compagnons s'écartèrent d'un hadith authentique du Prophète ﷺ sur le Ḥajj en prenant la parole des deux grands Compagnons, alors que dire de celui qui délaisse la parole du Prophète ﷺ pour l'avis d'al Fawzân ou d'al Qaraḍâwî ?!

Voici maintenant une compilation de paroles sur le danger des savants de l'égarement :

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Allah ne fera pas disparaître la science en l'enlevant des cœurs des serviteurs, mais il la fera disparaître par la mort des savants. Au point où lorsqu'il ne restera plus de savants, les gens prendront à leur tête des ignorants qui seront questionnés. Alors, ils répondront sans science et s'égareront et égareront les gens ». [Bukhârî 100]

« We do not worship them ». He said: « Do they not forbid what Allah has made lawful, and you forbid it? And do they not make lawful what Allah has forbidden, and you make it lawful?' I said: 'Yes. ' He said: 'That is their worship.' [Mu'jâm al kabîr 17/92 with a similar version in Tirmidhî 3095]

'Abd ar Ra ḥ mân ibn Ḥ asan said: 'And there is in the hadith [of 'Adiyy] the proof that obedience to monks and rabbis in disobedience to Allah is a form of worship directed towards them apart from Allah, and constitutes the major shirk that Allah does not forgive [...]. And this has befallen many people with regard to those they have followed in blind imitation, due to their disregard for the dalîl when it contradicts the opinion of the scholar being imitated, and this is shirk.' And among them, there is the one who holds an extreme opinion, thinking that taking the dalîl is reprehensible or even forbidden, thus further strengthening the fitnah. And he says: 'The scholars know the proofs better, and only the mujtahîd may take the dalîl,' and perhaps they even go so far as to blame the one who acts in accordance with the dalîl. There is no doubt that this is part of the strangeness of Islam.' [Fat ḥ al Majîd

 'Abd ar Ra ḥ mân ibn Ḥ asan said: 'Chapter: Whoever obeys the scholars and the emirs in the prohibition of what Allah has permitted and the permission of what Allah has forbidden has taken them as lords besides Allah.' ➡ Ibn 'Abbâs (may Allah be pleased with him) said: «It is as though stones are about to fall from the sky upon you. I say to you: «The Prophet ﷺ said » and you say to me: «Abû Bakr and 'Umar said»». [Fat ḥ al Majîd p. 383]

This was his response when the Companions departed from an authentic hadith of the Prophet ﷺregarding the Ḥ ajj by adopting the words of the two great Companions — so what then of one who abandons the words of the Prophet ﷺin favor of the opinion of al Fawzân or al Qaraḍâwî ?!

Here now follows a compilation of statements regarding the danger posed by the scholars of misguidance:

 The Messenger of Allah ﷺsaid: « Allah will not cause knowledge to disappear by removing it from the hearts of servants, but He will cause it to disappear through the death of the scholars. To the point where, when no scholars remain, people will take ignorant ones as their leaders, who will then be questioned. Then, they will answer without knowledge, going astray and leading the people astray ». [Bukhârî 100]

🔷 Ḥudhayfah ibn al Yaman a dit : « « [...] Et après ce bien, y aura-t-il un mal ? » « Oui, des prêcheurs aux portes de l'Enfer, ils y jetteront tous ceux qui leur auront obéi ». « Ô Messager d'Allah, décris-nous ces gens ». « Ce sont des gens de notre race et qui parlent notre langue ». « Ô Messager d'Allah, que m'ordonnes-tu si j'assiste à tout cela ? » « Attache-toi au groupe des musulmans et à leur imam ». « Et s'ils n'ont ni groupe ni imam ? » « Éloigne-toi alors de toutes les autres communautés, même si tu dois pour cela mordre à la racine d'un arbre jusqu'à ce que la mort te saisisse dans cet état » ». [Bukhârî 3606]

Et dans une autre version : « Si tu meurs en étant agrippé à la souche d'un arbre, cela est meilleur pour toi que de suivre l'un d'entre eux ». [Mustadrak n°8399]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Je crains pour ma communauté des imams qui les égareront [...] ». [Abû Dâwûd 4252]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Il y a une chose qui me fait plus peur pour ma communauté que le Dajjâl (l'Antéchrist) : les imams égareurs ». [As silsilah as ṣaḥîḥah n°1989]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « La plupart des hypocrites de cette communauté se trouvent parmi ses savants ». [Aḥmad n°17 410]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Les gens verront une époque où ne subsistera de l'Islam que le nom, et du Coran que les lettres, à ce moment, leurs mosquées seront pleines mais vides de guidée, leurs savants seront les pires créatures à la surface de la terre, c'est d'eux qu'est apparue la tentation et c'est vers eux qu'elle reviendra ». [Mishkat al maṣâbiḥ n°276]

🔷 « Un homme interrogea le Prophète ﷺ au sujet de l'Heure, il ﷺ dit : « Parmi ses signes, il y en a trois : l'un d'entre eux est la recherche de la science auprès des petits (aṣâghîr) ». Mûsâ dit : « On dit que les petits sont les gens de l'innovation » ». [Majma' az zawâ'id n°568 - Rapporté par at Ṭabarânî dans Al awṣaṭ n°8140]

 Ḥ udhayfah ibn al Yaman said: « « [...] And after this good, will there be evil? » « Yes, preachers at the gates of Hell, casting into it all those who obey them ». « O Messenger of Allah, describe these people to us ». « They are people of our race and who speak our language ». « O Messenger of Allah, what do you command me if I witness all of this? » « Hold fast to the group of Muslims and their imam ». « And if they have neither group nor imam? » « Then keep away from all other communities, even if you must bite onto the root of a tree until death seizes you in that state » ». [Bukhârî 3606]

And in another version: « If you die while clinging to the stump of a tree, that is better for you than following any one of them ». [Mustadrak n°8399]

 The Messenger of Allah ﷺ said: « I fear for my community the imams who will lead them astray [...] ». [Abû Dâwûd 4252]

 The Messenger of Allah ﷺ said: «There is one thing I fear more for my community than the Dajjâl (the Antichrist): the misguiding imams». [As silsilah as ṣ a ḥ î ḥ ah n°1989]

 The Messenger of Allah ﷺ said: «The majority of the hypocrites of this community are found among its scholars». [A ḥ mad n°17 410]

 The Messenger of Allah ﷺ said: «People will see an era in which nothing will remain of Islam but its name, and of the Quran but its letters; at that time, their mosques will be full yet devoid of guidance, their scholars will be the worst creatures upon the face of the earth — it is from them that temptation arose, and it is to them that it shall return». [Mishkat al maṣâbiḥ n°276]

 « A man asked the Prophet ﷺ about the Hour, he ﷺ said: « Among its signs, there are three: one of them is the seeking of knowledge from the small ones (a ṣ âghîr) ». Mûsâ said: « It is said that the small ones are the people of innovation » ». [Majma' az za-wâ'id n°568 - Reported by at Ṭ abarânî in Al aw ṣ a ṭ n°8140]

🔷 Mu'âdh ibn Jabal (qu'Allah l'agrée) a dit : « [...] J'ai demandé au Messager d'Allah ﷺ : « Qui sont les pires des gens ? » Il répondit : « Ton pardon ô Allah ! [Mu'âdh] Ne questionne pas à propos du mal, mais questionne au sujet du bien. Les pires des gens sont les mauvais savants » ». [Majma' az zawâ'id n°874]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « À la fin des temps, il y aura des dirigeants injustes, des ministres corrompus, des juges traîtres et des savants menteurs. Que ceux d'entre vous qui atteindront cette époque ne deviennent ni collecteurs d'impôts pour eux, ni responsables, ni policiers ». [Majma' az zawâ'id n°9177]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit (dans un long hadith dont j'ai réduit la longueur) : « Parmi les signes de l'approche de l'Heure, il y a soixante-douze caractéristiques, [...] que les savants seront corrompus, que les lecteurs (du Coran) seront des pervers, [...] que les orateurs se multiplieront, que l'ordonnance du bien diminuera, que les Corans seront décorés, les mosquées seront illustrées, les minbars seront allongés, les cœurs seront ruinés, les boissons alcoolisées seront consommées, les peines légales seront suspendues, l'esclave donnera naissance à sa maîtresse, et vous verrez les va-nu-pieds et les démunis devenir rois. La femme aidera son mari dans le commerce, les hommes imiteront les femmes et les femmes imiteront les hommes. On jurera par autre qu'Allah. La personne témoignera sans qu'on l'ait sollicitée. On ne saluera que ses connaissances. On étudiera la science à des fins autres que religieuses [...]. Le chef d'un peuple sera le plus vil d'entre eux, l'homme désobéira à son père, maltraitera sa mère et sera bienveillant envers son ami. Il obéira à sa femme, les voix des pervers s'élèveront dans les mosquées, les chanteuses et les instruments de musique seront adoptés, l'alcool sera bu dans les rues [...] ». [Ghurbat al Islâm p 51 - Rapporté par Abû Nu'aym dans al Ḥilyah]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « « L'Heure possède des signes ». On lui dit : « Et quels sont ses signes ? » Il répondit : « L'élévation (et la domination) des gens dépravés (fussâq) dans les mosquées » ». [Ghurbat al Islâm p 105 - Rapporté par Abû Nu'aym dans al Ḥilyah]

🔷 'Umar ibn al Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée) a dit : « Trois choses détruisent la religion : l'erreur du savant, la polémique de l'hypocrite au sujet du Coran et les imams trompeurs ». [Jamî' bayân al 'ilm wa faḍlihi 2/110]

 Mu'âdh ibn Jabal (may Allah be pleased with him) said: « [...] I asked the Messenger of Allah ﷺ: « Who are the worst of people? » He replied: « Your forgiveness, O Allah! [Mu'âdh,] do not ask about evil, but ask about good. The worst of people are the evil scholars » ». [Majma' az zawâ'id no. 874]

 The Messenger of Allah ﷺsaid: « At the end of times, there will be unjust rulers, corrupt ministers, treacherous judges, and lying scholars. Let those among you who live to see that era become neither tax collectors for them, nor administrators , nor policemen ». [Majma' az zawâ'id no. 9177]

 The Messenger of Allah ﷺsaid (in a long hadith whose length I have abridged): « Among the signs of the approaching Hour, there are seventy-two characteristics, [...] that the scholars will be corrupt, that the reciters (of the Quran) will be depraved, [...] that orators will multiply, that the enjoining of good will diminish, that the Qurans will be decorated, the mosques will be adorned, the minbars will be lengthened, the hearts will be ruined, alcoholic drinks will be consumed, the legal punishments will be suspended, the slave-woman will give birth to her mistress, and you will see the barefooted and the destitute become kings. The woman will assist her husband in trade, men will imitate women and women will imitate men. One will swear by other than A person will bear witness without having been solicited to do so. One will only greet those they are acquainted with. Knowledge will be studied for purposes other than religious ones [...]. The leader of a people will be the most vile among them, the man will disobey his father, mistreat his mother and be benevolent toward his companion. He will obey his wife, the voices of the corrupt will rise in the mosques, female singers and musical instruments will be adopted, alcohol will be consumed in the streets [...] ». [Ghurbat al Islâm p 51 - Reported by Abû Nu'aym in al Ḥ ilyah]

 The Messenger of Allah ﷺsaid: « « The Hour possesses signs ». He was told: « And what are its signs? » He replied: « The rise (and domination) of depraved people (fussâq) in the mosques » ». [Ghurbat al Islâm p 105 - Reported by Abû Nu'aym in al Ḥ ilyah]

 'Umar ibn al Khaṭṭâb (may Allah be pleased with him) said: « Three things destroy religion: the error of the scholar, the polemics of the hypocrite regarding the Quran, and the misleading imams ». [Jamî' bayân al 'ilm wa fa ḍlihi 2/110]

🔷 'Umar ibn al Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée) a dit : « Nous avions l'habitude de dire que cette communauté sera détruite par les savants hypocrites ». [Al wilâyah 'alâ al buldân fî 'aṣr khulafâ ar râshidîn 1/142]

🔷 'Abdullâh ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée) a dit : « Il ne manque guère que surgissent des démons (shayâṭîn) qui s'assiéront avec vous, vous enseigneront votre religion, et vous transmettront les hadiths alors qu'en réalité, ce sont de véritables démons ». [Al bida' n°229]

🔷 Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) a dit : « Les gens resteront vertueux et unis tant que la science leur sera transmise par les Compagnons de Muḥammad ﷺ et par leurs grands (akâbîr). Mais quand elle viendra de leurs petits, ils périront ». [Majma' az zawâ'id n°569]

Ibn Mas'ûd précise : « Leurs petits sont ceux qui parlent par leur avis personnel ». [Al i'tiṣâm p. 71]

🔷 Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) a dit : « Il n'y a pas d'année sans que la suivante soit pire qu'elle. [...] Mais ce sera le départ de vos savants et des meilleurs d'entre vous, et l'apparition des gens qui jugeront les choses selon leurs opinions personnelles, ils détruiront l'Islam et l'ébrècheront ». [Majma' az zawâ'id n°849]

🔷 Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) a dit : « Il n'y aura pas une année qui viendra à vous sans qu'elle ne soit pire que la précédente. Je ne dis pas : un dirigeant sera meilleur qu'un autre, la récolte d'une année sera meilleure que celle d'une autre année mais ce sont plutôt vos savants qui partiront, puis vous ne trouverez personne pour leur succéder et alors il viendra des gens qui feront des analogies en fonction de leurs avis ». [At Ṭabarânî - Authentifié par Ibn Ḥajar al ash'arî dans Fatḥ al Bârî 13/20]

🔷 Wahb ibn Munabbih a dit : « Il est apparu chez les Enfants d'Israël des lecteurs (savants) dépravés, et ils seront nombreux parmi vous ». [Az zuhd n°525]

 'Umar ibn al Khaṭṭâb (may Allah be pleased with him) said: "We used to say that this community will be destroyed by the hypocritical scholars." [Al wilâyah 'alâ al buldân fî 'aṣ r khulafâ ar râshidîn 1/142]

 'Abdullâh ibn 'Umar (may Allah be pleased with him) said: "It will not be long before demons (shayâṭ în) arise who will sit with you, teach you your religion, and transmit hadiths to you, while in reality they are true demons." [Al bida' n°229]

 Ibn Mas'ûd (may Allah be pleased with him) said: 'The people will remain virtuous and united as long as knowledge is transmitted to them by the Companions of Mu ḥ ammad ﷺand by their senior scholars (akâbîr).' But when it comes from their junior ones, they will perish.' [Majma' az zawâ'id n°569]

Ibn Mas'ûd specifies: 'Their junior ones are those who speak according to their personal opinions.' [Al i'ti ṣ âm p. 71]

 Ibn Mas'ûd (may Allah be pleased with him) said: 'There is no year except that the one following it is worse than it. [...] But it will be the departure of your scholars and the best among you, and the emergence of people who will judge matters according to their personal opinions, they will destroy Islam and undermine it ». [Majma' az zawâ'id n°849]

 Ibn Mas'ûd (may Allah be pleased with him) said: « No year shall come upon you except that it will be worse than the one that preceded it. I do not mean: that one ruler will be better than another, or that the harvest of one year will be better than that of another year, but rather it is your scholars who will pass away, and then you will find no one to succeed them, and thereafter there will come people who will make legal analogies based on their own opinions ». [At Ṭabarânî - Authenticated by Ibn Ḥajar al ash'arî in Fatḥ al Bârî 13/20]

 Wahb ibn Munabbih said: 'There appeared among the Children of Israel depraved scholars, and they will be numerous among you.' [Az zuhd no. 525]

🔷 Makḥûl a dit : « Il ne viendra pas aux gens ce qui leur a été promis (c'est-à-dire les épreuves et la fin des temps), jusqu'à ce que leur savant parmi eux devienne plus puant qu'une carcasse d'âne ». [Akhlâq al 'ulamâ p. 88]

🔷 'Abdullâh ibn al Mubârak a dit : « Qui corrompt la religion si ce n'est les rois, et les savants du mal et ceux qui les suivent ? » [Ad dâ wa ad dawâ p. 147]

🔷 Ibn Asmaḥ a dit : « Il arrivera pour les gens une époque [...] où un homme ira avec sa monture dans les métropoles [...] en demandant qui pourrait lui donner une fatwa sur une Sunnah qu'il a accomplie en ne pouvant trouver qu'une personne qui lui donnera une fatwa selon son opinion personnelle ». [Al i'tiṣâm p. 72]

🔷 Sufyân ibn 'Uyaynah a dit : « Il viendra un temps pour les gens où des diables s'assiéront dans les mosquées pour leur apprendre leur religion ». [Al bida' p. 89]

🔷 Muhammad Ibn Waḍḍâh a dit : « Les Enfants d'Israël n'ont péri que par la faute de leurs lecteurs et de leurs savants, et cette communauté périra également à cause de ses lecteurs et de ses savants ». [Al bida' p. 116]

🔷 L'Imam al Barbahârî a dit : « Sache que la science ne consiste pas dans la quantité de récits et de livres, mais le savant est celui qui suit le Livre et la Sunnah, même s'il a peu de science et peu de livres. Et celui qui contredit le Livre et la Sunnah est un innovateur, même s'il a beaucoup de récits et de livres ». [Ṭabaqât al ḥanâbilah 2/30]

🔷 Makḥûl said: 'What has been promised to the people (meaning the trials and the end of times) will not befall them until the scholar among them becomes more foul-smelling than the carcass of a donkey.' [Akhlâq al 'ulamâ p. 88]

🔷 'Abdullâh ibn al Mubârak said: 'Who corrupts the religion if not the rulers, the scholars of evil, and those who follow them?' [Ad dâ wa ad dawâ p. 147]

🔷 Ibn Asmaḥ said: « There will come upon the people a time [...] when a man will travel with his mount to the great cities [...] seeking someone who could give him a fatwā regarding a Sunnah he has observed, only to find no one but a person who will issue him a fatwā based on his own personal opinion ». [Al i'tiṣâm p. 72]

🔷 Sufyân ibn 'Uyaynah said: « There will come a time for the people when devils will sit in the mosques to teach them their religion ». [Al bida' p. 89]

🔷 Muḥammad Ibn Waḍḍâh said: « The Children of Israel only perished on account of their reciters and their scholars, and this community will likewise perish because of its reciters and its scholars ». [Al bida' p. 116]

🔷 Imâm al Barbahârî said: 'Know that knowledge does not consist in the quantity of narrations and books, but the scholar is the one who follows the Book and the Sunnah, even if he has little knowledge and few books. And the one who contradicts the Book and the Sunnah is an innovator, even if he has many narrations and many books.' [Ṭabaqât al ḥanâbilah 2/30]

10) Aimer les mécréants pour leur religion

Comme le sait tout musulman, la définition de l'Islam, c'est : se soumettre à Allah à travers Son Unicité et Son obéissance tout en désavouant le shirk et ses adeptes.

Ainsi, aimer les mécréants pour leur religion annule la foi en Allah car celle-ci requiert le désaveu d'eux et de ce qu'ils professent comme mécréance. Allah ('azza wa jal) dit [dans un verset dont voici une traduction rapprochée] : « Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères, ou les gens de leurs tribus [...] ». [trad. S58V22]

À travers ce verset, Allah ('azza wa jal) établit une incompatibilité absolue entre la sincérité de la foi et l'alliance avec Ses opposants. Il est important de noter qu'aimer un mécréant d'un amour naturel/instinctif, donc qui provient d'Allah et de Son décret comme les liens de parenté qu'Allah a institués, l'amour pour sa mère, son père ou autre, n'est pas interdit. Nous lisons dans la traduction de S28V56 : « Tu ne guides pas ceux que tu aimes, mais Allah guide qui Il veut [...] ». Le verset fut révélé lorsque le Prophète ﷺ s'attristait que son oncle Abû Ṭâlib ne se convertisse pas à l'Islam. Cela nous apprend que le Messager d'Allah ﷺ aimait son oncle (tout comme il ﷺ pleura pour sa mère quand il visita sa tombe). Par contre, il est interdit de les prendre pour alliés ou de les aimer pour leur religion (il ﷺ le détestait pour son shirk).

Un autre exemple est l'histoire de Sa'd ibn Abî Waqqâṣ (à propos duquel Allah a révélé S31V15) avec sa mère quand elle le menaça de se laisser mourir s'il ne renonçait pas à l'Islam, il raconte : « J'étais quelqu'un de bienveillant vis-à-vis de ma mère. Lorsqu'elle apprit que j'avais embrassé l'Islam, elle explosa de rage et vint me dire : « Ô Sa'd ! Quelle est cette religion que tu as embrassée et qui t'a éloigné de la religion de ton père et de ta mère ? Par Allah, abandonne ta nouvelle religion ou je me laisse mourir de faim et de soif ! Ton cœur sera alors empli de douleur, les remords te consumeront et les gens te blâmeront à jamais ». Je dis : « Ne fais pas cela, ma mère ! Car je ne délaisserai ma religion pour rien au monde ». Malgré mon avertissement, elle exécuta sa menace. Elle ne mangea ni ne but pendant plusieurs jours. Elle devint émaciée et faible. Chaque heure, je lui proposais de lui apporter quelque chose à manger ou à boire mais elle

10) Loving the disbelievers for their religion

As every Muslim knows, the definition of Islam is: to submit to Allah through His Oneness and obedience to Him, while disavowing shirk and its adherents.

Thus, loving the disbelievers for their religion nullifies faith in Allah, as it requires the disavowal of them and of what they profess as disbelief. Allah ('azza wa jal) says [in a verse of which the following is a close rendition]: "You will not find, among the people who believe in Allah and the Last Day, any who take as allies those who oppose Allah and His Messenger, even if they were their fathers, their sons, their brothers, or the people of their tribes [...]." [trans. S58V22]

Through this verse, Allah ('azza wa jal) establishes an absolute incompatibility between sincerity of faith and alliance with His opponents. It is important to note that loving a disbeliever with a natural or instinctive love — that is, one which originates from Allah and His decree, such as the bonds of kinship that Allah has instituted, including love for one's mother, father, or others — is not forbidden. We read in the translation of S28V56: « You do not guide those whom you love, but Allah guides whom He wills [...] ». The verse was revealed when the Prophet ﷺ was grieved that his uncle Abû Ṭ âlib would not convert to Islam. This teaches us that the Messenger of Allah ﷺ loved his uncle (just as he ﷺ wept for his mother when he visited her grave). However, it is forbidden to take them as allies or to love them on account of their religion (he ﷺ detested him for his shirk).

Another example is the story of Sa'd ibn Abî Waqqâ ṣ (concerning whom Allah revealed S31V15) with his mother when she threatened to let herself die if he did not renounce Islam; he recounts: « I was someone who was devoted and dutiful toward my mother. When she learned that I had embraced Islam, she flew into a rage and came to say to me: 'O Sa'd! What is this religion you have embraced that has distanced you from the religion of your father and your mother? By Allah, abandon your new religion, or I shall let myself perish from hunger and thirst! Your heart will then be filled with anguish, remorse will consume you, and people shall reproach you forevermore.' I said: 'Do not do this, my mother! For I shall not forsake my religion for anything in the world.' Despite my warning, she carried out her threat She neither ate nor drank for several days. She became emaciated and weak. Every hour, I offered to bring her something to eat or drink, but she

refusait, insistant sur le fait qu'elle ne mangerait ni ne boirait, jusqu'à ce qu'elle meure ou que j'abandonne ma religion. Je lui dis : « Ô mère ! Malgré tout l'amour que je te porte, mon amour pour Allah et pour Son Messager est encore plus fort. Par Allah, même si tu avais cent âmes et que chaque âme devait s'éteindre l'une après l'autre, je ne délaisserais pas ma religion pour autant ». Ainsi, lorsqu'elle vit ma détermination, elle recommença alors à s'alimenter et à boire à contrecœur ». [La vie du Prophète Muḥammad p. 290]

Toujours sur l'obligation de mécroire et de désavouer les fausses religions des mécréants, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quiconque dit : « Il n'y a de divinité (digne d'adoration) si ce n'est Allah » et mécroit en tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, ses biens et son sang sont sacrés, et son jugement incombe à Allah ». [Muslim 23]

'Abd ar Raḥmân ibn Ḥasan a dit : « C'est une preuve que les biens et le sang ne sont protégés que si la personne dit « lâ ilâha illa llâh » et mécroit en tout ce qui est adoré en dehors d'Allah. Si elle la prononce (la shahâdah) et ne mécroit pas en ce qui est adoré en dehors d'Allah, alors son sang et ses biens sont licites car elle n'a pas renié le shirk et mécru en lui ». [Qurratu 'Uyûn]

Il convient de souligner que bien avant de recevoir la Révélation, le Prophète ﷺ manifestait déjà une aversion innée pour le polythéisme. Cette pureté originelle est illustrée par son célèbre voyage au Shâm, aux côtés de son oncle Abû Ṭâlib, lors duquel il fit la rencontre du moine Baḥîrâ. Alors que ce dernier cherchait à confirmer les signes scripturaires de la prophétie chez le jeune Muḥammad ﷺ, il tenta de le tester en l'adjurant par les divinités de Quraysh. Il lui dit : « Je t'adjure par al Lât et par al 'Uzzâ. Réponds aux questions que je vais te poser » (Baḥîrâ utilisa ces mots car il avait entendu les Qurayshites jurer par ces idoles). Le Messager d'Allah répondit : « Ne m'interroge pas par al Lât et par al 'Uzzâ, car par Allah, je n'ai jamais rien haï plus intensément que ces deux-là ». Baḥîrâ poursuivit : « Je t'adjure par Allah de répondre à ma question ». Et le Messager d'Allah ﷺ dit : « Demande-moi ce que tu veux ». [Rapporté par Ibn Isḥâq]

refused, insisting that she would neither eat nor drink, until she either died or I abandoned my religion. I said to her: 'O mother! Despite all the love I bear for you, my love for Allah and for His Messenger is even greater. By Allah, even if you had a hundred souls and each soul were to expire one after another, I would not forsake my religion on that account.' Thus, when she saw my determination, she then began once again to eat and drink, though against her will. [The Life of the Prophet Mu ḥ ammad p. 290]

Further, on the obligation to disbelieve in and disavow the false religions of the disbelievers, the Messenger of Allah ﷺ said: «Whoever says: 'There is no divinity (worthy of worship) except Allah' and disbelieves in everything worshipped besides Allah, his wealth and blood are sacred, and his judgment belongs to Allah». [Muslim 23]

' Abd ar Ra ḥ mân ibn Ḥ asan said: «This is proof that wealth and blood are only protected if the person says 'lâ ilâha illa llâh' and disbelieves in everything worshipped besides Allah . If they pronounce it (the shahâdah) and do not disbelieve in what is worshipped besides Allah, then their blood and wealth are lawful, for they have not renounced shirk nor disbelieved in it». [Qurratu 'Uyûn]

It is worth emphasizing that long before receiving the Revelation, the Prophet ﷺ already displayed an innate aversion to polytheism. This original purity is illustrated by his famous journey to Shâm, alongside his uncle Abû Ṭ âlib, during which he encountered the monk Ba ḥ îrâ. As the latter sought to confirm the scriptural signs of prophethood in the young Mu ḥ ammad ﷺ, he attempted to test him by adjuring him by the divinities of Quraysh. He said to him: 'I adjure you by al Lât and by al 'Uzzâ. Answer the questions I am about to ask you' (Ba ḥ îrâ used these words because he had heard the Qurayshites swear by these idols). The Messenger of Allah replied: «Do not question me by al Lât and by al 'Uzzâ, for by Allah, I have never hated anything more intensely than those two». Ba ḥ îrâ continued: «I adjure you by Allah to answer my question». And the Messenger of Allah ﷺ said: «Ask me what you will». [Reported by Ibn Is ḥâq]

On voit au final que ceux qui aiment les mushrikîn pour leur religion n'ont pas désavoué le ṭâghût. On ne peut adorer Allah sans abhorrer le shirk et celui qui le commet. Si tu as un cœur vivant, ô lecteur, qu'Allah te guide vers la vérité, tu sauras que ces profils sont légion à notre époque, que ce soit les adorateurs de la République française affiliés à l'Islam qui vénèrent Jean-Luc Mélenchon et son parti d'extrême gauche pro-LGBT, les femmes afghanes et iraniennes qui ont déifié les valeurs occidentales de « liberté » et « d'émancipation », ou Ibn 'Arabî (le soufi) qui a dit : « Auparavant, je méconnaissais mon compagnon lorsque nous n'avions pas la même religion. À présent, mon cœur est devenu capable d'accueillir toute forme. Il est pâturage pour gazelles et abbaye pour les moines ! Il est un temple pour idoles et la Ka'bah pour qui en fait le tour. Il est les Tables de la Torah et aussi les feuillets du Coran ! La religion que je professe est la religion de l'amour où que se dirigent ses montures. Les êtres créés se sont formés au sujet d'Allah des croyances, et moi je professe tout ce qu'ils ont cru ». [Turjumân al ashwâq p. 43]

Quelle mécréance abjecte ! En vérité, celui qui embrasse toutes les croyances finit par n'en posséder aucune, car l'Unicité (Tawḥîd) exige par définition l'exclusion de tout ce qui lui est contraire.

One ultimately sees that those who love the mushrikîn on account of their religion have not disavowed the ṭ âghût. One cannot worship Allah without abhorring shirk and the one who commits it. If you possess a living heart, O reader — may Allah guide you to the truth — you will know that such profiles are legion in our era, whether they be the worshippers of the French Republic affiliated with of Islam who venerate Jean-Luc Mélenchon and his far-left pro-LGBT party, the Afghan and Iranian women who have deified the Western values of 'freedom' and 'emancipation,' or Ibn 'Arabî (the Sufi) who said: 'Formerly, I would not acknowledge my companion when we did not share the same religion. Now, my heart has become capable of receiving every form. It is a pasture for gazelles and an abbey for monks! It is a temple for idols and the Ka'bah for those who circumambulate it. It is the Tablets of the Torah and likewise the pages of the Quran! The religion I profess is the religion of love, wherever its mounts may journey. Created beings have formed beliefs about Allah, and I profess everything they have believed." [Turjumân al ashwâq p. 43]

What abject disbelief! In truth, one who embraces all beliefs ultimately ends up possessing none at all, for Taw ḥ îd by definition requires the exclusion of everything contrary to it.

11) Haïr/renier certains rites de l'Islam

Si on avait dit aux Compagnons du Prophète ﷺ qu'apparaîtraient un jour plus de deux milliards d'individus qui se prétendraient musulmans tout en ayant en horreur des pans entiers de la Sharî'ah lumineuse, est-ce qu'ils l'auraient cru ? C'est pourtant une réalité qui s'est manifestée au grand jour à notre époque. De nombreux égarés affiliés à l'Islam ont détesté la Loi du Seigneur des mondes, le jihâd, les peines qu'Allah a prescrites dans le Coran et la Sunnah (couper la main, la flagellation, la lapidation…), le voilement de la femme musulmane etc.

11) Hating/Rejecting Certain Rites of Islam

If the Companions of the Prophet had been told ﷺthat there would one day appear more than two billion individuals who would claim to be Muslims while holding entire portions of the luminous Sharî'ah in abhorrence, would they have believed it? Yet this is a reality that has manifested itself openly in our era. Numerous misguided individuals affiliated with Islam have come to despise the Law of the Lord of the worlds, the jihâd, the penalties that Allah has prescribed in the Quran and the Sunnah (cutting off the hand, flogging, stoning…), the veiling of the Muslim woman, etc.

Les musulmans à l'unanimité ont jugé mécréant l'auteur d'un tel acte. Muḥammad ibn 'Abd al Wahhâb a dit dans sa liste des annulatifs : « 5 Celui qui a de l'aversion envers un précepte islamique même s'il l'applique ». La preuve se trouve dans S47V9 [dont voici une traduction rapprochée] : « C'est parce qu'ils ont de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre. Il a rendu donc vaines leurs œuvres ».

🔷 « Et lorsqu'on leur dit : « Venez vers ce qu'Allah a fait descendre et vers le Messager », tu vois les hypocrites s'écarter loin de toi ». [trad. S4V61]

🔷 « Et quand on leur récite Nos versets bien clairs, tu discerneras la réprobation sur les visages de ceux qui ont mécru. Peu s'en faut qu'ils ne se jettent sur ceux qui leur récitent Nos versets. Dis : « Vous informerai-je de quelque chose de plus terrible que cela ? Le Feu : Allah l'a promis à ceux qui ont mécru. Et quel triste devenir ! » » [trad. S22V72]

🔷 « Et quand on leur dit : « Prosternez-vous devant le Tout Miséricordieux », ils disent : « Qu'est-ce donc que le Tout Miséricordieux ? Allons-nous nous prosterner devant ce que tu nous commandes ? » Et cela accroît leur répulsion ». [trad. S25V60]

🔷 « Et quand Allah est mentionné seul (sans associés), les cœurs de ceux qui ne croient pas en l'au-delà se crispent et quand on mentionne ceux qui sont en dehors de Lui, voilà qu'ils se réjouissent ». [trad. S39V45]

🔷 « Invoquez Allah donc, en Lui vouant un culte exclusif, quelque répulsion qu'en aient les mécréants ». [trad. S40V14]

🔷 « Certes, Nous vous avions apporté la vérité, mais la plupart d'entre vous détestaient la vérité ». [trad. S43V78]

On voit dans ce verset où Allah s'adresse aux gens de l'Enfer que l'une de leurs caractéristiques est la détestation de la religion authentique.

Muslims unanimously have judged the perpetrator of such an act to be a disbeliever. Mu ḥ ammad ibn 'Abd al Wahhâb said in his list of nullifiers: « 5 One who harbors aversion toward an Islamic precept even if he practices it ». The proof is found in S47V9 [of which the following is an approximate translation]: « That is because they have repulsion for what Allah has sent down. He has thus rendered their deeds void ».

 « And when it is said to them: 'Come toward what Allah has revealed and toward the Messenger', you see the hypocrites turning away from you ». [trans. S4V61]

 « And when Our clear verses are recited to them, you will discern indignation on the faces of those who have disbelieved. They almost rush upon those who recite Our verses to them. Say: 'Shall I inform you of something worse than that? The Fire: Allah has promised it to those who have disbelieved. And what a wretched outcome! » » [trans. S2 2V72]

 « And when it is said to them: 'Prostrate yourselves before the Most Merciful', they say: ' And what is the Most Merciful? Shall we prostrate ourselves before that which you command us? » And this increases their repulsion ». [trans. S25V60]

 « And when Allah is mentioned alone (without associates), the hearts of those who do not believe in the Hereafter recoil, yet when those other than Him are mentioned, behold, they rejoice ». [trans. S39V45]

 « Invoke Allah, devoting worship exclusively to Him, however much the disbelievers may detest it ». [trans. S40V14]

 « Indeed, We had brought you the truth, but most of you were averse to the truth ». [trans. S43V78]

One sees in this verse, where Allah addresses the people of Hell, that one of their characteristics is the hatred of the authentic religion.

🔷 « Cela parce qu'ils ont suivi ce qui courrouce Allah, et qu'ils ont eu de l'aversion pour [ce qui attire] Son agrément. Il a donc rendu vaines leurs œuvres ». [trad. S47V28]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Nul d'entre vous ne sera véritablement croyant tant que ses passions ne seront pas conformes à ce que j'ai apporté ». [Sharḥ as Sunnah d'al Baghawî 1/212]

🔷 Isḥâq Ibn Râhawayh a dit : « Les savants sont unanimes pour dire que celui qui [...] rejette une Révélation d'Allah ('azza wa jal) [...], il est mécréant même s'il croit en la Révélation ». [At tamhîd 4/226]

🔷 Ibn Baṭṭah a dit : « Si un homme croyait en tout ce avec quoi les Messagers sont venus, à l'exception d'une seule chose provenant d'Allah, il serait, par le rejet de cette chose, considéré comme mécréant selon l'unanimité des savants ». [Al ibânah as ṣughrâ n°277]

Maintenant prenons le temps de réfléchir un instant avec la fameuse raison dont les gens affiliés à l'Islam aiment à se parer pour mieux de l'Islam se séparer. Ces individus clament qu'ils sont des croyants (voués au Paradis) même s'ils détestent une partie de la Révélation d'Allah ('azza wa jal). Cette parole implique qu'ils viendront le Jour du Jugement dernier et qu'Allah leur dira : « Vous avez demeuré sur la terre selon Mon décret où vous avez détesté une partie de Ma Révélation en disant que cela était inadapté à notre époque et que les peines que J'ai prescrites étaient barbares et inhumaines. Vous avez donc prétendu que Moi, l'Omniscient, le Sage, J'avais révélé des commandements barbares et inhumains et vous les avez mis de côté pour juger avec les lois forgées par les mécréants que vous avez préférées aux Miennes. Malgré cela, Je vais mettre ces mécréants en Enfer et vous introduire au Paradis où Je disposerai pour vous ce qu'aucun œil n'a jamais vu et ce qu'aucune oreille n'a jamais entendu en récompense de ce que vous avez accompli sur terre ». « Qu'avez-vous ? Comment jugez-vous ? » [trad. S68V36]

 « That is because they followed what angers Allah, and they harbored aversion for [that which attracts] His pleasure. He thus rendered their deeds void ». [trans. S47V28]

 The Messenger of Allah ﷺsaid: « None of you will be a true believer until his desires conform to what I have brought ». [Shar ḥ as Sunnah of al Baghawî 1/212]

 Is ḥ âq Ibn Râhawayh said: « The scholars are unanimous in saying that whoever [...] rejects a Revelation of Allah ('azza wa jal) [...], he is a disbeliever even if he believes in the Revelation ». [At tamhîd 4/226]

 Ibn Ba ṭṭ ah said: « If a man believed in everything with which the Messengers came, except for a single thing from Allah, he would, by the rejection of that thing, be considered a disbeliever according to the unanimous consensus of the scholars ». [Al ibânah as ṣ ughrâ n°277]

Let us now take a moment to reflect upon the celebrated reasoning with which those affiliated with Islam like to adorn themselves, the better to distance themselves from Islam. These individuals claim to be believers (destined for Paradise) even though they detest a part of Allah's Revelation ('azza wa jal). This statement implies that they will come on the Day of Final Judgment and that Allah will say to them: « You dwelt upon the earth according to My decree, yet you detested a part of My Revelation, declaring it ill-suited to your era and that the penalties I have prescribed were barbaric and inhuman. You have thus claimed that I, the All-Knowing, the All-Wise, had revealed barbaric and inhumane commandments, and you set them aside to judge by laws forged by the disbelievers, which you preferred over Mine. Despite this, I will cast those disbelievers into Hell and admit you into Paradise, where I will arrange for you what no eye has ever seen and what no ear has ever heard, as a recompense for what you accomplished on earth." "What is the matter with you? How do you judge?" [trans

Est-ce logique ? Est-ce admissible ? Est-ce juste ? Par Allah, même un enfant de cinq ans trouverait cela insensé ! Pourtant c'est ce que pense Ghaleb Bencheikh en disant que la Sharî'ah contient des peines barbares. C'est ce que pense le recteur de la Grande Mosquée de Paris qui a dit que le voile n'avait pas sa place en France. C'est ce que pense Amar Lasfar qui a dit que son combat était de respecter les lois de la République, pas celles de la Sharî'ah. Quant aux musulmans, ils n'éprouvent que soumission envers Allah pour ce qu'Il a légiféré. C'est Lui le Sage, l'Omniscient.

12) Pratiquer la magie/croire aux devins qui prétendent connaître l'invisible

La magie a de tout temps été perçue négativement par les différentes communautés (même chez les mécréants). Lorsque les ennemis de la religion voulurent dénigrer les Messagers, ils les accusèrent souvent de pratiquer ce méfait :

🔷 « Ils dirent : « Voici deux magiciens qui, par leur magie, veulent vous faire abandonner votre terre et emporter votre doctrine idéale » ». [trad. S20V63]

🔷 « Et ils (les Mecquois) s'étonnent qu'un avertisseur parmi eux leur soit venu, et les infidèles disent : « C'est un magicien et un grand menteur » ». [trad. S38V4]

🔷 « Et ceux qui ne croient pas disent de la vérité quand elle leur vient : « Ce n'est là qu'une magie évidente ! » » [trad. S34V43]

🔷 « Nous envoyâmes effectivement Mûsâ avec Nos signes et une preuve évidente, vers Pharaon, Hâmân et Qârûn. Mais ils dirent : « Magicien ! Grand menteur ! » » [trad. S40V23-24]

Is this logical? Is this acceptable? Is this just? By Allah, even a five-year-old child would find this absurd! Yet this is precisely what Ghaleb Bencheikh believes when he claims that the Sharî'ah contains barbaric punishments. This is the opinion of the rector of the Grand Mosque of Paris, who stated that the veil had no place in France. This is the opinion of Amar Lasfar, who declared that his endeavor was to uphold the laws of the Republic, not those of the Sharî'ah. As for Muslims, they feel nothing but submission toward Allah for what He has legislated. He is the Wise, the All-Knowing

12) Practicing magic / believing in soothsayers claiming to know the unseen

Magic has always been viewed negatively by different communities (even among disbelievers). When the enemies of religion sought to disparage the Messengers, they often accused them of practicing this wrongdoing:

 « They said: 'Here are two sorcerers who, through their magic, wish to drive you out of your land and do away with your most exemplary way of life.' » [trans. S20V63]

 « And they (the Meccans) marvel that a warner from among themselves has come to them, and the disbelievers say: 'He is a sorcerer and a consummate liar.' » [trans. S38V4]

 « And those who disbelieve say of the truth when it comes to them: 'This is nothing but manifest sorcery!' » [trans. S34V43]

 « We indeed sent Mûsâ with Our signs and a clear proof, to Pharaoh, Hâmân and Qârûn. But they said: 'Sorcerer! Consummate liar!' » [trans. S40V23-24]

🔷 « Et quand la vérité leur vint, ils dirent : « C'est de la magie et nous n'y croyons pas » ». [trad. S43V30]

🔷 « Et quand on leur récite Nos versets bien clairs, ceux qui ont mécru disent à propos de la vérité, une fois venue à eux : « C'est de la magie manifeste ! » » [trad. S46V7]

🔷 « Ainsi, aucun Messager n'est venu à leurs prédécesseurs sans qu'ils n'aient dit : « C'est un magicien ou un possédé ! » » [trad. S51V52]

De même, les hommes qui se convertissaient au christianisme brûlaient leurs anciens livres de magie comme on peut le lire dans Actes des apôtres au chapitre 19 verset 19-20 : « Et un assez grand nombre de ceux qui avaient pratiqué les arts occultes, ayant apporté les livres, les brûlaient en présence de tous. Et on en calcula le prix, et on trouva qu'il atteignait cinquante mille pièces d'argent. Ainsi la Parole du Seigneur progressait avec force et manifestait sa puissance ».

C'est ainsi que Muḥammad ibn 'Abd al Wahhâb a recensé la pratique de la magie comme le septième des annulatifs de l'Islam dans son ouvrage sur le sujet, cette mécréance est attestée par de nombreuses preuves scripturaires :

🔷 « Et ils suivirent ce que les diables racontent contre le règne de Sulaymân. Alors que Sulaymân n'a jamais été mécréant mais bien les diables : ils enseignent aux gens la magie ainsi que ce qui est descendu aux deux Anges Hârût et Mârût, à Babylone. Mais ceux-ci n'enseignaient rien à personne, qu'ils n'aient dit d'abord : « Nous ne sommes rien qu'une tentation : ne sois pas mécréant ». Ils apprennent auprès d'eux ce qui sème la désunion entre l'homme et son épouse. Or, ils ne sont capables de nuire à personne qu'avec la permission d'Allah. Et les gens apprennent ce qui leur nuit et ne leur est pas profitable. Et ils savent, très certainement, que celui qui acquiert [ce pouvoir] n'aura aucune part dans l'au-delà. Certes, quelle détestable marchandise pour laquelle ils ont vendu leurs âmes ! Si seulement ils savaient ! » [trad. S2V102]

Ce verset prouve la mécréance de celui qui pratique cet acte car seuls les mécréants n'ont aucune part dans l'au-delà.

 « And when the truth came to them, they said: 'This is magic and we do not believe in it » ». [trans. S43V30]

 « And when Our clear verses are recited to them, those who disbelieve say of the truth when it has come to them: 'This is manifest magic!' » [trans. S46V7]

 « Thus, no Messenger came to their predecessors without them saying: 'He is a sorcerer or a madman!' » [trans. S51V52]

Likewise, the men who converted to Christianity burned their former books of magic , as can be read in the Acts of the Apostles, chapter 19, verses 19-20 : « And a considerable number of those who had practiced the occult arts, having brought the books, burned them in the presence of all. And they calculated the price thereof, and found it came to fifty thousand pieces of silver. Thus the Word of the Lord spread with power and made manifest its might.

This is how Mu ḥ ammad ibn 'Abd al Wahhâb listed the practice of magic as the seventh of the nullifiers of Islam in his work on the subject; this disbelief is attested by numerous scriptural proofs:

 « And they followed what the devils recounted against the reign of Sulaymân. Yet Sulaymân was never a disbeliever, but the devils were: they taught people magic and what was revealed to the two Angels Hârût and Mârût in Babylon. But these two taught nothing to anyone without first saying: 'We are nothing but a temptation: do not be a disbeliever.' » They learn from them what sows discord between a man and his wife. Yet they are not capable of harming anyone except with the permission of Allah. And people learn what harms them and is of no benefit to them. And they know, most certainly, that whoever acquires [this power] will have no share in the Hereafter . Indeed, how detestable is that for which they have sold their souls! If only they knew!' [trans. S2V102]

This verse proves the disbelief of whoever practices this act, for only disbelievers have no share in the Hereafter.

🔷 « N'as-tu pas vu ceux-là, à qui une partie du Livre a été donnée, avoir foi à la magie (jibt) et au ṭâghût, et dire en faveur de ceux qui ne croient pas : « Ceux-là sont mieux guidés (sur le chemin) que ceux qui ont cru ? » » [trad. S4V51]

🔷 « Mûsâ dit : « Dites-vous à la vérité quand elle vous est venue : « Est-ce que cela est de la magie ? » Alors que les magiciens ne réussissent pas » ». [trad. S10V77]

🔷 « Lorsqu'ils jetèrent, Mûsâ dit : « Ce que vous avez produit est magie ! Allah l'annulera. Car Allah ne fait pas prospérer ce que font les fauteurs de désordre » ». [trad. S10V81]

🔷 « Jette ce qu'il y a dans ta main droite, cela dévorera ce qu'ils ont fabriqué. Ce qu'ils ont fabriqué n'est qu'une ruse de magicien, et le magicien ne réussit pas, où qu'il soit ». [trad. S20V69]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quiconque noue un nœud et souffle dessus a pratiqué la magie, et quiconque pratique la magie a commis le shirk, et quiconque accroche quelque chose (une amulette, un talisman) sera confié à cet objet ». [Nasâî 4079]

'Abd ar Raḥmân ibn Ḥasan a dit : « Le texte indique que le magicien est un mushrik, car la magie n'advient pas sans le shirk ». [Fatḥ al Majîd p. 291]

De nombreuses personnes affiliées à l'Islam sont tombées dans ce shirk notamment chez les populations ignorantes au Maghreb et en Afrique subsaharienne. On a pu voir cela notamment avec l'affaire du célèbre joueur de football Paul Pogba qui a recruté un marabout dans le but de se préserver des blessures.

Encore une fois, Ibn Taymiyyah ne s'est pas gêné pour édulcorer cette mécréance en prétendant que cela pouvait provenir de « musulmans égarés ». Il a dit : « La troisième catégorie consiste à utiliser les djinns dans des affaires interdites ou par des moyens interdits, comme tuer une personne ou la rendre malade sans aucun droit, ou comme empêcher une personne d'avoir des rapports intimes, ou comme semer la haine entre deux personnes, ou encore attirer vers une personne quelqu'un qu'elle désire. Tout cela

 'Have you not seen those to whom a portion of the Book was given, believing in magic (jibt) and in ṭ âghût, and saying in favor of those who disbelieve: "These are better guided (on the path) than those who have believed?"' [trans. S4V51]

 "Mûsâ said: 'Do you say of the truth, when it has come to you: Is this magic?' » Yet magicians do not succeed » ». [trans. S10V77]

 "When they cast, Mûsâ said: 'What you have produced is magic! Allah will annul it.' For Allah does not cause the works of the corrupters to prosper » ». [trans. S10V81]

 "Cast down what is in your right hand; it will swallow up what they have fabricated. What they have fabricated is nothing but the contrivance of a magician, and the magician does not succeed, wherever he may be". [trans. S20V69]

  The Messenger of Allah ﷺ said: «Whoever ties a knot and blows upon it has practiced magic, and whoever practices magic has committed shirk, and whoever hangs something (an amulet, a talisman) will be entrusted to that object». [Nasâ'î 4079]

'Abd ar Ra ḥ mân ibn Ḥ asan said: «The text indicates that the sorcerer is a mushrik, for magic cannot occur without shirk». [Fat ḥ al Majîd p. 291]

Numerous individuals affiliated with Islam have fallen into this shirk, particularly among the uninformed populations of the Maghreb and sub-Saharan Africa. This has been notably observed in the affair of the renowned football player Paul Pogba, who hired a marabout with the aim of protecting himself from injuries.

Once again, Ibn Taymiyyah did not hesitate to soften this disbelief by claiming that it could originate from 'misguided Muslims.' He said: 'The third category consists of using jinn in forbidden matters or by forbidden means, such as killing a person or making them ill without any right to do so, or preventing a person from having intimate relations, or sowing hatred between two people, or drawing toward a person someone whom they desire. All of this

relève de la sorcellerie. Il arrive que des choses similaires se produisent pour beaucoup de gens sans qu'ils ne se rendent compte qu'il s'agit de sorcellerie. Ils se trouvent plutôt en accord avec les diables sur certains de leurs objectifs, tels que le polythéisme (shirk), l'innovation et l'égarement, l'injustice ou l'immoralité, alors ces derniers les servent pour qu'ils accomplissent ce qu'ils désirent. Et cela est très répandu parmi les adorateurs polythéistes, les Gens du Livre, et les gens égarés parmi les musulmans ». [An nubuwwât 2/1013]

Maintenant, abordons le sujet du shirk de la croyance aux devins qui prétendent connaître l'invisible. Comme tout musulman le sait, le polythéisme majeur consiste à donner à Allah un associé dans ce qui Lui est spécifique. Or, nous lisons dans la traduction rapprochée du Coran :

🔷 « C'est Lui qui détient les clefs de l'Inconnaissable. Nul autre que Lui ne les connaît. Et Il connaît ce qui est dans la terre ferme, comme dans la mer. Et pas une feuille ne tombe sans qu'Il ne le sache. Et pas une graine dans les ténèbres de la terre, rien de frais ou de sec, qui ne soit consigné dans un livre explicite ». [trad. S6V59]

🔷 « Dis : « Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connaît l'Inconnaissable, à part Allah ». Et ils ne savent pas quand ils seront ressuscités ! » [trad. S27V65]

On voit donc que connaître l'invisible (l'avenir, le futur, le lieu de sa mort, l'issue au Paradis ou en Enfer etc.) est une prérogative d'Allah. Ainsi, celui qui affirme posséder cette science se prétend donc être l'égal d'Allah ('azza wa jal). Celui-ci est en réalité un ṭâghût et si un individu venait à le croire dans sa fausse prétention, alors cela ferait de lui un mushrik adorateur du ṭâghût, comme le dit le Messager d'Allah ﷺ : « Quiconque se rend chez un devin (kâhin) ou un voyant ('arrâf) et croit ce qu'il dit, a certes mécru envers ce qui a été révélé à Muhammad ﷺ ». [Aḥmad n°9252]

Certains pourraient objecter : « Mais comment se fait-il que les prédictions des devins s'avèrent justes parfois ? » Nous répondons par le hadith de 'Â'ishah (qu'Allah l'agrée) : « Des gens interrogèrent le Messager d'Allah ﷺ au sujet des devins (voyants). Le Messager d'Allah ﷺ leur dit : « Ils ne sont rien » (ce sont des menteurs). Les gens

falls under sorcery. It happens that similar occurrences befall many people without their realizing that it constitutes sorcery. They find themselves rather in agreement with the devils regarding certain of their objectives, such as polytheism (shirk), innovation and misguidance, injustice or immorality — and so the devils serve them in order that they may accomplish what they desire.' And this is very widespread among polytheistic worshippers, the People of the Book, and the misguided people among the Muslims ». [An nubuwwât 2/1013]

Now, let us address the subject of shirk concerning belief in diviners who claim to have knowledge of the unseen. As every Muslim knows, major polytheism consists of associating a partner with Allah in that which is specific to Him. Now, we read in the approximate translation of the Quran:

 « It is He who holds the keys of the Unseen. None other than He knows them. And He knows what is in the land as well as in the sea. And not a leaf falls without His knowledge. And not a seed in the darknesses of the earth, nothing fresh or dry, but is recorded in a clear book." [trans. S6V59]

 Say: 'None of those in the heavens and on earth knows the Unseen except Allah'. And they do not know when they will be resurrected!' [trans. S27V65]

We therefore see that knowledge of the unseen (the future, what is to come, the place of one's death, one's outcome in Paradise or in Hell, etc.) is a prerogative of Allah. Thus, whoever claims to possess this knowledge thereby claims to be the equal of Allah ('azza wa jal). This person is in reality a ṭâghût and if an individual were to believe him in his false claim, this would make him a mushrik worshipper of the ṭ âghût, as the Messenger of Allah states ﷺ: « Whoever goes to a diviner (kâhin) or a soothsayer ('arrâf) and believes what he says has indeed disbelieved in what was revealed to Muḥammad ﷺ ». [Aḥmad no. 9252]

Some might object: « But how is it that the predictions of diviners sometimes prove to be correct? » We respond with the hadith of 'Â'ishah (may Allah be pleased with her): « People asked the Messenger of Allah ﷺ about diviners (soothsayers). The Messenger of Allah ﷺ told them: 'They are nothing' (they are liars). The people

dirent : « Ô Messager d'Allah ! Parfois, ils racontent quelque chose qui s'avère être vrai ». Le Messager d'Allah ﷺ répondit : « Cette parole de vérité est celle qu'un djinn dérobe en l'interceptant [au ciel], puis il la déverse à l'oreille de son devin avec un bruit semblable au gloussement d'une poule, et ils y ajoutent ensuite cent mensonges » ». [Bukhâri 6213]

Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Lorsque notre Seigneur décide quelque chose, les Anges porteurs du Trône proclament Sa pureté. Puis les habitants du ciel qui sont proches d'eux proclament Sa pureté, puis ceux qui sont proches, jusqu'à ce que la proclamation atteigne ce ciel. Puis les habitants du ciel le plus proche d'eux demandent aux porteurs du Trône : « Qu'a dit votre Seigneur ? » Ils les informent de ce qu'Il a dit. Les habitants de chaque ciel se renseignent (de même), jusqu'à ce que l'information atteigne les gens du ciel le plus proche. Des djinns cherchent à entendre à la dérobée. Un projectile est alors lancé sur eux. Ils donnent l'information à leurs alliés. Ce que ceux-ci transmettent comme il l'est, cela est vrai, mais ils le falsifient et y rajoutent des choses ». [Muslim 2229]

Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée) a dit : « Les démons s'élèvent par cohortes pour dérober l'écoute. Un rebelle (d'entre eux) s'isole alors, monte plus haut. Un météore est alors lancé sur lui en l'atteignant au front, au flanc, ou à l'endroit qu'Allah veut, et il s'embrase. Il rejoint ses compagnons en flammes et leur déclare : « Allah a décrété telle et telle chose ». Ces derniers se rendent alors chez leurs frères parmi les devins, lesquels ajoutent à la nouvelle quantité de mensonges, la communiquent, et, lorsque les gens voient qu'une part de ce qu'ils ont annoncé s'est effectivement réalisée, ils les croient pour tout le reste des mensonges ». [Tafsîr at Ṭabarî 14/32]

En conclusion, on peut voir la mécréance de nombreuses personnes affiliées à l'Islam comme les polythéistes franco-maghrébins adeptes de la radio « France Maghreb 2 » qui donnent leur date de naissance à l'antenne pour obtenir du devin qui anime l'émission des informations sur ce qui leur arrivera dans le futur. Mon message à ces gens est donc le suivant : « Ô polythéistes adeptes de cette radio, moi aussi j'ai une information sur votre futur (si vous ne vous repentez pas), la voici : « Dis à ceux qui ne croient pas : « Vous serez vaincus bientôt, et vous serez rassemblés vers l'Enfer. Et quel mauvais endroit pour se reposer ! » » » [trad. S3V12]

said: 'O Messenger of Allah! Sometimes, they relate something that turns out to be true '. The Messenger of Allah ﷺreplied: 'That word of truth is what a jinn steals by intercepting it [in the heavens], then pours it into the ear of his soothsayer accompanied by a sound resembling the clucking of a hen, and they then add one hundred lies to it.'' [Bukhâri 6213]

The Messenger of Allah ﷺsaid: 'When our Lord decrees something, the Angels bearing the Throne proclaim His purity. Then the inhabitants of the heaven nearest to them proclaim His purity, then those nearest to them in turn, until the proclamation reaches this heaven.' Then the inhabitants of the heaven nearest to them ask the bearers of the Throne: 'What did your Lord say?' They inform them of what He said. The inhabitants of each heaven inquire (likewise), until the information reaches the people of the lowest heaven. Jinn attempt to listen in secret.
A projectile is then hurled at them. They convey the information to their allies.
What they transmit faithfully is true, but they falsify it and add things to it.' [Muslim 22 29]

Ibn 'Abbâs (may Allah be pleased with him) said: 'The demons rise in bands to steal a hearing. A rebel (among them) then isolates himself and climbs higher. A meteor is then hurled at him, striking him on the forehead, the flank, or wherever Allah wills, and he is set ablaze. He rejoins his companions in flames and declares to them: 'Allah has decreed such and such a thing.' The latter then go to their brothers among the soothsayers, who add to the news a quantity of lies, convey it, and when people see that a portion of what they announced has indeed come to pass, they believe them regarding all the rest of the lies. [Tafsîr at Ṭ abarî 14/32]

In conclusion, one can observe the disbelief of many individuals affiliated with Islam, such as the Franco-Maghrebi polytheists who are followers of the radio station 'France Maghreb 2,' who give their date of birth on air in order to obtain from the soothsayer hosting the program information about what will befall them in the future. My message to these people is therefore the following: « O polytheists, followers of this radio station, I too have information about your future (if you do not repent); here it is: « Say to those who do not believe:
« You will soon be defeated, and you will be gathered toward Hell. And what a wretched place to rest! » » » [trans. S3V12]

13) La participation aux assemblées de mécréances sans réprobation

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Que celui qui croit en Allah et au Jour dernier ne s'assoie pas à une table où circule le vin (khamr) ». [Tirmidhî 2801]

🔷 'Abd ar Raḥmân ibn Ziyâd a dit : « Abû Dharr al Ghifârî fut invité à un festin. Lorsqu'il s'y est présenté, il y a entendu un son, alors il a rebroussé chemin. On lui a demandé : « N'entres-tu pas ? » Il a répondu : « J'y entends un son. Quiconque grossit les rangs d'un groupe en fait partie, et quiconque approuve une action est l'associé de celui qui l'accomplit » ». [Az zuhd d'Ibn al Mubârak p. 12]

🔷 Salamah ibn Nubayṭ a dit : « J'ai dit à mon père – qui était un Compagnon [du Prophète ﷺ] – : « Et si tu te rendais auprès de cette autorité (ou de ce gouverneur) ? » Il a répondu : « Je crains d'assister à une scène (ou une situation) qui me fasse entrer en Enfer » ». [Al amr bil ma'rûf wa nahy 'an al munkar d'Ibn Abî ad Dunyâ n°117]

Cet annulatif de l'Islam est peut-être parmi les moins connus à notre époque. En effet, j'ai pu moi-même constater dans ma da'wah l'ignorance abyssale qui couvre la thématique des assemblées de mécréance. Il m'est arrivé de parler avec des personnes de vingt, trente, quarante, cinquante ou soixante ans en leur expliquant le sujet à partir de S4V140 et elles n'étaient même pas au courant de l'existence de cet annulatif…

Mais en réalité, là encore, nulle excuse n'est recevable. Nous constatons, et la louange appartient à Allah, que de plus en plus de personnes s'intéressent à cette da'wah en étant ignorants du sujet au début. Malgré cela, une fois le déclic opéré, ils arrivent en quelques mois à cerner la question des assemblées de mécréance, le takfîr des ashâ'irah et des jahmiyyah, le désaveu du ṭâghût, etc.

13) Participation in gatherings of disbelief without disapproval

 The Messenger of Allah ﷺ said: « Let whoever believes in Allah and the Last Day not sit at a table where wine (khamr) is passed around ». [Tirmidhî 2801]

 'Abd ar Raḥmân ibn Ziyâd said: « Abû Dharr al Ghifârî was invited to a feast. When he arrived there, he heard a sound, so he turned back. He was asked: 'Are you not entering?' ' He replied: 'I hear a sound there. Whoever swells the ranks of a group is part of it, and whoever approves of an action is the associate of the one who performs it.'' [Az zuhd of Ibn al Mubârak p. 12]

 Salamah ibn Nubayṭ said: 'I said to my father – who was a Companion [of the Prophet ﷺ] – : 'And what if you were to go to this authority (or this governor)?' ' He replied: 'I fear witnessing a scene (or a situation) that would cause me to enter Hell.' ' [Al amr bil ma'rûf wa nahy 'an al munkar of Ibn Abî ad Dunyâ n°117]

This nullifier of Islam is perhaps among the least known in our era. Indeed, I was myself able to observe in my da'wah the abysmal ignorance that surrounds the topic of gatherings of disbelief. It has happened to me to speak with people in their twenties, thirties, forties, fifties, or sixties, explaining the subject to them from S4V140, and they were not even aware of the existence of this nullifier…

But in reality, here again, no excuse is acceptable. We observe, and all praise belongs to Allah, that more and more people are becoming interested in this da'wah while being ignorant of the subject at first. Despite this, once the turning point is reached, they manage within a few months to grasp the question of the assemblies of disbelief, the takfîr of the ashâ'irah and the jahmiyyah, the disavowal of the ṭ âghût, etc.

En réalité, il suffirait que nos peuples affiliés à l'Islam consacrent ne serait-ce que vingt minutes à la lecture de l'exégèse de deux versets afin d'obtenir une vision globale du sujet. Quelle excuse leur reste-t-il alors, quand on sait que ce laps de temps ne représente que 0,0038 % d'une année ?

🔷 « Quand tu vois ceux qui pataugent dans des discussions à propos de Nos versets, éloigne-toi d'eux jusqu'à ce qu'ils entament une autre discussion. Et si le Diable te fait oublier, alors, dès que tu te rappelles, ne reste pas avec les injustes. Il n'incombe nullement à ceux qui sont pieux de rendre compte pour ces gens-là. Mais c'est à titre de rappel. Peut-être craindront-ils [Allah] ». [trad. S6V68-69]

Voici quelques tafâsîr sur le contexte de révélation de ces versets :

As Suddî a dit : « Quand tu vois ceux qui pataugent dans des discussions à propos de Nos versets, éloigne-toi d'eux jusqu'à ce qu'ils entament une autre discussion. Et si le Diable te fait oublier, alors, dès que tu te rappelles, ne reste pas avec les injustes ». ➡️ « Lorsque les polythéistes s'asseyaient en compagnie des croyants, ils se mettaient à médire du Prophète ﷺ et du Coran, les injuriant et s'en moquant. Allah ordonna donc aux croyants de ne pas s'asseoir avec eux tant qu'ils ne passeraient pas à un autre sujet ». [Tafsîr at Ṭabarî 9/314]

Mujâhid a dit : « Quand tu vois ceux qui pataugent dans des discussions à propos de Nos versets ». ➡️ « Ils s'en moquent ». Il ajouta : « Le Messager d'Allah ﷺ reçut l'ordre de ne pas s'asseoir avec eux, à moins qu'il n'oublie, et lorsqu'il s'en souvient, qu'il se lève. C'est le sens de Sa parole [dont voici une traduction rapprochée] : « Et si le Diable te fait oublier, alors, dès que tu te rappelles, ne reste pas avec les injustes » ». [Tafsîr at Ṭabarî 9/315]

Ibn Jurayj a dit : « Les polythéistes s'asseyaient auprès du Prophète ﷺ, désireux de l'écouter, puis après avoir entendu son discours, ils se moquaient. Alors fut révélé [le verset dont la traduction rapprochée est] : « Quand tu vois ceux qui pataugent dans des discussions à propos de Nos versets, éloigne-toi d'eux jusqu'à ce qu'ils entament une autre discussion ». À partir de là, chaque fois qu'ils se moquaient, il se levait. Ils prirent peur et se dirent : « Ne vous moquez pas, sinon il se lèvera ». C'est le sens de : « Peut-être craindront-ils ». ➡️ C'est-à-dire : « Peut-être qu'ils cesseront leurs propos par crainte qu'il se lève » ». [Tafsîr at Ṭabarî 9/317]

In reality, it would suffice for our peoples affiliated with Islam to dedicate even twenty minutes to reading the exegesis of two verses in order to gain a comprehensive understanding of the subject. What excuse remains for them, knowing that this span of time represents only 0.0038% of a year?

🔷 "When you see those who wade into discussions concerning Our verses, turn away from them until they engage in a different discussion. And if the Devil causes you to forget, then, as soon as you remember, do not remain with the wrongdoers. Those who are pious bear no responsibility whatsoever for these people. But it is by way of a reminder. Perhaps they will fear [Allah]». [trans. S6V68-69]

Here are some tafâsîr on the context of Revelation of these verses:

As Suddî said: «When you see those who wade into discussions concerning Our verses, turn away from them until they engage in a different discussion. And if the Devil causes you to forget, then, as soon as you remember, do not remain with the wrongdoers». ➡ «When the polytheists would sit in the company of the believers, they would begin to speak ill of the Prophet ﷺ and of the Quran, insulting them and mocking them. Allah therefore commanded the believers not to sit with them as long as they would not turn to another subject ». [Tafsîr at Ṭabarî 9/314]

Mujâhid said: « When you see those who engage in idle discourse concerning Our verses ». ➡ « They mock them ». He added: « The Messenger of Allah ﷺ was commanded not to sit with them, unless he forgot; and when he remembered, he was to rise. This is the meaning of His word [of which the following is an approximate translation]: « And if the Devil causes you to forget, then, as soon as you remember, do not remain with the wrongdoers » ». [Tafsîr at Ṭabarî 9/315]

Ibn Jurayj said: "The polytheists would sit near the Prophet ﷺ, eager to listen to him, and then, after hearing his speech, they would mock. Then was revealed [the verse of which the approximate translation is]: "When you see those who engage in idle discourse concerning Our verses, turn away from them until they engage in a different discourse." From that point on, every time they mocked, he would stand up. They became alarmed and said to one another: "Do not mock, otherwise he will stand up." This is the meaning of: "Perhaps they will fear." ➡ That is to say: « Perhaps they will cease their remarks out of fear that he will rise up ». [Tafsîr at Ṭabarî 9/317]

Voici donc le contexte de révélation de ce verset qui fit dire aux Compagnons : « Il nous sera alors impossible d'entrer dans la Mosquée et de faire le ṭawâf ». [Tafsîr al Qurṭubî 7/15]

Terminons avec d'autres exégèses plus générales sur ces versets :

At Ṭabarî a dit : « « Et si tu vois, ô Muḥammad, les polythéistes qui s'embourbent dans la dérision de Nos versets que Nous t'avons révélés, et de Notre Révélation que Nous t'avons inspirée » ➡️ Leur immersion (khawd) consiste ici en leur moquerie à l'égard de ces versets, leurs insultes envers Celui qui les a révélés et les a prononcés, ainsi que leur démenti à leur sujet. « Éloigne-toi d'eux » ➡️ C'est-à-dire : Détourne ton visage d'eux, lève-toi et ne t'assieds pas avec eux « jusqu'à ce qu'ils entament une autre discussion ». ➡️ Cela signifie : jusqu'à ce qu'ils s'engagent dans un sujet de discussion entre eux qui ne soit pas la moquerie des versets d'Allah. « Et si le Diable te fait oublier » ➡️ C'est-à-dire : si le Diable te fait oublier Notre interdiction de t'asseoir avec eux et l'ordre de t'en écarter lorsqu'ils s'en prennent à Nos versets, puis que tu t'en souviens : alors lève-toi et ne reste pas assis, après ce rappel, avec le peuple des injustes ». [Tafsîr at Ṭabarî 9/313]

Qatâdah a dit : « Allah lui a interdit (au Prophète ﷺ) de s'asseoir avec ceux qui s'embourbent dans les versets d'Allah en les traitant de mensonges. S'il vient à oublier, qu'il ne reste pas assis, après s'en être rappelé, avec le peuple des injustes ». [Tafsîr at Ṭabarî 9/313]

Abû Mâlik a dit : « Tu n'es pas responsable de leurs vaines discussions (ou profanations) à propos des versets d'Allah dès lors que tu as fait cela (c'est-à-dire : dès lors que tu les as rappelés à l'ordre ou que tu t'es détourné de leur assemblée) ». [Tafsîr at Ṭabarî 9/318]

Enfin, nous concluons l'exégèse de ces versets avec la parole d'as Suddî qui a dit : « Si tu te souviens (du commandement divin), alors lève-toi et quitte-les. « Peut-être craindront-ils » de vous offenser, car s'ils voient que vous refusez de siéger avec eux, ils éprouveront de la honte envers vous et cesseront (leurs moqueries) à votre égard. Ensuite, Allah a abrogé cela plus tard, en leur interdisant définitivement de s'asseoir avec eux (tant qu'ils persistent dans leur dénigrement). Il a dit [dans un verset dont voici une traduction rapprochée] : « Dans le Livre, Il vous a déjà révélé ceci : Lorsque vous entendez qu'on renie les versets (le Coran) d'Allah et qu'on s'en raille… » jusqu'à la fin du verset ». [Tafsîr at Ṭabarî 9/318]

Here, then, is the context of the revelation of this verse, which led the Companions to say: « It will then be impossible for us to enter the Mosque and perform the ṭ awâf ». [Tafsîr al Qur ṭ ubî 7/15]

Let us conclude with other, more general exegeses on these verses:

At Ṭ abarî said: « « And if you see, O Mu ḥ ammad, the polytheists who are mired in the mockery of Our verses that We have revealed to you, and of Our Revelation that We have inspired in you » ➡ Their immersion (khawd) here consists of their mockery of these verses , their insults toward the One who revealed them and proclaimed them, as well as their denial of them. «Turn away from them» ➡ That is to say: Turn your face away from them, arise and do not sit with them «until they engage in a different discussion». ➡ This means: until they engage among themselves in a subject of discussion that is not the mockery of the verses of Allah. «And if the Devil causes you to forget» ➡ That is to say: if the Devil causes you to forget Our prohibition against sitting with them and the command to distance yourself from them when they mock Our verses, and you then remember: then arise and do not remain seated, after this reminder, with the people of the unjust». [Tafsîr at Ṭ abarî 9/313]

Qatâdah said: "Allah forbade him (the Prophet ﷺ) from sitting with those who wallow in the verses of Allah by treating them as lies. If he happens to forget, let him not remain seated, after having remembered, with the people of the unjust." [Tafsîr at Ṭ abarî 9/313]

Abû Mâlik said: "You are not responsible for their vain discussions (or acts of mockery) regarding the verses of Allah, as long as you have done this (that is to say: as long as you have called them to order or have turned away from their assembly)." [Tafsîr at Ṭ abarî 9/318]

Finally, we conclude the exegesis of these verses with the words of as-Suddî, who said: 'If you remember (the divine commandment), then rise and leave them.' 'Perhaps they will fear' giving you offense — for if they see that you refuse to sit with them, they will feel shame before you and will cease (their mockery) directed at you.
Allah then later abrogated this, definitively forbidding them from sitting with them (for as long as they persist in their disparagement). He said [in a verse of which the following is an approximate translation]: 'In the Book, He has already revealed this to you: When you hear that the verses (the Quran) of Allah are being denied and ridiculed…' — to the end of the verse. [Tafsîr at Ṭ abarî 9/318]

Et certes, l'avis de l'abrogation a aussi été adopté par Ibn 'Abbâs, Sa'îd ibn Jubayr et Muqâtil ibn Ḥayyân.

🔷 « Dans le Livre, Il vous a déjà révélé ceci : lorsque vous entendez qu'on renie les versets (le Coran) d'Allah et qu'on s'en raille, ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation. Sinon, vous serez comme eux. Allah rassemblera, certes, les hypocrites et les mécréants, tous, dans l'Enfer ». [trad. S4V140]

Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée) a dit : « [Allah] veut dire : vous serez des mécréants comme eux ». [At tafsîr al basîṭ 7/154]

Abû Wâ'il a dit : « Il arrive qu'un homme prononce une parole mensongère dans une assemblée dans le but de faire rire ses compagnons, et que par cela, la colère d'Allah s'abatte sur eux ». Ibrâhîm an Nakha'î, lorsqu'il entendit ce propos déclara : « Abû Wâ'il a dit vrai. Cela ne se trouve-t-il pas dans le Livre d'Allah ('azza wa jal) [dans le verset dont voici une traduction rapprochée] : « Lorsque vous entendez qu'on renie les versets (le Coran) d'Allah et qu'on s'en raille, ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation. Sinon, vous serez comme eux. Allah rassemblera, certes, les hypocrites et les mécréants, tous, dans l'Enfer ». C'est-à-dire : Il les rassemble en raison de leur alliance mutuelle (ou de leur affinité les uns avec les autres), ils sont donc tous mécréants ». [Al hidâyah ilâ bulûgh an nihâyah 2/1502]

Sa'îd ibn Jubayr a dit : « Lorsque les musulmans émigrèrent à Médine, les hypocrites se mirent à s'asseoir en leur compagnie. Lorsqu'ils entendaient le Coran, ils se lançaient dans des discussions vaines et s'en moquaient, tout comme le faisaient les polythéistes (associateurs) à la Mecque. Les musulmans dirent alors : « Il n'y a pas de mal pour nous, Allah nous a accordé la permission de nous asseoir avec eux, et nous ne sommes pas responsables de leurs divagations ». C'est alors que fut révélée à Médine Sa Parole [S4V140 dont voici une traduction rapprochée] : « Dans le Livre, Il vous a déjà révélé… » » [Mawsû'ah at tafsîr al manthûr n°25203]

At Ṭabarî a dit : « Autrement dit : Il vous a révélé que, si vous demeurez assis avec ceux qui renient les versets d'Allah et s'en moquent pendant que vous entendez cela, vous serez, vous aussi, assimilés à eux. C'est-à-dire : Si vous ne vous levez pas et ne les quittez pas dans cette situation, vous leur ressemblerez dans leur acte, car vous aurez désobéi à Allah en restant avec eux alors qu'on renie et qu'on tourne en dérision Ses

And indeed, the opinion of abrogation was also adopted by Ibn 'Abbâs, Sa'îd ibn Jubayr and Muqâtil ibn Ḥ ayyân.

 « In the Book, He has already revealed this to you: when you hear the verses (the Quran) of Allah being denied and ridiculed, do not sit with those people until they turn to a different topic of conversation. Otherwise, you will be like them. Allah will surely gather the hypocrites and the disbelievers, all of them, in Hell ». [trans. S4V 140]

Ibn 'Abbâs (may Allah be pleased with him) said: '[Allah] means: you will be disbelievers like them.' [At tafsîr al basî ṭ 7/154]

Abû Wâ'il said: 'It happens that a man utters a false word in an assembly with the aim of making his companions laugh, and that by doing so, the wrath of Allah descends upon them.' Ibrâhîm an Nakha'î, upon hearing this statement, declared: 'Abû Wâ'il spoke the truth. Is this not found in the Book of Allah ('azza wa jal) [in the verse of which the following is an approximate translation]: « When you hear the verses (the Quran) of Allah being denied and ridiculed, do not sit with those people until they turn to another topic of conversation. Otherwise, you will be like them. Allah will surely gather the hypocrites and the disbelievers, all of them, in Hell. That is to say: He gathers them on account of their mutual alliance (or their affinity with one another), thus they are all disbelievers." [Al hidâyah ilâ bulûgh an nihâyah 2/1502]

Sa'îd ibn Jubayr said: "When the Muslims emigrated to Medina, the hypocrites began to sit in their company. When they heard the Quran, they would engage in vain disputes and mock it, just as the polytheists (associators) did in Mecca. The Muslims then said: 'There is no harm for us; Allah has granted us permission to sit with them, and we bear no responsibility for their ramblings.' It was then that His Word was revealed in Medina [S4V140, of which the following is a close translation]: « In the Book, He has already revealed to you… » » [Mawsû'ah at tafsîr al manthûr n°25203]

At Ṭ abarî said: « In other words: He has revealed to you that, if you remain seated with those who deny the verses of Allah and mock them while you hear this, you will likewise be considered as one of them. That is to say: If you do not rise and leave them in this situation, you will resemble them in their act, for you will have disobeyed Allah by remaining with them while His

versets, tout comme eux Lui ont désobéi par leurs moqueries. Vous aurez ainsi commis une désobéissance comparable à la leur et, de ce fait, vous leur serez semblables dans la transgression de l'ordre divin ». [Tafsîr at Ṭabarî 7/602]

Makkî ibn Abî Ṭâlib a dit : « « Sinon, vous serez comme eux », c'est-à-dire des mécréants, si vous vous asseyez avec eux dans cette situation, car celui qui ne les évite pas agrée leur acte, et l'agrément de la mécréance est une mécréance ». [Al hidâyah ilâ bulûgh an nihâyah 2/1502]

Al Qurṭubî a dit : « Ce verset indique l'obligation d'éviter les gens de désobéissance lorsque l'on voit d'eux un acte répréhensible, car celui qui ne s'écarte pas d'eux agrée leur acte, et consentir à la mécréance est une mécréance. Allah ('azza wa jal) dit en effet [dans un verset dont voici une traduction rapprochée] : « Vous serez comme eux ». Ainsi, quiconque s'assied dans une assemblée de péché sans les désapprouver partage avec eux la même charge du péché. Il lui incombe donc de les réprouver lorsqu'ils tiennent des propos ou commettent des actes de désobéissance, s'il n'en a pas la capacité, il doit se lever et quitter l'assemblée afin de ne pas relever de ce verset ». [Tafsîr al Qurṭubî 5/418]

Ibn Kathîr a dit : « C'est-à-dire que si vous commettez l'interdiction après qu'elle vous est parvenue, et que vous acceptez de vous asseoir avec eux dans l'endroit où l'on mécroit aux versets d'Allah, qu'on s'en moque et qu'on les dénigre, et que vous les approuvez en cela, alors vous les avez rejoints dans ce qu'ils font ». [Tafsîr Ibn Kathîr 2/385]

Pour aider le lecteur à mieux cerner le sujet des assemblées de mécréance (et de péchés) par des cas concrets, voici deux exemples historiques à ce propos :

🔷 Al Qurṭubî a dit : « On rapporte de 'Umar ibn 'Abd al 'Azîz (qu'Allah l'agrée) qu'il fit arrêter des gens qui buvaient du vin. On lui dit au sujet de l'un des présents : « Il est pourtant en état de jeûne ». Il appliqua néanmoins la sanction et récita ce verset [dont voici une traduction rapprochée] : « Vous serez comme eux ». Autrement dit, agréer la désobéissance est en soi une désobéissance, c'est pourquoi l'auteur du péché et celui qui l'agrée sont tous deux châtiés, jusqu'à ce qu'ils périssent tous ensemble ». [Tafsîr al Qurṭubî 5/418]

verses, just as they disobeyed Him through their mockery. You will thus have committed a disobedience comparable to theirs and, as a result, you will be like them in the transgression of the divine command ». [Tafsîr at Ṭ abarî 7/602]

Makkî ibn Abî Ṭ âlib said: « « Otherwise, you will be like them », meaning disbelievers, if you sit with them in this situation, for whoever does not avoid them approves of their act, and approval of disbelief is disbelief ». [Al hidâyah ilâ bulûgh an nihâyah 2/1502]

Al Qur ṭ ubî said: « This verse indicates the obligation of avoiding the people of disobedience when one sees a reprehensible act from them, for whoever does not distance himself from them approves of their act, and consenting to disbelief is disbelief. Allah ('azza wa jal) indeed says [in a verse of which the following is an approximate translation]: « You will be like them ». Thus, whoever sits in an assembly of sin without disapproving of it shares with them the same burden of sin. It is therefore incumbent upon him to rebuke them when they utter words or commit acts of disobedience; if he is unable to do so, he must rise and leave the assembly so as not to be included under this verse. [Tafsîr al Qurṭubî 5/418]

Ibn Kathîr said: 'That is to say, if you commit the prohibition after it has reached you, and you consent to sit with them in the place where the verses of Allah are rejected , mocked, and disparaged, and you approve of them in doing so, then you have joined them in what they do.' [Tafsîr Ibn Kathîr 2/385]

To help the reader better grasp the subject of assemblies of disbelief (and of sins) through concrete cases, here are two historical examples on this matter:

 Al Qurṭubî said: 'It is reported of 'Umar ibn 'Abd al 'Azîz (may Allah be pleased with him) that he had people arrested who were drinking wine. He was told concerning one of those present: "He is, however, in a state of fasting."' He nonetheless applied the sanction and recited this verse [of which the following is an approximate translation]: 'You will be like them.' In other words, approving of disobedience is in itself an act of disobedience, which is why the one who commits the sin and the one who the one who consents to it are both punished, until they all perish together ». [Tafsîr al Qur ṭ ubî 5/418]

🔷 Muḥammad ibn ʿAbd al Wahhâb a dit : « Il est rapporté qu'un groupe parmi les Banû Ḥanîfah, après être revenus à l'Islam, s'être désavoués de Musaylimah et avoir reconnu son mensonge, ressentirent la gravité de leur faute. Ils partirent alors avec leurs familles vers les frontières (du territoire musulman) pour combattre dans le sentier d'Allah, espérant que cela effacerait les traces de leur apostasie. En effet, Allah (taʿâla) dit [dans un verset dont voici une traduction rapprochée] : « sauf celui qui se repent, croit et accomplit une bonne œuvre. Ceux-là, Allah changera leurs mauvaises actions en bonnes, et Allah est Pardonneur et Miséricordieux ». [trad. S25V70]

Et aussi : « Et Je suis Grand Pardonneur à celui qui se repent, croit, fait bonne œuvre, puis se met sur le bon chemin ». [trad. S20V82]

Ils s'installèrent ensuite à Kûfah, où ils eurent un quartier connu, dans lequel se trouvait une mosquée appelée « mosquée des Banû Ḥanîfah ». Un jour, certains musulmans passèrent près de leur mosquée entre le Maghrib et le ʿIshâ, et entendirent de leur part des propos dont le sens était que Musaylimah était dans la vérité. Ils étaient nombreux, mais celui qui ne l'avait pas dit ne désavoua pas celui qui l'avait dit. L'affaire fut alors portée à ʿAbdullâh ibn Masʿûd. Il réunit les Compagnons présents auprès de lui et les consulta : fallait-il les tuer même s'ils se repentaient, ou leur demander de se repentir ? Certains donnèrent l'avis de les tuer sans leur proposer le repentir. D'autres donnèrent l'avis de leur demander de se repentir. Ainsi, il demanda à certains de se repentir, tandis qu'il en tua d'autres sans leur proposer le repentir. Médite donc, qu'Allah te fasse miséricorde, sur le fait qu'ils avaient manifesté des œuvres pieuses difficiles après s'être désavoués de la mécréance et être revenus à l'Islam. Pourtant, rien n'apparut d'eux si ce n'est une parole qu'ils avaient cachée, consistant à faire l'éloge de Musaylimah, mais que certains musulmans entendirent. Malgré cela, personne n'a douté de leur mécréance, tous sans exception, celui qui a prononcé ces paroles comme celui qui était présent et n'a pas réprouvé. Mais ils ont divergé sur un point : leur repentir est-il accepté ou non ? » [Mukhtaṣar sîrah ar rasûl p. 46]

🔷 ʿAbd ar Raḥmân ibn Ḥasan a dit : « Et dans les Sunan : Ibn Masʿûd a décrété la mécréance (kufr) des gens de la mosquée de Kûfah. Lorsque l'un d'entre eux a dit : « Certes, Musaylimah était dans le vrai dans ce qu'il disait », et que les autres sont restés silencieux, il a alors émis une fatwa déclarant qu'ils étaient tous mécréants. Une personne ne peut se sentir en sécurité si elle n'a pas prononcé de parole de mécréance, mais qu'elle l'a entendue et est restée silencieuse à ce sujet, ou quelque chose de similaire à cela ». [Ad durar as saniyyah 8/258]

 Mu ḥammad ibn 'Abd al Wahhâb said: « It is reported that a group among the Banû ḤḤanîfah, after having returned to Islam, disavowed Musaylimah and acknowledged his lie, felt the full weight of the gravity of their fault. They then departed with their families toward the frontiers (of the Muslim territory) to fight in the path of Allah, hoping that this would erase the traces of their apostasy. Indeed, Allah (ta'âla) says [in a verse of which the following is an approximate translation]: « except for one who repents, believes and performs a righteous deed. Those — Allah will replace their evil deeds with good ones, and Allah is Forgiving and Merciful." [trans. S25V70]

And also: "And I am indeed Most Forgiving toward one who repents, believes, does righteous deeds, and then continues upon the right path." [trans. S20V82]

They then settled in Kûfah, where they had a known quarter in which there was a mosque called the "mosque of the Banû Ḥ anîfah." One day, some Muslims passed near their mosque between Maghrib and 'Ishâ, and heard from them statements whose purport was that Musaylimah was upon the truth. They were numerous, yet those who had not uttered it did not denounce those who had. The matter was then brought before 'Abdullâh ibn Mas'ûd. He assembled the Companions present with him and consulted them: should they be put to death even if they repented, or should they be called upon to repent? Some gave the opinion that they should be killed without being offered the opportunity to repent. Others gave the opinion that they should be asked to repent. Thus, he asked some to repent, while he killed others without offering them the opportunity to repent. Reflect, therefore — may Allah have mercy upon you — on the fact that they had outwardly performed arduous acts of piety after having renounced disbelief and returned to Islam. Yet, nothing was manifest from them save words they had kept hidden, amounting to the praise of Musaylimah, which certain Muslims had nonetheless overheard. Despite this, no one harbored any doubt concerning their disbelief — unanimously and without exception — neither regarding the one who had uttered those words nor regarding the one who had been present and had not denounced them. But they diverged on one point: is their repentance accepted or not? » [Mukhta

 'Abd ar Ra ḥ mân ibn Ḥ asan said: « And in the Sunan: Ibn Mas'ûd declared the disbelief (kufr) of the people of the mosque of Kûfah. When one of them said: « Verily, Musaylimah was right in what he said », and the others remained silent, he then issued a fatwâ declaring that they were all disbelievers. A person cannot feel safe if they have not uttered a word of disbelief , but have heard it and remained silent about it, or something similar to that ». [Ad durar as saniyyah 8/258]

En conclusion, il apparaît clairement que la position des murji'ah prétendant qu'un simple désaveu du cœur suffirait à absoudre l'individu au sein d'une assemblée de péché ou de mécréance est erronée. Al Qurṭubî a dit [sur S6V68] : « Ce noble verset constitue un argument divin contre ceux qui prétendent que les imams, qui sont des preuves, ainsi que leurs partisans, auraient le droit de fréquenter les pervers et d'approuver leurs opinions par dissimulation (taqiyyah) ». [Tafsîr al Qurṭubî 7/12]

C'est dans cette perspective qu'il faut comprendre les limites de l'application de la parole du Messager d'Allah ﷺ : « Que celui d'entre vous qui voit un mal le change par sa main, s'il ne le peut pas, alors par sa langue, s'il ne le peut pas, alors par son cœur, et cela est le plus bas degré de la foi ». [Muslim 49]

Ce hadith ne traite pas de la participation volontaire à une assise, mais plutôt de la confrontation fortuite au blâmable. Il s'applique au croyant qui passe dans la rue où se trouve un mal qu'il ne peut faire cesser, et qui continue sa route en désavouant l'acte intérieurement.

🔷 'Abbâs al 'Anbarî a dit : « Je passais en compagnie d'Abû 'Abdillâh (l'Imam Aḥmad) à Baṣrah. J'ai alors entendu un homme dire à un autre : « Ô fils de fornicateur ! » Ce à quoi l'autre lui a répondu : « Ô fils de fornicateur (aussi) ! » Je me suis alors arrêté, tandis qu'Abû 'Abdillâh a continué à marcher. Il s'est retourné vers moi et m'a dit : « Ô Abû al Faḍl, marche ! » Je lui ai dit : « Nous avons entendu (ce mal), il nous incombe donc (d'intervenir pour le désavouer) ! » Il répondit : « Avance, ceci ne fait pas partie de cela » ». [Al amr bil ma'rûf wa nahy 'an al munkar d'al Khallâl p. 37]

🔷Abû Bakr al Marrûdhî a dit : « J'ai interrogé Abû 'Abdillâh (l'Imam Aḥmad) en disant : « Je passe par le marché et je vois des tambours mis en vente, dois-je les briser ? » Il a répondu : « Je ne pense pas que tu en aies la force (ou la capacité). Mais si tu en as la force, ô Abû Bakr… (c'est-à-dire fais-le) » J'ai dit : « On m'appelle pour effectuer le lavage mortuaire sur un défunt, et j'entends le son d'un tambour ». Il a répondu : « Si tu as la capacité de le briser, fais-le, sinon, sors (quitte les lieux) » ». [Al iḥtisâb d'Ibn 'Abd al Wahhâb p. 214]

In conclusion, it is clearly apparent that the position of the murji'ah — claiming that a mere disavowal of the heart would suffice to absolve the individual within a gathering of sin or disbelief — is erroneous. Al Qur ṭ ubî said [on S6V68]: « This noble verse constitutes a divine argument against those who claim that the imams, who are proofs, as well as their followers, would have the right to frequent the wicked and to approve their opinions through concealment (taqiyyah) ». [Tafsîr al Qur ṭ ubî 7/12]

It is within this perspective that the limits of the application of the words of the Messenger of Allah must be understood ﷺ: « Whoever among you sees an evil, let him change it with his hand; if he cannot, then with his tongue; if he cannot, then with his heart — and that is the lowest degree of faith. » [Muslim 49]

This hadith does not address voluntary participation in a gathering, but rather the incidental encounter with something blameworthy. It applies to the believer who passes through a street where an evil is taking place that he cannot put a stop to, and who continues on his way while inwardly rejecting the act.

 'Abbâs al 'Anbarî said: « I was passing in the company of Abû 'Abdillâh (Imam A ḥ mad) in Ba ṣ rah. I then heard a man say to another: « O son of a fornicator! » To which the other replied: « O son of a fornicator (as well)! » I then stopped, while Abû 'Abdillâh continued walking. » He turned to me and said: 'O Abû al Fa ḍ l, walk on!' I said to him: 'We have heard this evil — it is therefore incumbent upon us to intervene and denounce it!' He replied: 'Move along; this does not fall under that category.' [Al amr bil ma'rûf wa nahy ' an al munkar of al Khallâl p. 37]

 Abû Bakr al Marrûdhî said: 'I questioned Abû 'Abdillâh (Imam A ḥ mad), saying: "I pass through the market and I see drums being sold — should I smash them? ' He replied: 'I do not think you have the strength (or the capacity) for that. But if you have the strength for it, O Abû Bakr… (meaning: do it)." I said: "I am called to perform the funeral washing upon a deceased person, and I hear the sound of a drum." He replied: "If you have the ability to break it, then do so; otherwise, depart from the place." [Al i ḥ tisâb of Ibn 'Abd al Wahhâb p. 214]

🔷 Abû Bakr al Athram a dit : « On a demandé à Abû 'Abdillâh (l'Imam Aḥmad) : « Un homme voit une chose blâmable, a-t-il l'obligation de la changer ? » Il a répondu : « S'il la change (la réprouve) avec son cœur, alors j'espère [que cela suffira] ». Puis il a ajouté : « En effet, il y a parmi eux des personnes dont on a peur, dans ce cas-là, on la change avec son cœur » ». [Al amr bil ma'rûf wa nahy 'an al munkar d'al Khallâl p. 18]

14) La demande d'intercession/l'invocation des morts

La demande d'intercession aux morts est l'un des rites de mécréance les plus répandus depuis le début de l'humanité comme le dit Ibn al Qayyim : « Et parmi les formes de shirk, il y a le fait de demander au mort de régler des affaires, l'appeler à l'aide, et cela est le fondement du shirk dans le monde. Car le mort a ses œuvres interrompues, et ne possède pour lui-même ni bien ni mal, et à plus forte raison pour celui qui l'appelle à l'aide, et lui demande d'intercéder pour lui auprès d'Allah [...]. Et ces polythéistes sont les ennemis des Messagers à toute époque et en tout lieu, et qu'ils sont nombreux à les suivre. Et n'est sauvé de ce shirk majeur que celui qui unifie Allah, et prend les polythéistes comme ennemis pour Allah, et se rapproche d'Allah par leur aversion, et prend Allah Seul comme allié, divinité et être adoré, il unifie Allah dans son amour pour Lui, sa peur de Lui, son espoir en Lui, son humilité envers Lui, sa confiance en Lui, sa demande d'aide à Lui, sa prise de refuge en Lui, sa demande de secours à Lui, son intention vers Lui, suivant Son ordre, cherchant Son agrément ». [Fatḥ al Majîd p. 208]

Le Coran recèle de nombreux exemples de peuplades polythéistes qui sont tombées dans ce shirk. Il y a par exemple le peuple de Nûḥ (عَلَيْهِ ٱلسَّلَامُ) qui adorait cinq hommes pieux ayant vécu avant eux. À l'origine, Wadd, Suwâ', Yaghûth, Ya'ûq et Nasr étaient des hommes d'une conduite exemplaire, aimés et suivis par leur communauté pour leur dévotion. À leur mort, la tristesse fut telle que Sheyṭân suggéra au peuple de sculpter des statues à leur image afin de préserver leur souvenir et de s'inspirer de leur vertu. À ce stade-là, les gens n'étaient pas encore tombés dans le shirk. Avec le temps et l'oubli de la science religieuse, les générations suivantes commencèrent à voir en ces monuments bien plus que de simples rappels : ils crurent que ces hommes possédaient un pouvoir d'intercession auprès d'Allah, ainsi fut envoyé Nûḥ (عَلَيْهِ ٱلسَّلَامُ) dans le but

 Abû Bakr al Athram said: "Abû 'Abdillâh (Imâm A ḥ mad) was asked: 'A man witnesses something reprehensible — is he obligated to change it? He replied: 'If he rejects it (condemns it) within his heart, then I hope [that this will suffice].' Then he added: 'Indeed, there are among them people whom one fears; in such a case, one changes it with one's heart.'» [Al amr bil ma'rûf wa nahy 'an al munkar d'al Khallâl p. 18]

14) The seeking of intercession / invocation of the dead

The seeking of intercession from the dead is one of the most widespread rites of disbelief since the beginning of humanity, as Ibn al Qayyim states: 'And among the forms of shirk is the act of asking the dead to handle affairs and calling upon them for help — and this is the very foundation of shirk in the World. For the dead has his deeds cut off, and possesses for himself neither benefit nor harm — much less for the one who calls upon him for help and asks him to intercede on his behalf before Allah [...]. And these polytheists are the enemies of the Messengers in every era and in every place, and they are numerous in following them.' And none is saved from this major shirk except the one who unifies Allah, takes the polytheists as enemies for the sake of Allah, draws closer to Allah through his aversion toward them, and takes Allah Alone as ally, divinity, and object of worship — unifying Allah in his love for Him, his fear of Him, his hope in Him, his humility before Him, his reliance upon Him, his seeking of help from Him, his taking of refuge in Him, his seeking of assistance from Him, his intention toward Him, his compliance with His command, and his pursuit of His pleasure." [Fat ḥ al Majîd p. 208]

The Quran harbors numerous examples of polytheistic peoples who fell into this shirk. There is for example the people of Nû ḥ (عليه ٱلسلام) who worshipped five pious men who had lived before them. Originally, Wadd, Suwâ', Yaghûth, Ya'ûq and Nasr were men of exemplary conduct, loved and followed by their community for their devotion. At their death, the grief was such that Shey ṭ ân suggested to the people that they sculpt statues in their likeness in order to preserve their memory and draw inspiration from their virtue. At this stage, the people had not yet fallen into shirk. With time and the fading of religious knowledge, the subsequent generations began to see in these monuments far more than simple reminders: they came to believe that these men possessed a power of intercession with Allah, and thus Nû ḥ (عليه ٱلسلام) with the aim

d’appeler à l’Unicité d’Allah et de leur interdire ce shirk dans l’invocation. Les polythéistes s’enorgueillirent et proclamèrent : « Ne délaissez pas vos divinités ! Ne délaissez ni Wadd, ni Suwâ’, ni Yaghûth, ni Ya’ûq, ni Nasr ! » [trad. S71V23]

Il y eut aussi les chrétiens polythéistes (qui en ont d'ailleurs fait leur spécialité) à l'époque du croyant anonyme de la sourate Yâ-Sîn qui leur disait : « Prendrais-je en dehors de Lui des divinités ? Si le Tout Miséricordieux me veut du mal, leur intercession ne me servira à rien et ils ne me sauveront pas ! » [trad. S36V23]

‘Abdullâh ibn Mas‘ûd (qu’Allah l'agrée) a dit : « [Les polythéistes] le foulèrent de leurs pieds jusqu’à ce que ses entrailles jaillissent par son dos, puis ils le précipitèrent dans un puits ». [Tafsîr al Qurṭubî 15/19]

Il y eut également le peuple de Quraysh à l'époque du Prophète ﷺ qui demandait l’intercession d’al ‘Uzzâ, de même qu'al Lât (un homme qui pétrissait (latta) le sawîq pour les pèlerins avant l'Islam) et Manât. Certes, il n'y a aucun mal à solliciter l’intercession d'une personne présente pour une requête qu'elle est en capacité d’accomplir. Les Compagnons agissaient ainsi avec le Prophète ﷺ, et lui-même a d’ailleurs pratiqué cet acte. 'Umar ibn al Khaṭṭâb (qu’Allah l'agrée) rapporte : « J'ai demandé au Prophète ﷺ la permission d'accomplir une 'Umrah. Il me l'accorda et me dit : « Ô mon frère, ne nous oublie pas dans tes invocations » ». [Abû Dâwûd 1498]

Quant à la demande d'intercession auprès d’un mort ou d’un absent qui ne peut entendre, voilà le polythéisme majeur qu'Allah ('azza wa jal) ne pardonne pas.

🔷 « Et vous voici venus à Nous, seuls, tout comme Nous vous avions créés la première fois, abandonnant derrière vos dos tout ce que Nous vous avions accordé. Nous ne vous voyons point accompagnés des intercesseurs que vous prétendiez être des associés. Il y a certainement eu rupture entre vous : ils vous ont abandonnés, ceux que vous prétendiez (être vos intercesseurs) ». [trad. S6V94]

🔷 « Ceux que vous invoquez en dehors d'Allah sont des serviteurs comme vous. Invoquez-les donc et qu'ils vous répondent, si vous êtes véridiques ». [trad. S7V194]

of calling to the Oneness of Allah and forbidding them from this shirk in invocation. The polytheists grew arrogant and proclaimed: 'Do not abandon your divinities! Do not abandon Wadd, nor Suwâ', nor Yaghûth, nor Ya'ûq, nor Nasr!' [trans. S71V23]

There were also the polytheist Christians (who have, moreover, made it their specialty) at the time of the anonymous believer of Sûrat Yâ-Sîn, who said to them: 'Would I take divinities other than Him? If the Most Merciful wills harm upon me, their intercession will be of no avail to me, and they will not save me!' [trans. S36V23]

'Abdullâh ibn Mas'ûd (may Allah be pleased with him) said: «They trampled him underfoot until his entrails burst through his back, then they threw him into a well.» [Tafsîr al Qur ṭ ubî 15/19]

There was also the people of Quraysh at the time of the Prophet ﷺ who sought the intercession of al 'Uzzâ, as well as al Lât (a man who used to knead (latta) the sawîq for the pilgrims before Islam) and Manât. Certainly, there is no harm in seeking the intercession of a person who is present for a request that he is capable of fulfilling. The Companions acted in this manner with the Prophet ﷺ, and he himself also performed this act. 'Umar ibn al Kha ṭṭ âb (may Allah be pleased with him) reports: « I asked the Prophet ﷺ for permission to perform an 'Umrah. He granted it to me and said: « O my brother, do not forget us in your supplications » ». [Abû Dâwûd 1498]

As for seeking intercession from a deceased person or an absent person who cannot hear, this is the major polytheism that Allah ('azza wa jal) does not forgive.

 « And now you have come to Us alone, just as We created you the first time, having left behind your backs everything We had granted you. We do not see accompanying you the intercessors whom you claimed to be associates. There has certainly been a severance between you: those whom you claimed (to be your intercessors) have abandoned you». [trans. S6V94]

 «Those whom you invoke besides Allah are servants like you.
Invoke them, then, and let them answer you, if you are truthful». [trans. S7V194]

🔷 « Ils adorent au lieu d'Allah ce qui ne peut ni leur nuire ni leur profiter et disent : « Ceux-ci sont nos intercesseurs auprès d'Allah ». Dis : « Informerez-vous Allah de ce qu'Il ne connaît pas dans les cieux ni sur la terre ? » Pureté à Lui ! Il est très élevé au-dessus de ce qu'ils Lui associent ! » [trad. S10V18]

🔷 « [...] Tel est Allah, votre Seigneur. À lui appartient la royauté, tandis que ceux que vous invoquez en dehors de Lui ne sont même pas maîtres de la pellicule d'un noyau de datte. Si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation, et même s'ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le Jour de la Résurrection, ils nieront votre association. Nul ne peut te donner des nouvelles comme Celui qui est parfaitement informé ». [trad. S35V13-14]

🔷 « Et ceux qu'ils invoquent en dehors d'Allah ne créent rien, et ils sont eux-mêmes créés. Ils sont morts, et non pas vivants, et ils ne savent pas quand ils seront ressuscités ». [trad. S16V20-21]

🔷 « Dis : « Invoquez ceux que vous prétendez [être des divinités] en dehors de Lui. Ils ne possèdent ni le moyen de dissiper votre malheur, ni de le détourner » ». [trad. S17V56]

🔷 « Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, sans avoir la preuve évidente [de son existence], aura à en rendre compte à son Seigneur. En vérité, les mécréants ne réussiront pas ». [trad. S23V117]

🔷 « C'est à Allah qu'appartient la religion pure. Tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui (disent) : « Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah ». En vérité, Allah jugera parmi eux sur ce en quoi ils divergent. Allah ne guide pas celui qui est menteur et grand ingrat ». [trad. S39V3]

🔷 « Et qui est plus égaré que celui qui invoque en dehors d'Allah, celui qui ne saura lui répondre jusqu'au Jour de la Résurrection ? Et elles [leurs divinités] sont indifférentes à leur invocation ». [trad. S46V5]

 «They worship, besides Allah, that which can neither harm them nor benefit them, and say: «These are our intercessors before Allah». Say: «Will you inform Allah of something He does not know, either in the heavens or on the earth? » Exalted is He! He is far above what they associate with Him! » [trans. S10V18]

 « [...] Such is Allah, your Lord. To Him belongs the dominion, while those whom you invoke besides Him do not possess so much as the thin membrane of a date stone. If you invoke them, they do not hear your invocation, and even if they heard, they would not be able to respond to you. And on the Day of Resurrection, they will deny your association. None can inform you like the One who is perfectly acquainted ». [trans. S35V13-14]

 « And those they invoke besides Allah create nothing, and they are themselves created. They are dead, not living, and they do not know when they will be resurrected." [trans. S16V20-21]

 "Say: 'Invoke those whom you claim [to be divinities] besides Him. They possess neither the means to dispel your misfortune, nor to avert it.'" [trans. S17V56]

 "And whoever invokes alongside Allah another divinity, without having clear proof [of its existence], will have to account for it before his Lord. Verily, the disbelievers will not succeed." [trans. S23V117]

 "To Allah alone belongs the pure religion. As for those who take protectors besides Him (say): 'We worship them only so that they may bring us closer to Allah.' Indeed, Allah will judge among them concerning that wherein they differ. Allah does not guide one who is a liar and grossly ungrateful." [trans. S39V3]

 "And who is more astray than one who invokes, besides Allah, those who will not respond to him until the Day of Resurrection? And they [their divinities] are heedless of their invocation." [trans. S46V5]

🔷 « Et que d'Anges dans les cieux dont l'intercession ne sert à rien, sinon qu'après qu'Allah l'aura permise, en faveur de qui Il veut et qui Il agrée ». [trad. S53V26]

Si l'intercession des Anges eux-mêmes, pourtant proches du Trône, est suspendue à la seule volonté d'Allah, alors que dire de l'illusion de ceux qui placent leur espoir en al Buṣîrî ? Ils vont sur sa tombe lui demander l'intercession en pensant que sa proximité avec Allah les aidera, alors même qu'il fut un mécréant patenté dont les écrits sont entachés de polythéisme manifeste.

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Il n'y a rien de plus noble auprès d'Allah que l'invocation ». [Tirmidhî 3370]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « L'invocation est la moelle de l'adoration ». [Tirmidhî 3371]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « L'invocation, c'est cela même l'adoration ». [Abû Dâwûd 1479]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Celui qui n'invoque pas Allah, Allah se met en colère contre lui ». [Ibn Mâjah 3827]

🔷 Ibn Taymiyyah a dit : « Celui qui a entre lui et Allah des intermédiaires auxquels il place sa confiance, qu'il invoque et à qui il adresse des demandes, a mécru à l'unanimité ». [Fatḥ al Majîd p. 167]

🔷 Ibn al Qayyim a dit : « Les tombes ne doivent pas être révérées au point de devenir des lieux de prière, de rassemblement, et l'objet d'un culte [...]. Mais les idolâtres s'entêtent à invoquer les morts, qu'ils implorent de répondre à leurs besoins et qu'ils appellent à l'aide, et à leur vouer un culte, faisant ainsi d'eux des divinités au même titre qu'Allah. Ils se tournent donc vers ces morts, alors que le Messager d'Allah ﷺ nous a ordonné de vouer un culte exclusif à Allah tout en faisant preuve de bienfaisance envers les morts (en invoquant Allah en leur faveur) ». [Zâd al Ma'âd p. 53-54]

 "And how many Angels in the heavens whose intercession avails nothing, except after Allah has permitted it, for whom He wills and whom He approves." [trans. S53V26]

If the intercession of the Angels themselves, who are nonetheless near to the Throne, is suspended by the sole will of Allah, then what is to be said of the delusion of those who place their hope in al Bu ṣ îrî? They go to his grave to ask him for intercession, believing that his proximity to Allah will help them, even though he was a confirmed disbeliever whose writings are tainted with manifest polytheism.

 The Messenger of Allah ﷺ said: 'There is nothing more noble in the sight of Allah than supplication.' [Tirmidhî 3370]

 The Messenger of Allah ﷺ said: 'Supplication is the marrow of worship.' [Tirmidhî 3371]

 The Messenger of Allah ﷺ said: 'Supplication — that is worship itself.' [Abû Dâwûd 1479]

 The Messenger of Allah ﷺ said: 'Whoever does not supplicate to Allah, Allah becomes angry with him.' [Ibn Mâjah 3827]

 Ibn Taymiyyah said: 'Whoever has between himself and Allah intermediaries in whom he places his trust, whom he supplicates and to whom he directs his requests, has committed disbelief by unanimous consensus.' [Fat ḥ al Majîd p. 167]

 Ibn al Qayyim said: « Graves must not be venerated to the point of becoming places of prayer, of gathering, and objects of worship [...]. But the idolaters stubbornly persist in invoking the dead, imploring them to respond to their needs and calling upon them for help, and in devoting worship to them, thus making them divinities on the same level as Allah. They therefore turn toward these dead, whereas the Messenger of Allah ﷺ has commanded us to devote exclusive worship to Allah while showing kindness toward the dead (by invoking Allah on their behalf) ». [Zâd al Ma'âd p. 53-54]

🔷 Abû 'Umar al Madanî a dit : « Celui qui pense qu'implorer l'aide du Prophète ﷺ (ou autre) en cas d'affliction peut être utile, cela est du shirk, qu'il le pense, le dise ou le fasse, c'est un mushrik kâfir et même celui qui dit que c'est juste interdit mais que ce n'est pas du shirk, c'est un mushrik kâfir ». [Commentaire des 30 fondements]

À notre époque, cet acte est encore très répandu notamment au Maghreb où l'on invoque al Badawî, Moulay Idrîs, al Jîlânî etc. D'ailleurs, Cheb Khaled, un des chanteurs les plus populaires chez les polythéistes affiliés à l'Islam dit dans une de ses chansons :

Ô 'Abd al Qâdir [al Jilânî], ô détenteur de l'étendard, ma situation est devenue difficile.

Guéris mon mal, ô détenteur de l'étendard.

Mon seigneur, sois compatissant envers moi.

Ah, mon seigneur 'Abd ar Raḥmân. Déploie tes efforts et sois bienfaisant.

Toi qui es un homme debout. Ton serviteur porte cette marque symbolique.

Ô mon seigneur Boumédiène, c'est sur ta terre que je me sens en sécurité.

Ô mon seigneur Boumédiène, c'est sur ta terre que je me sens en sécurité.

Ô mon seigneur El Houari, sultan précieux. Et guéris-moi, [par] 'Abdullâh, le sultan élevé.

Ah… Mon invocation est humble, moi qui suis éprouvé.

Ah, tu m'as laissé dans l'incertitude.
Moi dont le lien avec toi est si ancien.

Ils ont dit de moi « hélas ». Va et guéris ma condition.

Mon Seigneur 'Abd ar Raḥmân. Guéris, guéris mon état…

J'aimerais rappeler que cet individu a vendu plus de quatre-vingts millions d'albums dont une importante partie dans le monde arabe affilié à l'Islam, c'est dire à quel point nos

 Abû 'Umar al Madanî said: « Whoever thinks that imploring the help of the Prophet ﷺ(or anyone else) in times of affliction can be of any benefit — this is shirk, whether he thinks it, says it, or acts upon it; he is a mushrik kâfir, and even the one who merely says it is forbidden without classifying it as shirk is likewise a mushrik kâfir ». [Commentary on the 30 Foundations]

In our era, this act remains extremely widespread, particularly in the Maghreb, where al Badawî, Moulay Idrîs, al Jîlânî, and others are invoked. Indeed, Cheb Khaled, one of the most popular singers among those polytheists who affiliate themselves with Islam, states in one of his songs:

O 'Abd al Qâdir [al Jilânî], O bearer of the banner, my situation has become difficult
.

Heal my affliction, O bearer of the banner.

My Lord, have compassion upon me.

Ah, my lord 'Abd ar Ra ḥmân. Exert your efforts and be beneficent.

You who are a man standing upright. Your servant bears this symbolic mark.

O my lord Boumédiène, it is upon your land that I feel safe.

O my lord Boumédiène, it is upon your land that I feel safe.

O my lord El Houari, precious sultan. And heal me, [by] 'Abdullâh, the exalted sultan.

Ah… My supplication is humble, I who am afflicted.

Ah, you have left me in uncertainty.
I whose bond with you is so ancient.

They said of me 'alas'. Go and heal my condition.

My Lord 'Abd ar Ra ḥmân. Heal, heal my state…

I would like to point out that this individual has sold more than eighty million albums, a significant portion of which in the Arab world affiliated with Islam, which is to say how greatly our

peuples ne désavouent aucunement le shirk. De même, en 2012 au festival Mawazine de Rabat, il a réuni plus de 175 000 personnes sur place.

Ces chiffres sont révélateurs d'une réalité sociologique profonde. Le succès massif d'un chanteur dont le répertoire repose sur l'invocation à autre qu'Allah et la glorification des pseudo-saints témoigne de l'ancrage de ces pratiques dans la culture populaire. Le fait que des millions de personnes consomment et valident ces paroles, et que des foules immenses (comme les 175 000 spectateurs à Rabat) se rassemblent pour les entonner sans aucun désaveu de cette mécréance abjecte souligne une ignorance généralisée du Tawḥîd et de ses annulations. Ces exemples montrent la légitimité du takfir bil 'umûm. Quand le shirk devient la norme et que les masses s'y abandonnent sans réserve, l'exception s'efface devant le constat : face à l'égarement général, le takfîr devient général également.

15) La prosternation/l'inclinaison d'adoration pour autre qu'Allah

🔷 « Et accomplissez la Ṣalât, et acquittez la Zakât, et inclinez-vous avec ceux qui s'inclinent ». [trad. S2V43]

🔷 « Ô Marie, obéis à ton Seigneur, prosterne-toi, et incline-toi avec ceux qui s'inclinent ». [trad. S3V43]

🔷 « Mais ils ne sont pas tous pareils. Il est, parmi les Gens du Livre, une communauté droite qui, aux heures de la nuit, récite les versets d'Allah en se prosternant ». [trad. S3V113]

🔷 « Et pour (obtenir) leur engagement, Nous avons brandi au-dessus d'eux le mont Ṭûr. Nous leur avons dit : « Entrez par la porte en vous prosternant ». Nous leur avons dit : «

peoples in no way disavow shirk. Likewise, in 2012 at the Mawazine festival in Rabat, he gathered more than 175,000 people on site.

These figures are indicative of a deep sociological reality. The massive success of a singer whose repertoire is built upon invocation to other than Allah and the glorification of pseudo-saints bears witness to the deep-rootedness of these practices within popular culture. The fact that millions of people embrace and validate these words, and that immense crowds (such as the 175,000 spectators in Rabat) gather to chant them without any disavowal of this abject disbelief underscores a widespread ignorance of Taw ḥ îd and its nullifiers. These examples demonstrate the legitimacy of takfir bil 'umûm. When shirk becomes the norm and the masses abandon themselves to it without reservation, the exception fades in the face of this reality: confronted with general misguidance, takfîr likewise becomes gen-

15) The prostration/bowing of worship before other than Allah

 « And establish the Ṣ alât, and give the Zakât, and bow with those who bow ». [trans. S2V43]

 « O Mary, obey your Lord, prostrate yourself, and bow down with those who bow down ». [trans. S3V43]

 « But they are not all alike. Among the People of the Book, there is a righteous community that, during the hours of the night, recites the verses of Allah while prostrating ». [trans. S3V113]

 « And to (obtain) their commitment, We raised the mount Ṭûr above them. We said to them: « Enter through the gate while prostrating ». We said to them: «

Ne transgressez pas le Sabbat », et Nous avons pris d'eux un engagement ferme ». [trad. S4V154]

Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée) a dit : « « Entrez par la porte en vous prosternant », c'est-à-dire en s'inclinant ». [Mufîd al mustafîd p. 35]

J'ai souhaité inclure cette parole d'Ibn 'Abbâs pour bien montrer que le mot « sujûd » dans la langue arabe pouvait également avoir le sens de « l'inclinaison ». C'est pour cela que les savants ont divergé sur la prosternation de salutation envers Âdam et Yûsuf (عَلَيْهِمَا السَّلَامُ) : quelle forme a-t-elle revêtue ?

🔷 « Dis : « Mon Seigneur a commandé l'équité. Que votre prosternation soit exclusivement pour Lui. Et invoquez-Le, sincères dans votre culte. De même qu'Il vous a créés, vous retournerez à Lui » ». [trad. S7V29]

🔷 « Dis : « Croyez-y ou n'y croyez pas. Ceux à qui la connaissance a été donnée avant cela, lorsqu'on le leur récite, tombent, prosternés, le menton contre la terre » ». [trad. S17V107]

🔷 « Ô vous qui croyez ! Inclinez-vous, prosternez-vous, adorez votre Seigneur, et faites le bien. Peut-être réussirez-vous ! » [trad. S22V77]

🔷 « Seuls croient en Nos versets ceux qui, lorsqu'on les leur rappelle, tombent prosternés et, par des louanges à leur Seigneur, célèbrent Sa gloire et ne s'enflent pas d'orgueil ». [trad. S32V15]

🔷 « Parmi Ses merveilles, sont la nuit et le jour, le soleil et la lune. Ne vous prosternez ni devant le soleil, ni devant la lune, mais prosternez-vous devant Allah qui les a créés, si c'est Lui que vous adorez ». [trad. S41V37]

🔷 « Prosternez-vous donc à Allah et adorez-Le ». [trad. S53V62]

Do not transgress the Sabbath », and We took from them a solemn commitment ». [trans. S4V154]

Ibn 'Abbâs (may Allah be pleased with him) said: « « Enter through the gate while prostrating yourselves », that is to say, while bowing ». [Mufîd al mustafîd p. 35]

I wished to include this statement of Ibn 'Abbâs to clearly demonstrate that the word « sujûd » in the Arabic language could also carry the meaning of « bowing ». It is for this reason that the scholars have differed regarding the prostration of greeting toward Âdam and Yûsuf (عليهما السلام): what form did it take?

 « Say: « My Lord has commanded equity. Let your prostration be exclusively for Him. And invoke Him, sincere in your worship. Just as He created you, you will return to Him » ». [trad. S7V29]

 « Say: « Believe in it or do not believe. Those who were given knowledge before it, when it is recited to them, fall down on their faces in prostration » ». [trad. S17V107]

 « O you who believe! Bow down, prostrate yourselves, worship your Lord, and do good. Perhaps you will succeed! » [trad. S22V77]

 « Only those believe in Our verses who, when they are reminded of them, fall down in prostration and, praising their Lord, glorify Him and are not puffed up with pride ». [trad. S32V15]

 « Among His wonders are the night and the day, the sun and the moon. Do not prostrate yourselves before the sun, nor before the moon, but prostrate yourselves before Allah who created them, if it is Him that you worship ». [trans. S41V37]

 « Prostrate yourselves therefore before Allah and worship Him ». [trans. S53V62]

🔷 « Et prosterne-toi devant Lui une partie de la nuit, et glorifie-Le de longues [heures] pendant la nuit ». [trad. S76V26]

🔷 « Et quand on leur dit : « Inclinez-vous », ils ne s'inclinent pas ». [trad. S77V48]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Le moment où le serviteur est le plus proche de son Seigneur est lorsqu'il est en pleine prosternation. Multipliez-y donc les invocations ». [Muslim 482]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Multiplie les prosternations devant Allah, car tu ne fais pas une seule prosternation sans qu'Allah ne t'élève d'un degré par celle-ci et ne t'efface un péché par celle-ci ». [Muslim 488]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Le pire des voleurs parmi les gens est celui qui vole sa propre prière ». Les Compagnons demandèrent : « Ô Messager d'Allah, et comment vole-t-il sa prière ? » Il répondit : « En ne complétant pas (correctement) son inclinaison (rukû') ni sa prosternation (sujûd) ». [Ibn Ḥibbân n°1888]

Ainsi, nous voyons que la prosternation et l'inclinaison d'adoration sont des actes qui ne doivent être voués qu'à Allah Seul. Celui qui les voue à autre qu'Allah commet donc un acte de polythéisme majeur, qu'Allah nous en préserve.

Certaines personnes mal intentionnées ont tenté de prendre certains hadiths pour essayer de tromper les ignorants en disant que Mu'âdh ibn Jabal (qu'Allah l'agrée) aurait commis du shirk en se prosternant devant le Prophète ﷺ et qu'il aurait été excusé en raison de son ignorance… Gloire à Allah ! Le Messager d'Allah ﷺ aurait-il envoyé au Yémen un Compagnon afin de débattre avec les Gens du Livre et de les appeler à l'Islam alors qu'il ne savait même pas distinguer ce qui doit être voué à Allah de ce qui lui est permis d'accorder à autre que Lui ? Comment Mu'âdh aurait-il pu revenir du Shâm en ignorant le Tawḥîd et l'interdiction d'adorer autre qu'Allah, pour ensuite être nommé quelques mois plus tard comme l'ambassadeur des musulmans chargé de propager le Tawḥîd au Yémen ? N'est-ce pas là une calomnie évidente ?

🔷 « And prostrate yourself before Him during part of the night, and glorify Him through [long] hours of the night ». [trans. S76V26]

🔷 « And when it is said to them: 'Bow down,' they do not bow down ». [trans. S77V48]

🔷 The Messenger of Allah ﷺ said: « The moment when the servant is closest to his Lord is when he is in full prostration. So multiply the supplications therein ». [Muslim 482]

🔷 The Messenger of Allah ﷺ said: «Multiply the prostrations before Allah, for you do not perform a single prostration without Allah raising you one degree thereby and effacing a sin from you through it». [Muslim 488]

🔷 The Messenger of Allah ﷺ said: «The worst of thieves among people is the one who steals his own prayer». The Companions asked: «O Messenger of Allah, and how does he steal his prayer? » He replied: «By not properly completing his bowing (rukû') nor his prostration (sujûd)». [Ibn Ḥ ibbân n°1888]

Thus, we see that the prostration and the bowing of worship are acts that must be dedicated solely to Allah Alone. Whoever dedicates them to other than Allah therefore commits an act of major polytheism, may Allah preserve us from it.

Some ill-intentioned individuals have attempted to use certain hadiths in order to deceive the ignorant by claiming that Mu'âdh ibn Jabal (may Allah be pleased with him) had committed shirk by prostrating before the Prophet ﷺ and that he would have been excused on account of his ignorance… Glory be to Allah! Would the Messenger of Allah ﷺ have sent to Yemen a Companion to debate with the People of the Book and call them to Islam, while he did not even know how to distinguish what must be devoted exclusively to Allah from what he is permitted to grant to other than Him? How could Mu'âdh have returned from al-Shâm in ignorance of Taw ḥ îd and the prohibition of worshipping other than Allah, only to be appointed a few months later as the ambassador of the Muslims entrusted with propagating Taw ḥ îd in Yemen? Is this not an obvious slander?

Tout d'abord, il faut savoir qu'il y a deux types de prosternation/d'inclinaison :

🔲 Celle avec l'intention d'adoration qui est du shirk et elle a été interdite dans l'ensemble des législations qui nous ont précédées.

🔲 Celle en guise de salutation qui était permise dans l'ensemble des législations qui nous ont précédées depuis Âdam (عَلَيْهِ ٱلسَّلَامُ), jusqu'à ce qu'elle soit abrogée dans notre législation. Afin d'étayer ce point, j'énumérerai les récits s'y rapportant, tout en indiquant systématiquement le degré d'authenticité de chaque référence vu l'importance du sujet :

🔷 « Et lorsque ton Seigneur dit aux Anges : « Je vais créer un homme d'argile crissante, extraite d'une boue malléable. Et dès que Je l'aurai harmonieusement formé et que Je lui aurai insufflé Mon souffle de vie, jetez-vous alors, prosternés devant lui » ». [trad. S15V28-29]

At Ṭabarî a dit : « C'est une prosternation de salut et d'honneur, pas d'adoration ». [Tafsîr at Ṭabarî 14/65]

Ibn al 'Arabî al Mâlikî a dit : « La communauté musulmane est unanime à considérer que la prosternation des Anges devant Âdam n'était pas une prosternation d'adoration ». [Aḥkâm al Qur'ân 1/27]

🔷 « Et il [Yûsuf] éleva ses parents sur le trône, et tous tombèrent devant lui, prosternés. Et il dit : « Ô mon père, voilà l'interprétation de mon rêve de jadis. Allah l'a bel et bien réalisé [...] » ». [trad. S12V100]

Al Ḥasan al Baṣrî : « Il ne s'agissait pas d'une prosternation (d'adoration), mais d'un usage alors en vigueur : ils inclinaient la tête par signe, telle était leur salutation ». [Tafsîr al Qurṭubî 9/265]

Al Qurṭubî a dit : « Sufyân ath Thawrî, ad Daḥḥâk et d'autres ont dit : c'était une prosternation réelle comme celle que nous connaissons, et c'était leur manière de saluer. D'autres ont affirmé : c'était une inclinaison comparable à l'inclinaison du rukû', sans se jeter à terre. Leur salut consistait donc à se courber et à s'incliner. Allah a abrogé tout

First of all, it must be known that there are two types of prostration/bowing:

 The one with the intention of worship, which constitutes shirk and has been forbidden in all the legislations that preceded ours.

 The one as a form of greeting, which was permitted in all the legislations that preceded ours since Âdam (عليه ٱلسلام), until it was abrogated in our legislation. In order to substantiate this point, I will enumerate the accounts relating to it, while systematically indicating the degree of authenticity of each reference, given the importance of the subject:

 « And when your Lord said to the Angels: « I am going to create a man from dry clay, extracted from malleable mud. And when I have harmoniously formed him and breathed into him of My spirit, then fall down before him in prostration." [trans. S15V28-29]

At Ṭabarî said: « It is a prostration of greeting and honor, not of worship ». [Tafsîr at Ṭabarî 14/65]

Ibn al 'Arabî al Mâlikî said: « The Muslim community is unanimous in considering that the prostration of the Angels before Âdam was not a prostration of worship ». [Aḥkâm al Qur'ân 1/27]

 « And he [Yûsuf] raised his parents upon the throne, and they all fell before him, prostrate. And he said: "O my father, this is the interpretation of my former dream. Allah has indeed fulfilled it [...]". [trans. S12V100]

Al Ḥ asan al Ba ṣ rî: "It was not a prostration (of worship), but a custom then in use: they would bow their heads as a gesture, for such was their form of greeting." [Tafsîr al Qurṭubî 9/265]

Al Qur ṭ ubî said: "Sufyân ath Thawrî, ad Da ḥḥ âk and others said: it was a real prostration such as we know it, and it was their manner of greeting.
Others have stated: it was a bow comparable to the bow of rukû', without casting oneself to the ground. Their greeting therefore consisted of bowing and stooping low. Allah abrogated all

cela dans notre législation et a institué la parole de salutation à la place de l'inclinaison. L'ensemble des exégètes s'accorde à dire que cette prosternation, quelle qu'en fût la forme, n'était qu'une marque de salut et nullement un acte d'adoration. Qatâdah a dit : « Tel était, chez eux, le salut des rois, quant à cette communauté, Allah lui a accordé le salâm, la salutation des gens du Paradis » ». [Tafsîr al Qurṭubî 9/265]

Ibn Kathîr : « Ceci était autorisé dans leur législation lorsqu'ils saluaient les personnes qui occupaient un rang élevé. Cette pratique a perduré d'Âdam jusqu'à 'Îsâ (عَلَيْهِمَا السَّلَامُ) et a été interdite dans notre législation. À présent, la prosternation est vouée exclusivement à Allah. C'est l'avis de Qatâdah et d'autres ». [Tafsîr Ibn Kathîr 4/353]

🔷 Qays ibn Sa'd (qu'Allah l'agrée) a dit : « Je me suis rendu à al Ḥîrah (une ancienne ville d'Irak) et j'ai vu ses habitants se prosterner (par salutation) devant l'un de leurs hauts dignitaires. Je me suis dit : « Le Messager d'Allah ﷺ est plus digne que l'on se prosterne devant lui ». Je suis alors allé voir le Messager d'Allah ﷺ et j'ai dit : « Je suis allé à al Ḥîrâh et j'ai vu ses habitants se prosterner devant un de leurs dignitaires. Or, tu es plus en droit, ô Messager d'Allah, que nous nous prosternions devant toi ». Il me répondit alors : « Dis-moi, si tu passais devant ma tombe, te prosternerais-tu devant elle ? ». Je répondis : « Non ». Il dit alors : « Ne le faites pas ! Si je devais ordonner à quelqu'un de se prosterner devant un autre, j'aurais ordonné aux femmes de se prosterner devant leurs époux, en raison du droit qu'Allah leur a accordé sur elles » ». [Abû Dâwûd 2140 - Ṣaḥiḥ selon al Albânî si ce n'est la mention de la tombe]

🔷 Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) a dit : « Un homme a demandé : « Ô Messager d'Allah ! Lorsqu'un homme d'entre nous rencontre son frère ou son ami, doit-il s'incliner devant lui ? » Il répondit : « Non ». L'homme dit : « Doit-il alors l'enlacer et l'embrasser ? » Il répondit : « Non ». L'homme dit : « Doit-il alors lui prendre la main et lui serrer la main ? » Il répondit : « Oui » ». [Tirmidhî 2728 - Ḥasan]

🔷 'Abdullâh ibn Abî Awfâ a dit : « Lorsque Mu'âdh Ibn Jabal revint du Shâm, il se prosterna devant le Prophète ﷺ, qui lui dit : « Qu'est-ce donc que cela, ô Mu'âdh ? » Il répondit : « Je me suis rendu au Shâm et j'ai vu les gens se prosterner devant leurs évêques et leurs dignitaires (par salutation), et j'ai voulu faire de même pour toi ». Le Messager d'Allah dit alors : « Ne faites pas cela. Si je devais ordonner à quiconque de se prosterner devant un autre qu'Allah, j'aurais ordonné à la femme de se prosterner devant son mari. Par Celui qui tient l'âme de Muḥammad entre Ses Mains ! Aucune

of this in our legislation and instituted the spoken salutation in place of the bow. All exegetes are in agreement that this prostration, whatever form it may have taken, was merely a mark of greeting and in no way an act of worship. Qatâdah said: « Such was, among them, the greeting accorded to kings; as for this community, Allah has granted it the salâm, the greeting of the people of Paradise » ». [Tafsîr al Qur ṭ ubî 9/265]

Ibn Kathîr: « This was permitted in their legislation when greeting persons who held a high rank. This practice continued from Âdam until 'Îsâ (عليهما السلام) and was forbidden in our legislation. Henceforth, prostration is devoted exclusively to Allah. This is the opinion of Qatâdah and others ». [Tafsîr Ibn Kathîr 4/353]

 Qays ibn Sa'd (may Allah be pleased with him) said: « I traveled to al Ḥ îrah (an ancient city of Iraq) and saw its inhabitants prostrating themselves (in greeting) before one of their high dignitaries. I said to myself: « The Messenger of Allah ﷺ is more worthy that one should prostrate before him ». I then went to see the Messenger of Allah ﷺ and I said: « I went to al Ḥ îrâh and I saw its inhabitants prostrating before one of their dignitaries. Now, you are more deserving, O Messenger of Allah, that we should prostrate before you ». He then replied to me: « Tell me, if you were to pass by my grave, would you prostrate before it? ». I replied: « No ». He then said: « Do not do so! If I were ever to order someone to prostrate before another, I would have ordered women to prostrate before their husbands, on account of the right Allah has granted them over them » ». [Abû Dâwûd 2140 - Ṣaḥiḥ according to al Albânî except for the mention of the grave]

 Anas ibn Mâlik (may Allah be pleased with him) said: « A man asked: « O Messenger of Allah! When one of us meets his brother or his friend, should he bow before him? » He replied: « No ». The man said: « Should he then embrace and kiss him? » He replied: « No ». The man said: « Should he then take his hand and shake his hand? » He replied: « Yes » ». [Tirmidhî 2728 - Ḥ asan]

 'Abdullâh ibn Abî Awfâ said: « When Mu'âdh Ibn Jabal returned from Shâm, he prostrated before the Prophet ﷺ, who said to him: « What is this, O Mu'âdh? » He replied: « I went to Shâm and saw the people prostrating before their bishops and their dignitaries (as a greeting), and I wished to do the same for you ». The Messenger of Allah then said: « Do not do this. If I were to command anyone to prostrate before other than Allah, I would have commanded the wife to prostrate before her husband. By the One who holds the soul of Mu ḥ ammad in His Hands! Not one

femme ne pourra accomplir son devoir envers Allah tant qu'elle n'aura pas accompli son devoir envers son mari. Si celui-ci la sollicite (pour l'intimité), même si elle se trouve sur le bât d'un chameau, elle ne doit pas le lui refuser » ». [Ibn Mâjah 1853 - Ḥasan]

Ce récit est corroboré par de nombreuses versions similaires qui en renforcent l'authenticité. En voici les références pour ceux qui souhaitent approfondir leurs recherches :

- Ṣaḥiḥ Ibn Ḥibbân n°4171

- Musnad Aḥmad n°19 403/n°19 404/ n°21 986

- Majma' az zawâ'id n°7649/n°7651

- Musnad al Bazzâr n°3689

- Mu'jam al kabîr d'at Ṭabarânî 20/52

- Sunan al kubrâ d'al Bayhaqî n°14 711

🔷 'Â'ishah (qu'Allah l'agrée) a dit : « Le Messager d'Allah ﷺ se trouvait en compagnie d'un groupe de Muhâjirîn et d'Ansâr. Un chameau vint et se prosterna devant lui. Ses Compagnons dirent alors : « Ô Messager d'Allah, les bêtes et les arbres se prosternent (par salutation) devant toi, et nous sommes encore plus en droit de nous prosterner devant toi ! » Il répondit : « Adorez votre Seigneur et honorez votre frère. Si je devais ordonner à quelqu'un de se prosterner devant une autre personne, j'ordonnerais à la femme de se prosterner devant son mari. Et si celui-ci lui ordonnait de transporter [quelque chose] d'une montagne jaune vers une montagne noire, puis d'une montagne noire vers une montagne blanche, elle devrait le faire » ». [Mishkat al maṣâbîḥ n°3270 - Faible]

🔷 Abû Mûsâ al Ash'arî (qu'Allah l'agrée) a dit : « Abû Ṭâlib partit pour le Shâm (la Syrie) et le Prophète ﷺ l'accompagna au sein d'un groupe de notables de Quraysh. Lorsqu'ils arrivèrent près de la demeure du moine, ils mirent pied à terre et commencèrent à décharger leurs montures. Le moine sortit alors à leur rencontre, alors qu'auparavant, ils passaient devant lui sans qu'il ne sorte les voir. Tandis qu'ils déchargeaient leurs bagages, le moine se mit à circuler parmi eux jusqu'à ce qu'il arrive

woman will be able to fulfill her duty toward Allah until she has fulfilled her duty toward her husband. If he calls upon her (for intimacy), even if she is upon the packsaddle of a camel, she must not refuse him » ». [Ibn Mâjah 1853 - Ḥ asan]

This narration is corroborated by numerous similar versions that reinforce its authenticity. Here are the references for those who wish to deepen their research :

- Ṣaḥiḥ Ibn Ḥibbân no. 4171

- Musnad Aḥmad no. 19 403/no. 19 404/no. 21 986

- Majma' az zawâ'id n°7649/n°7651

- Musnad al Bazzâr n°3689

- Mu'jam al kabîr by al Ṭabarânî 20/52

- Sunan al kubrâ by al Bayhaqî n°14 711

 'Â'ishah (may Allah be pleased with her) said: « The Messenger of Allah ﷺwas in the company of a group of Muhâjirîn and Ansâr. A camel came and prostrated before him. His Companions then said: « O Messenger of Allah, the animals and the trees prostrate (in salutation) before you, and we are even more entitled to prostrate before you! » He replied: « Worship your Lord and honor your brother. If I were to order anyone to prostrate before another person, I would order the woman to prostrate before her husband. And if he were to order her to carry [something] from a yellow mountain to a black mountain, then from a black mountain to a white mountain, she would have to do so » ». [Mishkat al ma ṣ âbî ḥ n°3270 - Weak]

 Abû Mûsâ al Ash'arî (may Allah be pleased with him) said: « Abû Ṭ âlib departed for al-Shâm (Syria) and the Prophet ﷺaccompanied him among a group of notables from Quraysh. When they arrived near the dwelling of the monk, they dismounted and began to unload their mounts. The monk then came out to meet them, whereas previously they would pass before him without him ever coming out to receive them. While they were unloading their baggage, the monk began to make his way among them until he came

auprès du Messager d'Allah ﷺ. Il lui prit la main et s'écria : « Voici le maître des mondes ! Voici le Messager du Seigneur des mondes ! Allah l'enverra comme une miséricorde pour les mondes ! » Les notables de Quraysh lui demandèrent : « Comment sais-tu cela ? » Il répondit : « Lorsque vous êtes apparus au sommet du col, il n'est pas un arbre ni une pierre qui ne se soit prosternés. Or, ils ne se prosternent (par salutation) que pour un Prophète. De plus, je le reconnais grâce au sceau de la prophétie qui se trouve en bas du cartilage de son épaule, et qui a la forme d'une pomme [...] » ». [Mishkat al maṣâbîḥ n°5918 - Ṣaḥiḥ]

🔷 'Amr ibn Umayyah (qu'Allah l'agrée) a dit : « Le Prophète ﷺ envoya trois personnes vers César, vers Kisrâ (Chosroès) et vers le souverain d'Alexandrie. Et il envoya 'Amr vers le Négus. Lorsque 'Amr arriva chez le Négus, il s'aperçut que ceux qui entraient chez lui le faisaient en se courbant par une petite porte dérobée. Voyant cette porte et la façon dont les gens entraient, il tourna le dos, puis entra en marchant à reculons. Une fois franchi le seuil, il se redressa. Les Abyssins furent alors terrifiés (par cette audace) et voulurent le tuer. Ils lui dirent : « Qu'est-ce qui t'a empêché d'entrer comme nous sommes entrés ? » Il répondit : « Nous ne faisons pas cela pour notre Prophète, alors qu'il est pourtant celui qui mérite le plus que nous agissions ainsi ». Le Négus dit alors : « Laissez-le, il a dit la vérité » ». [Majma' az zawâ'id n°12 780 - Faible]

🔷 Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée) a dit : « Un homme parmi les Ansâr possédait deux étalons (chameaux) qui devinrent furieux (incontrôlables). Il les fit entrer dans un verger et ferma la porte sur eux. Puis il vint trouver le Prophète ﷺ, alors que celui-ci était assis avec un groupe d'Ansâr, afin qu'il prie pour lui. Il dit : « Ô Prophète d'Allah, je suis venu pour un besoin : deux de mes étalons sont devenus furieux, je les ai enfermés dans un verger et j'ai clos la porte. J'aimerais que tu pries pour moi afin qu'Allah me les soumette ». Le Prophète ﷺ dit à ses Compagnons : « Levez-vous avec nous ». Ils partirent jusqu'à la porte du verger et le Prophète ﷺ dit : « Ouvre ». L'homme eut peur pour le Prophète ﷺ (à cause de la dangerosité des bêtes), mais celui-ci répéta : « Ouvre ». Il ouvrit la porte et l'un des deux étalons se trouvait près de l'entrée. Dès qu'il vit le Prophète ﷺ, il se prosterna devant lui. Le Prophète ﷺ dit alors : « Apporte-moi de quoi lui attacher la tête pour que je te le remette en main ». On apporta une bride, il lui attacha la tête et le remit à son propriétaire. Ensuite, il marcha vers le fond du verger [pour voir] l'autre étalon. Quand celui-ci le vit, il tomba également prosterné devant lui. Le Prophète ﷺ dit à l'homme : « Apporte-moi de quoi lui attacher la tête ». Il lui attacha la tête et le lui remit. Puis il dit : « Va, car

to the Messenger of Allah ﷺ. He took his hand and exclaimed: 'This is the master of the worlds! This is the Messenger of the Lord of the worlds! Allah will send him as a mercy to the worlds!' The notables of Quraysh asked him: 'How do you know this? ' He replied: 'When you appeared at the top of the pass, there was not a tree nor a stone that did not prostrate itself. For they only prostrate (in salutation) before a Prophet. Furthermore, I recognize him by the seal of prophethood located at the base of the cartilage of his shoulder, which has the shape of an apple [...].'
[Mishkat al maṣâbîḥ n°5918 - Ṣaḥiḥ]

 'Amr ibn Umayyah (may Allah be pleased with him) said: « The Prophet ﷺsent three people to Caesar, to Kisrâ (Chosroes), and to the sovereign of Alexandria. And he sent 'Amr to the Negus. When 'Amr arrived at the Negus's court, he noticed that those who entered his presence did so by stooping through a small hidden door. Upon seeing this door and the manner in which people entered, he turned his back and entered walking backwards. Once he had crossed the threshold, he stood upright. The Abyssinians were then seized with terror (at this audacity) and sought to kill him. They said to him: « What prevented you from entering as we entered? » He replied: « We do not do this for our Prophet, even though he is the one who most deserves that we should behave in such a way ». The Negus then said: 'Leave him, he has spoken the truth.'». [Majma' az zawâ'id no. 12,780 - Weak]

 Ibn 'Abbâs (may Allah be pleased with him) said: 'A man among the Ansâr owned two stallions (camels) that became furious (uncontrollable). He drove them into an orchard and shut the door on them. Then he came to find the Prophet ﷺ, while he was seated with a group of Ansâr, in order that he pray for him. He said: 'O Prophet of Allah, I have come with a need: two of my stallions have become furious, I have confined them in an orchard and shut the door.' I would have you supplicate for me so that Allah may subdue them for me.' The Prophet ﷺsaid to his Companions: 'Rise and come with us.' They set out until they reached the gate of the orchard, and the Prophet ﷺsaid: 'Open it.' The man feared for the Prophet ﷺ(on account of the danger posed by the animals), but he repeated: 'Open it.' He opened the gate and one of the two stallions was near the entrance. As soon as it saw the Prophet ﷺ, it prostrated before him. The Prophet ﷺ then said: 'Bring me something with which to tie its head, so that I may deliver it into your hands' ». A bridle was brought, he fastened it around the horse's head and returned it to its owner. Then, he walked toward the back of the orchard [to see] the other stallion. When the latter saw him, it likewise fell prostrate before him. The Prophet ﷺsaid to the man: 'Bring me something with which to fasten its head.' He fastened it around its head and returned it to him. Then he said: 'Go, for

désormais ils ne te désobéiront plus ». Voyant cela, les Compagnons du Prophète ﷺ dirent : « Ces deux étalons qui ne raisonnent pas se sont prosternés devant toi, ne devrions-nous pas, nous, nous prosterner devant toi [également] ? » Il répondit : « Je n'ordonne à personne de se prosterner devant un autre. Et si je devais ordonner à quelqu'un de se prosterner devant un autre, j'ordonnerais à la femme de se prosterner devant son mari » ». [Majma' az zawâ'id n°14 155 - Faible]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Le premier à avoir pratiqué l'enlacement (l'accolade) est Ibrâhîm. Avant cela, les gens pratiquaient la prosternation : l'un se prosternait devant l'autre. Puis l'Islam est venu avec la poignée de main ». [Kanz al 'ummâl n°25 359 - Faible]

🔷 Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée) a dit : « 'Îsâ et Yaḥyâ étaient fils de deux sœurs, et la mère de Yaḥyâ disait à Maryam : « Je sens celui qui est dans mon ventre se prosterner devant celui qui est dans le tien » ». [Tafsîr at Ṭabarî 5/372]

En conclusion, nous voyons bien le mensonge de ceux qui justifient leur dogme de l'excuse de l'ignorance dans le shirk akbar par le hadith de Mu'âdh ibn Jabal (qu'Allah l'agrée). En réalité, la prosternation de celui-ci était faite en guise de salutation. Celle-ci était permise pour toutes les communautés mais fut abrogée à l'époque du Prophète ﷺ. Dorénavant, la seule prosternation/inclinaison légiférée pour notre communauté est la prosternation/l'inclinaison d'adoration envers Allah.

16) Le vœu pour autre qu'Allah

🔷 « Quelles que soient les dépenses que vous avez faites, ou le vœu que vous avez voué, Allah le sait. Et pour les injustes, pas de secoureurs ! » [trad. S2V270]

Ibn Kathîr a dit : « Le Très-Haut informe qu'Il connaît tout ce que ceux qui œuvrent accomplissent comme bonnes actions, qu'il s'agisse d'aumônes (dépenses) ou de vœux. Cela implique qu'Il accordera pour cela la plus généreuse des récompenses à ceux qui agissent en cherchant Son Visage ». [Fatḥ al Majîd p. 157]

henceforth they will no longer disobey you.' Witnessing this, the Companions of the Prophet ﷺ said: 'These two stallions, who possess no reason, have prostrated themselves before you — should we not, ourselves, prostrate before you [as well]?' He replied: 'I do not command anyone to prostrate before another.' And if I were to order anyone to prostrate before another, I would order the woman to prostrate before her husband » ». [Majma' az zawâ'id n°14 155 - Weak]

 The Messenger of Allah ﷺ said: « The first to have practiced embracing (the hug) was Ibrâhîm. Before that, people practiced prostration: one would prostrate before the other. Then Islam came with the handshake ». [Kanz al 'ummâl n°25 359 - Weak]

 Ibn 'Abbâs (may Allah be pleased with him) said: « 'Îsâ and Ya ḥ yâ were the sons of two sisters, and the mother of Ya ḥ yâ said to Maryam: « I feel the one in my womb prostrating before the one in yours » ». [Tafsîr at Ṭ abarî 5/372]

In conclusion, we clearly see the falsehood of those who justify their doctrine of excusing ignorance in shirk akbar through the hadith of Mu'âdh ibn Jabal (may Allah be pleased with him). In reality, his prostration was performed as a form of greeting. This was permitted for all communities but was abrogated at the time of the Prophet ﷺ. Henceforth, the only legislated prostration/inclination for our community is the prostration/inclination of worship directed toward Allah.

16) The vow made to other than Allah

 "Whatever expenditures you have made, or whatever vow you have vowed, Allah knows it. And for the wrongdoers, there are no helpers!" [trans. S2V270

Ibn Kathîr said: "The Most High informs that He knows all that those who strive accomplish in terms of good deeds, whether these be charitable donations (expenditures) or vows. This implies that He will grant for such deeds the most generous of rewards to those who act seeking His Face." [Fat ḥ al Majîd p. 157]

🔷 « [Rappelle-toi] quand la femme de 'Imrân dit : « Seigneur, je T'ai voué exclusivement ce qui est dans mon ventre. Accepte-le donc de moi. C'est Toi l'Audient, l'Omniscient » ». [trad. S3V35]

🔷 « Mange donc et bois et que ton œil se réjouisse ! Si tu vois quelqu'un d'entre les humains, dis-lui : « Assurément, j'ai voué un jeûne au Tout Miséricordieux : je ne parlerai donc aujourd'hui à aucun être humain » ». [trad. S19V26]

🔷 « [...] qu'ils remplissent leurs vœux et qu'ils fassent les circuits autour de l'Antique Maison ». [trad. S22V29]

🔷 « Ils accomplissent leurs vœux et ils redoutent un jour dont le mal s'étendra partout ». [trad. S76V7]

🔷 Ibn 'Abbas (qu'Allah l'agrée) rapporte qu'une femme de la tribu de Juhaynah vint trouver le Prophète ﷺ et dit : « Ma mère avait fait le vœu d'accomplir le pèlerinage, mais elle est morte avant de l'avoir fait. Puis-je l'accomplir pour elle ? » Le Prophète ﷺ répondit : « Oui, accomplis le pèlerinage pour elle. Vois-tu, si ta mère avait une dette, ne l'aurais-tu pas remboursée ? Acquittez-vous de la dette envers Allah, car Allah mérite plus que quiconque que l'on respecte Ses engagements ». [Bukhârî 1852]

🔷 Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée) a dit : « Sa'd ibn 'Ubâdah a demandé l'avis du Messager d'Allah ﷺ en disant : « Ma mère est décédée alors qu'elle était redevable d'un vœu ». Il ﷺ répondit : « Accomplis-le pour elle » ». [Bukhârî 2761]

🔷 'Abdullâh ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée) rapporte que son père a interrogé le Prophète ﷺ en disant : « J'avais fait le vœu, durant la période de l'ignorance (jâhiliyyah), de faire une retraite spirituelle d'une nuit dans la Mosquée Sacrée ». Le Prophète ﷺ lui répondit : « Accomplis ton vœu ». [Bukhârî 2032]

 « [Remember] when the wife of 'Imrân said: 'Lord, I have dedicated exclusively to You what is in my womb. Accept it from me. You are the All-Hearing, the All-Knowing' ». [trans. S3V35]

 « So eat and drink and let your eyes be comforted! If you see any human being, say: 'Verily, I have vowed a fast to the Most Merciful: I shall therefore speak to no human being today' ». [trans. S19V26]

 « [...] that they fulfill their vows and that they perform the circuits around the Ancient House ». [trans. S22V29]

 « They fulfill their vows and they dread a day whose evil will spread far and wide ». [trans. S76V7]

 Ibn 'Abbas (may Allah be pleased with him) reports that a woman from the tribe of Juhaynah came to find the Prophet ﷺ and said: 'My mother had made a vow to perform the pilgrimage, but she died before having done so. May I perform it on her behalf?' The Prophet ﷺ replied: 'Yes, perform the pilgrimage on her behalf. Consider this: if your mother had a debt, would you not have repaid it? Discharge the debt owed to Allah, for Allah deserves more than anyone that His commitments be honored.' [Bukhârî 1852]

 Ibn 'Abbâs (may Allah be pleased with him) said: 'Sa'd ibn 'Ubâdah asked the opinion of the Messenger of Allah ﷺ saying: 'My mother passed away while she was still bound by a vow.' He ﷺ replied: 'Fulfill it on her behalf.' [Bukhârî 2761]

 'Abdullâh ibn 'Umar (may Allah be pleased with him) reports that his father questioned the Prophet ﷺ saying: 'I had made a vow, during the period of ignorance (jâhiliyyah), to observe a one-night spiritual retreat in the Sacred Mosque.' The Prophet ﷺ him replied: 'Fulfill your vow.' [Bukhârî 2032]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quiconque fait le vœu de pratiquer une obéissance à Allah, qu'il l'accomplisse. Et quiconque fait le vœu de commettre un péché, qu'il ne le commette pas ». [Bukhârî 6700]

🔷 Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) a dit : « Le Prophète ﷺ vit un vieillard qui marchait soutenu par ses deux fils. Il demanda : « Qu'arrive-t-il à cet homme ? » Ils répondirent : « Il a fait le vœu de marcher [jusqu'à la Ka'bah] ». Le Prophète ﷺ dit alors : « Certes, Allah n'a que faire du supplice que cet homme s'inflige à lui-même ». Et il lui ordonna de monter sa monture ». [Muslim 1642]

🔷 'Uqbah ibn 'Âmir (qu'Allah l'agrée) a dit : « Ma sœur a fait le vœu de se rendre à la Maison d'Allah (la Ka'bah) à pied et déchaussée. Elle m'a alors demandé de solliciter un avis pour elle auprès du Messager d'Allah ﷺ. Je l'ai donc interrogé, et il ﷺ a répondu : « Qu'elle marche et qu'elle utilise une monture » ». [Muslim 1644]

🔷 « Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Le vœu ne doit être fait qu'en recherchant le Visage d'Allah [...] ». [Abû Dâwûd 3273]

🔷 Thâbit ibn ad Daḥḥâk (qu'Allah l'agrée) a dit : « À l'époque du Messager d'Allah ﷺ, un homme fit le vœu d'immoler des chameaux à Buwânah. Il vint alors trouver le Prophète ﷺ et lui dit : « J'ai fait le vœu d'immoler des chameaux à Buwânah ». Le Prophète ﷺ demanda : « S'y trouvait-il une idole parmi les idoles de la jâhiliyyah qui y était adorée ? » Ils répondirent : « Non ». Il demanda encore : « S'y tenait-il l'un de leurs jours de fête ? » Ils répondirent : « Non ». Alors, le Messager d'Allah ﷺ dit : « Accomplis ton vœu. Car on ne doit pas accomplir un vœu qui consiste en une désobéissance à Allah, ni un vœu qui porte sur ce que le fils d'Âdam ne possède pas » ». [Abû Dâwûd 3313]

🔷 Qâsim al Ḥanafî a dit : « Le vœu fait à une créature n'est pas permis, car le vœu est une adoration, et l'adoration ne peut être adressée à une créature ». [Fatḥ al Majîd p. 159]

 The Messenger of Allah ﷺ said: 'Whoever makes a vow to perform an act of obedience to Allah, let him fulfill it. And whoever vows to commit a sin, let him not commit it." [Bukhârî 6700]

 Anas ibn Mâlik (may Allah be pleased with him) said: "The Prophet ﷺ saw an elderly man walking while being supported by his two sons. He asked: "What is the matter with this man?" They replied: "He has made a vow to walk [to the Ka'bah]." The Prophet ﷺ then said: "Verily, Allah has no need for this man to inflict suffering upon himself." And he ordered him to ride his mount." [Muslim 1642]

 'Uqbah ibn 'Âmir (may Allah be pleased with him) said: "My sister made a vow to travel to the House of Allah (the Ka'bah) on foot and unshod. She then asked me to seek advice on her behalf from the Messenger of Allah ﷺ. I therefore questioned him, and he ﷺ answered: « That she walk and use a mount » ». [Muslim 1644]

 « The Messenger of Allah ﷺ said: « A vow must only be made in seeking the Face of Allah [...] ». [Abû Dâwûd 3273]

 Thâbit ibn ad Daḥḥâk (may Allah be pleased with him) said: « At the time of the Messenger of Allah ﷺ, a man made a vow to slaughter camels at Buwânah. He then came to see the Prophet ﷺ and said to him: « I made a vow to slaughter camels at Buwânah ». The Prophet ﷺ asked: "Was there, among the idols of the jâhiliyyah, an idol that was worshipped there?" They replied: "No." He asked further: "Was one of their festival days observed there?" They replied: "No." Then, the Messenger of Allah ﷺ said: « Fulfill your vow. For one must not fulfill a vow that consists of disobedience to Allah, nor a vow concerning that which the son of Âdam does not possess » ». [Abû Dâwûd 3313]

 Qâsim al Ḥ anafî said: « A vow made to a creature is not permitted, for a vow is an act of worship, and worship cannot be directed to a creature ». [Fat ḥ al Majîd p. 159]

De nombreuses formes de ce polythéisme sont présentes dans nos terres de mécréance. Il n'est pas rare de voir en France des personnes qui, à la vue d'une étoile filante, s'empressent de faire un vœu en pensant que l'étoile leur apportera ce qu'ils souhaitent. Il y a aussi en Occident la tradition de jeter une pièce dans une fontaine (ex : celle de Trevi) en formulant un vœu et une demande à la source, comme si l'eau ou le lieu avaient le pouvoir de l'exaucer, ainsi les mécréants font d'une pierre trois coups (shirk du vœu, de l'invocation et de l'offrande). Cette superstition persistante n'est en réalité qu'un héritage lointain des cultes de l'Antiquité. À cette époque (notamment chez les Romains, les Celtes et les Grecs), les sources d'eau n'étaient pas de simples ressources naturelles. Elles étaient considérées comme des portails vers le divin ou les demeures de divinités spécifiques (nymphes, naïades ou dieux comme Neptune). À l'origine, on ne jetait pas une petite pièce de monnaie, mais des objets de valeur, des armes ou de la nourriture pour apaiser l'esprit de l'eau. En jetant un objet, on passait un contrat avec la divinité : « Je t'offre ce métal précieux, et en échange, tu m'accordes une guérison, une protection ou la réalisation d'un vœu ». D'où la fameuse expression latine « Do ut des » signifiant « je donne pour que tu donnes ». Dans la même lignée, on fait des vœux aux saints, marabouts, ou aux tombes dans certaines communautés affiliées à l'Islam. Durant l'Empire ottoman par exemple, il était fréquent de voir des individus se rendre auprès des tombeaux et dire au mort : « Si tu m'exauces, je ferai tel sacrifice/je viendrai te visiter », ce qui est un shirk manifeste car le vœu est adressé à une créature.

17) Le ṭawâf pour autre qu'Allah

🔷 « [Et rappelle-toi], quand nous fîmes de la Maison un lieu de visite et un asile pour les gens. Adoptez donc pour lieu de prière ce lieu où Ibrâhîm se tint debout. Et Nous confiâmes à Ibrâhîm et à Ismâ'îl ceci : « Purifiez Ma Maison pour ceux qui tournent autour, y font retraite pieuse, s'y inclinent et s'y prosternent ». [trad. S2V125]

🔷 « Puis, qu'ils mettent fin à leurs interdits, qu'ils remplissent leurs vœux, et qu'ils fassent les circuits autour de l'Antique Maison ». [trad. S22V29]

Numerous forms of this polytheism are present in our lands of disbelief. It is not uncommon to see in France people who, upon catching sight of a shooting star, hasten to make a wish, believing that the star will grant them what they desire. There is also in the West the tradition of throwing a coin into a fountain (e.g., the Trevi Fountain) while making a wish and a request to the source, as though the water or the place had the power to grant it — thus the disbelievers accomplish three things with a single act (shirk of the wish, of the invocation, and of the offering). This persistent superstition is in reality nothing more than a distant legacy of the religious cults of Antiquity . In that era (notably among the Romans, the Celts, and the Greeks), water sources were not mere natural resources. They were regarded as portals to the divine or as the dwelling places of specific divinities (nymphs, naiads, or gods such as Neptune). Originally, one did not throw a small coin, but rather objects of value, weapons, or food to appease the spirit of the water. By throwing an object, one would enter into a contract with the divinity: 'I offer you this precious metal, and in exchange, you grant me healing, protection, or the fulfillment of a wish.' Hence the famous Latin expression 'Do ut des,' meaning 'I give so that you may give.' Along the same lines, vows are made to saints, marabouts, or to graves in certain communities that identify with Islam During the Ottoman Empire, for example, it was common to see individuals make their way to tombs and say to the deceased: 'If you grant my request, I will offer such a sacrifice / I will come to visit you' — which constitutes manifest shirk, as the vow is directed toward a created being.

17) The ṭawâf for other than Allah

 « [And recall] when We made the House a place of assembly and a sanctuary for the people. Take therefore the place where Ibrâhîm stood as a place of prayer. And We entrusted to Ibrâhîm and Ismâ'îl this: « Purify My House for those who circumambulate it, those who observe i'tikâf therein, those who bow and those who prostrate themselves ». [trans. S2V125

 « Then, let them bring their prescribed abstentions to an end, fulfill their vows, and perform the circuits around the Ancient House ». [trans. S22V29]

🔷 Abû Rajâ al 'Uṭâridî a dit : « Nous adorions les pierres. Lorsque nous trouvions une pierre plus belle que celle que nous avions, nous jetions la première pour prendre l'autre. Et si nous ne trouvions pas de pierre, on amassait un peu de terre au-dessus de laquelle on trayait une brebis, puis on accomplissait des circumambulations autour [...] ». [Bukhârî 4376]

Regarde donc, qu'Allah te guide sur la vérité, la parole de ce tâbi'î qui s'est converti à l'Islam à l'époque du Prophète ﷺ mais ne l'a pas vu. Regarde comment il a nommé la circumambulation (ṭawâf) des gens de la jâhiliyyah autour de l'idole une « adoration pour elle en dehors d'Allah ».

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « L'Heure ne viendra pas avant que les fesses des femmes de la tribu de Daws ne s'agitent [en tournant] autour de Dhûl Khalaṣah ». [Bukhârî 7176]

Et Dhûl Khalaṣah était l'idole de la tribu de Daws qu'ils adoraient pendant la jâhiliyyah. La question est : comment l'idole de Dhûl Khalaṣah était-elle adorée ? Il est mentionné dans Al gharîbayn fil Qur'ân wal ḥadîth (2/582) : « Dans le hadith : « L'Heure ne viendra pas avant que les fesses des femmes de Daws ne s'agitent autour de Dhûl Khalaṣah », cela veut dire : jusqu'à ce qu'elles se détournent de l'Islam pour revenir à l'adoration des idoles, alors elles tourneront (en accomplissant le ṭawâf) autour de Dhûl Khalaṣah et leurs fesses s'agiteront à cause de cela, comme elles le faisaient pendant la jâhiliyyah ». Et Ibn al Athîr mentionne cela également dans Lisân al 'arab (5/126).

Enfin, il est rapporté du Messager d'Allah ﷺ par la voie d'Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée) : « C'est comme si je voyais des femmes de la tribu de Fahm tournant autour d'al Ḥardaj (une idole), leurs fesses s'agitant alors qu'elles sont associatrices, c'est le premier polythéisme (shirk) en Islam ». [Kitâb as Sunnah d'Ibn Abî 'Âṣim n°79]

Bien que cette chaîne soit jugée faible (ḍa'îf), il est à noter que Baqiyyah la rapporte également par une voie passant par Mujâhid, ce qui vient renforcer la structure de la transmission, surtout si on rajoute à cela le hadith authentique rapporté par Bukhârî qui l'a d'ailleurs placé dans la section : « Chapitre sur le changement du temps jusqu'à ce que les idoles soient adorées ».

 Abû Rajâ al 'U ṭ âridî said: « We used to worship stones. When we found a stone more beautiful than the one we had, we would discard the first one to take the other. And if we could not find a stone, we would gather a small mound of earth over which we would milk a ewe, then we would perform circumambulations around it [...] ». [Bukhârî 4376]

Look, therefore — may Allah guide you to the truth — at the words of this tâbi'î who converted to Islam during the time of the Prophet ﷺ but did not see him. Notice how he described the circumambulation (ṭ awâf) performed by the people of the jâhiliyyah around the idol as « an act of worship for it besides Allah ».

 The Messenger of Allah ﷺ said: «The Hour will not come before the buttocks of the women of the tribe of Daws sway [by turning] around Dhûl Khala ṣ ah ». [Bukhârî 7176]

And Dhûl Khalaṣah was the idol of the tribe of Daws, which they worshipped during the jâhiliyyah. The question is: how was the idol of Dhûl Khala ṣ ah worshipped? It is mentioned in Al gharîbayn fil Qur'ân wal ḥ adîth (2/582): «In the hadith: «The Hour will not come before the buttocks of the women of Daws sway around Dhûl Khala ṣ ah», this means: until they turn away from Islam to revert to the worship of idols — whereupon they will circumambulate (performing the ṭ awâf) around Dhûl Khala ṣ ah, their buttocks swaying as a result, just as they used to do during the jâhiliyyah ». And Ibn al Athîr also mentions this in Lisân al 'arab (5/126).

Finally, it is reported from the Messenger of Allah ﷺ by way of Ibn 'Abbâs (may Allah be pleased with him): « It is as if I see women of the tribe of Fahm circling around al Ḥardaj (an idol), their buttocks shaking while they are polytheists — this is the first polytheism (shirk) in Islam ». [Kitâb as Sunnah by Ibn Abî 'Â ṣ im, no. 79]

Although this chain is deemed weak (ḍ a'îf), it should be noted that Baqiyyah also reports it by a chain passing through Mujâhid, which further reinforces the structure of the transmission, particularly when one adds to this the authentic hadith reported by Bukhârî, who moreover placed it in the section: « Chapter on the change of times until idols are worshipped ».

🔷 « On demanda à Sufyân ibn 'Uyaynah : « Comment les Arabes en sont-ils venus à adorer les pierres et les idoles ? » Il répondit : « L'origine de leur culte des pierres vient du fait qu'ils se sont dit : « La Maison (la Ka'bah) est faite de pierre, ainsi, quel que soit l'endroit où nous érigeons une pierre, elle occupe la même place que la Maison » ». [Talbîs Iblîs 1/55]

🔷 Ibn Isḥâq a dit : « Les Arabes avaient également adopté, parallèlement à la Ka'bah, des ṭawâghît : il s'agissait d'édifices (maisons) qu'ils magnifiaient à l'égal de la Ka'bah. Ils avaient leurs propres gardiens et chambellans. On leur offrait des offrandes comme on en offrait à la Ka'bah, on accomplissait le ṭawâf (circumambulation) autour d'eux comme on le faisait autour d'elle, et on effectuait des sacrifices à leurs côtés.
Pourtant, ils reconnaissaient la supériorité de la Ka'bah sur ces édifices, car ils savaient qu'elle était la demeure d'Ibrâhîm, l'ami intime d'Allah (al khalîl), ainsi que son lieu de prière ». [As sîrah d'Ibn Isḥâq 1/83]

🔷 Hishâm a dit : « Mon père et d'autres m'ont rapporté que Ismâ'îl (عَلَيْهِ ٱلسَّلَامُ), lorsqu'il s'établit à la Mecque et qu'il y eut des enfants, ceux-ci se multiplièrent jusqu'à remplir entièrement la Mecque. Ils chassèrent les Amalécites qui s'y trouvaient. La Mecque devint alors trop étroite pour eux, des guerres et des inimitiés éclatèrent entre eux, et ils s'expulsèrent les uns les autres. Ils se dispersèrent dans les pays et cherchèrent des moyens de subsistance. Ce qui les amena à adorer les idoles et les pierres fut le fait suivant : quiconque quittait la Mecque emportait avec lui une des pierres du Ḥarâm (territoire sacré qui entoure la ville de la Mecque), par vénération pour le Ḥarâm et par égard pour la Mecque. Partout où ils s'installaient, ils plaçaient cette pierre et tournaient autour d'elle (ṭawâf) comme ils tournaient autour de la Ka'bah ». [Talbîs Iblîs 1/55]

🔷 Hishâm a dit : « Certains d'entre eux (les Arabes de l'époque préislamique) s'étaient construit un temple. Celui qui n'avait ni idole ni temple érigeait une pierre qu'il trouvait belle, puis tournait autour, ils appelaient ces pierres les anṣâb (stèles). Lorsqu'un homme voyageait et faisait halte dans un lieu, il prenait quatre pierres : il choisissait la plus belle pour en faire son seigneur (sa divinité) et utilisait les trois autres comme trépied pour sa marmite. Lorsqu'il repartait, il l'abandonnait, et s'il s'arrêtait dans un autre lieu, il faisait de même ». [Talbîs Iblîs 1/55]

 « Sufyân ibn 'Uyaynah was asked: "How did the Arabs come to worship stones and idols? » He replied: "The origin of their worship of stones stems from the fact that they said to themselves: 'The House (the Ka'bah) is made of stone; therefore, wherever we erect a stone, it occupies the same position as the House.'
». [Talbîs Iblîs 1/55]

 Ibn Is ḥ âq said: "The Arabs had also adopted, alongside the Ka'bah, ṭ awâghît: these were edifices (sanctuaries) which they venerated on an equal footing with the Ka'bah. They had their own guardians and chamberlains. Offerings were made to them just as offerings were made to the Ka'bah, the ṭ awâf (circumambulation) was performed around them just as it was performed around it, and sacrifices were carried out beside them.
Yet they acknowledged the superiority of the Ka'bah over these structures, for they knew that it was the house of Ibrâhîm, the intimate friend of Allah (al khalîl), as well as his place of prayer ». [As sîrah of Ibn Is ḥ âq 1/83]

 Hishâm said: « My father and others reported to me that Ismâ'îl (عليه ٱلسلام), when he settled in Mecca and had children there, they multiplied until they filled Mecca entirely. They drove out the Amalekites who dwelt there. Mecca then became too confined for them; wars and enmities broke out among them, and they expelled one another . They dispersed throughout the lands and sought means of livelihood. What led them to worship idols and stones was the following: whoever left Mecca would take with him one of the stones of the Ḥ arâm (the sacred territory surrounding the city of Mecca), out of veneration for the Ḥ arâm and out of reverence for Mecca. Wherever they settled, they would place this stone and
would circle around it (ṭawâf) as they circled around the Ka'bah". [Talbîs Iblîs 1/55]

 Hishâm said: "Some of them (the Arabs of the pre-Islamic era) had built themselves a temple. Whoever had neither idol nor temple would erect a stone he found beautiful, then circle around it; they called these stones the an ṣ âb (steles). When a man traveled and halted in a place, he would take four stones: he chose the most beautiful one to make it his Lord (his divinity) and used the three others as a trivet for his cooking pot. When he departed, he would leave it behind, and if he stopped in another place, he would do the same". [Talbîs Iblîs 1/55]

En conclusion, on voit bien l'égarement des extrémistes murji'ah comme Ibn Bâz qui a dit dans une de ses fatwas : « Cependant, si quelqu'un effectue le ṭawâf autour des tombes avec l'intention d'adorer Allah comme il le ferait autour de la Ka'bah en croyant qu'un tel acte est permis, et sans avoir l'intention de se rapprocher de l'occupant de la tombe, mais plutôt d'Allah Seul, alors cette personne est considérée comme un innovateur ». Cette distinction est nulle et non avenue et n'existe pas chez les Salafs. Ceux-ci jugeaient polythéiste toute personne qui prenait une pierre dans le Ḥarâm et lui vouait l'adoration du ṭawâf. Que dire alors de ceux qui exercent ce culte auprès de la tombe d'al Badawî ou al Jîlânî ? N'est-ce pas par vénération et amour de ces morts qu'ils leur vouent ces adorations ? Que n'a-t-on pas vu les Ottomans faire le ṭawâf auprès des tombes de leurs ennemis de la da'wah najdiyyah…

18) Le recueillement pour autre qu'Allah

Parmi les rites de mécréance répandus à notre époque, beaucoup ont trait au recueillement pour autre qu'Allah. Ainsi, l'on voit les gens se recueillir devant les drapeaux du ṭâghût, pendant les minutes de silence, devant les monuments aux morts et autres sépultures. Il est étonnant de voir avec quelle ferveur les polythéistes s'adonnent à cette mécréance. En effet, celui qui observe le recueillement et la solennité avec laquelle Emmanuel Macron vient déposer une gerbe chaque 8 mai devant la tombe du Soldat inconnu sera déconcerté par la minutie qu'il porte à cet acte de shirk.

Lors du dépôt de gerbe et du ravivage de la flamme, le président adopte une posture de recueillement total qui calque les codes de la dévotion religieuse. Il s'astreint à un silence absolu, une immobilité stricte et un regard baissé, manifestant ainsi une humilité et une crainte révérencielle dirigées vers la Nation et ses morts. Cette mise en scène solennelle, dépourvue de toute distraction mondaine, rappelle la description du qunût (dévotion) et du khushû' (recueillement) faite par les savants comme Mujâhid ou As Suddî (nous le verrons). Ainsi, ce recueillement n'est pas un simple protocole : c'est un acte d'adoration dont les fondements se trouvent au cœur de la Révélation. Voici donc les preuves sur le sujet qui ne manqueront pas de convaincre toute personne sincère, avec l'aide d'Allah :

In conclusion, the misguidance of the extremist Murji'ah is clearly apparent, such as that of Ibn Bâz, who stated in one of his fatwas: 'However, if someone performs the ṭawâf around tombs with the intention of worshipping Allah as he would around the Ka'bah , believing such an act to be permissible, and without intending to draw near to the occupant of the tomb, but rather to Allah Alone, then such a person is considered an innovator.' This distinction is null and void and has no basis among the Salaf.
They declared as a polytheist any person who took a stone from the Ḥarâm and dedicated to it the act of worship through ṭawâf. What then should be said of those who practice this form of worship at the tomb of al Badawî or al Jîlânî? Is it not out of veneration and love for these deceased that they dedicate such acts of worship to them? And yet one could witness the Ottomans performing the ṭawâf around the tombs of their enemies of the da'wah najdiyyah…

18) Standing in Reverence for Other Than Allah

Among the rites of disbelief widespread in our era, many are related to standing in reverence for other than Allah. Thus, one sees people standing in reverence before the flags of the ṭâghût, during moments of silence, before war memorials and other graves. It is astonishing to observe the fervor with which the polytheists devote themselves to this disbelief. Indeed, one who observes the composure and solemnity with which Emmanuel Macron comes to lay a wreath each May 8th before the Tomb of the Unknown Soldier will be struck by the meticulousness he brings to this act of shirk

During the wreath-laying and the rekindling of the flame, the president adopts a posture of solemn reverence that mirrors the codes of religious devotion. He imposes upon himself an absolute silence, strict stillness, and a lowered gaze, thereby manifesting a humility and reverential awe directed toward the Nation and its dead. This solemn staging, devoid of all worldly distraction, recalls the description of qunût (devotion) and khushû' (recollection) given by scholars such as Mujâhid or As Suddî (as we shall see). Thus, this state of humble devotion is not a mere formality: it is an act of worship whose foundations lie at the very heart of the Revelation. Here, therefore, are the proofs on the subject that will not fail to convince any sincere person, with the help of Allah:

🔷 « Soyez assidus aux Ṣalawât et surtout la Ṣalât médiane, et tenez-vous debout devant Allah, avec recueillement (humilité) ». [trad. S2V238]

Zayd ibn Arqam (qu'Allah l'agrée) a dit : « Nous parlions pendant la prière, un homme parlait à son compagnon à ses côtés, jusqu'à ce que soit révélé [le verset dont voici une traduction rapprochée] : « et tenez-vous debout devant Allah avec recueillement ». On nous a alors ordonné le silence et interdit de parler ». [Muslim 539]

'Abdullâh ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) a dit : « Nous parlions au cours de la prière. Je saluai le Prophète ﷺ et il ne me répondit pas. Quand il eut achevé (la prière), il dit : « Allah vient d'instituer que vous ne parliez plus dans la prière ». Puis fut révélé [le verset dont voici une traduction rapprochée] : « Et tenez-vous devant Allah avec recueillement (wa qûmû lillâhi qânitîn) » ». [Tafsîr at Ṭabarî 4/380]

Mujâhid a dit : « et tenez-vous devant Allah, avec recueillement ». ➡️ « Parmi les manifestations de ce recueillement figurent la prolongation de l'inclinaison (rukû'), le fait de baisser le regard, l'attitude humble et docile, ainsi que l'humilité recueillie née de la crainte révérencielle d'Allah (khushû'). Lorsque l'un des savants se levait pour accomplir la prière rituelle, la crainte du Tout-Miséricordieux l'empêchait de se retourner, de remuer les petits cailloux, de s'occuper à quelque futilité ou de se parler à lui-même au sujet des affaires mondaines, sauf par oubli ». [Tafsîr at Ṭabarî 4/382]

'Aṭiyyah a dit : « Ils formulaient leurs besoins dans la prière, jusqu'à ce que fut révélé [le verset dont voici une traduction rapprochée] : « Et tenez-vous devant Allah, avec recueillement », alors ils cessèrent de parler ». [Tafsîr at Ṭabarî 4/378]

As Suddî a dit : « « et tenez-vous devant Allah, avec recueillement » signifie ici le silence ». [Tafsîr at Ṭabarî 4/379]

Ibn Abî Zamanîn a dit : « « qânitîn » signifie ici : s'abstenir de parler. Et l'origine de la dévotion (qunût) est l'obéissance ». [Tafsîr Ibn Zamanîn 1/241]

Ibn Fâris a dit : « Le silence dans la prière et la concentration dans celle-ci ont été nommés « qunût » ». [Mu'jam maqâyîs al lughah 5/31]

🔷 « Invoquez votre Seigneur en toute humilité et recueillement, et avec discrétion. Certes, Il n'aime pas les transgresseurs ». [trad. S7V55]

 « Be diligent in observing the Ṣ alawât and especially the middle Ṣ alât, and stand before Allah in humble devotion (humility) ». [trans. S2V238]

Zayd ibn Arqam (may Allah be pleased with him) said: « We used to speak during prayer — a man would speak to his companion beside him — until there was revealed [the verse of which the following is a close rendering]: « and stand before Allah in humble devotion ». We were then ordered to remain silent and forbidden to speak." [Muslim 539]

'Abdullâh ibn Mas'ûd (may Allah be pleased with him) said: "We used to speak during the prayer. I greeted the Prophet ﷺ and he did not respond to me. When he had finished (the prayer), he said: "Allah has just decreed that you shall no longer speak during the prayer." Then was revealed [the verse of which the following is a close rendering]: "And stand before Allah with devout obedience (wa qûmû lillâhi qânitîn)." [Tafsîr at Ṭ abarî 4/380]

Mujâhid said: "and stand before Allah with devout obedience." ➡ « Among the manifestations of this devout concentration are the prolongation of the bow (rukû'), the lowering of the gaze, the humble and submissive demeanor, as well as the inner humility born of the reverential fear of Allah (khushû'). When one of the scholars would rise to perform the ritual prayer, the fear of the All-Merciful prevented him from turning around, from shifting small pebbles, from engaging in any triviality, or from speaking to himself about worldly affairs, except out of forgetfulness ». [Tafsîr at Ṭ abarî 4/382]

'A ṭ iyyah said: « They would voice their needs during the prayer, until there was revealed [the verse of which the following is an approximate translation]: « And stand before Allah with devout humility », whereupon they ceased to speak ». [Tafsîr at Ṭ abarî 4/378]

As Suddî said: « « and stand before Allah with humble submissiveness » means here silence ». [Tafsîr at Ṭ abarî 4/379]

Ibn Abî Zamanîn said: « « qânitîn » means here: to refrain from speaking. And the origin of devotion (qunût) is obedience ». [Tafsîr Ibn Zamanîn 1/241]

Ibn Fâris said: « Silence in prayer and concentration therein have been called « qunût » ». [Mu'jam maqâyîs al lughah 5/31]

 « Call upon your Lord in all humility and submissiveness, and with discretion. Indeed, He does not love the transgressors». [transl. S7V55]

At Ṭabarî a dit : « Ô gens, invoquez votre Seigneur Lui Seul et rendez-Lui un culte exclusif, sans appeler, en dehors de Lui, les divinités et les idoles, « humblement », c'est-à-dire avec humilité et soumission à Son obéissance, et « avec discrétion », c'est-à-dire avec des cœurs empreints de recueillement et une certitude sincère de Son Unicité, entre vous et Lui. Ne L'invoquez pas à haute voix par ostentation alors que vos cœurs ne sont pas convaincus de Son Unicité et de Sa Seigneurie, à la manière des hypocrites qui cherchent à tromper Allah et Son Messager ». [Tafsîr at Ṭabarî 10/247]

🔷 « Et invoque ton Seigneur en toi-même, avec humilité et crainte, à mi-voix, le matin et le soir, et ne sois pas du nombre des insouciants ». [trad. S7V205]

At Ṭabarî a dit : « « avec humilité » ➡️ : accomplis cela dans le recueillement envers Allah et l'abaissement devant Lui ». [Tafsîr at Ṭabarî 10/668]

🔷 « Certes ceux qui croient, font de bonnes œuvres et s'humilient devant leur Seigneur, voilà les gens du Paradis où ils demeureront éternellement ». [trad. S11V23]

At Ṭabarî a dit : « D'autres ont dit : son sens est : « ils se sont recueillis avec humilité » ». [Tafsîr at Ṭabarî 12/375]

🔷 « Bienheureux sont certes les croyants, ceux qui sont humbles dans leur Ṣalât ». [trad. S23V2]

At Ṭabarî a dit dans son tafsîr : « La marque de sa soumission se manifeste par le calme de ses membres, son absorption totale dans son obligation, et son abandon de tout ce qu'il lui a été ordonné de délaisser en son sein ». Il a aussi rapporté la parole de Mujâhid : « ceux qui sont humbles dans leur Ṣalât ». ➡️ « C'est le calme (la quiétude) durant celle-ci ». Puis il a rapporté celle de 'Alî ibn Abî Ṭâlib (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « C'est le fait de ne pas détourner ton regard durant la prière ». Enfin, il a rapporté la parole d'Ibn Sîrîn : « Le Prophète ﷺ levait les yeux vers le ciel pendant la prière. Allah, Glorifié et Exalté, fit alors descendre [le verset dont voici une traduction rapprochée] : « ceux qui sont humbles », dès lors, le Messager d'Allah dirigea son regard vers l'endroit de sa prosternation ».

At Ṭ abarî said: «O people, invoke your Lord alone and render Him exclusive worship, without calling upon, besides Him, divinities and idols, «humbly», meaning with humility and submission to His obedience, and «with discretion», meaning with hearts imbued with reverence and a sincere certainty of His Oneness, between you and Him. Do not invoke Him aloud out of ostentation while your hearts are not convinced of His Oneness and His Lordship, in the manner of the hypocrites who seek to deceive Allah and His Messenger». [Tafsîr at Ṭ abarî 10/247]

 « And invoke your Lord within yourself in humility and fear, in a low voice, morning and evening, and do not be among the heedless ». [trans. S7V205]

At Ṭ abarî said: « « in humility » ➡ : perform this with reverence toward Allah and submissiveness before Him ». [Tafsîr at Ṭ abarî 10/668]

 « Indeed, those who believe, do righteous deeds, and humble themselves before their Lord — those are the companions of Paradise, wherein they will abide eternally ». [trans. S11V23]

At Ṭ abarî said: « Others have said: its meaning is: 'they humbled themselves with humility' ». [Tafsîr at Ṭabarî 12/375]

 « Certainly successful are indeed the believers, those who are humble in their Ṣalât ». [trans. S23V2]

At Ṭ abarî said in his tafsîr: « The mark of his submission manifests through the tranquility of his limbs, his total absorption in his obligation, and his abandonment of everything he has been commanded to forsake within it ». He also reported the words of Mujâhid: « those who are humble in their Ṣ alât ». ➡ « It is the tranquility (the stillness) during it ». Then he reported that of 'Alî ibn Abî Ṭ âlib (may Allah be pleased with him) who said: « It is the act of not averting your gaze during prayer ». Finally, he reported the words of Ibn Sîrîn: « The Prophet ﷺ used to raise his eyes toward the sky during prayer. Allah, Glorified and Exalted, then caused to descend [the verse of which the following is a close translation]: « those who are humble », whereupon the Messenger of Allah directed his gaze toward the place of his prostration ».

Hushaym a dit : « Les musulmans tournaient la tête et regardaient autour d'eux durant la prière, jusqu'à ce qu'Allah fasse descendre [S23V2], ils se concentrèrent alors sur leur prière et tinrent leur regard droit devant eux ». [Tafsîr al Qurṭubî 12/103]

Al Qurṭubî a dit : « Le khushû' siège dans le cœur : lorsque le cœur s'humilie, tous les membres s'humilient, car il est leur souverain, comme nous l'avons détaillé au début d'al Baqarah. Ainsi, lorsqu'un homme de science se levait pour la prière, la crainte du Tout-Miséricordieux l'empêchait de promener son regard ou de se distraire par quelque pensée mondaine. 'Aṭâ a dit : c'est le fait de ne toucher à aucune partie de son corps durant la prière. Le Prophète ﷺ aperçut un jour un homme qui tripotait sa barbe pendant la prière, et il dit : « Si le cœur de celui-ci était recueilli, ses membres l'auraient été » ». [Tafsîr al Qurṭubî 12/103]

🔷 Ibn Taymiyyah : « Et cette cause pour laquelle le Prophète ﷺ a interdit de faire des mosquées sur les tombes est celle qui a fait tomber beaucoup des communautés dans le shirk majeur et ce qui est moindre que lui comme shirk. En effet, le shirk sur la tombe d'un homme connu pour sa piété est plus acceptable pour les âmes que le shirk avec une pièce de bois ou une pierre. Pour cela, tu trouves les gens du shirk qui y implorent, s'y recueillent et s'y humilient, en faisant des adorations par le cœur qu'ils ne font pas dans les maisons d'Allah ». [Fatḥ al Majîd p. 232]

🔷 Muhammad ibn Sa'îd al Andalûsî a dit : « Si l'homme dirige cette station debout vers un autre qu'Allah le Très-Haut, il a alors détourné l'adoration vers un autre qu'Allah. Par conséquent, se tenir debout pour les drapeaux nationaux et les emblèmes idolâtres, que cette station soit accompagnée du salut, de
l'hymne, ou d'un silence observé pendant une minute ou quelques minutes, est considéré comme une manifestation idolâtre contredisant le monothéisme (Tawḥîd). C'est détourner l'acte de se tenir debout vers ces idoles comme on détourne l'invocation, l'inclinaison et la prosternation vers elles, avec soumission, humilité et recueillement. C'est un acte d'adoration qui ne doit être voué qu'à Allah Seul ». [Madâris at ṭâghût p. 13]

Le plus fou de la part des égarés affiliés à l'Islam, c'est que contrairement à certains polythéistes qui ont adoré en dehors d'Allah des personnages éminents comme Daniel (عَلَيْهِ ٱلسَّلَامُ), 'Uzayr (عَلَيْهِ ٱلسَّلَامُ) ou 'Îsâ (عَلَيْهِ ٱلسَّلَامُ) qui sont d'ailleurs innocents d'eux, ces derniers ont consacré ce type d'adoration pour les pires êtres, les plus grands criminels

Hushaym said: « The Muslims used to turn their heads and look around during prayer, until Allah caused [S23V2] to descend, whereupon they focused on their prayer and kept their gaze straight ahead ». [Tafsîr al Qur ṭ ubî 12/103]

Al Qur ṭ ubî said: 'Khushû' resides in the heart: when the heart humbles itself, all the limbs humble themselves, for it is their sovereign, as we have detailed at the beginning of al Baqarah. Thus, when a man of knowledge would rise for prayer, the fear of the All-Merciful would prevent him from letting his gaze wander or from being distracted by any worldly thought. 'A ṭ â said: it is the act of not touching any part of one's body during prayer. The Prophet ﷺ once noticed a man fiddling with his beard during prayer, and he said: 'Had the heart of this man been collected, so too would his limbs have been.'' [Tafsîr al Qur ṭ ubî 12/103]

 Ibn Taymiyyah: «And the very reason for which the Prophet ﷺ forbade the construction of mosques over graves is what caused many communities to fall into major shirk and into that which is lesser than it of shirk. Indeed, shirk at the grave of a man known for his piety is more readily embraced by souls than shirk involving a piece of wood or a stone. For this reason, you find the people of shirk imploring therein, gathering in devotion and humbling themselves, performing acts of worship with the heart that they do not perform in the houses of Allah». [Fat ḥ al Ma-

 Muhammad ibn Sa'îd al Andalûsî said: «If a man directs this standing posture toward other than Allah the Most High, he has thereby diverted worship toward other than Allah. Therefore, standing at attention for national flags and idolatrous emblems — whether such standing is accompanied by a salute,
an anthem, or a silence observed for one minute or several minutes — is considered an idolatrous manifestation contradicting monotheism (Taw ḥ îd). It is a redirection of the act of standing toward these idols, just as one redirects supplication, bowing, and prostration toward them, with submission, humility, and devotion. It is an act of worship that must be devoted to Allah Alone." [Madâris at ṭ âghût p. 13]

What is most egregious among the misguided ones affiliated with Islam is that, unlike certain polytheists who worshipped eminent figures outside of Allah, such as Daniel (عليه ٱلسلام), 'Uzayr (عليه ٱلسلام) or 'Îsâ (عليه ٱلسلام) who are, moreover, innocent of them — these latter have dedicated this type of worship to the worst of beings, the greatest of criminals

et pervers. J'ai pu le constater moi-même quand les partisans des groupes affiliés au qitâl s'en sont pris à ceux qui avaient injurié, caricaturé, moqué le Prophète ﷺ et que l'imam de la mosquée de la République près de chez moi avait participé avec ses (in)fidèles à une minute de silence retransmise à la télévision. Ils se tenaient debout dans une atmosphère calme où tout le monde baissait les yeux avec un air grave, empli de recueillement. Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, si un musulman mourait sur le Tawḥîd en ayant passé sa vie à être dans ses prières aussi recueilli qu'ils l'étaient durant cette minute, je ne sais pas si une personne pourrait avoir une prière meilleure que la sienne ! Il n'y a de force et de puissance qu'en Allah !

19) L'offrande à autre qu'Allah

🔷 « Et raconte-leur en toute vérité l'histoire des deux fils d'Âdam. Les deux offrirent des sacrifices, celui de l'un fut accepté et celui de l'autre ne le fut pas. Celui-ci dit : « Je te tuerai sûrement ». « Allah n'accepte, dit l'autre, que de la part des pieux » ». [trad. S5V27]

Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée) a dit : « L'offrande (al qurbân) était ce que l'homme présentait à son Seigneur. Alors que les deux fils d'Âdam (Hâbîl et Qâbîl) étaient assis, ils dirent : « Et si nous offrions un qurbân ? » Or, lorsqu'un homme offrait un qurbân et qu'Allah l'agréait, Il dépêchait sur lui un feu qui le consumait, mais si Allah ne l'agréait pas, le feu s'éteignait. Ils présentèrent donc une offrande : l'un était berger, l'autre cultivateur. Le détenteur du troupeau offrit la meilleure et la plus grasse de ses bêtes, tandis que l'autre présenta une partie de sa récolte. Le feu descendit alors entre eux : il consuma la brebis et laissa le produit de la terre ». [Tafsîr at Ṭabarî 10/203]

🔷 « Allah a institué la Ka'bah, la Maison sacrée, comme un lieu de rassemblement pour les gens. [Il a institué] le mois sacré, l'offrande (d'animaux) et les guirlandes, afin que vous sachiez que vraiment, Allah sait tout ce qui est dans les cieux et sur la terre, et que vraiment, Allah est Omniscient ». [trad. S5V97]

🔷 « Et ils assignent à Allah une part de ce qu'Il a Lui-même créé, en fait de récoltes et de bestiaux, et ils disent : « Ceci est à Allah – selon leur prétention – et ceci à nos

and the most depraved. I was able to witness this myself when the partisans of the groups affiliated with qitâl turned against those who had insulted, caricatured, and mocked the Prophet ﷺ and the imam of the mosque of the République near my home had participated, along with his (un)faithful, in a minute of silence broadcast on television. They stood in a calm atmosphere where everyone lowered their eyes with a solemn air, filled with a spirit of devotion. By the One who holds my soul in His Hand, if a Muslim were to die upon Taw ḥ îd having spent his life being in his prayers as deeply absorbed in devotion as they were during that minute, I do not know if anyone could have a prayer better than his! There is no strength and no power except with Allah!

19) Offering sacrifices to other than Allah

 « And relate to them in truth the story of the two sons of Âdam. The two offered sacrifices; the offering of one was accepted and the offering of the other was not. The latter said: 'I will surely kill you.' « 'Allah,' said the other, 'only accepts from the pious.' » [trans. S5V27]

Ibn 'Abbâs (may Allah be pleased with him) said: 'The offering (al qurbân) was what a man presented to his Lord. When the two sons of Âdam (Hâbîl and Qâbîl) were seated, they said: "What if we were to present a qurbân?"' » Now, when a man offered a qurbân and Allah accepted it, He would send down upon it a Fire that consumed it, but if Allah did not accept it, the Fire would be extinguished. They thus presented an offering: one was a shepherd, the other a farmer. The possessor of the herd offered the best and fattest of his animals, while the other presented a portion of his harvest. The Fire then descended between them: it consumed the sheep and left the produce of the earth ». [Tafsîr at Ṭ abarî 10/203]

 « Allah has established the Ka'bah, the Sacred House, as a place of assembly for the people. [He has instituted] the sacred month, the offering (of animals) and the garlands, so that you may know that truly, Allah knows everything that is in the heavens and on the earth, and that truly, Allah is All-Knowing." [trans. S5V97]

 « And they assign to Allah a share of what He Himself has created, in terms of harvests and livestock, and they say: 'This is for Allah – according to their claim – and this is for our

divinités ». Mais ce qui est pour leurs divinités ne parvient pas à Allah, tandis que ce qui est pour Allah parvient à leurs divinités. Comme leur jugement est mauvais ! » [trad. S6V136]

Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée) a dit : « Lorsqu'ils (les polythéistes) rentraient la nourriture et la mettaient en gerbes, ils en attribuaient une part à Allah et une part à leurs divinités. Si le vent soufflait du côté de ce qu'ils avaient destiné à leurs divinités vers ce qu'ils avaient destiné à Allah, ils le remettaient dans la part réservée à leurs divinités, mais si le vent soufflait du côté de ce qu'ils avaient destiné à Allah vers la part de leurs divinités, ils laissaient la chose en place et ne la restituaient pas ». [Tafsîr at Ṭabarî 9/569]

🔷 « Et ils assignent une partie [des biens] que Nous leur avons attribués à [des idoles] qu'ils ne connaissent pas. Par Allah ! Vous serez certes interrogés sur ce que vous inventiez ». [trad. S16V56]

At Ṭabarî a dit : « Le Très-Haut dit : ces polythéistes, adorateurs d'idoles, assignent à ce qu'ils ne connaissent pas, qui ne peut ni leur nuire ni leur profiter, une part.
Autrement dit, ils réservent à ces fausses divinités une portion de ce que Nous leur avons octroyé comme biens, commettant ainsi un acte d'association avec Celui dont ils savent pourtant qu'Il les a créés et qu'Il est, à l'exclusion de tout autre, Celui qui leur procure le bien et peut leur causer le mal ». [Tafsîr at Ṭabarî 14/253]

Qatâdah a dit : « Il s'agit des polythéistes arabes : ils destinaient à leurs idoles une part de ce que Nous leur avions accordé, un segment de leurs biens qu'ils consacraient à leurs idoles ». [Tafsîr at Ṭabarî 14/253]

🔷 Salmân al Fârisî (qu'Allah l'agrée) a dit : « Un homme est entré au Paradis à cause d'une mouche, et un homme est entré en Enfer à cause d'une mouche.
Deux hommes passèrent devant un peuple qui s'était dévoué à une idole qu'ils possédaient. Ils dirent : « Personne ne doit passer devant nous aujourd'hui sans avoir fait une offrande ». Ils dirent à l'un des deux hommes : « Offre quelque chose ». Il refusa et fut tué. Ils dirent à l'autre : « Offre quelque chose, même s'il ne s'agit que d'une mouche ». Il répondit : « Qu'est-ce qu'une mouche ? » Il offrit alors une mouche et entra en Enfer. Salmân al Fârisî conclut : « C'est ainsi que l'un est entré au Paradis pour une mouche, et l'autre est entré en Enfer pour une mouche » ». [Muṣannaf d'Ibn Abî Shaybah n°35 248]

divinities.» But what is for their divinities does not reach Allah, whereas what is for Allah reaches their divinities. How evil is their judgment!» [trans. S6V136]

Ibn 'Abbâs (may Allah be pleased with him) said: «When they (the polytheists) brought in the food and gathered it into sheaves, they would assign a portion to Allah and a portion to their divinities. If the wind blew from the side of what they had designated for their divinities toward what they had designated for Allah, they would return it to the share reserved for their divinities; but if the wind blew from the side of what they had designated for Allah toward the share of their divinities, they would leave the thing in place and would not return it ». [Tafsîr at Ṭabarî 9/569]

 « And they assign a portion [of the goods] that We have allotted them to [idols] they do not know. By Allah! You will surely be questioned about what you used to fabricate ». [trans. S16V56]

At Ṭabarî said: « The Most High says: these polytheists, worshippers of idols, assign to what they do not know — that which can neither harm them nor benefit them — a share.
In other words, they reserve for these false divinities a portion of what We have granted them as provisions, thereby committing an act of association with the One whom they nonetheless know to have created them and Who is, to the exclusion of all others, the One who provides them with good and can cause them harm ». [Tafsîr at Ṭabarî 14/253]

Qatâdah said: « These are the Arab polytheists: they designated for their idols a share of what We had granted them, a portion of their wealth that they dedicated to their idols ». [Tafsîr at Ṭabarî 14/253]

 Salmân al Fârisî (may Allah be pleased with him) said: 'A man entered Paradise because of a fly, and a man entered Hell because of a fly.
Two men passed by a people who had devoted themselves to an idol that they possessed. They said: 'No one shall pass before us today without having made an offering.' They said to one of the two men: 'Offer something.' He refused and was killed. They said to the other: 'Offer something, even if it be nothing more than a fly.' He replied: 'What is a fly? ' He then offered a fly and entered Hell. Salmân al Fârisî concluded: 'This is how one entered Paradise on account of a fly, and the other entered Hell on account of a fly.'' [Muṣannaf d'Ibn Abî Shaybah n°35 248]

On voit donc avec toutes ces preuves que l'offrande est un acte d'adoration qui ne doit être voué qu'à Allah (‘azza wa jal) Seul. Pour prendre un exemple contemporain, la coutume particulièrement suivie par les Occidentaux mécréants de déposer des fleurs sur les tombes en hommage au mort est donc un acte de polythéisme majeur. Malheureusement, de nombreuses personnes affiliées à l'Islam ont été touchées par ce fléau, comme le raconte De Corancez : « Les Orientaux (affiliés à l'Islam) font de ces villes des morts, leurs promenades favorites. À des jours fixés, elles sont couvertes de fleurs, et des offrandes que les femmes s'empressent d'y porter ». [L'histoire des wahabis p. 77]

With all of these proofs, we can therefore see that the offering is an act of worship that must be devoted solely to Allah ('azza wa jal) Alone. To take a contemporary example , the custom particularly observed by Western disbelievers of placing flowers on graves in homage to the deceased is thus an act of major polytheism. Unfortunately, many people affiliated with Islam have been affected by this scourge, as De Corancez recounts: 'The Orientals (affiliated with Islam) make these cities of the dead their favorite places of strolling. On fixed days, they are covered with flowers and offerings that the women hasten to bring there'. [The history of the Wahhabis p. 77]

Les polythéistes ottomans ont fait des émules dans les dernières générations où cette pratique s'est répandue chez nos peuples affiliés à l'Islam. D'autres (nombreuses) manières de pratiquer cette mécréance se sont également banalisées à notre époque. Un exemple en France est le shirk de la « petite souris ». On apprend aux enfants en bas âge (même chez les affiliés à l'Islam) quand une de leurs dents tombe, à la poser avant de dormir sous leur oreiller pour l'offrir à la petite souris qui viendra la récupérer et la remplacera par de l'argent. L'enfant accomplit l'acte et le mushrik qui lui a recommandé cela vient déposer de l'argent en son absence en lui faisant croire que c'est la petite souris qui lui a apporté cela. Cette coutume montre à quel point les habitations de nos peuples affiliés à l'Islam sont des abattoirs de la fitrah. C'est là que la prédisposition innée de l'enfant au Tawḥîd est sacrifiée sur l'autel du divertissement et des coutumes impies, détournant violemment son cœur de sa nature originelle.

The Ottoman polytheists found imitators among later generations, as this practice spread among our peoples affiliated with Islam. Other (numerous) ways of practicing this disbelief have likewise become normalized in our era. One example in France is the shirk of the 'little mouse'. Young children are taught — even among those affiliated with Islam — that when one of their teeth falls out, they should place it under their pillow before going to sleep, as an offering to the little mouse, who will come to collect it and replace it with money. The child performs the act, and the mushrik who instructed them comes to deposit money in the child's absence, leading the child to believe that it was the little mouse who brought it. This custom reveals the extent to which the dwellings of our peoples affiliated with Islam have become slaughterhouses of the fitrah. It is there that the child's innate predisposition to Taw ḥ îd is sacrificed on the altar of entertainment and impious customs, forcibly turning his heart away from its original nature

20) Le sacrifice pour autre qu'Allah

20) Sacrifice for other than Allah

🔷 « Dis : « En vérité, ma Ṣalât, mes actes de dévotion (nusukî), ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'univers [...] » ». [trad. S6V162]

Mujâhid a dit : « Le nusuk, ce sont les bêtes immolées lors du Ḥajj et de la 'Umrah ». Il dit également : « « nusukî » ➡️ « mon sacrifice » lors du Ḥajj et de la 'Umrah ». [Tafsîr at Ṭabarî 10/46]

Ad Ḍaḥḥâk a dit : « La Ṣalât désigne la prière rituelle et le nusuk, l'immolation sacrificielle ». [Tafsîr at Ṭabarî 10/48]

 « Say: « Verily, my Ṣ alât, my acts of devotion (nusukî), my life and my death belong to Allah, Lord of the universe [...] » ». [trans. S6V162]

Mujâhid said: « The nusuk are the animals slaughtered during the Ḥ ajj and the 'Umrah ». He also said: « « nusukî » ➡ « my sacrifice » during the Ḥ ajj and the 'Umrah ». [Tafsîr at Ṭ abarî 10/46]

Ad Ḍ a ḥḥ âk said: « The Ṣ alât designates the ritual prayer, and the nusuk, the sacrificial slaughter ». [Tafsîr at Ṭ abarî 10/48]

Ibn Kathîr a dit : « Allah le Très-Haut lui ordonne d'informer les polythéistes qui adorent autre qu'Allah et sacrifient pour autre que Lui, qu'il a rendu exclusifs pour Allah sa prière et son sacrifice. Car les polythéistes adorent les idoles et sacrifient pour elles. Allah le Très-Haut lui a donc ordonné de les contredire et de se détourner de ce qu'ils font, et de se diriger avec l'intention, le cœur et la détermination vers la sincérité pour Allah le Très-Haut ». [Fatḥ al Majîd p. 143]

🔷 « À chaque communauté, Nous avons assigné un rite sacrificiel afin qu'ils prononcent le nom d'Allah sur la bête d'élevage qu'Il leur a attribuée ». [trad. S22V34]

Al Qurṭubî a dit : « Votre divinité est unique pour vous tous, de même, le sacrifice doit Lui être exclusivement destiné ». [Tafsîr al Qurṭubî 12/58]

🔷 « Et accomplissez pour Allah le Ḥajj et la 'Umrah. Si vous en êtes empêchés, alors faites un sacrifice qui vous soit facile [...] ». [trad. S2V196]

🔷 « Accomplis la Ṣalât pour ton Seigneur et sacrifie ». [trad. S108V2]

Mujâhid a dit : « Il s'agit de la prière prescrite (obligatoire) et du sacrifice des chameaux (budn) ». [Tafsîr at Ṭabarî 24/653]

Muḥammad ibn Ka'b al Quradhî a dit : « Nous t'avons certes accordé l'abondance (al kawthar). Accomplis la Ṣalât pour ton Seigneur et sacrifie ». ➡️ « Des gens priaient pour autre qu'Allah et sacrifiaient pour autre qu'Allah. Ainsi, puisque Nous t'avons accordé l'abondance, ô Muḥammad, que ta prière et ton sacrifice ne soient que pour Moi (Allah) ». [Tafsîr at Ṭabarî 24/654]

At Ṭabarî a dit : « Le sens de cela est : consacre l'intégralité de ta prière à ton Seigneur, de manière exclusive, en dehors de tout ce qui est autre que Lui parmi les rivaux et les divinités. De même, ton sacrifice : dédie-le Lui, en dehors des idoles, par gratitude envers Lui pour ce qu'Il t'a accordé comme honneur et comme bien qui n'a pas son pareil ». [Tafsîr at Ṭabarî 24/655]

Ibn Kathîr said: « Allah the Most High commands him to inform the polytheists who worship other than Allah and sacrifice for other than Him, that he has dedicated his prayer and his sacrifice exclusively to Allah. For the polytheists worship idols and sacrifice for them. Allah the Most High therefore commanded him to contradict them and to turn away from what they do, and to direct himself — with intention, heart, and determination — toward sincerity for Allah the Most High." [Fat ḥ al Majîd p. 143]

 « To every community, We have assigned a sacrificial rite so that they may pronounce the name of Allah over the livestock He has provided for them. » [trans. S22V34]

Al Qur ṭ ubî said: « Your divinity is unique to you all; likewise, the sacrifice must be exclusively dedicated to Him. » [Tafsîr al Qur ṭ ubî 12/58]

 « And accomplish for Allah the Ḥ ajj and the 'Umrah. If you are prevented from doing so, then offer whatever sacrifice is easy [...] ». [trans. S2V196]

 « Perform Ṣalât for your Lord and sacrifice ». [trans. S108V2]

Mujâhid said: « This refers to the prescribed (obligatory) prayer and the sacrifice of camels (budn) ». [Tafsîr at Ṭ abarî 24/653]

Mu ḥ ammad ibn Ka'b al Quradhî said: « We have indeed granted you abundance (al kawthar). Perform Ṣ alât for your Lord and sacrifice ». ➡ « Some people prayed to other than Allah and sacrificed to other than Allah. Thus, since We have granted you abundance, O Mu ḥ ammad, let your prayer and your sacrifice be for Me alone (Allah) ». [Tafsîr at Ṭ abarî 24/654]

At Ṭ abarî said: « The meaning of this is: devote the entirety of your prayer to your Lord, exclusively, to the exclusion of all that is other than Him among rivals and divinities. Likewise, your sacrifice: dedicate it to Him, to the exclusion of idols, out of gratitude to Him for what He has granted you of honor and incomparable grace ». [Tafsîr at Ṭ abarî 24/655]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Allah maudit celui qui maudit son père, Allah maudit celui qui sacrifie pour un autre qu'Allah, Allah maudit celui qui donne refuge à un innovateur et Allah maudit celui qui change les limites de la terre ». [Muslim 1978]

🔷 Az Zamakhsharî a dit : « Ils (les gens de la jâhiliyyah) avaient l'habitude, lorsqu'ils achetaient une maison, creusaient un puits ou construisaient un bâtiment, de faire un sacrifice par crainte que les djinns ne leur nuisent. On appelait cela les « sacrifices des djinns », et ceux-ci leur étaient attribués ». [Fatḥ al Majîd p. 146]

🔷 'Abd ar Raḥmân ibn Ḥasan a dit : « L'adoration appartient à Allah Seul, à l'exclusion de tout autre. Si quelqu'un cherche à se rapprocher d'un autre qu'Allah par le sacrifice (l'immolation), ou par toute autre forme d'adoration, il a alors donné un associé à Allah dans Son adoration ». [Fatḥ al Majîd p. 144]

21) Le port des emblèmes de mécréance

À notre époque s'est développé l'annulatif du port des emblèmes de mécréance, qu'ils se présentent sous la forme de drapeaux du ṭâghût, de croix chrétiennes ou de la représentation d'une fausse divinité grecque. Un exemple est la célèbre marque Nike. Son fondateur Phil Knight l'a créée pour rendre hommage à la déesse de la victoire Niké comme il l'a expliqué dans « L'art de la victoire ». Aucun musulman ne doutera de l'influence de Sheyṭân sur le créateur de la marque qui a d'ailleurs dit dans ce livre : « Serai-je pardonné pour avoir pensé, ou espéré, que l'univers ou un quelconque démon intérieur m'a poussé à faire ce que j'ai fait en me le chuchotant à l'oreille ? Ou qu'il a joué avec moi ? Est-ce forcément un hasard de la géographie si les plus vieilles chaussures découvertes à ce jour sont une paire de sandales de huit mille ans... récupérées dans une cave de l'Oregon ? Est-ce forcément un hasard si ces sandales ont été découvertes en 1938, l'année de ma naissance ? »

Ainsi, la marque à la virgule (logo qui représente la forme des ailes de la fausse divinité) a été fondée sur la base de ce polythéisme abject, et celui-ci est encore plus explicite

 The Messenger of Allah ﷺ said: « Allah curses the one who curses his father, Allah curses the one who sacrifices for other than Allah, Allah curses the one who shelters an innovator, and Allah curses the one who alters the boundary markers of the land ». [Muslim 1978]

 Az Zamakhsharî said: « They (the people of jâhiliyyah) used to, when they bought a house, dug a well, or erected a building, offer a sacrifice out of fear that the jinn might harm them. This was called the « sacrifices of the jinn », and these were attributed to them ». [Fat ḥ al Majîd p. 146]

 'Abd ar Ra ḥ mân ibn Ḥ asan said: « Worship belongs to Allah Alone, to the exclusion of all others. If someone seeks to draw closer to other than Allah through sacrifice (immolation), or through any other form of worship, he has thereby ascribed a partner to Allah in His worship." [Fat ḥ al Majîd p. 144]

21) The wearing of the emblems of disbelief

In our era, the nullifier consisting of wearing the emblems of disbelief has spread, whether they appear in the form of the flags of the ṭ âghût, Christian crosses, or the depiction of a false Greek divinity. One example is the well-known Nike brand. Its founder Phil Knight created it to pay homage to the goddess of victory Nike, as he explained in 'The Art of Victory.' No Muslim will doubt the influence of Shey ṭ ân on the creator of the brand, who moreover stated in this book: « Will I be forgiven for having thought, or hoped, that the universe or some inner demon pushed me to do what I did by whispering it in my ear? Or that he played with me? Is it necessarily a geographical coincidence that the oldest shoes discovered to date are a pair of sandals eight thousand years old... recovered from a cave in Oregon? Is it necessarily a coincidence that these sandals were discovered in 1938, the year of my birth? »

Thus, the comma mark brand — a logo representing the shape of the wings of the false divinity — was founded upon the basis of this abject polytheism, and the latter is rendered all the more explicit

dans certains modèles qui sont sortis avec l'inscription « Nike, goddess of victory », qui veut dire « Nike, la déesse de la victoire ».

D'ailleurs, cette déesse est toujours adorée de nos jours par des néopaganistes qui révèrent les fausses divinités grecques. Nous trouvons dans les forums internet des internautes qui demandent des conseils sur les adorations à vouer à Niké comme dans le lien suivant :
[https://www.reddit.com/r/Hellenism/comments/14dq3cx/advice_on_worshipping_and_honoring/?tl=fr]

Une autre personne raconte ici la manière dont elle a adoré la déesse Niké :
[https://www.reddit.com/r/Hellenism/comments/1h0j4ck/anyone_worship_the_goddess_nike/?tl=fr]

Ainsi, le logo Nike reçoit le même statut juridique que la croix chrétienne, au sujet de laquelle le Prophète ﷺ a affirmé que quiconque l'arborait se revêtait d'une idole.

'Adiyy ibn Ḥâtim (qu'Allah l'agrée) a dit : « Je suis allé voir le Prophète ﷺ avec une croix en or au cou. Il m'a dit : « Ô 'Adiyy, enlève cette idole de ton cou ». Je l'ai donc retirée et je me suis approché de lui pendant qu'il récitait la sourate al Barâ'ah. Il a lu le verset [dont voici une traduction rapprochée] : « Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, comme seigneurs en dehors d'Allah » jusqu'à ce qu'il ait terminé. J'ai dit : « Nous ne les adorons pas ». Il a dit : « N'interdisent-ils pas ce qu'Allah a rendu licite, et vous l'interdisez ? Et ne rendent-ils pas licite ce qu'Allah a interdit, et vous le rendez licite ? » Je dis : « Si ». Il dit : « Voilà leur adoration » ». [Mu'jam al kabîr 17/92 avec une version proche dans Tirmidhî 3095]

Petite précision, il ne faut pas confondre la croix chrétienne bien évidente et certains motifs en forme de croix qui peuvent être présents ici et là dans certains objets ou vêtements. La Sunnah du Prophète ﷺ est de retirer ces formes problématiques pour fermer la porte aux moyens menant au shirk.

in certain models that were released bearing the inscription 'Nike, goddess of victory,' meaning 'Nike, the goddess of victory.'

Moreover, this goddess is still worshipped to this day by neopagans who revere the false Greek divinities. We find on internet forums users seeking advice on the devotional practices to offer to Niké, as in the following link:

[https://www.reddit.com/r/Hellenism/comments/14dq3cx/advice_on_worshipping_and_honoring/?tl=fr]

Another person recounts here the manner in which they worshipped the goddess Niké:
[https://www.reddit.com/r/Hellenism/comments/1h0j4ck/anyone_worship_the_goddess_nike/?tl=fr]

Thus, the Nike logo receives the same legal status as the Christian cross, regarding which the Prophet ﷺstated that whoever wore it was clothing himself in an idol.

'Adiyy ibn Ḥâtim (may Allah be pleased with him) said: « I went to see the Prophet ﷺwith a gold cross around my neck. He said to me: « O 'Adiyy, remove this idol from your neck ». I therefore removed it and drew near to him while he was reciting Sûrat al Barâ'ah. He read the verse [of which the following is an approximate translation]: « They have taken their rabbis and their monks as lords apart from Allah » until he had finished. I said: « We do not worship them. » He said: « Do they not forbid what Allah has made lawful, and you [too] forbid it? And do they not make lawful what Allah has forbidden, and you [too] make it lawful? » I said: « Yes. » He said: 'That is their worship.' [Mu'jam al kabîr 17/92 with a close version in Tirmidhî 3095]

A brief clarification: one must not confuse the clearly identifiable Christian cross with certain cross-shaped motifs that may appear here and there on some objects or garments . The Sunnah of the Prophet ﷺis to remove these problematic forms in order to close the door to the means leading to shirk.

🔷 'Â'ishah (qu'Allah l'agrée) a dit : « Le Prophète ﷺ ne laissait jamais dans sa maison un objet sur lequel figuraient des formes de croix (taṣâlîb) sans les effacer (ou les détruire) ». [Bukhârî 5952]

🔷 Muḥammad ibn Sîrîn a dit : « Le Prophète ﷺ vit chez l'une de ses épouses un rideau sur lequel figurait une forme de croix : il ordonna qu'elle fût découpée (c'est-à-dire que la forme de croix en fût ôtée) ». [Muṣannaf d'Ibn Abî Shaybah n°24 798]

🔷 Dhufrah a dit : « Je marchais avec 'Â'ishah parmi un groupe de femmes entre as Ṣafâ et al Marwah, lorsqu'elle vit une femme portant un manteau rayé sur lequel figuraient des motifs de croix. Elle lui dit : « Ôte cela de ton vêtement, car le Messager d'Allah ﷺ, lorsqu'il voyait cela sur un vêtement, le découpait » ». [Musnad d'Isḥâq ibn Râhawayh n°1752]

🔷 Abû 'Ubayd al Jazâ'irî a dit : « De petits motifs en forme de croix apparaissent parfois involontairement sur des tapis, des tissus et des objets similaires. C'est-à-dire des lignes qui se croisent et ressemblent à la croix. Elles n'ont pas le même jugement que les grandes croix connues, qui invitent à leur religion (celle des chrétiens). Les Salafs ne considéraient pas cela (le fait de les porter) comme un acte d'apostasie. [...] Ils les réprouvaient et ordonnaient qu'ils (ces motifs) soient retirés ». [https://youtu.be/F52WXXHRZ-4?is=KNGX832CD3DEP1u9]

🔷 Abû 'Ubayd al Jazâ'irî a dit : « Cela relève du principe de « fermer les portes du mal » (bloquer les moyens) et de la rigueur dans la suppression de la croix. Même s'il s'agissait de petites lignes entrecroisées ressemblant à des croix, le Prophète ﷺ les enlevait ». [https://youtu.be/F52WXXHRZ-4?is=KNGX832CD3DEP1u9]

Voici maintenant quelques textes utiles concernant cet annulatif :

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « L'Heure ne viendra pas avant que le fils de Maryam ('Îsâ) descende parmi vous en juge équitable : il brisera la croix, tuera le porc,

 'Â'ishah (may Allah be pleased with her) said: « The Prophet ﷺ never left in his home any object bearing cross-shaped forms (ta ṣ âlîb) without erasing (or destroying) them ». [Bukhârî 5952]

 Muḥammad ibn Sîrîn said: « The Prophet ﷺ saw in one of his wives' homes a curtain on which appeared a cross-shaped figure: he ordered that it be cut (that is, that the cross-shaped figure be removed from it) ». [Muṣannaf of Ibn Abî Shaybah no. 24 798]

 Dhufrah said: « I was walking with 'Â'ishah among a group of women between aṣ Ṣafâ and al Marwah, when she saw a woman wearing a striped garment on which appeared cross-shaped patterns. She said to her: « Remove that from your garment, for the Messenger of Allah ﷺ, when he saw this on a garment, would cut it out » ». [Musnad d'Is ḥ âq ibn Râhawayh n°1752]

 Abû 'Ubayd al Jazâ'irî said: « Small cross-shaped motifs sometimes appear involuntarily on rugs, fabrics, and similar objects. That is to say, lines that intersect and resemble the cross. They do not carry the same ruling as the well-known large crosses, which call people to their religion (that of the Christians). The Salaf did not consider this (the act of wearing them) as an act of apostasy. [...] They disapproved of them and ordered that they (these motifs) be removed ». [https://youtu.be/F52WXXHRZ-4?is=KNGX832CD3DEP1u9]

 Abû 'Ubayd al Jazâ'irî said: « This falls under the principle of "closing the doors of evil" » (blocking the means) and of strictness in the removal of the cross. Even if they were small intersecting lines resembling crosses, the Prophet ﷺ them would remove ». [https://youtu.be/F52WXXHRZ-4?is=KNGX832CD3DEP1u9]

Here are now some useful texts concerning this nullifier:

 The Messenger of Allah ﷺ said: « The Hour will not come before the son of Maryam ('Îsâ) descends among you as a just judge: he will break the cross, kill the pig,

abolira la jizyah. L'argent sera tellement abondant que personne ne l'acceptera (sous forme d'aumône) ». [Bukhârî 2476]

On voit ici qu'une caractéristique des Prophètes qui sont ceux qui pratiquent le mieux le Tawḥîd est la détestation viscérale des emblèmes de mécréance, jusqu'à les briser.
Ainsi en sera-t-il du célèbre martyr des batailles de la fin des temps qui sera tué après avoir brisé la croix des chrétiens. Nous lisons le hadith suivant dans Kitâb al fitan (n°1267/ṣaḥîḥ) : « [...] Ils se disputeront pendant un moment, ensuite les musulmans étant irrités, l'un d'eux ira vers la croix des Romains qui se trouvera non loin de lui, et la brisera. Les Romains lui trancheront le cou pour se venger. Les musulmans courront vers les armes et les Romains de même. Puis, les combats éclateront et Allah gratifiera ce groupe de musulmans du martyre. Les soldats romains iront annoncer à leur souverain : « Nous t'avons débarrassé des Arabes et de leur danger. Qu'attends-tu donc ? » Ce dernier mobilisera alors quatre-vingts bataillons comptant chacun douze mille hommes ».

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quiconque atteste qu'il n'y a de divinité (digne d'adoration) si ce n'est Allah et mécroit en tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, ses biens et son sang sont sacrés, et son jugement incombe à Allah ». [Muslim 23]

Ainsi, les emblèmes de mécréance adorés et glorifiés en dehors d'Allah rentrent dans le cadre de ce hadith. Il convient donc de mécroire en eux et le fait de les arborer contredit ce désaveu.

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Celui qui imite un peuple en fait partie ». [Abû Dâwûd 4031]

🔷 Al Walîd a dit : « [...] L'astre qui constitue un signe est un astre qui évoluera dans les horizons au mois de Ṣafar, les deux mois de Rabî' (al Awwal et ath Thânî), ou pendant Rajab. C'est là que le khâqân (chef mongol) conduira les armées turques et sera suivi par les Romains avec les étendards et les croix ». [Kitâb al fitan n°620]

On voit dans cet athar que le port des étendards de mécréance et autres croix est une caractéristique des mushrikîn, alors comment celui qui se réclame de l'Islam peut les suivre en cela ?

will abolish the jizyah. Money will be so abundant that no one will accept it (in the form of alms)». [Bukhârî 2476]

We see here that a characteristic of the Prophets, who are those who best practice Taw ḥ îd, is the visceral hatred of the emblems of disbelief, to the point of breaking them.
Such will be the case of the famous martyr of the end-times battles who will be killed after having broken the cross of the Christians. We read the following hadith in Kitâb al fitan (n°1267/ ṣ a ḥ î ḥ): « [...] They will dispute for a moment, then the Muslims, being angered , one of them will go towards the cross of the Romans which will be not far from him, and will break it. The Romans will cut his throat in revenge. The Muslims will rush to arms, and the Romans will do likewise. Then the fighting will break out, and Allah will grant this group of Muslims the honor of martyrdom. The Roman soldiers will go and announce to their sovereign: 'We have rid you of the Arabs and their danger. What are you waiting for, then? ' The latter will then mobilize eighty battalions, each comprising twelve thousand men'.

 The Messenger of Allah ﷺsaid: 'Whoever testifies that there is no divinity (worthy of worship) except Allah and disbelieves in everything that is worshipped besides Allah, his wealth and his blood are inviolable, and his judgment belongs to Allah.' [Muslim 23]

Thus, the emblems of disbelief that are worshipped and glorified besides Allah fall within the scope of this hadith. It is therefore obligatory to disbelieve in them, and the act of displaying them contradicts this disavowal.

 The Messenger of Allah ﷺsaid: 'Whoever imitates a people is one of them.' [Abû Dâwûd 4031]

 Al Walîd said: « [...] The star that constitutes a sign is a star that will traverse the horizons in the month of Ṣ afar, the two months of Rabî' (al Awwal and ath Thânî), or during Rajab. It is then that the khâqân (Mongol chief) will lead the Turkish armies and will be followed by the Romans with banners and crosses ». [Kitâb al fitan n°620]

We see in this athar that the bearing of banners of disbelief and other crosses is a characteristic of the mushrikîn, so how can one who claims Islam follow them in this?

🔷 Al Ḥumaydî a dit : « Nous étions auprès d'ash Shâfi'î lorsqu'un homme vint l'interroger sur une question. Ash Shâfi'î lui répondit : « Le Messager d'Allah ﷺ a jugé de telle et telle manière ». L'homme demanda alors à ash Shâfi'î : « Et toi, qu'en dis-tu ? » Ash Shâfi'î s'exclama : « Gloire à Allah ! Me vois-tu dans une église ? Me vois-tu dans une synagogue ? Vois-tu une ceinture (zunnâr) attachée autour de ma taille ? Je te dis que le Messager d'Allah ﷺ a jugé de telle et telle manière, et tu me demandes ce que moi, j'en dis ?! » » [Mukhtaṣar ṣawâ'iq al mursalah p. 544]

Le zunnâr était une ceinture large que les chrétiens avaient coutume de porter afin de maintenir leur vêtement, un peu comme la sabṭah au Maghreb. Quand les musulmans prirent possession de grands territoires au Moyen-Orient, elle devint un signe qui permettait de distinguer, en terre d'Islam, le dhimmî du musulman. 'Umar ibn al Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée) a spécifié dans son célèbre pacte l'obligation de porter ce signe distinctif pour les mécréants soumis à la jizyah. Le but était de créer une différenciation visuelle obligatoire entre eux et les musulmans afin de permettre aux autorités et à la population de reconnaître immédiatement le statut juridique d'une personne dans l'espace public (pour l'application des dispositions spécifiques : impôts, interdiction de certains métiers, salutations…).

Ainsi, le zunnâr est assimilé aux tenues traditionnelles de certains peuples qui ne contiennent pas en soi d'emblèmes de mécréance comme cela pourrait être le cas d'un habit arborant une croix chrétienne. Le fait qu'un musulman le porte hors d'un contexte où il établit une distinction entre les sujets protégés de l'État islamique et les musulmans peut être réprouvé mais ne constitue pas une apostasie. Abû 'Ubayd al Jazâ'irî a dit : « Porter la ceinture (zunnâr) seule ne constitue pas en soi une mécréance ». Et certes, si cela était le cas, 'Umar ibn al Khaṭṭâb n'aurait jamais demandé aux sujets mécréants de l'État islamique de la porter car un musulman ne peut demander à quiconque de commettre de la mécréance.

🔷 L'Imam Aḥmad a dit : « Il lui est obligatoire [au murjî] de dire : Si [la personne] reconnaît [Allah] puis attache le zunnâr autour de sa taille, prie devant la croix, fréquente les églises et les lieux de culte, et accomplit toutes les actions des Gens du Livre, tout en affirmant qu'il reconnaît toujours Allah, alors selon lui, il doit être considéré comme croyant. Et ces choses font partie des plus abominables qu'on leur impose [comme conséquence de leur doctrine] ». [As Sunnah d'al Khallâl n°1103]

 Al Ḥ umaydî said: « We were in the presence of ash Shâfi'î when a man came to question him on a matter. Ash Shâfi'î replied to him: « The Messenger of Allah ﷺ passed judgment in such and such a manner ». The man then asked ash Shâfi'î: « And you, what do you say about it? » Ash Shâfi'î exclaimed: « Glory be to Allah! Do you see me in a church? Do you see me in a synagogue? Do you see a belt (zunnâr) fastened around my waist? I tell you that the Messenger of Allah ﷺ passed judgment in such and such a manner, and you ask me what I think of it?! » » [Mukhta ṣ ar ṣ awâ'iq al mursalah p. 544]

The zunnâr was a wide belt that Christians were accustomed to wearing in order to keep their garment in place, somewhat like the sab ṭ ah in the Maghreb. When the Muslims took possession of vast territories in the Middle East, it became a distinguishing mark used to differentiate, in the lands of Islam, the dhimmî from the Muslim. 'Umar ibn al Kha ṭṭ âb (may Allah be pleased with him) specified in his famous pact the obligation to wear this distinctive sign for the disbelievers subject to the jizyah.
The aim was to create a mandatory visual differentiation between them and the Muslims in order to enable the authorities and the population to immediately recognize the legal status of a person in the public sphere (for the application of specific provisions: taxes , prohibition of certain professions, greetings…).

Thus, the zunnâr is equated with the traditional attire of certain peoples which does not in itself contain any emblems of disbelief, as might be the case with a garment bearing a Christian cross. The fact that a Muslim wears it outside of a context where it establishes a distinction between the protected subjects of the Islamic State and Muslims may be disapproved of but does not constitute apostasy. Abû 'Ubayd al Jazâ'irî said: ' Wearing the belt (zunnâr) alone does not in itself constitute disbelief.' And indeed, if that were the case, 'Umar ibn al Kha ṭṭ âb would never have asked the disbeliever subjects of the Islamic State to wear it, for a Muslim cannot ask anyone to commit disbelief.

 Imam Aḥ mad said: 'It is obligatory upon him [the murjî] to say: If [the person] acknowledges [Allah] and then ties the zunnâr around his waist, prays before the cross, frequents churches and places of worship, and performs all the actions of the People of the Book, while affirming that he still acknowledges Allah, then according to him, he must be considered a believer.' And these things are among the most abominable that are imposed upon them [as a consequence of their doctrine]». [As Sunnah of al Khallâl n°

🔷 L'Imam Aḥmad a dit : « [Les chrétiens] n'ont pas le droit de bâtir de nouvelles églises ou de nouveaux lieux de culte qui n'existaient pas auparavant, ni de faire sonner des cloches, ni d'exhiber une croix ». [Aḥkâm ahl adh dhimmah 3/1236]

Et Isḥâq ibn Mansûr a également dit : « J'ai demandé à Abû 'Abdillâh (l'Imam Aḥmad) : « Les chrétiens ont-ils le droit d'afficher la croix ou de faire sonner la cloche ? » Il a répondu : « Ils n'ont pas le droit d'afficher ce qui ne figurait pas dans leur pacte » ». [Aḥkâm ahl adh dhimmah 3/1238]

Si même les chrétiens n'ont pas le droit d'afficher ostensiblement leur symbole de mécréance en terre d'Islam, alors que dire de la personne qui se revendique de l'Islam tout en portant cela sans aucune honte ? N'est-ce pas du grand n'importe-croix ?

🔷 Al Qâḍî 'Iyâḍ a dit : « De même, nous jugeons mécréant [l'auteur de] tout acte dont les musulmans sont unanimes à considérer qu'il ne peut émaner que d'un mécréant, et ce, même si son auteur se déclare musulman tout en commettant cet acte… comme le fait de se prosterner devant une idole, le soleil, la lune, la croix ou le feu, de se rendre dans les églises et les synagogues avec leurs adeptes, et d'adopter leurs tenues vestimentaires, tel que le fait d'attacher la ceinture (zunnâr) et la tonsure des têtes (le fait de raser le milieu du crâne à la manière des moines). Les musulmans sont en effet unanimes sur le fait que cela ne se retrouve que chez un mécréant, et que ces actes constituent un signe de mécréance, quand bien même celui qui les accomplit affirmerait verbalement son Islam ». [Ash shifâ 2/611]

Bien sûr, le fait de se rendre dans une église en soi n'est pas un annulatif de l'Islam, il faut différencier les actions qui sont des indices de mécréance comme le port du zunnâr et celles qui sont de la mécréance explicite, à l'instar du port de la croix comme nous l'avons vu dans le hadith de 'Adiyy ibn Ḥâtim.

🔷 Question : Nous avons divergé sur le cas du musulman qui porte une croix qui est le symbole des chrétiens, certains considèrent qu'il devient automatiquement un mécréant, et d'autres disent qu'il faut lui expliquer l'interdiction et qu'elle est l'emblème des chrétiens, et s'il persiste à la porter, alors il mécroit.

Réponse d'Ibn Bâz : « Dans ce genre de cas, il est obligatoire de clarifier les choses, si on lui explique le statut de celui qui porte une croix, et qu'elle est le symbole des chrétiens, et une preuve indiquant que celui qui la porte est satisfait de s'affilier à elle

 Imam A ḥ mad said: «[Christians] do not have the right to build new churches or new places of worship that did not previously exist, nor to ring bells, nor to display a cross». [A ḥ kâm ahl adh dhimmah 3/1236]

And Isḥâq ibn Mansûr also said: «I asked Abû 'Abdillâh (Imam Aḥmad): «Do Christians have the right to display the cross or to ring the bell? » He replied: 'They do not have the right to display what was not stipulated in their pact' ». [Aḥkâm ahl adh dhimmah 3/1238]

If even Christians do not have the right to ostentatiously display their symbols of disbelief in the land of Islam, then what is to be said of the person who claims Islam while wearing such things without any shame? Is this not the height of utter cross-wearing nonsense?

 Al Qâ ḍ î 'Iyâ ḍ said: 'Likewise, we judge as a disbeliever [the perpetrator of] any act upon which Muslims unanimously agree can only proceed from a disbeliever, even if its perpetrator declares himself a Muslim while committing such an act… such as prostrating before an idol, the sun, the moon, the cross, or the Fire, going to churches and synagogues with their adherents, and adopting their modes of dress, such as fastening the belt (zunnâr) and the tonsuring of heads (the act of shaving the middle of the skull in the manner of monks).' Muslims are indeed unanimous on the fact that this is found only among disbelievers, and that these acts constitute a sign of disbelief, even if the one who performs them verbally affirms his Islam." [Ash shifâ 2/611]

Of course, the mere act of entering a church is not in itself a nullifier of Islam; one must distinguish between actions that serve as indicators of disbelief — such as wearing the zunnâr — and those that constitute explicit disbelief, such as wearing the cross, as we have seen in the hadith of 'Adiyy ibn Ḥ âtim.

 Question: There is a difference of opinion regarding the case of the Muslim who wears a cross, the symbol of the Christians; some hold that he automatically becomes a disbeliever, while others maintain that the prohibition must be explained to him and that it is the emblem of the Christians, and if he persists in wearing it, then he commits disbelief.

Response of Ibn Bâz: 'In such cases, it is obligatory to clarify matters; if one explains to him the status of one who wears a cross, and that it is the symbol of the Christians, and an indication that whoever wears it is content to affiliate himself with it

et de ce sur quoi sont les chrétiens, et qu'il continue à la porter, alors il devient mécréant ». [Fatwas du Comité permanent des recherches scientifiques et de l'iftâ 2/119]

Comme est étonnant le cas d'Ibn Bâz, il avoue explicitement la mécréance de celui qui arbore une croix pour celui qui connaît le sens de cet objet, pourtant, après que le roi d'Arabie Saoudite [Fahd] se fit photographier avec une croix autour du cou, en compagnie de la reine d'Angleterre, Ibn Bâz participa à l'échange suivant dans la cassette (n°29 face B) nommée « As'ilah wa ajwibah al jâmi' al kabîr » :

🔷 Question : Il arrive parfois qu'un musulman voyage dans un pays où les gens pratiquent une autre religion que l'Islam, soit par tourisme ou pour quelque occasion. Et les mécréants offrent alors au musulman une médaille en forme de croix, ou sur laquelle il y a une image de croix, et ceci est une façon qu'ils ont d'honorer ce musulman, et ce musulman accepte ce cadeau pour leur faire plaisir, et considère cela comme étant du domaine de la bonne manière. Est-ce que l'acte de ce musulman est considéré comme une alliance avec les mécréants ? Et est-ce que cela atteint le niveau de la mécréance ?

Réponse d'Ibn Bâz : « Non, ce sont des choses normales, le dirigeant regarde ce qui va dans l'intérêt, s'il y a un intérêt islamique à accepter ce présent, ceci est permis dans le but d'écarter le mal ou d'apporter un bien... S'il voit qu'accepter les cadeaux qu'ils lui offrent va dans l'intérêt, il les accepte, et s'il voit que l'intérêt sera de refuser, il refuse. De même lorsque les rois et les sultans portent des médailles que les mécréants leur offrent, lorsqu'il estime que cela va dans l'intérêt islamique, afin d'écarter le mal et de causer le bien, il n'y a pas de contestation à cela, et ce n'est pas une alliance ».

Puis le questionneur renchérit :
- Il y a une croix dessus, shaykh !
- Même s'il y a une croix, il la prend puis il la jette.
- Il la porte, shaykh ?
- Il l'enlève après, il l'enlève après !

On voit ici qu'on interroge Ibn Bâz sur un acte qu'il considère comme de la mécréance (à raison), puis lorsque son roi l'accomplit, il édicte une fatwa non pas juste pour revenir sur son jugement de takfîr, mais carrément pour dire qu'on peut la porter si on l'enlève après ! Et le plus sournois dans cette réponse, c'est que le questionneur n'a pas interrogé Ibn Bâz sur l'acte qu'avait accompli le roi Fahd ! Ibn Bâz a néanmoins saisi

and with that which the Christians follow, and he continues to wear it, then he becomes a disbeliever.' [Fatwas of the Permanent Committee for Scientific Research and Iftâ 2/119]

How remarkable is the case of Ibn Bâz: he explicitly acknowledges the disbelief of one who wears a cross, for one who is aware of the meaning of this object; yet, after the King of Saudi Arabia [Fahd] was photographed wearing a cross around his neck in the company of the Queen of England, Ibn Bâz participated in the following exchange on cassette (no. 29, side B) entitled 'As'ilah wa ajwibah al jâmi' al kabîr':

 Question: It sometimes happens that a Muslim travels to a country where the people practice a religion other than Islam, whether for tourism or for some occasion. And the disbelievers then offer the Muslim a medal in the shape of a cross, or on which there is an image of a cross, and this is a way they have of honoring that Muslim, and this Muslim accepts this gift to please them, considering it to be a matter of good manners. Is the act of this Muslim considered an alliance with the disbelievers? And does this reach the level of disbelief?

Response of Ibn Bâz: « No, these are ordinary matters; the leader considers what serves the interest — if there is an Islamic interest in accepting this gift, it is permitted for the purpose of warding off harm or bringing about a benefit... If he sees that accepting the gifts they offer him serves his best interest, he accepts them, and if he sees that refusing will better serve his interest, he refuses. Likewise, when kings and sultans wear medals that disbelievers offer them, and when he deems that this serves the Islamic interest — in order to ward off harm and bring about good — there is no objection to this, and it does not constitute an alliance.

Then the questioner pressed further:
- There is a cross on it, Shaykh!
- Even if there is a cross, he takes it and then throws it away.
- He wears it, Shaykh?
- He removes it afterward, he removes it afterward!

We see here that Ibn Bâz is being questioned about an act he himself considers to be disbelief (justifiably so), and yet when his king commits it, he issues a fatwâ not merely to walk back his judgment of takfîr, but outright to declare that one may wear it provided one removes it afterward! And the most insidious aspect of this response is that the questioner had not even asked Ibn Bâz about the act committed by King Fahd! Ibn Bâz nonetheless seized

l'opportunité de se servir de cette question comme tribune pour protéger son ṭâghût face aux reproches qui circulaient alors.

🔷 Muḥammad ibn Sa'îd al Andalûsî a dit : « Nous disons que ces bannières nationales ou ces drapeaux païens sont des symboles de souveraineté identitaire et l'emblème de la religion patriotique. Le drapeau est le symbole de la patrie, il est l'étendard et l'emblème qui exprime le patriotisme et l'appartenance. Par conséquent, il occupe la même place que la croix, qui est l'emblème de la religion chrétienne.
De même que les chrétiens glorifient leurs croix, leur vouent une dévotion et combattent pour elles, de même nos peuples glorifient leurs bannières, leur vouent une dévotion et combattent pour elles. Par conséquent, nous disons que brandir des bannières nationales lors du combat équivaut strictement à brandir des croix.
Combattre sous ces bannières revient à combattre sous des croix : c'est de la mécréance explicite (kufr ṣarîḥ). [...] Quant à la ruse de guerre dans ce domaine, elle se fait par des stratagèmes, des doubles sens (ma'ârîḍ) ou des allusions (tawriyah), et elle ne peut se faire par la mécréance explicite qui ne prête à aucune autre interprétation.
C'est-à-dire que le fait de lever ces bannières relève de la mécréance explicite, tandis que la ruse se fait par des stratagèmes et des subtilités de langage, ce qui est un tout autre sujet ». [Irshâd as sâ'il]

🔷 Abû 'Ubayd al Jazâ'irî a dit : « Ce qui est considéré comme un annulatif (de l'Islam), c'est le fait de porter une croix (chrétienne), et non les taṣâlîb, ces petits motifs en forme de croix dont nous avons parlé ».
[https://youtu.be/F52WXXHRZ-4?is=KNGX832CD3DEP1u9]

En conclusion, porter des emblèmes de mécréance est un annulatif de l'Islam. Le musulman doit se garder de tous ces emblèmes présents sur de nombreux habits, notamment les maillots de football comme ceux du Real Madrid, de l'AC Milan, du FC Barcelone, etc.

Pour prendre un exemple à partir de ce dernier club, la croix présente sur le logo (appelée croix de « saint Georges ») est un symbole de la religion chrétienne.
Elle fut arborée comme étendard pendant les croisades et on l'utilise encore pour demander l'intercession à Georges en faveur de la protection de Barcelone et de la Catalogne.

the opportunity to use this question as a platform to protect his ṭ âghût in the face of the criticisms that were then circulating.

 Mu ḥ ammad ibn Sa'îd al Andalûsî said: "We say that these national banners and pagan flags are symbols of sovereign identity and the emblem of the religion of patriotism. The flag is the symbol of the homeland; it is the standard and emblem that expresses patriotism and belonging. Consequently, it occupies the same place as the cross, which is the emblem of the Christian religion.
Just as Christians glorify their crosses, show devotion to them, and fight for them, so too do our peoples glorify their banners, show devotion to them, and fight for them. Therefore, we say that brandishing national banners in combat is strictly equivalent to brandishing crosses.
Fighting under these banners amounts to fighting under crosses: this is explicit disbelief (kufr ṣ arî ḥ). [...] As for wartime ruse in this domain, it is carried out through stratagems, equivocal expressions (ma'ârî ḍ) or allusions (tawriyah), and it cannot be achieved through explicit disbelief which admits of no other interpretation.
That is to say, the act of raising these banners constitutes explicit disbelief, whereas ruse is accomplished through stratagems and subtleties of language, which is an entirely separate matter." [Irshâd as sâ'il]

 Abû 'Ubayd al Jazâ'irî said: "What is considered a nullifier (of Islam) is the act of wearing a (Christian) cross, and not the ta ṣ âlîb, those small cross-shaped patterns of which we have spoken."
[https://youtu.be/F52WXXHRZ-4?is=KNGX832CD3DEP1u9]

In conclusion, wearing emblems of disbelief is a nullifier of Islam. The Muslim must guard against all these emblems present on many garments, particularly football jerseys such as those of Real Madrid, AC Milan, FC Barcelona, etc.

To take an example from this last club, the cross present on the logo (called the cross of 'Saint George') is a symbol of the Christian religion.
It was raised as a banner during the Crusades and is still used today to invoke the intercession of Georges for the protection of Barcelona and Catalonia.

Étant donné que les différents symboles de mécréance (comme par exemple Nike) ne sont pas forcément connus du grand public, il ne convient pas de se précipiter dans le takfîr sur ce sujet. Il faut tout d'abord expliquer à la personne qu'elle porte un habit contenant une idole adorée en dehors d'Allah, si elle persiste à l'arborer sans au moins retirer de son habit le symbole polythéiste, elle tombe dans le jugement de mécréance.

22) Le shirk dans les expressions

🔷 Le Prophète ﷺ a dit : « Il arrive qu'un serviteur prononce une parole qui attire l'agrément d'Allah, sans même y prêter attention, et Allah, par elle, l'élève de plusieurs degrés. Et il arrive qu'un serviteur prononce une parole qui attire le courroux d'Allah, sans y prêter attention, et il tombe à cause d'elle en Enfer ». [Bukhârî 6478]

🔷 Le Prophète ﷺ a dit : « Il arrive qu'un homme prononce une parole dans laquelle il ne voit aucun mal, mais à cause de laquelle il chutera pendant soixante-dix automnes (années) dans le Feu ». [Tirmidhî 2314]

Quant à l'annulatif de l'Islam du shirk dans les expressions, il est bien plus dangereux qu'une parole qui peut faire tomber soixante-dix ans en Enfer car celui qui le commet encourt là une vie perpétuelle dans la Géhenne s'il ne s'en repent pas. De nombreuses personnes affiliées à l'Islam ont été touchées par ce fléau. Par exemple, le philosophe al Farâbî a intitulé l'un de ses livres : « L'harmonie entre les opinions des deux sages, le divin Platon et Aristote ».

Or la divinité appartient à Allah Seul. On ne peut appliquer ce qualificatif à un être humain ou même un repas, comme le font certaines personnes qui s'exclament lorsque celui-ci leur plaît : « Il était divin ! ». Un autre exemple est le footballeur Karim Benzema qui, à son arrivée au Real Madrid, a dit : « C'est le club de mes idoles Zidane et Ronaldo ». Comment peut-on prétendre être musulman tout en affirmant avoir des « idoles » ? Comment les Sa'ûd peuvent-ils permettre à quelqu'un qui a des « idoles » d'accomplir le Ḥajj et la 'Umrah ? C'est auprès d'Allah que nous recherchons l'aide !

Given that the various symbols of disbelief (such as Nike, for example) are not necessarily known to the general public, it is not appropriate to rush into takfîr on this matter. One must first explain to the person that they are wearing a garment bearing an idol worshipped besides Allah; if they persist in displaying it without at least removing the polytheistic symbol from their garment, they fall under the ruling of disbelief.

22) Shirk in expressions

 The Prophet ﷺ said: 'It happens that a servant utters a word that draws the pleasure of Allah, without even giving it a thought, and Allah thereby raises him several degrees. And it happens that a servant utters a word that draws the wrath of Allah, without giving it a thought, and he falls because of it into Hell.' [Bukhârî 6478]

 The Prophet ﷺ said: 'It happens that a man utters a word in which he sees no harm, yet because of which he will fall for seventy autumns (years) into the Fire.' [Tirmidhî 2314]

As for the nullifier of Islam of shirk in expressions, it is far more dangerous than a word that can cause one to fall for seventy years into Hell, for whoever commits it thereby incurs a perpetual existence in Jahannam if he does not repent from it. Many persons affiliated with Islam have been afflicted by this scourge. For example, the philosopher al Farâbî titled one of his books: 'The Harmony Between the Opinions of the Two Sages, the Divine Plato and Aristotle.'

Yet divinity belongs to Allah Alone. This qualifier cannot be applied to a human being or even a meal, as some people do when they exclaim upon enjoying one: 'It was divine!' Another example is the footballer Karim Benzema who, upon his arrival at Real Madrid, said: 'This is the club of my idols Zidane and Ronaldo.' How can one claim to be Muslim while affirming that one has 'idols'? How can the Sa'ûd allow someone who has 'idols' to perform Ḥajj and 'Umrah? It is from Allah alone that we seek help!

Maintenant, voyons quelques exemples contemporains d'expressions dont le muwaḥḥîd doit se garder :

1 « J'ai de la chance/Par chance, j'ai eu »

Beaucoup de polythéistes, quand ils obtiennent un bienfait d'Allah, prétendent que c'est grâce à la chance qu'ils ont acquis cela. Ils croient qu'elle influe en dehors d'Allah dans le fait d'obtenir le bien ou de repousser le mal. Or, Allah dit [dans un verset dont voici une traduction rapprochée] : « Tout bien qui t'atteint vient d'Allah, et tout mal qui t'atteint vient de toi-même [...] ». [trad. S4V79]

On trouve aussi dans la Sunnah la parole du Messager d'Allah ﷺ : « Tout le bien est entre Tes deux Mains, et le mal ne peut T'être attribué ». [Muslim 771]

Ainsi, celui qui croit que la chance est une entité indépendante capable d'apporter le bien ou de repousser le mal en dehors d'Allah commet un acte d'association majeure (shirk akbar). En revanche, l'usage courant de termes tels que « j'ai eu la chance (= l'occasion) de rencontrer telle personne » ou « je te laisse une deuxième chance (= occasion) de gagner le jeu » diffère totalement du premier cas et ne recèle pas de shirk car le sens coutumier du mot dans la langue française est différent et ne pose pas de problème terminologique. C'est pour cela qu'il convient de manière générale dans le shirk des expressions de bien interroger la personne qui prononce une parole ambiguë pour savoir si elle connaît le sens du mot qu'elle utilise ? Quelle est son intention en l'utilisant (cela n'a rien à voir avec la règle innovée des murji'ah de conditionner la mécréance à la croyance du cœur) ? Prenons l'exemple d'un muwaḥḥid arabophone maîtrisant mal le français. S'il entend un mécréant dire d'un acteur : « C'est mon idole », et qu'il répète cette expression pour désigner un savant de l'Islam qu'il affectionne, il est nécessaire de lui clarifier le sens de ce terme. Il faut lui expliquer qu'en français, le mot « idole » renvoie originellement à la divinité ou à la statue adorée en dehors d'Allah. Ar Ruhaybânî al Ḥanbalî a dit dans son commentaire de Ghâyat al muntahâ (6/280) : « Celui qui prononce une expression de mécréance sans connaître sa signification ne devient pas pour autant mécréant ».

2 « Je touche du bois »

Now, let us examine some contemporary examples of expressions against which the muwa ḥḥ îd must guard himself:

1 « I am lucky / By luck, I obtained »

Many polytheists, when they receive a blessing from Allah, falsely assert that it is through luck that they have acquired it. They believe that luck acts as an independent influence apart from Allah in the obtaining of good or the warding off of evil. Yet, Allah says [in a verse of which the following is a close translation]: « Whatever good befalls you is from Allah, and whatever evil befalls you is from yourself [...] ». [trans. S4V79]

We also find in the Sunnah the words of the Messenger of Allah ﷺ: "All good is in Your two Hands, and evil cannot be attributed to You." [Muslim 771]

Thus, whoever believes that luck is an independent entity capable of bringing good or warding off evil independently of Allah commits an act of major association (shirk akbar). By contrast, the common use of expressions such as 'I had the luck (= opportunity) to meet such a person' or 'I will give you a second chance (= opportunity) to win the game' differs entirely from the first case and contains no shirk, since the customary meaning of the word in the French language is distinct and raises no terminological concern. This is why, in the matter of shirk involving ambiguous expressions, it is generally appropriate to question the person who utters an ambiguous word in order to determine whether they truly understand the meaning of the term they are using. What is their intention in using it (this has nothing to do with the innovated rule of the murji'ah, which conditions disbelief upon the belief of the heart)? Let us take the example of an Arabic-speaking muwaḥḥid with a poor command of French. If he hears a disbeliever say of an actor: 'He is my idol and then repeats this expression to refer to a scholar of Islam whom he holds dear, it is necessary to clarify for him the meaning of this term. It must be explained to him that in French, the word 'idol' originally refers to the divinity or to the statue worshipped besides Allah. Ar Ruhaybânî al Ḥ anbalî said in his commentary on Ghâyat al muntahâ (6/280): 'One who utters an expression of disbelief without knowing its meaning does not thereby become a disbeliever.'

2 'Knock on wood'

Lorsque les mécréants sont satisfaits de leur condition et qu'ils espèrent que leur « chance » ne va pas tourner, ils disent : « Touchons du bois » et regardent autour d'eux à la recherche d'un morceau de bois pour le toucher. L'origine de cette croyance remonte au temps où les gens en Europe croyaient que des divinités vivaient dans les arbres. Pour demander une faveur à la divinité qu'ils croyaient présente dans l'arbre, ils avaient pour habitude de le toucher. Si leur vœu se réalisait, ils touchaient l'arbre à nouveau en guise de remerciement à leur ṭâghût.

3 « La roue tourne »

Cette expression désigne un retournement de situation, passant d'un état favorable à un état défavorable, ou inversement. Son origine remonte à la mythologie romaine et à la figure de Fortuna, divinité du destin et du hasard. Elle est traditionnellement représentée avec une roue qu'elle fait tourner au gré de ses caprices pour bouleverser le cours des événements. Par conséquent, employer l'expression « la roue tourne » revient, dans son sens originel, à attribuer la gestion de l'univers et le décret des destinées à une fausse divinité romaine dont les polythéistes pensaient qu'elle était maîtresse de la destinée des créatures. Ils croyaient également qu'elle avait le pouvoir d'élever ou rabaisser les peuples. Nous voyons donc que cette expression fait partie des pires formes de shirk possibles, dépossédant ainsi le Créateur de Sa Seigneurie exclusive sur le décret et la destinée.

4 « C'est le karma ! »

Le mot « karma » puise ses racines dans les religions polythéistes hindoues qui prônent une loi de causalité universelle indépendante de toute volonté divine. Selon cette croyance, une force immanente à l'univers punirait ou récompenserait les individus de manière automatique. Or, en Islam, Seul Allah est le Maître absolu du destin. Attribuer à une force invisible ou à une mécanique naturelle le pouvoir de rétribution revient à associer une créature ou un concept à l'action exclusive du Créateur. Quant au musulman, lorsqu'il lui arrive une épreuve, il ne dit jamais : « C'est le karma », il dira plutôt : « C'est la volonté d'Allah ». En agissant ainsi, le croyant préserve la pureté de son monothéisme en reconnaissant que chaque événement, qu'il soit perçu comme un bien ou un mal, émane exclusivement de la sagesse et du décret de son Créateur.

When disbelievers are satisfied with their condition and hope that their 'luck' will not turn, they say: 'Knock on wood' and look around in search of a piece of wood to touch. The origin of this belief dates back to the time when people in Europe believed that divinities lived in trees. In order to ask a favor of the divinity they believed to be present in the tree, they were accustomed to touching it. If their wish came true, they would touch the tree again as a gesture of gratitude to their ṭ âghût.

3 « The wheel turns »

This expression refers to a reversal of fortune, transitioning from a favorable state to an unfavorable one, or vice versa. Its origin traces back to Roman mythology and the figure of Fortuna, the divinity of fate and chance. She is traditionally depicted with a wheel that she spins according to her whims in order to disrupt the course of events. Consequently, using the expression 'the wheel turns' amounts, in its original sense, to attributing the governance of the universe and the decree of destinies to a false Roman divinity whom the polytheists believed to be the mistress of the fate of created beings. They also believed that it had the power to elevate or demote peoples. We can see, therefore, that this expression is among the worst possible forms of shirk, thereby dispossessing the Creator of His exclusive Lordship over decree and destiny.

4 "It is karma!"

The word 'karma' has its roots in the polytheistic Hindu religions, which advocate a law of universal causality independent of any divine will. According to this belief, a force immanent to the universe would automatically punish or reward individuals. In Islam, however, Allah alone is the absolute Master of destiny. To attribute the power of retribution to an invisible force or a natural mechanism is to associate a creature or a concept with the exclusive action of the Creator. As for the Muslim, when a trial befalls him, he never says: 'It is karma'; rather, he says: 'It is the will of Allah.' By acting in this manner, the believer preserves the purity of his monotheism by acknowledging that every event, whether perceived as good or evil, proceeds exclusively from the wisdom and decree of his Creator.

23) L’adoration de la nation et du peuple

La situation géopolitique mondiale a beaucoup évolué ces derniers siècles, nous sommes passés de l'ère des empires à l'ère des États-nations. La France (avec sa révolution en 1789) a d'ailleurs été un précurseur, un catalyseur dans ce changement de paradigme. Nous avons vu ainsi se développer depuis deux siècles le fléau de l'adoration de la nation et du peuple. Les polythéistes affiliés à l'Islam auront beau pousser des cris d'orfraie en disant qu'on peut aimer son pays sans l'adorer, la réalité démontre le contraire. Bien sûr, ici je ne parle pas de l’amour naturel pour la terre sur laquelle on est né mais plutôt de l’amour des bannières nationalistes idolâtres.

Les polythéistes ont donc voué à leurs nations un amour sans bornes, ils se réfèrent à leurs législations à la place de la législation d'Allah, ils aiment les alliés de la nation au lieu d’aimer les alliés d’Allah, ils prennent pour ennemis les ennemis de la nation au lieu des ennemis d'Allah, ils meurent pour la cause de la nation au lieu de la cause d'Allah etc.

Encore une fois, même les mécréants non-affiliés reconnaissent qu'ils ont institué là un nouveau dogme :

🔷 Gustave Le Bon a dit : « Ce sentiment (religieux) a des caractéristiques très simples : adoration d'un être supposé supérieur, crainte de la puissance qu'on lui attribue, soumission aveugle à ses commandements, impossibilité de discuter ses dogmes, désir de les répandre, tendance à considérer comme ennemis tous ceux qui refusent de les admettre. Qu'un tel sentiment s'applique à un Dieu invisible, à une idole de pierre, à un héros ou à une idée politique, il reste toujours d'essence religieuse. On n'est pas religieux seulement quand on adore une divinité, mais quand on met toutes les ressources de son esprit, toutes les soumissions de sa volonté, toutes les ardeurs du fanatisme au service d'une cause ou d'un être devenu le but et le guide des sentiments et des actions ». [La psychologie des foules p. 93-94]

23) The worship of the nation and the people

The global geopolitical situation has evolved considerably over the past few centuries; we have transitioned from the era of empires to the era of nation-states. France (with its revolution in 1789) was, in fact, a precursor and a catalyst in this paradigm shift. We have thus witnessed, over the past two centuries, the rise of the scourge of the worship of the nation and the people. The polytheists affiliated with Islam may raise a hue and cry, claiming that one can love one's country without worshipping it, yet reality demonstrates the contrary. Of course, here I am not speaking of the natural love for the land in which one was born, but rather of the love for idolatrous nationalist banners.

The polytheists have thus devoted boundless love to their nations; they refer to their own legislations in place of the legislation of Allah, they love the allies of the nation instead of loving the allies of Allah, they take as enemies the enemies of the nation rather than the enemies of Allah, they die for the cause of the nation instead of the cause of Allah, etc.

Once again, even unaffiliated disbelievers acknowledge that they have thereby instituted a new dogma:

 Gustave Le Bon said: "This sentiment (religious) has very simple characteristics: worship of a supposedly superior being, fear of the power attributed to it, blind submission to its commandments, the impossibility of questioning its dogmas, the desire to spread them, and the tendency to regard as enemies all those who refuse to accept them. Whether such a feeling applies to an invisible God, a stone idol, a hero, or a political idea, it always retains its essentially religious nature. One is not religious only when worshipping a divinity, but when one devotes all the resources of one's mind, all the submission of one's will, and all the ardor of fanaticism to the service of a cause or a being that has become the goal and guide of one's feelings and actions. [The Psychology of Crowds, pp. 93–94]

🔷 Gustave Le Bon : « Le dogme de la souveraineté des foules est, au point de vue philosophique, aussi peu défendable que les dogmes religieux du Moyen Âge, mais il en a aujourd'hui l'absolue puissance. Il est donc aussi inattaquable que le furent jadis nos idées religieuses [...]. On ne discute pas plus avec les croyances des foules qu'avec les cyclones. Le dogme du suffrage universel possède aujourd'hui le pouvoir qu'eurent jadis les dogmes chrétiens. Orateurs et écrivains en parlent avec un respect et des adulations que ne connut pas Louis XIV ». [La psychologie des foules p. 195-196]

🔷 Steven Taylor a dit : « La souveraineté populaire repose sur la notion que tout pouvoir politique légitime vient du peuple qui est gouverné, pas d'une source divine ». [3 minutes pour comprendre les 50 plus grandes théories politiques p. 26]

🔷 Steven Taylor a dit : « [Selon le nationalisme] La nation exige une allégeance plus considérable que toutes les autres sources d'autorité ». [3 minutes pour comprendre les 50 plus grandes théories politiques p. 26]

🔷 Olivier Roy a dit : « La culture est porteuse de valeurs (par exemple la liberté absolue de l'homme, la sacralisation de la nation ou d'un groupe social) qui non seulement s'opposent aux valeurs religieuses mais prennent leur place. C'est le temps des faux dieux (l'homme, la révolution, la race, l'État) ». [La sainte ignorance p. 60]

Il faut savoir que même à l'époque du Prophète ﷺ, un sentiment de tribalisme (dénué de tout type de mécréance majeure) vestige de la jâhiliyyah a pu ici et là être implanté dans le cœur de certains Compagnons. Un jour, des juifs rappelèrent aux musulmans des ʻAws et des Khazraj (deux tribus médinoises qui s'étaient unies dans l'Islam) leurs anciennes guerres, les deux clans se mirent à se provoquer verbalement avant d'aller chercher leurs armes puis vint le Prophète ﷺ qui dit : « « Ô musulmans ! Craignez Allah ! Prônez-vous donc le retour à la jâhiliyyah alors que je suis encore parmi vous, et qu'Allah vous a honoré en vous guidant à l'Islam, mettant fin à votre ignorance ! Allah ne vous a-t-Il pas sauvé de la mécréance, et n'a-t-Il pas rassemblé vos cœurs ? » À ces mots, les Ansâr se ressaisirent et comprirent qu'ils avaient été la proie de Sheyṭân, et d'une ruse ennemie. Après les larmes de regret et les accolades, ʻAws et Khazraj repartirent obéissants avec le Messager d'Allah ﷺ ». [La vie de Muḥammad 2/73]

🔷 Gustave Le Bon: "The dogma of the sovereignty of crowds is, from a philosophical standpoint, no more defensible than the religious dogmas of the Middle Ages, yet today it wields their absolute power. It is therefore just as unassailable as our religious ideas once were [...]. One no more argues with the beliefs of crowds than with cyclones . The dogma of universal suffrage today holds the power that Christian dogmas once held. Orators and writers speak of it with a respect and adulation that Louis XIV never knew. [La psychologie des foules p. 195-196]

🔷 Steven Taylor said: 'Popular sovereignty rests on the notion that all legitimate political power comes from the people who are governed, not from a divine source.' [3 minutes pour comprendre les 50 plus grandes théories politiques p. 26]

🔷 Steven Taylor said: '[According to nationalism] The nation demands a more considerable allegiance than all other sources of authority.' [3 minutes to understand the 50 greatest political theories p. 26]

🔷 Olivier Roy said: « Culture carries values (for example the absolute freedom of man, the sacralization of the nation or of a social group) which not only oppose religious values but take their place. It is the time of false gods (man, revolution, race, the State) ». [Holy Ignorance p. 60]

It should be known that even in the time of the Prophet ﷺ, a sense of tribalism (devoid of any type of major disbelief) — a vestige of jâhiliyyah — could here and there be implanted in the hearts of certain Companions. One day, some Jews reminded the Muslims of the ʻAws and the Khazraj (two Medinan tribes who had united in Islam) of their former wars; the two clans began to provoke each other verbally before going to fetch their weapons, and then the Prophet came ﷺ who said: « « O Muslims! Fear Allah! Are you then calling for a return to jâhiliyyah while I am still among you, and Allah has honored you by guiding you to Islam, putting an end to your ignorance! Has Allah not saved you from disbelief, and has He not united your hearts? » At these words, the Ansâr came to their senses and understood that they had fallen prey to Shey ṭ ân, and to an enemy's scheme. After tears of regret and embraces, 'Aws and Khazraj departed in obedience with the Messenger of Allah ﷺ ». [La vie de Muḥammad 2/73]

Si le Prophète ﷺ a vivement blâmé ce sentiment tribal digne de l'époque de la jâhiliyyah, alors qu'aurait-il dit pour le sentiment nationaliste contemporain qui renferme du shirk dans la législation, l'obéissance etc. ?

Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « [...] Je vous ordonne cinq choses qu'Allah m'a ordonné de vous imposer : l'écoute et l'obéissance, le jihâd, l'émigration et l'union de la communauté. Celui qui se sépare de la communauté, ne serait-ce que de la largeur d'un empan, a certes retiré le joug de l'Islam de son cou, sauf s'il y revient. Et celui qui appelle par un slogan de l'époque païenne (da'wâh al jâhiliyyah) fera partie des gens de l'Enfer ». Un homme dit alors : « Ô Messager d'Allah, même s'il prie et jeûne ? » Il répondit : « Même s'il prie et jeûne ». [Tirmidhî 2863]

Ibn Taymiyyah a dit : « Toute affiliation autre qu'à l'Islam, ou au Coran, comme la lignée, le pays, la race, la tendance ou la voie, fait partie des slogans païens ». [Commentaire des mérites de l'Islam]

Ô vous qui vous réclamez de l'Islam ! Réveillez-vous ! Ces nations auxquelles vous vouez un culte en dehors d'Allah ne sont que des créations artificielles de vos colonisateurs. Vous prosternez-vous devant des frontières tracées par la main de vos anciens maîtres ? Regardez la réalité en face : vous avez troqué l'Unicité du Créateur pour une myriade d'idoles de terre et de drapeaux. « [...] Qui est le meilleur : des seigneurs éparpillés ou Allah, l'Unique, le Dominateur suprême ? » [trad. S12V39]

24) Détester la victoire de l'Islam

La haine du triomphe de l'Islam et des musulmans a toujours été implantée dans le cœur des mushrikîn. À chaque époque, on les voit faire des efforts, se concerter, élaborer des plans pour endiguer l'influence de cette religion sur terre. Allah le Sage a donc instauré le combat dans Son sentier pour permettre à la religion de s'étendre malgré cette répulsion des coalisés parmi les mécréants. On ne peut que se gausser de la nouvelle conception pseudo-islamique contemporaine qui prétend qu'il n'y a qu'un jihâd défensif qui soit légiféré dans notre religion. Nous leur disons simplement : prenons l'exemple d'un homme A qui a trois hectares de terres et d'un homme B qui en a six. Si B

If the Prophet ﷺ strongly condemned this tribal sentiment befitting the era of jâhiliyyah, then what would he have said regarding contemporary nationalist sentiment, which harbors shirk in legislation, obedience, and the like?

The Messenger of Allah ﷺ said: « [...] I command you five things that Allah has commanded me to impose upon you: listening and obedience, jihâd, emigration, and the unity of the community. Whoever separates himself from the community, even by the width of a handspan, has indeed removed the yoke of Islam from his neck, unless he returns to it. And whoever calls under a slogan of the pagan era (da'wâh al jâhiliyyah) will be among the people of Hell ». A man then said: 'O Messenger of Allah, even if he prays and fasts?' He replied: 'Even if he prays and fasts.' [Tirmidhî 2863]

Ibn Taymiyyah said: 'Any affiliation other than to Islam, or to the Quran — such as lineage, country, race, tendency, or path — belongs to the slogans of Jâhiliyyah.' [Commentary on the Merits of Islam]

O you who claim to follow Islam! Awaken! These nations to which you render worship besides Allah are nothing but artificial constructs created by your colonizers. Do you prostrate yourselves before borders drawn by the hands of your former masters? Face reality: you have exchanged the Oneness of the Creator for a myriad of earthly idols and flags. « [...] Which is better: many scattered lords or Allah, the One, the Supreme Subduer? » [trans. S12V39]

24) Hating the Victory of Islam

The hatred of the triumph of Islam and the Muslims has always been implanted in the hearts of the mushrikîn. In every era, they are seen exerting efforts, consulting one another, and devising plans to stem the influence of this religion upon the earth. Allah the All-Wise has therefore ordained combat in His path to allow the religion to spread despite the aversion of those who have coalesced among the disbelievers. One cannot help but scoff at the contemporary pseudo-Islamic conception that claims only a defensive jihâd is legislated in our religion. We simply say to them: let us the example of a man A who has three hectares of land and a man B who has six. If B

souhaite avoir neuf hectares, que doit-il faire ? Il a deux possibilités : soit il demande à A de lui donner les trois hectares et il accepte, soit il lui demande de donner les trois hectares, et si A refuse, il lui prend de force. Il n'y a pas d'autre solution ! Alors comment prétendre que l'unique jihâd légiféré est défensif ? Les musulmans sont-ils passés de la possession du territoire de Médine à celle d'un empire qui s'étend des Pyrénées aux Indes orientales par le jihâd défensif ? Pour revenir au sujet, voici quelques textes qui illustrent la haine des mécréants pour l'Islam et sa domination sur terre :

🔷 « [...] Or, ils ne cesseront de vous combattre jusqu'à, s'ils peuvent, vous détourner de votre religion. Et ceux parmi vous qui abjureront leur religion et mourront infidèles, vaines seront pour eux leurs actions dans la vie immédiate et la vie future. Voilà les gens du Feu : ils y demeureront éternellement ». [trad. S2V217]

🔷 « Qu'un bien vous touche, ils s'en affligent. Qu'un mal vous atteigne, ils s'en réjouissent. Mais si vous êtes endurants et pieux, leur manigance ne vous causera aucun mal. Allah connaît parfaitement tout ce qu'ils font ». [trad. S3V120]

🔷 « [...] Et certes, ce qui a été descendu vers toi de la part de ton Seigneur va faire beaucoup croître parmi eux la rébellion et la mécréance. Nous avons jeté parmi eux l'inimitié et la haine jusqu'au Jour de la Résurrection. Toutes les fois qu'ils allument un feu pour la guerre, Allah l'éteint. Et ils s'efforcent de semer le désordre sur la terre, alors qu'Allah n'aime pas les semeurs de désordre ». [trad. S5V64]

🔷 « (Et rappelle-toi) le moment où les mécréants complotaient contre toi pour t'emprisonner ou t'assassiner ou te bannir. Ils complotèrent, mais Allah a fait échouer leur complot, et Allah est le meilleur en stratagèmes ». [trad. S8V30]

🔷 « Ceux qui ne croient pas dépensent leurs biens pour éloigner (les gens) du sentier d'Allah. Or, après les avoir dépensés, ils seront pour eux un sujet de regret. Puis ils seront vaincus, et tous ceux qui ne croient pas seront rassemblés vers l'Enfer ». [trad. S8V36]

wishes to have nine hectares, what must he do? He has two options: either he asks A to give him the three hectares and A agrees, or he demands that A hand over the three hectares, and if A refuses, he takes them by force. There is no other solution! How, then, can one claim that the only legislated jihâd is defensive? Did the Muslims pass from possession of the territory of Medina to that of an empire stretching from the Pyrenees to the East Indies through defensive jihâd? To return to the subject, here are some texts that illustrate the hatred of disbelievers toward Islam and its dominion over the earth:

 « [...] And they will never cease fighting you until they turn you back from your religion, if they are able. And whoever among you apostatizes from his religion and dies a disbeliever , their deeds will be null and void in this life and in the Hereafter. Those are the people of the Fire: they will abide therein eternally ». [trans. S2V217]

 « If good touches you, it grieves them. If harm befalls you, they rejoice over it. But if you are patient and God-fearing, their plotting will not harm you in the least. Allah is fully aware of all that they do ». [trans. S3V120]

 « [...] And verily, that which has been sent down to you from your Lord will increase rebellion and disbelief among many of them. We have cast enmity and hatred among them until the Day of Resurrection. Every time they kindle a fire for war, Allah extinguishes it. And they strive to spread corruption throughout the land, whereas Allah does not love those who spread corruption ». [trans. S5V64]

 « (And recall) the moment when the disbelievers plotted against you to imprison you, or to kill you, or to drive you out. They plotted, but Allah caused their plot to fail, and Allah is the best of planners ». [trans. S8V30]

 « Those who disbelieve spend their wealth to divert (people) from the path of Allah. Yet, after having spent it, it will be for them a cause of regret. Then they will be defeated, and all those who disbelieve will be gathered toward Hell ». [trans. S8V36]

🔷 « Ils veulent éteindre avec leurs bouches la lumière d'Allah, alors qu'Allah ne veut que parachever Sa lumière, quelque répulsion qu'en aient les mécréants. C'est Lui qui a envoyé Son Messager avec la bonne direction et la
religion de la vérité, afin qu'elle triomphe sur toute autre religion, quelque répulsion qu'en aient les associateurs ». [trad. S9V32-33]

🔷 « Et Allah a renvoyé, avec leur rage, les infidèles sans qu'ils n'aient
obtenu aucun bien, et Allah a épargné aux croyants le combat. Allah est
Fort et Puissant ». [trad. S33V25]

🔷 « […] [Allah] par eux [les croyants] remplit de dépit les mécréants […] ». [trad. S48V29]

🔷 « Il en est ainsi parce qu'ils se sont dressés contre Allah et Son Messager. Et quiconque se dresse contre Allah… alors, vraiment Allah est dur en punition ». [trad. S59V4]

🔷 Jâbir ibn 'Abdillâh (qu'Allah l'agrée) a dit : « Le Prophète ﷺ se présentait aux gens durant la période du pèlerinage et disait : « N'y a-t-il pas un homme qui puisse me porter (m'emmener) vers son peuple ? Car les Quraysh m'ont empêché de transmettre la Parole de mon Seigneur » ». [Tirmidhî 2925]

🔷 Ṣafiyyah (qu'Allah l'agrée) a dit : « J'étais l'enfant que mon père et mon oncle Abû Yâsir préféraient par-dessus tout. Lorsque le Messager d'Allah ﷺ arriva à Médine et s'installa à Qubâ, mon père et mon oncle Abû Yâsir se rendirent auprès de lui dès l'aube. Par Allah, ils ne revinrent vers nous qu'au coucher du soleil. Ils arrivèrent alors épuisés, abattus, marchant d'un pas lent et lourd. Je m'empressai vers eux comme je le faisais d'habitude, mais par Allah, aucun d'eux ne me prêta attention, tant ils étaient accablés par le chagrin. Et j'entendis mon oncle Abû Yâsir dire à mon père : « Est-ce bien lui ? » Mon père répondit : « Oui, par Allah ». Mon oncle demanda : « Le reconnais-tu par ses traits et ses attributs (ceux mentionnés dans nos livres) ? » Mon père répondit : « Oui, par Allah ». Mon oncle demanda : « Alors, quelle est ton intention à son égard ? »

 « They want to extinguish with their mouths the light of Allah, whereas Allah wills only to bring His light to perfection, however much the disbelievers may detest it. It is He who sent His Messenger with the right guidance and the
religion of truth, so that it may prevail over all other religions, however much the associators may detest it ». [trans. S9V32-33]

 « And Allah turned back the disbelievers in their rage; they gained
no good, and Allah spared the believers from fighting. Allah is Strong
and Mighty ». [trans. S33V25]

 « […] [Allah] fills the disbelievers with rage through them [the believers] […] ». [trans. S48V29]

 « That is because they opposed Allah and His Messenger. And whoever opposes Allah… then, truly Allah is severe in punishment ». [trans. S59V4]

 Jâbir ibn 'Abdillâh (may Allah be pleased with him) said: « The Prophet ﷺ would present himself to the people during the pilgrimage season and say: « Is there not a man who can carry me (take me) to his people? For the Quraysh prevented me from conveying the Word of my Lord » ». [Tirmidhî 2925]

 Ṣafiyyah (may Allah be pleased with her) said: « I was the child whom my father and my uncle Abû Yâsir favored above all others. When the Messenger of Allah ﷺ arrived in Medina and settled in Qubâ, my father and my uncle Abû Yâsir went to him at the break of dawn. By Allah, they did not return to us until sunset. They arrived exhausted, downcast, walking with slow and heavy steps. I rushed toward them as I customarily did, but by Allah, none of them paid any attention to me, so overwhelmed were they by grief. And I heard my uncle Abû Yâsir say to my father: 'Is it truly him?' My father replied: 'Yes, by Allah.' My uncle asked: 'Do you recognize him by his traits and attributes — those mentioned in our books?' My father replied: 'Yes, by Allah.' My uncle asked: 'Then, what is your intention toward him?'

Mon père répondit : « Son inimitié (sa haine), par Allah, aussi longtemps que je vivrai ! »
» [As sîrah d'Ibn Hishâm 2/363]

En conclusion, il apparaît clairement que l'un des fondements des mushrikîn est l'aversion profonde pour le triomphe de l'Islam et des musulmans. Cela est manifeste pour tout observateur contemporain : bien que la puissance politique de l'Islam ait périclité depuis des siècles, on observe une répulsion viscérale des masses envers toute velléité de victoire de cette religion. Il suffit de noter que le pseudo-État islamique fut, au cours de la dernière décennie, l'entité la plus détestée au monde par ceux-là mêmes qui s'affilient à l'Islam. Cette hostilité s'explique par le fait que ce groupe était, parmi les diverses factions, celui qui semblait un peu moins éloigné de la véritable religion. La haine qui s'est manifestée lors de leurs conquêtes territoriales et de l'application de semblants de peines issues de la Sharî'ah préfigure ce que pourrait être la réaction des masses lorsqu'un groupe de musulmans émergera pour revivifier véritablement la religion. Ils s'en prendront certainement à cette minorité avec acharnement comme cela est mentionné dans les narrations : « Nous avons combattu des gens dont nous n'avons jamais vu de pareils, sachant qu'ils ne sont qu'une poignée de personnes ». [Kitâb al fitan n°941].

25) La mécréance dans les conditions d'utilisation Internet et ce qui analogue

Une nouvelle forme de shirk s'est développée à notre époque avec l'essor d'internet.
De nombreux sites ont exigé de ceux qui voulaient les utiliser la commission d'actes de mécréance, notamment par le biais de l'approbation de « conditions d'utilisation ». Pour donner un exemple, avant de s'inscrire sur Facebook, le site demande d'accepter de nombreuses conditions de mécréance différentes comme : « Vous acceptez de vous conformer à toutes les lois et réglementations applicables, notamment celles relatives à la collecte, l'utilisation et le traitement des données de la plateforme » ou encore : « Vous déclarez et garantissez que votre accès ou votre utilisation des produits Meta à des fins professionnelles ou commerciales sont conformes à toutes les lois, règles et réglementations en vigueur (des ṭawâghît) ».

My father replied: 'Enmity toward him — hatred, by Allah — for as long as I live!'
[As sîrah of Ibn Hishâm 2/363]

In conclusion, it is clearly apparent that one of the foundational traits of the mushrikîn is a deep-seated aversion to the triumph of Islam and Muslims. This is manifest to any contemporary observer: although the political power of Islam has been waning for centuries, a visceral repulsion among the masses toward any aspiration for the triumph of this religion can be observed. It suffices to note that the pseudo-Islamic State was, over the course of the last decade, the most hated entity in the world by those very individuals who affiliate themselves with Islam. This hostility is explained by the fact that this group was, among the various factions, the one that appeared somewhat less removed from the true religion. The hatred that manifested itself during their territorial conquests and the application of semblances of Sharî'ah penalties foreshadows what the reaction of the masses could be when a group of Muslims emerges to truly revivify the religion. They will most certainly set upon this minority with relentless ferocity, as is mentioned in the narrations: ' We fought people the likes of whom we have never seen, knowing that they are but a handful of individuals.' [Kitâb al fitan

25) Disbelief in the Terms of Use The Internet and What Is Analogous to It

A new form of shirk has emerged in our era with the rise of the internet.
Many websites have required those wishing to use them to commit acts of disbelief, most notably through the acceptance of 'terms of use.' To give an example, before registering on Facebook, the site asks the user to accept numerous varied conditions of disbelief, such as: 'You agree to comply with all applicable laws and regulations, including those relating to the collection, use, and processing of platform data,' or: 'You represent and warrant that your access to or use of Meta products for professional or commercial purposes complies with all applicable laws, rules, and regulations (of the ṭ awâghît).'

De nombreuses personnes affiliées à l'Islam sont tombées dans ce piège machiavélique de Sheyṭân, et ont vendu leur religion pour un simple clic, y compris parmi les partisans des groupes affiliés au qitâl dont certains ont accusé les musulmans de faire le takfîr de celui qui utilisait Facebook de manière générale. Cela n'est qu'un propos diffamatoire de plus, car si un muwaḥḥîd utilise Facebook pour faire de la da'wah en évitant d'accomplir ce qui contient de la mécréance, alors il n'y a pas de raison de faire son takfîr pour la simple utilisation du site.

Je demande donc à ces gens et à tous ceux qui prétendent qu'accepter par un clic des conditions d'utilisation qui contiennent du shirk n'annule pas la foi : Est-ce que si quelqu'un allait sur un site où il était écrit dans ses conditions d'utilisation le verbatim suivant : « Je ne reconnais pas que Muḥammad était un Prophète, je ne reconnais pas la divinité d'Allah et je mécrois en lui », est-ce que vous auriez fait son takfîr si après avoir lu ces conditions d'utilisation, il avait cliqué sur la case « Accepter » ? Si votre réponse est « oui », alors pourquoi instaurez-vous une différence entre cette mécréance et celle contenue dans les conditions d'utilisation de Facebook et des autres sites qui demandent d'approuver les lois des ṭawâghît ? Si votre réponse est « non », alors tout le monde pourra se gausser de vous et de votre bêtise car toute personne avec un minimum de bon sens, même la plus ignorante, saura qu'on ne peut se prétendre croyant en Allah si on approuve sur internet un texte niant sa divinité ! Que cette négation ait lieu virtuellement, en écrivant qu'on ne croit pas en Allah sur un papier ou en le prononçant avec la bouche, cela reste du pareil au même ! En effet, la croyance des Gens de la Sunnah est que la foi est parole de la langue, croyance du cœur et actes des membres.

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Il n'y a pas de foi sans action, et il n'y a pas d'action sans foi ». [Sharḥ uṣûl al i'tiqâd 4/921]

🔷 Al Ḥasan al Baṣrî a dit : « La foi ne consiste pas en de belles apparences ni en de simples souhaits. Mais c'est ce qui s'enracine dans le cœur et que les œuvres viennent confirmer. Celui qui dit une bonne parole mais agit d'une manière non vertueuse, Allah le renverra à son propre discours (c'est-à-dire qu'Il rejettera sa prétention). Et celui qui parle bien et agit de manière vertueuse, ses œuvres élèveront (et confirmeront) sa parole ». [Al ibânah al kubrâ n°1093]

Many people affiliated with Islam have fallen into this Machiavellian trap of Sheyṭân, and have sold their religion for a simple click — including among the supporters of groups affiliated with qitâl, some of whom accused Muslims of declaring takfîr upon whoever used Facebook in a general manner. This is nothing more than yet another defamatory statement, for if a muwaḥḥîd uses Facebook to engage in da'wah while refraining from performing what constitutes disbelief, then there is no grounds upon which to declare his takfîr for the mere use of the site.

I therefore put this question to these people, and to all those who claim that accepting — with a single click — terms of use containing shirk does not nullify one's faith: If someone were to visit a site whose terms of use contained the following verbatim statement: 'I do not acknowledge that Muḥammad was a Prophet, I do not acknowledge the divinity of Allah, and I disbelieve in Him' — would you have declared his takfîr if, after having read those terms of use, he had clicked the 'Accept' button? If your answer is 'yes,' then why do you draw a distinction between this disbelief and the one contained in the terms of use of Facebook and other sites that require approval of the laws of the ṭ awâghît? If your answer is 'no,' then everyone will be able to mock you and your foolishness, for any person with a minimum of common sense, even the most ignorant, will know that one cannot claim to believe in Allah while approving on the internet a text that denies His divinity! Whether this denial occurs virtually, by writing that one does not believe in Allah on a piece of paper, or by pronouncing it with the mouth, it all comes to the same thing! Indeed, the belief of the People of the Sunnah is that faith is the word of the tongue, the belief of the heart, and the acts of the limbs.

 The Messenger of Allah ﷺ said: « There is no faith without action, and there is no action without faith ». [Shar ḥ u ṣ ûl al i'tiqâd 4/921]

 Al Ḥ asan al Ba ṣ rî said: « Faith does not consist in outward appearances nor in mere wishes. But it is that which takes root in the heart and which deeds come to confirm. He who utters a good word but acts in an unvirtuous manner, Allah will refer him back to his own speech (that is, He will reject his claim). And he who speaks well and acts virtuously, his deeds will elevate (and confirm) his word ». [Al ibânah al kubrâ n°1093]

🔷 Al Awzâ'î a dit : « La foi ne se tient droite qu'avec la parole, et la foi et la parole ne se tiennent droites qu'avec l'acte, et la foi, la parole et l'acte ne se tiennent droits qu'avec une intention conforme à la Sunnah. Ainsi, ceux qui ont précédé parmi les Salafs ne dissociaient jamais la foi et l'acte : l'acte fait partie de la foi et la foi fait partie de l'acte [...]. Celui qui croit par sa langue, connaît cela par son cœur et le confirme par son acte : voilà l'anse la plus solide qui ne se rompt jamais. Mais celui qui se limite à la parole de sa langue, sans connaître par son cœur ni confirmer par l'acte, rien ne sera accepté de lui, et il sera dans l'au-delà parmi les perdants ». [Sharḥ uṣûl al i'tiqâd 5/956]

🔷 Al Âjurrî a dit : « Les œuvres, qu'Allah vous fasse miséricorde, se font par les membres (du corps), [elles sont] une confirmation de la foi par le cœur et la langue.
Ainsi, celui qui ne confirme pas sa foi par ses actes et ses membres [...] et se contente de la connaissance et de la parole, n'est pas croyant. La connaissance et la parole ne lui seront d'aucune utilité si le fait qu'il délaisse les actes est un démenti de sa foi. En revanche, le fait d'accomplir ces actes est une confirmation de sa foi. [...] Et Allah (Exalté soit-Il) a dit dans Son Livre, et Il l'a précisé à plusieurs endroits, que la foi ne peut exister sans œuvres. Le Prophète ﷺ l'a également clarifié, à l'opposé de ce qu'ont prétendu les murji'ah dont le Sheyṭân s'est joué ». [Ash Sharî'ah 2/614]

🔷 Ibn Taymiyyah a dit : « Quiconque prononce une parole de mécréance (kufr) ou commet un acte [de mécréance] sans avoir l'intention de devenir mécréant mécroit pour cette raison. Car nul ne peut avoir l'intention de devenir mécréant, à l'exception de ceux qu'Allah a voulus ». [As sarîm al maslûl p. 177]

Les personnes prétendant que l'approbation par les membres (en l'occurrence l'index) de conditions d'utilisation qui contiennent du shirk dans la législation ou autre n'influe pas sur la foi ont suivi la voie des murji'ah qui prétendent que la croyance est seulement liée au cœur, sans les actes du corps. Si tel était le cas, Pharaon aurait été un croyant : « Ils les nièrent injustement et orgueilleusement, tandis qu'en eux-mêmes ils y croyaient avec certitude. Regarde donc ce qu'il est advenu des corrupteurs ». [trad. S27V14]

 Al Awzâ'î said: « Faith cannot stand upright except through speech, and faith and speech cannot stand upright except through action, and faith, speech, and action cannot stand upright except through an intention in conformity with the Sunnah. Thus, those who came before among the Salaf never dissociated faith from action: action is part of faith and faith is part of action [...]. Whoever believes with his tongue, knows this in his heart, and confirms it through his action: that is the firmest handhold that never breaks. But whoever limits himself to the words of his tongue, without knowing in his heart nor confirming through action, nothing will be accepted from him, and he will be among the losers in the Hereafter ». [Shar ḥ u ṣ ûl al i'tiqâd 5/956

 Al Âjurrî said: "Deeds, may Allah have mercy upon you, are performed by the limbs (of the body), [they are] a confirmation of faith by the heart and the tongue.
Thus, whoever does not confirm his faith through his actions and his limbs [...] and confines himself to knowledge and speech, is not a believer. Knowledge and speech will be of no benefit to him if his abandonment of deeds constitutes a denial of his faith. On the contrary, the performance of these deeds is a confirmation of his faith. [...] And Allah (Exalted be He) has said in His Book, and He has clarified it in several places, that faith cannot exist without deeds. The Prophet ﷺ has also clarified, contrary to what the murji'ah have claimed, those whom the Shey ṭ ân has led astray." [Ash Sharî'ah 2/614]

 Ibn Taymiyyah said: "Whoever utters a word of disbelief (kufr) or commits an act [of disbelief] without having the intention of becoming a disbeliever, falls into disbelief on account of it. For no one can intend to become a disbeliever, except those whom Allah has willed." [As sarîm al maslûl p. 177]

Those who claim that the approval given by one's limbs (in this case, the index finger) of terms of use containing shirk in legislation or otherwise has no bearing on one's faith have followed the path of the murji'ah, who assert that belief is solely connected to the heart, independent of the acts of the body. If that were the case, Pharaoh would have been a believer: « They denied them unjustly and arrogantly, while within themselves they were fully convinced of them. See then what became of the corrupters ». [trans. S27V14]

🔷 « Malheur, donc, à ceux qui de leurs propres mains composent un livre puis le présentent comme venant d'Allah pour en tirer un vil profit ! Malheur à eux, donc, à cause de ce que leurs mains ont écrit, et malheur à eux à cause de ce qu'ils en profitent ! ». [trad. S2V79]

🔷 « Et dépensez dans le sentier d'Allah. Et ne vous jetez pas par vos propres mains dans la destruction. Et faites le bien. Car Allah aime les bienfaisants ». [trad. S2V195]

🔷 « Le voleur et la voleuse, à tous deux coupez la main, en punition de ce qu'ils se sont acquis, et comme châtiment de la part d'Allah. Allah est Puissant et Sage ». [trad. S5V38]

🔷 « La corruption est apparue sur la terre et dans la mer à cause de ce que les gens ont accompli de leurs propres mains, afin qu' [Allah] leur fasse goûter une partie de ce qu'ils ont œuvré, peut-être reviendront-ils (vers Allah) ». [trad. S30V41]

🔷 « Ce jour-là, Nous scellerons leurs bouches, tandis que leurs mains Nous parleront et que leurs jambes témoigneront de ce qu'ils avaient accompli ». [trad. S36V65]

🔷 « Que périssent les deux mains d'Abû Lahab et que lui-même périsse ». [trad. S111V1]

🔷 As Ṣallabî a dit : « Les Banû Quraydhah demandèrent qu'on leur envoie Abû Lubâbah ibn 'Abd al Mundhir comme médiateur en raison de leur ancienne alliance et parce qu'ils maintenaient avec lui des liens amicaux. Ne sachant quel sort leur serait réservé, ils lui demandèrent s'il fallait qu'ils se soumettent au jugement du Prophète. Pendant qu'il leur répondait par l'affirmative, il passa son doigt sous la gorge (comme s'il voulait les avertir qu'à son avis se soumettre signifiait la mort). Aussitôt, il se rendit compte que son geste relevait de la trahison et plutôt que d'affronter le Prophète ﷺ, il se dirigea directement vers la Mosquée et s'attacha à l'un des piliers en jurant que personne ne viendrait le détacher tant qu'Allah ne l'aurait pas absous. Il resta dans cet état pendant six nuits : seule sa femme venait le détacher aux heures de prières, puis il

 « Woe, therefore, to those who write a book with their own hands and then present it as coming from Allah in order to gain a vile profit! Woe to them, therefore , for what their hands have written, and woe to them for what they profit from it! ». [trans. S2V79]

 « And spend in the path of Allah. And do not cast yourselves by your own hands into destruction. And do good. For Allah loves the doers of good». [trans. S2V195]

 « As for the male thief and the female thief, cut off the hand of each as a recompense for what they have earned, and as a punishment from Allah. Allah is Almighty and All-Wise ». [trans. S5V 38]

 « Corruption has appeared on land and at sea because of what the hands of people have wrought, so that He [Allah] may let them taste part of what they have done, that perhaps they will return (to Allah) ». [trans. S30V41]

 « That Day, We will seal over their mouths, while their hands will speak to Us and their legs will bear witness to what they used to commit ». [trans. S36V65]

 "May the two hands of Abû Lahab perish, and may he himself perish." [trans. S111V1]

 As Ṣ allabî said: "The Banû Quraydhah requested that Abû Lubâbah ibn 'Abd al Mundhir be sent to them as a mediator, on account of their former alliance and because they maintained amicable ties with him. Uncertain of the fate that awaited them, they asked him whether they ought to submit to the judgment of the Prophet. As he answered in the affirmative, he drew his finger across his throat (as though seeking to warn them that, in his view, submission meant death). He immediately recognized that his gesture constituted an act of treachery, and rather than face the Prophet ﷺ, he went directly to the Mosque and bound himself to one of its pillars, swearing that no one would untie him until Allah had forgiven him. He remained in this state for six nights: only his wife would come to untie him at the times of prayer, and then he

retournait à sa place où elle le ligotait à nouveau. Il avait déclaré : « Je ne bougerai pas de cet endroit tant qu'Allah ne m'aura pas pardonné pour ce que j'ai fait ». Umm Salâmah nous relate la suite : « Un matin, avant la prière de l'aube, alors que le Prophète ﷺ se trouvait dans mon appartement, je le vis afficher un large sourire. L'interrogeant sur la raison, il me répondit qu'Abû Lubâbah venait d'être pardonné. Je dis alors : « Puis-je aller lui porter la bonne nouvelle, Ô Messager d'Allah ? » « Tu peux, si tu le souhaites », me répondit le Prophète ﷺ. Me tenant à la porte de mon appartement qui donnait sur la Mosquée – c'était avant que le voile ne nous soit imposé –, je lançai à voix haute : « Ô Abû Lubâbah, réjouis-toi car Allah t'a accordé Son pardon ! » Les musulmans présents dans la Mosquée se précipitèrent pour le détacher mais il les arrêta en disant : « Non par Allah ! Pas avant que le Messager d'Allah ne m'ait libéré de ses propres mains ». Le Prophète ﷺ qui sortait pour la prière du matin vint à lui et le libéra ». Ceci en récompense d'avoir admis son erreur et fait preuve d'un repentir sincère ». [La vie du Prophète Muḥammad 2/496]

Il ressort avec une clarté évidente de tous ces textes que la mécréance peut s'accomplir par les membres, et les mains en particulier. Abû Lubâbah (qu'Allah l'agrée) a subi le blâme pour un geste malheureux qui a mis en danger les musulmans en révélant aux juifs leurs intentions. Alors que dire de celui qui par sa main accepte la loi du ṭâghût sur un ordinateur ? Pense-t-il être excusé sous prétexte que ce n'est qu'un clic ?

On ne peut pas appeler à l'Islam en commettant un annulatif de l'Islam, cela est antinomique. Que celui qui souhaite faire de la da'wah sur internet le fasse donc en se gardant de tout acte de mécréance. Il peut par exemple demander à quelqu'un qui n'utilise plus son compte (Facebook, X, Instagram…) de lui donner le mot de passe et qu'il le change pour en faire un compte dédié à la da'wah. Par ce biais, il évitera de devoir s'inscrire sachant que l'acceptation des conditions de mécréance requises ne se fait que pour l'inscription sur de nombreux sites.

Un autre moyen de contourner les conditions d'utilisation consiste à utiliser le navigateur Google Chrome (sur ordinateur). Celui-ci permet, grâce à l'outil « Inspecter l'élément », de modifier l'affichage d'une page web afin d'enlever les conditions qui dérangent. Il sera ainsi possible d'éviter la mécréance par exemple en remplaçant l'intitulé : « J'accepte les conditions d'utilisation du site » par : « Je désavoue les conditions d'utilisation du site ». Le musulman pourra donc après cela cliquer sans problème sur la phrase contenant le désaveu, après lecture des conditions pour éviter

would return to his place where she would bind him once more. He had declared: 'I will not move from this place until Allah has forgiven me for what I have done.' Umm Salâmah relates to us what followed: 'One morning, before the dawn prayer, while the Prophet ﷺ was in my chamber, I saw him wearing a broad smile.
When I asked him the reason, he replied that Abû Lubâbah had just been forgiven.' I then said: "May I go and bring him the good news, O Messenger of Allah? " "You may, if you wish," the Prophet replied ﷺ. Standing at the door of my apartment, which overlooked the Mosque — this was before the veil was imposed upon us —, I called out loudly: 'O Abû Lubâbah, rejoice, for Allah has granted you His forgiveness!' The Muslims present in the Mosque rushed to untie him, but he stopped them, saying: 'No, by Allah! Not until the Messenger of Allah has freed me with His own hands.' The Prophet ﷺ who was coming out for the morning prayer came to him and freed him.' This was in reward for having acknowledged his error and demonstrated sincere repentance.' [The Life of the Prophet Mu ḥ ammad 2/496]

It emerges with evident clarity from all these texts that disbelief can be committed through the limbs, and the hands in particular. Abû Lubâbah (may Allah be pleased with him) was subjected to blame for an ill-fated gesture that endangered the Muslims by revealing their intentions to the Jews. What then shall be said of one who, with his own hand, accepts the law of the ṭ âghût on a computer? Does he think himself excused on the grounds that it is merely a click?

One cannot call to Islam while committing a nullifier of Islam — this is self-contradictory. Let whoever wishes to engage in da'wah on the internet do so while guarding against any act of disbelief. He may, for example, ask someone who no longer uses their account (Facebook, X, Instagram...) to provide him with the password and change it, in order to dedicate it to da'wah. In this way, he will avoid having to register, given that the acceptance of the required conditions of disbelief only takes place upon registration on many websites.

Another way to bypass the terms of use is to use the Google Chrome browser (on a computer). The latter allows, through the 'Inspect Element' tool, to modify the display of a web page in order to remove the conditions that are objectionable. It will thus be possible to avoid disbelief, for example, by replacing the label: 'I accept the terms of use of the site' with: 'I disavow the terms of use of the site'. The Muslim will therefore be able to click without issue on the phrase containing the disavowal, after reading the conditions in order to avoid

qu'un autre type de mécréance y soit présent (j'y reviendrai à la fin de cet annulatif). Maintenant, certaines personnes extrêmes pourraient rétorquer que ce changement ne changera rien au fait que les serveurs du site enregistreront l'approbation de l'utilisateur. Nous leur répondons donc que le musulman est responsable de l'action qu'il accomplit, et non de la manière dont un serveur ou un humain comprend son action. Voici quelques exemples à ce propos :

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Qui se chargera de Ka'b ibn al Ashraf ? Car il a causé du tort à Allah et à Son Messager ». Muḥammad ibn Maslamah se leva alors et dit : « Ô Messager d'Allah, aimerais-tu que je le tue ? » Il répondit : « Oui ». Muḥammad ibn Maslamah dit : « Autorise-moi donc à dire [quelque chose pour ruser] ». Le Prophète dit : « Dis-le ». Muḥammad ibn Maslamah se rendit alors chez Ka'b et lui dit : « Cet homme (le Prophète) nous demande la Zakât et il nous fatigue, c'est pourquoi je suis venu t'emprunter quelque chose ». Ka'b dit : « Par Allah, vous finirez par vous lasser de lui ! » Muḥammad ibn Maslamah répondit : « Puisque nous l'avons suivi, nous ne voulons pas le quitter avant de voir ce qu'il adviendra de son affaire. Nous souhaiterions donc que tu nous prêtes un ou deux wasqs (mesures de grains) ». [...] Ka'b dit : « Oui, mais laissez-moi un gage (une garantie) ». Ils dirent : « Quelle sorte de gage veux-tu ? » Il dit : « Laissez-moi vos femmes en gage ». Ils répondirent : « Comment pourrions-nous te laisser nos femmes en gage alors que tu es le plus beau des Arabes ? » Il dit : « Alors, laissez-moi vos fils en gage ». Ils répondirent : « Comment pourrions-nous te laisser nos fils en gage ? On les insulterait plus tard en disant : « Il a été donné en gage pour un ou deux wasqs ! » Ce serait une honte pour nous. En revanche, nous te laissons les armes en gage ». Muḥammad ibn Maslamah prit rendez-vous avec lui pour revenir de nuit. Il revint donc la nuit, accompagné d'Abu Nâ'ilah, qui était le frère de lait de Ka'b. Ka'b les invita à entrer dans sa forteresse et descendit à leur rencontre. Sa femme lui dit alors : « Où sors-tu à cette heure-ci ? » Il répondit : « Ce n'est que Muḥammad ibn Maslamah et mon frère [de lait] Abou Nâ'ilah ». Elle dit : « J'entends une voix d'où semble perler du sang ». « Ce n'est que mon frère Muḥammad ibn Maslamah et mon frère de lait Abû Nâ'ilah. L'homme d'honneur, s'il est appelé la nuit même pour un coup de lance, répond à l'appel ». Muḥammad ibn Maslamah fit entrer deux hommes avec lui. [...] Il dit à ses compagnons : « Dès qu'il arrivera, je saisirai ses cheveux pour les sentir. Quand vous verrez que je tiens bien sa tête, jetez-vous sur lui et frappez-le ! » [...] Ka'b descendit à leur rencontre, vêtu de ses plus beaux habits, et une odeur de parfum précieux exhalait de lui. Muḥammad ibn Maslamah dit : « Je n'ai jamais senti aujourd'hui un parfum aussi agréable ! [...] M'autorises-tu à sentir ta tête ? » Ka'b répondit : « Oui ». Il la sentit, puis la fit sentir à ses compagnons. Ensuite, il demanda : « M'autorises-tu à nouveau ? » Ka'b dit : « Oui ». Dès que Muḥammad ibn Maslamah le tint fermement, il cria : «

that another type of disbelief is present therein (I will return to this at the end of this nullifier). Now, certain individuals of extreme views might retort that this change will do nothing to alter the fact that the website's servers will record the user's approval. We therefore respond to them that the Muslim is responsible for the action he performs, and not for the manner in which a server or a human interprets his action. Here are a few examples in this regard:

 The Messenger of Allah ﷺ said: 'Who will take care of Ka'b ibn al Ashraf? For he has caused harm to Allah and to His Messenger.' Mu ḥ ammad ibn Maslamah then stood up and said: 'O Messenger of Allah, would you like me to kill him? He replied: 'Yes.' Mu ḥ ammad ibn Maslamah said: 'Then permit me to say [something as a stratagem].' The Prophet said: 'Say it.' Mu ḥ ammad ibn Maslamah then went to Ka'b and said to him: ' This man (the Prophet) demands the Zakât from us and wearies us, which is why I have come to borrow something from you.' Ka'b said: 'By Allah, you will eventually grow weary of him!' Muḥ ammad ibn Maslamah replied: 'Since we have followed him, we do not wish to leave him before seeing what will become of his affair.' 'We would therefore like you to lend us one or two wasqs (measures of grain).' [...] Ka'b said: 'Yes, but leave me a pledge (a guarantee).' They said: 'What kind of pledge do you want?' He said: 'Leave me your women as a pledge.' They replied: 'How could we leave you our women as a pledge when you are the most handsome of the Arabs?' He said: 'Then, leave me your sons as a pledge.' They replied: 'How could we leave you our sons as a pledge?' They would later be mocked by being told: 'He was given as a pledge for one or two wasqs!' That would be a disgrace upon us. Instead, we will leave you the weapons as a pledge.' Mu ḥ ammad ibn Maslamah made an appointment with him to return by night. He therefore returned at night, accompanied by Abû Nâ'ilah, who was Ka'b's foster brother. Ka'b invited them to enter his fortress and came down to meet them. His wife then said to him: 'Where are you going out at this hour?' He replied: 'It is only Mu ḥ ammad ibn Maslamah and my foster brother Abû Nâ'ilah.' She said: 'I hear a voice from which blood seems to drip.' 'It is only my brother Mu ḥ ammad ibn Maslamah and my foster brother Abû Nâ'ilah. A man of honor, even if called in the dead of night to face a lance thrust, answers the call.' Mu ḥ ammad ibn Maslamah brought two men with him. [...] He said to his Companions: 'As soon as he arrives, I will seize his hair to smell it.' ' When you see that I have a firm grip on his head, throw yourselves upon him and strike him!' [...] Ka'b came down to meet them, dressed in his finest garments, exuding the scent of a precious perfume. Mu ḥ ammad ibn Maslamah said: 'I have never smelled such a pleasant fragrance as today! [...] Will you permit me to smell your head?' Ka'b replied: 'Yes.' He smelled it, then let his Companions smell it as well. Then he asked: 'Will Ka'b said: «Yes». As soon as Muḥammad ibn Maslamah held him firmly, he cried out: «

Jetez-vous sur lui ! » Ils le tuèrent, puis ils retournèrent voir le Prophète ﷺ et l'en informèrent ». [Bukhârî 4037]

Le propos de Muḥammad ibn Maslamah (qu'Allah l'agrée) comportait un double sens dont le premier était de la mécréance mais pas le second. S'il avait été prononcé pour dénigrer le Prophète ﷺ ou montrer du mépris envers la religion, cela serait une apostasie. Or, dans ce récit, le Compagnon joua sur un double sens pour piéger son ennemi. En effet, il est vrai que les obligations religieuses, comme la prière, le jeûne ou le combat dans le sentier d'Allah, engendrent de la fatigue physique. En ce sens, il n'est pas blasphématoire de dire que le Prophète ﷺ a pu éprouver physiquement les Compagnons en leur demandant des adorations pénibles pour l'âme, laquelle incite naturellement à la paresse. En utilisant ce deuxième sens, Muḥammad ibn Maslamah a habilement trompé son ennemi juif qui comprit que les Compagnons étaient mécontents du Prophète ﷺ et songeaient à le quitter, ainsi, il commença à leur faire confiance après la méfiance initiale. Puis Muḥammad utilisa une seconde phrase ambiguë en disant : « Nous ne voulons pas le quitter avant de voir ce qu'il adviendra de son affaire ». Ka'b comprit donc qu'il était possible que les Compagnons abandonnent le Prophète ﷺ et l'Islam en fonction de l'évolution des évènements. Or, ce n'était pas le cas, Muḥammad ibn Maslamah affirmait juste en réalité que les musulmans n'avaient pas l'intention de quitter le Prophète ﷺ pour le moment, sans jamais affirmer explicitement qu'ils le feraient après, mais Ka'b comprit lui que cela était envisageable. Ainsi, le fait que Ka'b ait compris un sens mécréant aux propos de Muḥammad ibn Maslamah ne lui causa aucun tort car sa propre intention était correcte et ne contenait rien de blâmable.

🔷 As Ṣallabî a dit : « Khâlid ibn Sufyân al Hudhalî réunit les combattants de sa tribu et ceux des tribus de 'Arafâh dans le but d'attaquer les musulmans de Médine. Ils agissaient en guise de soutien et de rapprochement avec Quraysh afin de défendre leurs croyances païennes, et par désir immodéré des richesses de la ville. Le Prophète ﷺ lui envoya le Compagnon 'Abdullâh ibn Unays al Juhanî avec pour mission de le tuer. Cet évènement nous est relaté par le Compagnon lui-même. Il rapporte que le Prophète ﷺ fit appel à lui, et lui dit : « Il m'a été informé que Khâlid ibn Sufyân ibn Nabîḥ, actuellement à 'Urnah, rassemble des partisans pour m'attaquer. Va à sa rencontre et tue-le ». 'Abdullâh ibn Unays répondit : « Ô Messager d'Allah ! Décris-le-moi afin que je le reconnaisse ». « Lorsque tu le verras, tu seras traversé d'un frisson » répondit le Prophète ﷺ. 'Abdullâh ibn Unays rapporte ainsi la suite des événements : « Je suis sorti avec mon épée, et je le rencontrai à 'Urnah. Il était accompagné de ses femmes à la recherche d'un emplacement pour établir leur camp. C'était l'heure de la prière du 'Aṣr. Lorsque je l'aperçus, je ressentis le frisson que m'avait évoqué le Prophète ﷺ.

Throw yourselves upon him!» They killed him, then they went back to see the Prophet ﷺ and informed him of it.» [Bukhârî 4037]

The statement of Mu ḥ ammad ibn Maslamah (may Allah be pleased with him) contained a double meaning, the first of which constituted disbelief, but not the second. Had it been uttered to disparage the Prophet ﷺ or to show contempt toward the religion, it would have constituted apostasy. However, in this narration, the Companion exploited a double meaning in order to ensnare his enemy. Indeed, it is true that religious obligations, such as prayer, fasting, or striving in the path of Allah, engender physical fatigue. In this sense, it is not blasphemous to say that the Prophet ﷺ was able to physically test the Companions by requiring of them acts of worship that were burdensome to the soul, which naturally inclines toward laziness. By employing this second meaning, Mu ḥ ammad ibn Maslamah cleverly deceived his Jewish enemy, who understood that the Companions were displeased with the Prophet ﷺ and were considering leaving him; thus, he began to trust them after his initial suspicion. Then Mu ḥ ammad employed a second ambiguous phrase, saying: 'We do not wish to leave him before seeing what will become of his affair.' Ka'b therefore understood that it was possible that the Companions might abandon the Prophet ﷺ and Islam in accordance with the evolution of events. However, this was not the case; Mu ḥ ammad ibn Maslamah was in reality simply affirming that the Muslims had no intention of leaving the Prophet ﷺ for the time being, without ever explicitly stating that they would do so afterward, but Ka'b understood that this was a possibility. Thus, the fact that Ka'b understood a disbelieving meaning in the words of Mu ḥ ammad ibn Maslamah caused him no harm, as his own intention was correct and contained nothing blameworthy.

 As Ṣ allabî said: 'Khâlid ibn Sufyân al Hudhalî gathered the fighters of his tribe and those of the tribes of 'Arafâh with the aim of attacking the Muslims of Medina. They acted as a show of support for and allegiance to Quraysh in order to defend their pagan beliefs , and out of an immoderate desire for the city's wealth. The Prophet ﷺ he sent the Companion 'Abdullâh ibn Unays al Juhanî with the mission of killing him. This event is related to us by the Companion himself. He reports that the Prophet ﷺ called upon him, and said to him: 'I have been informed that Khâlid ibn Sufyân ibn Nabî ḥ , currently at 'Urnah, is gathering followers to attack me. Go to him and kill him.' ' Abdullâh ibn Unays replied: 'O Messenger of Allah! Describe him to me so that I may recognize him.' 'When you see him, you will be overcome by a shudder,' replied the Prophet ﷺ. 'Abdullâh ibn Unays thus recounts the subsequent events: "I went out with my sword, and I encountered him at 'Urnah. He was accompanied by his wives, searching for a location at which to establish their camp. It was the time of the 'A ṣ r prayer. When I caught sight of him, I felt the shudder that the Prophet had forewarned me of. ﷺ.

Je me dirigeais vers lui, et craignant que notre confrontation ne me prive de la prière, j'avançais en faisant des mouvements de la tête tantôt pour l'inclinaison, tantôt pour la prosternation. Lorsque je parvins à lui, il s'écria : « Qui va là ? » Je répondis : « Un homme parmi les Arabes. J'ai appris que tu mobilises des assaillants en vue de cet homme, et je viens me joindre à toi ». « Exact. C'est bien ce que je prépare ». Je marchais avec lui un temps, et dès qu'il me fut possible de le frapper, je lui assénai un coup de mon épée jusqu'à ce que je le tue. Je quittais ensuite les lieux, laissant derrière moi ses femmes pleurer sur son corps. Lorsque je me présenta au Prophète ﷺ, il me flatta et dit : « Le travail est accompli ». Je répondis : « Je l'ai tué, Ô Messager d'Allah ! » « Tu as dit vrai ». Puis, marchant à ses côtés, le Prophète ﷺ entra chez lui et me fit cadeau d'un bâton et dit : « Prend ce bâton avec toi Ô 'Abdullâh ! » Je ressortis avec et le brandissais devant les gens qui me demandèrent : « Qu'est-ce que ce bâton ? » Je leur répondis : « Le Prophète m'en a fait don et m'a ordonné de le garder ». « Pourquoi ne retournes-tu pas le voir afin qu'il t'informe à son sujet ? » Je retournai voir le Prophète ﷺ et demandai : « Ô Messager d'Allah, pourquoi m'as-tu donné ce bâton ? » Il répondit : « Ce sera un signe entre moi et toi au Jour de la Résurrection. Ce jour où une minorité de gens seulement présenteront des œuvres pieuses sur lesquelles ils pourront s'appuyer » ». 'Abdullâh joignit le bâton à son épée qui ne le quitta plus. Au point que sur son lit de mort, il ordonna qu'on ne le sépare pas de lui. Le bâton fut placé dans son linceul et on l'enterra avec ». [La vie du Prophète Muḥammad 2/369]

Encore une fois, nous voici en présence d'une phrase ambiguë qui peut renfermer de la mécréance ou non. Le Compagnon dit : « J'ai appris que tu mobilises des assaillants en vue de cet homme, et je viens me joindre à toi ». Ainsi, Khâlid ibn Sufyân compris que 'Abdullâh souhaitait se joindre à lui pour combattre le Prophète ﷺ, ce qui est de la mécréance. Or, 'Abdullâh ibn Unays pensait en réalité : « Je viens me joindre à ton armée pour pouvoir m'approcher de toi et te tuer ». Ainsi, la compréhension du mécréant sur l'envie du Compagnon de combattre le Prophète ﷺ ne lui causa aucun tort.

De même, il est rapporté dans la Sîrah d'Ibn Hishâm que le Négus utilisa une formule à double sens pour apaiser son peuple lorsque celui-ci le soupçonna d'avoir renié le christianisme. Il y a également des exemples similaires qui eurent lieu durant la Miḥnah (épreuve), lorsque les dirigeants jahmiyyah tentèrent d'imposer l'idée de la création du Coran. Ibn al 'Arabî al Mâlikî rapporte dans Aḥkâm al Qur'ân (3/161) qu'un Salaf dit : « Le Coran, la Torah, l'Évangile et le Psaume – tout en les comptant sur ses doigts –, ces quatre-là sont créés », en ayant l'intention dans son cœur de désigner ses quatre doigts qu'il énumérait ». Ainsi, les dirigeants comprirent de lui qu'il affirmait la création du Coran et cette croyance de leur part ne lui nuit point.

I was making my way toward him, and fearing that our confrontation might cause me to miss the prayer, I pressed forward while motioning with my head — at times for the bowing , and at times for the prostration. When I reached him, he cried out: "Who goes there? "I replied: "A man among the Arabs. I have heard that you are rallying assailants against this man, and I have come to join you." "Correct. That is indeed what I am preparing." I walked with him for a time, and as soon as it was possible for me to strike him, I dealt him a blow with my sword until I killed him. I then left the place, leaving behind his women weeping over his body. When I presented myself to the Prophet ﷺ, he commended me and said: 'The deed is done.' I replied: 'I have killed him, O Messenger of Allah!' He said: 'You have spoken the truth.' Then, walking by his side, the Prophet ﷺ entered his home and presented me with a staff as a gift, saying: 'Take this staff with you, O 'Abdullâh!' I went back out with it and brandished it before the people, who asked me: 'What is this staff?' » I replied to them: "The Prophet gave it to me as a gift and ordered me to keep it." "Why do you not go back to see him so that he may inform you about it? » I went back to see the Prophet ﷺ and asked: "O Messenger of Allah, why did you give me this staff? » He replied: "It will be a sign between me and you on the Day of Resurrection — that day when only a minority of people will present righteous deeds upon which they may rely." 'Abdullâh attached the staff to his sword, and from that point on, the two were never parted. So much so that on his deathbed, he ordered that it not be separated from him. The staff was placed in his shroud, and he was buried with it ». [The life of the Prophet Mu ḥ ammad 2/369]

Once again, we encounter an ambiguous statement that may or may not contain disbelief . The Companion said: 'I have learned that you are mobilizing assailants against this man, and I come to join you.' Thus, Khâlid ibn Sufyân understood that 'Abdullâh wished to join him in fighting the Prophet ﷺ, which constitutes disbelief. However, 'Abdullâh ibn Unays actually intended: 'I come to join your army in order to draw close to you and kill you.' Thus, the disbeliever's understanding of the Companion's desire to fight the Prophet ﷺ caused him no harm.

Likewise, it is reported in the Sîrah of Ibn Hishâm that the Negus employed an equivocal expression to pacify his people when they suspected him of having renounced Christianity. There are also similar examples that occurred during the Mi ḥ nah (trial), when the Jahmiyyah rulers attempted to impose the doctrine of the createdness of the Quran. Ibn al 'Arabî al Mâlikî reports in A ḥ kâm al Qur'ân (3/161) that a Salaf said: 'The Quran, the Torah, the Gospel, and the Psalms — while counting them on his fingers — these four are created,' intending in his heart to refer to the four fingers he was enumerating . Thus, the rulers understood from him that he was affirming the creation of the Quran, and this belief on their part did not harm him at all.

🔷 Ibrâhîm an Nakha'î a dit : « S'il est opprimé, il lui est permis de recourir à un double sens (tawriyah) dans son serment. Mais s'il est l'oppresseur, il ne lui est pas permis d'utiliser le double sens ». [Muṣannaf d'Ibn Abî Shaybah n°12 593]

Ainsi, par analogie, le musulman qui subit une injustice dans le fait de vivre dans une société où les mécréants l'obligent à signer des conditions de mécréance pour surfer sur internet, louer un appartement, être embauché, se soigner etc. peut ruser pour avoir accès à ces services nécessaires.

🔷 Maḥmûd, l'affranchi d'Âl 'Umârah a dit : « J'ai vendu à un homme deux manteaux et j'ai posé comme condition : « Si tu en déplies un seul, la vente est conclue (définitivement) ». L'homme en déplia un, mais il ne lui plut pas. Il revint alors pour me rendre les deux, mais je refusai. Je portai l'affaire devant Shurayḥ, qui déclara : « Le consentement [est la règle], et il n'a pas à subir cela [la condition imposée], la vente ne peut se faire que par consentement mutuel » ». [Muṣannaf d'Ibn Abî Shaybah n°19 976]

Cet athar répond aux personnes qui prétendent qu'un musulman tombe dans l'apostasie en effectuant une action dès lors qu'un mécréant considère que l'accomplissement de celle-ci vaut acceptation de sa mécréance, même si le musulman ne l'accomplit nullement pour obéir au mécréant dans son incroyance. Comme on dit, le bien-fondé d'une croyance est reconnu par ses implications. Si celles-ci sont incorrectes, alors la croyance le sera tout autant. Certes, prétendre une telle chose revient à faire le takfîr de manière abusive. Par exemple, quand nous prenons l'avion, les compagnies aériennes stipulent dans leurs statuts que celui qui embarque dans l'appareil a accepté d'office les conditions générales de transport (CGT), qui ne sont pas exemptes de mécréance. Cela veut-il dire que si je prends l'avion sans jamais affirmer accepter ces conditions, je serais mécréant sous prétexte que je n'ai pas envoyé un courrier à l'entreprise pour affirmer que je désavoue ces conditions ? De même, certains sites internet ont des mentions telles que : « L'utilisateur en surfant sur le site accepte les conditions d'utilisation de nos services ». Ainsi, celui qui clique sur le site deviendrait-il mécréant sous prétexte de cela même s'il n'a jamais rien accepté de lui-même ? Dernier exemple pour illustrer la stupidité de ce propos, Nicolas Sarkozy a dit : « La France, tu l'aimes ou tu la quittes ». Devrait-on donc faire le takfîr des musulmans qui sont restés en France après ce propos sous prétexte qu'un mécréant prétend que celui qui reste sur son sol l'aime ?

 Ibrâhîm an Nakha'î said: 'If he is oppressed, it is permissible for him to resort to a double meaning (tawriyah) in his oath. But if he is the oppressor, it is not permissible for him to use the double meaning.' [Mu ṣ annaf of Ibn Abî Shaybah no. 12 593]

Thus, by analogy, the Muslim who suffers an injustice in living in a society where disbelievers compel him to sign conditions of disbelief in order to surf the internet, rent an apartment, be employed, receive medical care, etc., may use cunning in order to gain access to these necessary services.

 Ma ḥ mûd, the freed slave of Âl 'Umârah said: 'I sold two cloaks to a man and stipulated : "If you unfold even one, the sale is concluded (definitively)."' The man unfolded one, but it did not please him. He then returned to give both back to me, but I refused. I brought the matter before Shuray ḥ , who declared: 'Consent [is the rule], and he should not have to endure this [the imposed condition]; a sale can only be concluded by mutual consent.' [Mu ṣ annaf of Ibn Abî Shaybah no. 19,976]

This athar responds to those who claim that a Muslim falls into apostasy by performing an action whenever a disbeliever considers that its performance amounts to acceptance of his disbelief, even if the Muslim does not perform it in any way out of obedience to the disbeliever in his disbelief. As it is said, the soundness of a belief is recognized by its implications. If these are incorrect, then the belief will equally be so. Indeed, to claim such a thing amounts to making takfîr in an abusive manner. For example, when we board a plane, airlines stipulate in their terms and conditions that whoever boards the aircraft has automatically accepted the general conditions of carriage (GCC), which are not free from disbelief. Does this mean that if I board a plane without ever affirming my acceptance of these conditions, I would be considered a disbeliever on the grounds that I did not send a letter to the company affirming that I disavow these conditions? Similarly, certain websites include notices such as: 'By browsing this site, the user agrees to the terms and conditions of our services.' Thus, would the one who merely clicks on the site become a disbeliever on the pretext of this, even if he has never personally consented to anything of his own accord? As a final example to illustrate the absurdity of this claim, Nicolas Sarkozy said: 'France — you either love it or you leave it.' Should one therefore make takfîr of the Muslims who remained in France after this statement, on the pretext that a disbeliever asserts that whoever stays on his soil there-

🔷 Question : Quel est le jugement concernant l'obtention d'une carte de séjour dans un pays [mécréant] si le musulman use de ruse vis-à-vis des conditions de mécréance comme le fait de modifier les clauses, de les rayer, ou d'autres procédés similaires ?

Réponse de Muḥammad ibn Sa'îd al Andalûsî : « Nous disons que le séjour, pour celui qui y est contraint, en terre de mécréance ne pose pas de problème s'il est exempt de l'approbation de la mécréance ou de sa mise en pratique. Cela est particulièrement vrai à notre époque où il n'existe plus de pays pour les musulmans. Si le musulman est capable d'user de ruse vis-à-vis des conditions, comme l'a mentionné celui qui pose la question, de sorte qu'il ne les approuve pas implicitement et ne les applique pas concrètement, alors il n'y a pas de mal à cela. Cela fait partie des stratagèmes licites (al ḥiyal al mashrû'ah) ». [Irshâd as sâ'il]

Je tiens à parler de mon expérience personnelle. Il faut savoir qu'en réalité, concernant les contrats signés en dehors du champ virtuel, beaucoup de personnes ne font même pas attention si on barre ostensiblement les clauses de mécréance. Ainsi, lors d'une activité professionnelle, on me demanda de signer un contrat contenant quelques clauses de mécréance et d'autres licites. Je pris la feuille, raturai toutes les clauses de mécréance et y écrivis que je n'acceptais que les clauses permises par ma religion. La personne la reprit et ne dit strictement rien.

Avant de terminer sur cet annulatif, j'aimerai mettre en garde sur deux sujets. Le premier est le comportement de certaines personnes affiliées à cette religion qui savent pertinemment que les conditions d'utilisation sur les sites contiennent de la mécréance. Cependant, elles ferment les yeux et les acceptent tout en venant nous dire après quand on leur fait le rappel qu'elles ne savaient pas car elles n'ont pas lu les conditions.

🔷 Question : Un homme a signé un contrat contenant une clause de mécréance (kufr) sans savoir qu'elle existait au moment de la signature. Puis, après un certain temps, cela lui est apparu clairement. Quel est le jugement à son égard et quel est son devoir ?

Réponse de Muḥammad ibn Sa'îd al Andalûsî : « Je dis que le musulman n'est pas excusé par son ignorance dans de tels cas. En effet, il a le devoir de vérifier et d'examiner minutieusement ces contrats, d'autant plus à notre époque où beaucoup d'entre eux contiennent des conditions de mécréance, et c'est auprès d'Allah que nous cherchons l'aide. Il doit impérativement préserver sa religion et il n'est pas excusé pour sa

 Question: What is the ruling regarding obtaining a residency permit in a [disbelieving] country if the Muslim employs a legal ruse with respect to the conditions of disbelief, such as modifying the clauses, striking them out, or other similar methods?

Response of Mu ḥ ammad ibn Sa'îd al Andalûsî: «We hold that residing, for one who is compelled to do so, in a land of disbelief raises no objection, provided it is free from any approval of disbelief or its practical observance. This is particularly true in our era, where there no longer exists a country for Muslims. If the Muslim is able to exercise dissimulation with regard to the conditions, as mentioned by the one posing the question, such that he neither implicitly approves of them nor concretely puts them into practice, then there is no harm in that. This falls within the category of permissible stratagems (al ḥ iyal al mashrû'ah)». [Irshâd as sâ

I wish to speak about my personal experience. It should be noted that in reality, regarding contracts signed outside the virtual sphere, many people do not even pay attention when the clauses of disbelief are conspicuously crossed out. Thus, during a professional engagement, I was asked to sign a contract containing several clauses of disbelief alongside other permissible ones. I took the sheet, crossed out all the clauses of disbelief, and wrote that I would only accept the clauses permitted by my religion. The person took it back and said absolutely nothing

Before concluding this nullifier, I would like to caution against two matters. The first concerns the behavior of certain individuals affiliated with this religion who are fully aware that the terms of use on websites contain disbelief. However, they turn a blind eye and accept them, only to tell us afterwards — when the reminder is conveyed to them — that they did not know, because they had not read the terms and conditions.

 Question: A man signed a contract containing a clause of disbelief (kufr) without knowing that it existed at the time of signing. Then, after some time, this became clearly apparent to him. What is the ruling regarding him, and what is his duty?

Response of Mu ḥ ammad ibn Sa'îd al Andalûsî: « I say that the Muslim is not excused by his ignorance in such cases. Indeed, it is his duty to verify and carefully examine these contracts, all the more so in our era, where many of them contain conditions of disbelief — and it is from Allah that we seek assistance. He must imperatively preserve his religion and is not excused for his

négligence ou son insouciance à cet égard. Le devoir du musulman est de résilier ce contrat car il est nul, de se repentir d'avoir signé cette clause de mécréance et de ne pas s'y conformer ». [Irshâd as sâ'il]

Aussi, je tiens également à mettre en garde contre les signatures de documents qui renferment deux types de mécréance différentes. Prenons un exemple : une personne est condamnée après un procès à une peine d'amende. On lui demande de venir au tribunal récupérer une feuille détaillant son montant et proposant d'interjeter appel pour solliciter un second procès. Nous avons ici deux types de mécréances : le fait d'écrire sur le document qu'on demande de faire appel, et le fait de solliciter le ṭâghût qui organisera un second procès du fait de cette sollicitation.

Si la personne fait un taḥrîf (mutilation) du document en indiquant qu'il ne souhaite pas faire appel avec une quelconque ruse, mais que le greffier qui reçoit le document ne perçoit pas cela et lance la procédure aboutissant à un deuxième procès, la personne est-elle préservée de la mécréance ? Non ! Car même si elle a évité le premier type de mécréance en indiquant sur le document qu'elle ne faisait pas appel, elle n'aura pas évité le deuxième du fait que cette ruse aboutira in fine, à demander un jugement au ṭâghût. Et certes, celui-ci ne se préoccupera guère de ce taḥrîf (mutilation) qu'il n'aura pas perçu.

J'ai vécu cela personnellement : je voulais faire une démarche administrative où l'on me demandait de signer un document. Je me mis à vérifier toutes les conditions pour bien m'assurer que la mutilation (taḥrîf) du document suffirait à éviter la mécréance puis je tombais sur une clause indiquant que la signature entraînerait une demande auprès d'une personne physique pour qu'elle commette un acte de mécréance. Ainsi, même si j'avais mutilé le document, une personne dans le monde réel aurait reçu ma signature comme une demande envers lui pour qu'il aille mécroire en Allah, qu'Allah me préserve de cela ! C'est pourquoi il est important de lire chaque condition dans les contrats, même si nous avons l'intention de les mutiler. En effet, nous ne sommes pas à l'abri qu'une autre cause de mécréance soit présente, que même la mutilation ne pourrait changer.

negligence or his carelessness in this regard. The duty of the Muslim is to rescind this contract, as it is null and void, to repent for having signed this clause of disbelief, and to not comply with it." [Irshâd as sâ'il]

I also wish to warn against the signing of documents that contain two different types of disbelief. Let us take an example: a person is sentenced after a trial to a financial penalty. They are asked to come to the court to collect a document detailing the amount and offering the option to lodge an appeal in order to request a second trial. We have here two types of disbelief: the act of writing on the document that one requests to file an appeal, and the act of petitioning the ṭ âghût who will organize a second trial as a result of this solicitation.

If a person performs a ta ḥ rîf (mutilation) of the document by indicating that they do not wish to appeal through some form of ruse, but the clerk who receives the document does not perceive this and initiates the procedure leading to a second trial, is the person preserved from disbelief? No! For even if they have avoided the first type of disbelief by indicating on the document that they were not filing an appeal, they will not have avoided the second, given that this ruse will ultimately result in seeking a judgment from the ṭ âghût. And indeed, the latter will pay little heed to this ta ḥ rîf (mutilation) which they will not have perceived.

I experienced this personally: I wanted to complete an administrative procedure in which I was asked to sign a document. I began verifying all the conditions to ensure that the mutilation (ta ḥ rîf) of the document would be sufficient to avoid disbelief, and then I came across a clause indicating that the signature would constitute a request directed at a natural person to commit an act of disbelief. Thus, even had I mutilated the document, a person in the real world would have received my signature as a request for him to go and disbelieve in Allah — may Allah preserve me from that!
This is why it is important to read every clause in contracts carefully, even when we intend to mutilate them. Indeed, we cannot rule out that another cause of disbelief may be present, one that even mutilation could not change.

26) La mécréance dans les jeux vidéo

Avec l'avènement des nouvelles technologies (qui ne demeureront pas comme cela est mentionné dans les hadiths sur la fin des temps) s'est développé le marché des jeux vidéo. De nombreuses personnes se sont mises à se passionner pour eux en y consacrant de nombreuses heures de la journée, surtout dans la prime jeunesse.

Ainsi, les concepteurs de ceux-ci ayant pour religion la mécréance, celle-ci s'est logiquement retrouvée répercutée dans nombre d'entre eux. Prenons un exemple : le jeu Yu-Gi-Oh. Celui-ci se joue avec des cartes virtuelles (ou réelles) symbolisant des monstres qui ont chacun un nombre de points attribués correspondant à leur puissance. Le but du jeu est de les invoquer (premier annulatif !) pour qu'ils attaquent l'adversaire en lui faisant diminuer son nombre de points de vie jusqu'à ce qu'il arrive à zéro et perde le combat. Plus ces monstres sont puissants, plus ils nécessitent pour les invoquer de sacrifier d'autres monstres semblables (deuxième annulatif !!) sachant que les plus puissants peuvent nécessiter trois sacrifices. De nombreux monstres possèdent des pouvoirs (selon les concepteurs) qui sont la prérogative d'Allah comme faire descendre la pluie ou encore créer à partir du néant (troisième annulatif !!!). Le jeu fait aussi intervenir des cartes magiques qui possèdent des pouvoirs surnaturels liés à cet art occulte (quatrième annulatif !!!!). Il y a aussi des monstres invoqués qui se nomment « Dieux égyptiens » comme Slifer, Râ ou Obélisk (cinquième annulatif !!!!!). On pourrait continuer la liste, mais est-ce nécessaire ?

Un autre jeu très connu est Pokémon, là aussi, certaines des créatures du jeu possèdent (prétendument) des pouvoirs qui sont la prérogative d'Allah ('azza wa jal). Alors quelqu'un ne connaissant pas le sujet pourrait se dire : « Cela m'étonnerait que des gens affiliés à l'Islam jouent à des jeux où l'on invoque ou sacrifie pour un autre qu'Allah ! » Mais que nenni ! Ces jeux sont en réalité très appréciés par les gens affiliés à l'Islam partout sur terre y compris dans le monde arabe où les enfants ont grandi avec.
Moi-même, de par mon expérience personnelle, il m'était rare de trouver un petit garçon (même chez les affiliés à l'Islam) au sein de l'école de la République qui ne venait pas en cours avec ses cartes Yu-Gi-Oh.

26) Disbelief in video games

With the advent of new technologies (which will not endure, as mentioned in the hadiths concerning the end of times) the video game market has expanded. Many people have become passionate about them, dedicating numerous hours of the day to them, especially in early youth.

Thus, as the designers of these games have disbelief as their religion, this has logically been reflected in a number of them. Let us take an example: the game Yu-Gi-Oh . It is played with virtual (or real) cards symbolizing monsters, each assigned a number of points corresponding to their power.
The objective of the game is to summon them (first nullifier!) so that they attack the opponent, causing his life points to decrease until they reach zero and he loses the battle . The more powerful these monsters are, the more other monsters of the same kind must be sacrificed in order to summon them (second nullifier!!), with the most powerful ones potentially requiring up to three sacrifices. Many monsters possess powers (according to the designers) that are the exclusive prerogative of Allah, such as causing rain to descend or creating from nothingness (third nullifier!!!). The game also introduces magic cards that possess supernatural powers connected to this occult art (fourth nullifier!!!!). There are also invoked monsters called «Egyptian Gods,» such as Slifer, Râ, or Obelisk (fifth nullifier!!!!!). One could go on with the list, but is it truly necessary?

Another very well-known game is Pokémon; here too, some of the creatures in the game (allegedly) possess powers that are the exclusive prerogative of Allah ('azza wa jal). Yet someone unfamiliar with the subject might say to themselves: 'I would be surprised if people affiliated with Islam were playing games in which one invokes or sacrifices for other than Allah!' But far from it! These games are in reality extremely popular among people affiliated with Islam all over the world, including in the Arab world, where children have grown up with them.
From my own personal experience, it was rare for me to encounter a young boy — even among those affiliated with Islam — within the Republican school system who did not come to class with his Yu-Gi-Oh cards.

La réalité est que les parents qui s'affilient à l'Islam dans nos pays n'ont aucun désaveu pour ces mécréances qu'accomplissent leurs enfants, même des personnes issues de groupes qui s'affilient au combat dans le sentier d'Allah ne désavouent pas ce shirk. Je suis moi-même tombé sur un qitâlî se revendiquant de « l'État Islamique », pas de l'armée de Bashar, ni de l'Armée Syrienne Libre, ni du PKK, je dis bien du pseudo-État islamique, qui niait que jouer à Pokémon en lançant des attaques où le Pokémon (selon la prétention des polythéistes) accomplissait des actes qui sont la prérogative d'Allah était du shirk car, je cite : « Ce n'est qu'un jeu ! » Encore cette fameuse phrase : « Vraiment, nous ne faisions que bavarder et jouer ».

Ô toi le lecteur, qu'Allah te guide sur la vérité, prends garde à ne pas jouer à ces sacrilège-jeux où l'on accomplit des actes de mécréance comme sacrifier pour un autre qu'Allah, invoquer un autre qu'Allah, arborer des croix, pratiquer la magie etc. si tu souhaites faire partie des gens sauvés le Jour de la Résurrection.

27) Le mariage à la mairie

Le mariage civil à la mairie est un acte qui consiste à ce que l'engagement d'un homme et d'une femme l'un envers l'autre soit reconnu par le ṭâghût et par sa loi. En se mariant, les époux font ensemble une double démarche, ils acceptent et reconnaissent l'institution du mariage et les lois qui la régissent. Le mariage civil est célébré dans une salle de la mairie par le ṭâghût (maire) ou l'un de ses adjoints, habillé de l'écharpe tricolore indiquant qu'il est un représentant de l'État de
mécréance.

Souvent, dans la salle des mariages, est placée la statue de Marianne qui vient symboliser la République mécréante, ainsi que la photo du président actuel du pays. Le ṭâghût (maire) procède à la lecture du code civil relatif au mariage, afin de rappeler aux époux leurs droits et devoirs que leur octroie la loi injuste qu'Allah n'a jamais permise. Ensuite, le ṭâghût recevra de chaque partie, l'une après l'autre, la déclaration qu'elles veulent se prendre pour mari et femme, il dira alors : « Au nom de la loi (du ṭâghût), vous êtes mariés ».

The reality is that parents who profess Islam in our countries have no disavowal for these acts of disbelief committed by their children; even individuals from groups who claim to wage combat in the path of Allah do not disavow this shirk. I myself came across a qitâlî claiming affiliation with the 'Islamic State' — not with Bashar's army, nor with the Free Syrian Army, nor with the PKK; I mean the pseudo-Islamic State — who denied that playing Pokémon by launching attacks in which the Pokémon (according to the assertion of the polytheists) performed acts that are the sole prerogative of Allah constituted shirk, because, and I quote: 'It's just a game!' Once again, that infamous phrase: 'Truly, we were only chatting and playing

O reader, may Allah guide you to the truth — beware of engaging in these sacrilegious games in which acts of disbelief are committed, such as sacrificing to other than Allah, invoking other than Allah, wearing crosses, practicing magic, etc. — if you wish to be among the saved on the Day of Resurrection.

27) Civil marriage at the town hall

Civil marriage at the town hall is an act by which the commitment of a man and a woman to one another is recognized by the ṭ âghût and by its law. In getting married, the spouses jointly undertake a dual proceeding: they accept and recognize the institution of marriage and the laws that govern it. The civil marriage is celebrated in a room of the town hall by the ṭ âghût (mayor) or one of his deputies, dressed in the tricolor sash indicating that he is a representative of the State of disbe-
lief.

Often, in the marriage hall, the statue of Marianne is placed, symbolizing the disbelieving Republic, as well as the photo of the current president of the country. The ṭâghût (mayor) proceeds to read the civil code pertaining to marriage, in order to remind the spouses of their rights and duties as granted to them by the unjust law that Allah has never permitted. Then, the ṭ âghût will receive from each party, one after the other, the declaration that they wish to take each other as husband and wife, and will then pronounce: 'In the name of the law (of the ṭ âghût), you are married.'

Ainsi après la prononciation de ces mots, les époux deviennent mari et femme au regard de la loi du ṭâghût, et se doivent de respecter leurs devoirs fixés par cette loi sous peine de sanction. Ainsi, le mariage civil implique :

1) L'approbation du ṭâghût

Le mariage civil est une démarche personnelle et volontaire, et il n'y a aucune contrainte qui les pousse à l'accomplir, ni même de nécessité absolue, et même la nécessité ne permet pas un tel acte, car seule la contrainte est permise dans l'annulation du fondement de l'Islam. Ceux donc qui choisissent de se marier devant le ṭâghût prouvent ainsi qu'ils ne s'en désavouent pas mais l'approuvent.

2) La reconnaissance des lois forgées

Quel besoin éprouvent les affiliés à l'Islam à aller faire reconnaître leur mariage par les lois du ṭâghût ? Ne peuvent-ils pas vivre en couple sans que leur union soit reconnue par les lois forgées ? Ceux donc qui choisissent de faire reconnaître leur mariage par les lois du ṭâghût prouvent bien leur reconnaissance et leur acceptation même de ces lois.

3) L'association à Allah dans Sa législation

Les conditions du mariage ont été établies par le Très-Haut. Elles font partie des Lois divines qu'Allah a révélées. Si une personne accepte qu'une autre législation que celle d'Allah l'unisse à son conjoint, elle donne un égal à
Allah dans sa Rubûbiyyah (Seigneurie) car le seul à pouvoir instaurer des lois est Allah le Très-Haut qui a créé les cieux et la terre en six jours. Qui est donc mieux placé qu'Allah pour légiférer les règles entre ses créatures ? Le
Créateur ou la créature elle-même ?
Ainsi, celui qui accepte une union régie par une autre loi que la Sharî'ah est un associateur auprès d'Allah.

4) L'acceptation de recourir au jugement du ṭâghût

Le mariage civil implique d'accepter de devoir recourir au jugement du ṭâghût pour divorcer en cas de litige. En effet, pour ne plus être considéré comme marié par le

Thus, after the pronouncement of these words, the spouses become husband and wife in the eyes of the ṭ âghût's law, and are bound to fulfill the obligations prescribed by that law under penalty of sanction. Thus, civil marriage entails:

1) The approval of the ṭâghût

Civil marriage is a personal and voluntary act; there is no constraint compelling them to undertake it, nor any absolute necessity — and even necessity does not render such an act permissible, for only coercion (*ikrâh*) is recognized as an exception in the outward nullification of the foundation of Islam. Those who therefore choose to marry before the ṭ âghût thereby demonstrate that they do not disavow it, but rather approve of it.

2) The Recognition of Fabricated Laws

What need do those affiliated with Islam have to go and have their marriage recognized by the laws of the ṭ âghût? Can they not live as a couple without their union being recognized by fabricated laws? Those who therefore choose to have their marriage recognized by the laws of the ṭ âghût thereby clearly demonstrate their acknowledgment and outright acceptance of these laws.

3) Associating Partners with Allah in His Legislation

The conditions of marriage have been established by the Most High. They are part of the divine Laws that Allah has revealed. If a person accepts that a legislation other than that of Allah unites them with their spouse, they are ascribing an equal to
Allah in His Rubûbiyyah (Lordship), for the only one capable of establishing laws is Allah the Most High, who created the heavens and the earth in six days. Who, then, is better positioned than Allah to legislate the rules among His creatures? The Creator or
the creature itself?
Thus, whoever accepts a union governed by a law other than the Sharî'ah is a polytheist in the sight of Allah.

4) The acceptance of resorting to the judgment of the ṭâghût

Civil marriage entails accepting the obligation to resort to the judgment of the ṭ âghût in order to divorce in the event of a dispute. Indeed, in order to no longer be considered married by the

ṭâghût et ses lois, toute personne qui souhaite divorcer lors d'un litige devra recourir au jugement du ṭâghût. Si elle ne recourt pas à son jugement, elle sera toujours considérée comme mariée par celui-ci, impliquant tous les problèmes multiples qui s'ensuivent (comme au niveau des biens, de la propriété, de la garde d'enfants, des dettes etc.).

5) La participation à une assemblée de mécréance

Comme vu précédemment, il est fait lecture aux mariés du Code civil (aussi appelé Code si vil) qui leur expose leurs droits et obligations à respecter selon la loi du ṭâghût. Ainsi, les époux se rendent coupables de participation à une assemblée de mécréance qui s'achève par l'acceptation obligatoire de ces règles afin de pouvoir s'unir. Le maire fixe le cadre légal : en lisant les articles du Code civil, celui-ci expose officiellement et publiquement les « conditions générales » du mariage. La loi impose que cette lecture se fasse juste avant la question fatidique. Ainsi, le système juridique considère qu'au moment précis où la personne s'engage par le « oui », elle accepte ce qui vient d'être lu. Le « oui » agit comme un sceau juridique. Il valide publiquement la volonté de la personne de se soumettre au cadre légal qui vient d'être rappelé.

📌 Réponses aux faux arguments et aux ambiguïtés :

Certains disent qu'ils ne prêtent pas attention à ces démarches. Mais si cela était vraiment le cas, alors pourquoi vont-ils se marier civilement ? Cela est contradictoire. Est-ce qu'à partir du moment où l'on dit qu'on ne reconnaît pas une statue, il nous est permis de l'invoquer ou de se prosterner devant elle ?! La réponse est évidemment non, et cela serait du shirk. Car la foi est croyance, parole et acte. Donc toute personne qui se prosterne pour une statue ou l'invoque aura commis du shirk même si celle-ci dit qu'elle se désavoue de cette statue et qu'elle ne la reconnaît pas.

Certains prétendent que le mariage civil garantirait les droits des époux, mais cet argument n'est en aucun cas recevable. En réalité, cette revendication n'est que le fruit d'une absence de crainte envers Allah. Loin d'appeler à la piété ou à restaurer le caractère sacré de l'union religieuse, cette démarche contribue au contraire à marginaliser le mariage célébré selon la foi, en accordant une légitimité à une institution dont l'Islam se désavoue. Quelle catastrophe que celle qu'a engendrée le mariage civil !
Des couples musulmans ne peuvent même plus aller faire le Ḥajj ensemble sous prétexte

ṭâghût and its laws, any person wishing to obtain a divorce in the event of a dispute will be required to resort to the judgment of the ṭ âghût. If she does not resort to its judgment, she will continue to be considered married under it, entailing all the numerous problems that follow (such as those relating to assets, property, child custody, debts, etc.).

5) Participation in an assembly of disbelief

As seen previously, the Civil Code (also referred to as the 'vile Code') is read aloud to the spouses, setting out their rights and obligations to be upheld according to the law of the ṭ âghût. Thus, the spouses become guilty of participation in an assembly of disbelief, which concludes with the mandatory acceptance of these rules in order for the union to be recognized. The mayor establishes the legal framework: by reading the articles of the Civil Code, he officially and publicly presents the 'general conditions' of marriage. The law requires that this reading take place immediately before the decisive question. Thus, the legal system considers that at the precise moment when the person commits with a 'yes,' they are accepting what has just been read aloud. The 'yes' functions as a legal seal. It publicly validates the person's willingness to submit to the legal framework that has just been set out.

Responses to false arguments and ambiguities:

Some say they do not pay attention to these proceedings. But if that were truly the case, then why do they go through with a civil marriage? This is contradictory. Does the mere claim that one does not recognize a statue grant permission to invoke it or to prostrate before it?! The answer is obviously no, and doing so would constitute shirk. For faith consists of belief, word, and deed. Therefore, any person who prostrates before a statue or invokes it will have committed shirk, even if that person claims to disavow the statue and to not recognize it.

Some claim that civil marriage would guarantee the rights of spouses, but this argument is in no way acceptable. In reality, this claim is nothing but the fruit of an absence of fear of Allah. Far from calling for piety or restoring the sacred nature of the religious union, this approach instead contributes to marginalizing the marriage solemnized according to faith, by conferring legitimacy upon an institution which Islam disavows. What a catastrophe that civil marriage has brought about!
Muslim couples can no longer even go and perform Ḥajj together on the pretext

qu'ils ne se sont mariés que religieusement et que Marianne n'a pas donné son approbation à cette union !

Les tuteurs qui demandent à ce que le mariage se fasse à la mairie, pour éviter que la femme soit lésée, devraient plutôt réfléchir avec quel type d'individu ils permettent à leurs filles de se marier. Si celui-ci craint plus les lois du ṭâghût qu'Allah, c'est qu'il ne s'agit certainement pas de la meilleure personne qui convienne. Enfin bon, j'ai envie de dire : telle épouse, tel époux, telle mécréante, tel mécréant…

Et nous demandons donc à ces gens : Par quoi l'épouse est-elle protégée ? Par les lois humaines en contradiction avec celles d'Allah ? Par le ṭâghût en lui demandant son jugement ?

Sulaymân ibn Saḥmân, lorsqu'on l'a questionné au sujet de la demande de justice au ṭâghût sous le prétexte de la nécessité, a dit : « Si les nomades et les gens de la ville venaient à s'entretuer jusqu'à leur destruction, cela leur serait largement moins grave que s'ils venaient à désigner un ṭâghût sur terre afin qu'il juge dans leurs divergences avec autre chose que la Loi islamique qu'Allah a révélée à Son Messager. […] Si demander justice au ṭâghût est de la mécréance, tout en sachant que les divergences se font à cause des choses matérielles, alors comment peut-on concevoir le fait de rejeter la foi pour des choses matérielles ? Car nul ne peut prétendre à la foi tant que son amour pour Allah et Son Messager ne surpasse tout autre amour, et jusqu'à ce que le Prophète lui soit préférable à ses enfants, ses parents et tous les gens. Si tu venais à perdre tous tes biens matériels, il ne te serait jamais permis de demander justice au ṭâghût afin de les récupérer. Et si une personne venait à t'obliger à choisir entre demander justice au ṭâghût ou perdre tous tes biens, tu serais forcé de devoir choisir de perdre tous tes biens et en aucun cas il ne te serait permis de demander justice au ṭâghût ». [Ad durar as saniyyah 10/510]

On voit bien au final qu'il n'y a aucun musulman sur terre qui accepterait de se marier selon la loi du ṭâghût, je dirai même plus, il n'y a aucun musulman sur terre qui ne rend pas mécréants ceux qui acceptent de se marier devant la loi du ṭâghût. Même si ces paroles peuvent choquer nos opposants, cela est la stricte vérité, et nous ne nous enquérons pas de savoir combien de personnes ont cette croyance pour dire que cela est la vérité. Et nous ne nous enquérons pas des avis des ṭawâghît de la science, les imams

that they were only married religiously and that Marianne has not given her approval to this union!

The guardians who require that the marriage be officiated at the town hall, in order to prevent the woman from being wronged, should instead reflect upon what kind of individual they are permitting their daughters to marry. If he fears the laws of the ṭ âghût more than he fears Allah, then he is certainly not the most suitable person. In the end, I am inclined to say: as the wife, so the husband — as the disbeliever woman, so the disbeliever man…

And so we ask these people: By what means is the wife protected? By human laws that stand in contradiction to those of Allah? By the ṭ âghût, by seeking its ruling and judgment?

Sulaymân ibn Sa ḥ mân, when questioned regarding the seeking of justice from the ṭ âghût under the pretext of necessity, said: 'If the nomads and the townspeople were to slaughter one another until their utter destruction, this would be far less grave for them than were they to designate a ṭ âghût upon the earth so that it might adjudicate their disputes by something other than the Islamic Law that Allah revealed to His Messenger. […] If seeking justice from the ṭ âghût constitutes disbelief — knowing that disputes arise on account of material matters — then how can one conceive of renouncing the faith for the sake of material things?' For no one can claim faith until his love for Allah and His Messenger surpasses all other love, and until the Prophet is dearer to him than his children, his parents, and all people. If you were to lose all your material possessions, it would never be permissible for you to seek justice from the ṭ âghût in order to recover them. And if a person were to compel you to choose between seeking justice from the ṭ âghût or losing all your possessions, you would be forced to choose to lose all your possessions, and under no circumstances would it ever be permissible for you to seek justice from the ṭ âghût. [Ad durar as saniyyah 10/510]

It is ultimately clear that there is no Muslim on earth who would agree to marry according to the law of the ṭ âghût; I would go even further and say that there is no Muslim on earth who does not declare those who agree to marry before the law of the ṭ âghût to be disbelievers. Even if these words may shock our opponents, this is the strict truth, and we do not concern ourselves with knowing how many people hold this belief in order to declare it the truth. And we do not concern ourselves with the opinions of the ṭ awâghît of knowledge, the imams

de la République qui sont allés jusqu'à dans de nombreuses mosquées affiliées à l'Islam, refuser de marier religieusement les couples tant qu'ils n'avaient pas contracté le mariage civil avant. Par Allah, ils sont certes les gens du hadith : « À la fin des temps, viendra un peuple qui mélangera la religion avec les choses de ce bas-monde. Par la douceur, ils feront passer la peau de chèvre pour du poil doux. Leur langue est plus mielleuse que le sucre, mais ils ont des cœurs de loups. Allah dit [dans Sa Parole incréée dont voici une traduction rapprochée] : « Osez-vous mentir sur Moi ? Osez-vous vous ériger contre Moi ? Par Moi ! Je jure que Je leur enverrai une épreuve ébahissant le plus posé d'entre eux » ». [Tirmidhî 2404]

28) Inscrire ses enfants à l'école du tâghût

Parmi les plus grandes responsabilités de l'homme sur terre, après le devoir d'unifier Allah, figure l'éducation des enfants. Pour cela, nous serons questionnés sur l'environnement dans lequel nous les avons fait croître : avons-nous délégué leur éducation aux chaînes de dessins animés pour éviter qu'ils nous embêtent pendant la journée ? Ou avons-nous veillé à ce qu'ils grandissent dans un environnement empli de Tawḥîd et de crainte d'Allah ?

🔷 « Ô vous qui avez cru ! Préservez vos personnes et vos familles d'un Feu dont le combustible sera les gens et les pierres, surveillé par des Anges rudes, durs, ne désobéissant jamais à Allah en ce qu'Il leur commande, et faisant strictement ce qu'on leur ordonne ». [trad. S66V6]

Zayd ibn Aslam dit : « Le Messager d'Allah a récité ce verset [dont voici une traduction rapprochée] : « Préservez vos personnes et vos familles d'un Feu ». Ils (les Compagnons) demandèrent : « Ô Messager d'Allah, comment pouvons-nous préserver nos familles du Feu ? » Il répondit : « En leur ordonnant ce qu'Allah aime, et en leur interdisant ce qu'Allah déteste » ». [Tafsîr Ibn Abî Zamanîn 5/7]

Qatâdah a dit : « Il les préserve en leur ordonnant l'obéissance à Allah et en leur interdisant de Lui désobéir. Il s'agit de veiller sur eux conformément à l'ordre d'Allah : il leur ordonne cela et il les y aide. Et si tu vois une désobéissance envers Allah, tu les en détournes et tu les en réprimandes ». [Tafsîr at Ṭabarî 23/92]

of the Republic who have gone so far as to refuse, in numerous mosques affiliated with Islam, to perform religious marriage ceremonies for couples unless they had first contracted a civil marriage. By Allah, they are indeed the people of the hadith: 'At the end of times, there will come a people who will mix religion with the affairs of this lower world. Through gentleness , they will pass off goatskin as soft wool. Their tongues are sweeter than sugar, yet their hearts are those of wolves. Allah says [in His uncreated Word, of which the following is an approximate translation]: « Do you dare to lie about Me? Do you dare to set yourselves against Me? By Me! I swear that I shall send upon them a trial that will leave even the most composed among them utterly bewildered » ». [Tirmidhî 24

28) Enrolling one's children in the school of tâghût

Among the greatest responsibilities of man upon earth, after the duty of unifying Allah, is the upbringing of children. For this, we shall be questioned regarding the environment in which we raised them: did we delegate their upbringing to cartoon channels simply to keep them from troubling us during the day? Or have we ensured that they grow up in an environment filled with Taw ḥ îd and fear of Allah?

 "O you who have believed! Preserve yourselves and your families from a Fire whose fuel will be people and stones, watched over by Angels who are stern and severe, never disobeying Allah in what He commands them, and strictly carrying out what they are ordered ." [trans. S66V6]

Zayd ibn Aslam said: "The Messenger of Allah recited this verse [of which the following is an approximate translation]: 'Preserve yourselves and your families from a Fire.'" They (the Companions) asked: "O Messenger of Allah, how can we preserve our families from the Fire?" » He replied: «By commanding them to do what Allah loves, and by forbidding them from what Allah hates.» » [Tafsîr Ibn Abî Zamanîn 5/7]

Qatâdah said: «He preserves them by commanding them to obey Allah and by forbidding them from disobeying Him. It is a matter of watching over them in accordance with Allah's command: he commands them accordingly and assists them in fulfilling it. And if you witness an act of disobedience toward Allah, you turn them away from it and rebuke them for it.» [Tafsîr at Ṭ abarî 23/92]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Chaque nouveau-né naît selon la fitrah (la nature saine). Ce sont ses parents qui en font un juif, un chrétien ou un mage (zoroastrien). Comme la bête qui donne naissance à un petit parfaitement constitué : y voyez-vous la moindre mutilation ? » [Bukhârî 1385]

Muḥammad ibn Sa'îd al Andalûsî a dit : « Dans ce hadith, il y a une preuve évidente que les parents sont ceux qui altèrent la saine nature de leurs enfants vers le judaïsme, le christianisme, le mazdéisme ou la démocratie. Les ṭawâghît de notre époque se sont empressés de rendre l'enseignement gratuit et obligatoire dès le plus jeune âge des enfants, avant même l'âge de discernement. Ce n'est pas par désir de leur transmettre la science, la connaissance et le savoir-faire, mais plutôt parce que c'est une méthode pour élever les générations selon les idées, les croyances et la religion imposées par le « Nouvel Ordre Mondial » aux régimes au pouvoir dans les pays arabes ». [Madâris at ṭâghût p. 4]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Chacun d'entre vous est un berger et est responsable de son troupeau. Le dirigeant qui commande les gens est un berger et il est responsable d'eux. L'homme est un berger pour les gens de sa maison et il est responsable d'eux. La femme est une bergère pour la maison de son époux et pour ses enfants et elle est responsable d'eux. Le serviteur est un berger pour les biens de son maître et il en est responsable. Certes, chacun d'entre vous est donc un berger et chacun d'entre vous est responsable de son troupeau ». [Bukhârî 2554]

🔷 Muḥammad ibn Sa'îd al Andalûsî a dit : « Le musulman se doit donc de veiller à la rectitude de la religion de ses enfants avec plus d'ardeur encore que son souci pour leur bien-être physique et matériel. Il doit les protéger de tout ce qui pourrait causer la perte de leur religion et la corruption de leur saine nature (fitrah). Il a en cela un bel exemple en son père Ibrâhîm, car l'Ami d'Allah a craint pour lui-même et pour ses enfants l'adoration des idoles et des fétiches. Et il est d'autant plus digne pour des gens comme nous de craindre pour eux-mêmes et pour leurs enfants l'adoration des ṭawâghît de cette époque. Allah le Très-Haut a dit [dans S14V35 dont voici une traduction rapprochée] : « Et (rappelle-toi) quand Ibrâhîm dit : « Ô mon Seigneur, fais de cette cité un lieu sûr, et préserve-moi ainsi que mes enfants de l'adoration des idoles » » ». [Madâris at ṭâghût p. 3]

🔷 The Messenger of Allah ﷺ said: «Every newborn is born upon the fitrah (the sound natural disposition). It is his parents who make him a Jew, a Christian, or a Magian (Zoroastrian). Like the animal that gives birth to a perfectly formed offspring: do you observe therein any mutilation?' [Bukhârî 1385]

Mu ḥ ammad ibn Sa'îd al Andalûsî said: 'In this hadith, there is clear proof that parents are those who corrupt the sound natural disposition (fiṭrah) of their children, steering them toward Judaism, Christianity, Mazdaism, or democracy. The ṭ awâghît of our era have hastened to make education free and compulsory from the youngest age of children, even before the age of discernment. This is not out of any desire to impart to them science, knowledge, and practical skills, but rather because it constitutes a method for raising generations in accordance with the ideas, beliefs, and religion imposed by the 'New World Order' upon the ruling regimes in the Arab countries.' [Madâris at ṭâghût p. 4]

🔷 The Messenger of Allah ﷺ said: « Each one of you is a shepherd and is responsible for his flock. The ruler who commands the people is a shepherd and he is responsible for them. The man is a shepherd for the people of his household and he is responsible for them. The woman is a shepherdess for the household of her husband and for his children, and she is responsible for them. The servant is a shepherd over the possessions of his master and he is responsible for them. Verily, each one of you is therefore a shepherd and each one of you is responsible for his flock ». [Bukhârî 2554]

🔷 Mu ḥ ammad ibn Sa'îd al Andalûsî said: « The Muslim must therefore watch over the uprightness of the religion of his children with even greater zeal than his concern for their physical and material well-being. He must protect them from anything that could cause the loss of their religion and the corruption of their sound nature (fitrah). He has in this a fine example in his father Ibrâhîm, for the Friend of Allah feared for himself and for his children the worship of idols and fetishes. And it is all the more fitting for people like us to fear for themselves and for their children the worship of the ṭawâghît of this era. Allah the Most High said [in S14V35, of which the following is a close translation]: « And (remember) when Ibrâhîm said: « O my Lord, make this city a place of safety, and preserve me as well as my children from the worship of idols » » ». [Madâris at ṭ âghût p. 3]

Certes, l'école du ṭâghût figure parmi les plus grands moyens pour détourner les gens de la religion d'Allah. Même les mécréants ne se cachent pas de leurs vils desseins à ce sujet :

🔷 Gabriel Attal a dit lors de sa visite à Arras le 11 mars 2024 : « L'école est la meilleure arme contre le terrorisme (mot fourre-tout qui comprend l'Islam) ».

🔷 François De Sauza a dit : « Dans le but de lutter contre les théories créationnistes (l'idée que cet univers a été créé par Allah), l'étude de la période de la préhistoire a été réintroduite dans le programme de sixième en 2016 ». [Article de l'Express]

🔷 Thomas Bernhard : « L'école est l'école de l'État, où l'on fait des jeunes gens les créatures de l'État, c'est-à-dire rien d'autre que des suppôts de l'État. Quand j'entrais dans l'école, j'entrais dans l'État, et comme l'État détruit les êtres, j'entrais dans l'établissement de destruction des êtres [...]. L'État m'a fait entrer en lui de force, comme d'ailleurs tous les autres, et m'a rendu docile à lui, l'État, et a fait de moi un homme étatisé, un homme réglementé, et enregistré, et dressé, et diplômé, et perverti, et déprimé, comme tous les autres. Quand nous voyons des hommes, nous ne voyons que des hommes étatisés, des serviteurs de l'État, qui, durant toute leur vie, servent l'État et, dès lors, durant toute leur vie servent la contre-nature [...] ».
[Maîtres anciens p. 34]

🔷 Article 26 de la déclaration universelle des droits de l'homme : « Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement primaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé, l'accès aux études supérieures doit être ouvert à tous en pleine égalité, en fonction de leur mérite.
L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix ».

Indeed, the school of the ṭ âghût is among the greatest means of turning people away from the religion of Allah. Even the disbelievers do not conceal their vile designs in this regard :

 Gabriel Attal said during his visit to Arras on March 11, 2024: 'School is the best weapon against terrorism (a catch-all term that includes Islam).'

 François De Sauza said: 'With the aim of combating creationist theories (the idea that this universe was created by Allah), the study of the prehistoric period was reintroduced into the sixth-grade curriculum in 2016.' [Article from L'Express]

 Thomas Bernhard: 'School is the school of the State, where young people are made into creatures of the State — that is to say, nothing other than instruments of the State.'
When I entered school, I entered the State, and since the State destroys human beings, I entered an institution for the destruction of human beings [...]. The State forced me into itself , as it did with all the others, rendering me docile to it, the State, and making of me a man conditioned by the State — a regulated man, registered, broken in, credentialed, perverted , and depressed, like all the others. When we see men, we see only men conditioned by the State, servants of the State, who, throughout their entire lives, serve the State and, by that very fact, throughout their entire lives serve that which is contrary to nature [...] ».
[Maîtres anciens p. 34]

 Article 26 of the Universal Declaration of Human Rights: « Every person has the right to education. Education shall be free, at least in the elementary and fundamental stages. Elementary education shall be compulsory.
Technical and vocational education shall be made generally available and higher education shall be equally accessible to all on the basis of merit.
Education shall be directed to the full development of the human personality and to the strengthening of respect for human rights and fundamental freedoms. It shall promote understanding, tolerance and friendship among all nations and all racial or religious groups, as well as the development of the activities of the United Nations for the maintenance of peace ».

Le fait d'étudier les sciences profanes utiles comme les mathématiques, l'histoire, la grammaire, etc. n'a rien de répréhensible, cela est même encouragé. De plus, le premier verset du Coran qu'Allah ('azza wa jal) a révélé est « اقرأ » : « Lis ! »

Cependant, l'inscription de ses enfants à l'école du ṭâghût, bien qu'ils puissent y apprendre quelques sciences profanes utiles, aura pour conséquence de les faire participer à des assemblées de mécréance où on leur enseigne que la nation doit être adorée en dehors d'Allah, que le pouvoir législatif appartient au peuple et non à Allah, où on leur apprend l'hymne national du ṭâghût, où on leur fait fêter Noël (en Occident), etc. Comment un parent musulman pourrait-il tolérer que son enfant soit éduqué sur le shirk sans protester alors qu'il l'y a lui-même inscrit pour qu'on lui inculque le venin de l'Éducation nationale ? « Dis : « Les perdants sont ceux qui, au Jour de la Résurrection, auront causé la perte de leurs propres âmes et celles de leurs familles ». C'est bien cela la perte évidente ». [trad. S39V15]

🔷 Ibn Nujaym a dit : « Apprendre la science est une obligation individuelle (farḍ 'ayn) à la mesure de ce dont [l'individu] a besoin pour sa religion. Et c'est une obligation communautaire (farḍ kifâyah) pour ce qui dépasse cela afin de profiter aux autres. Et ce qui est recommandé (mandûb), c'est l'approfondissement dans la jurisprudence et la science des états spirituels (du cœur). Et ce qui est interdit (ḥarâm), c'est la science de la philosophie, de l'astrologie, de la divination par le sable, la science des naturalistes et la magie ». [Al ashbâh wa nadhâ'ir p. 329]

🔷 Muḥammad ibn Sa'îd al Andalûsî a dit : « Ceux qui jettent leurs enfants dans la perdition du ṭâghût sous prétexte de leur apprendre la lecture, l'écriture, le calcul et autres, avancent des arguments vides qui n'excusent pas leur auteur. La mécréance n'est jamais autorisée, or, ils ont livré leurs enfants comme une pâte molle que le ṭâghût façonne à sa guise. En réalité, ces « forteresses de mécréance » dont l'état n'est caché à personne, car la plupart des gens y ont grandi et y ont été éduqués sont basées sur l'éducation à la mécréance, au polythéisme (shirk) et à la glorification des ṭawâghît. Celui qui connaît la réalité de ces forteresses de mécréance et y place ses enfants a rompu l'anse de l'Islam. Il ne lui servira à rien de dire après cela : « Mon intention était telle ou telle », car il s'agit d'une mécréance envers Allah pour laquelle aucune excuse n'est acceptée. Nous demandons à Allah la sécurité et le salut ». [Madâris at ṭâghût p. 11]

The study of useful secular sciences such as mathematics, history, grammar, etc. is in no way reprehensible; it is in fact encouraged. Furthermore, the first verse of the Quran that Allah ('azza wa jal) revealed is « اقأر» : « Read! »

However, enrolling one's children in the school of the ṭ âghût, even though they may learn some useful secular sciences there, will result in their participation in assemblies of disbelief where they are taught that the nation must be worshipped besides Allah , that legislative power belongs to the people and not to Allah, where they are taught the national anthem of the ṭ âghût, and where they are made to celebrate Christmas (in the West), etc. How could a Muslim parent tolerate having their child educated in shirk without protest, when they themselves enrolled them there to have the poison of National Education instilled in them? « Say: « The losers are those who, on the Day of Resurrection, will have caused the ruin of their own souls and those of their families ». That is indeed the manifest loss ». [trans. S39V

 Ibn Nujaym said: « Acquiring knowledge is an individual obligation (far ḍ 'ayn) to the extent of what [the individual] requires for his religion. And it is a communal obligation (far ḍ kifâyah) for whatever exceeds that, so as to be of benefit to others. And what is recommended (mandûb) is the deepening of one's study of jurisprudence and the science of spiritual states (of the heart). And what is forbidden (ḥ arâm) is the science of philosophy, astrology, geomancy, the science of naturalists, and magic ». [Al ashbâh wa nadhâ'ir p. 329]

 Mu ḥ ammad ibn Sa'îd al Andalûsî said: "Those who cast their children into the perdition of the ṭ âghût under the pretext of teaching them reading, writing, arithmetic, and other subjects put forward hollow arguments that do not excuse their authors. Disbelief is never permitted; yet they have delivered their children as soft clay for the ṭ âghût to shape as he pleases. In reality, these 'fortresses of disbelief' — whose condition is hidden from no one, as most people have grown up and been educated within them — are founded upon education in disbelief, polytheism (shirk), and the glorification of the ṭ awâghît. Whoever knows the reality of these fortresses of disbelief and places his children in them has broken the handle of Islam. It will avail him nothing to say thereafter: 'My intention was such and such,' for this constitutes disbelief in Allah, for which no excuse is accepted. We ask Allah for security and salvation». [Madâris at ṭâghût p. 11]

Nous disons donc à ceux qui prétendent qu'il est loisible d'inscrire ses enfants à l'école du ṭâghût pour leur apprendre quelques sciences utiles malgré l'omniprésence de la mécréance : si un évêque organisait une cérémonie de shirk et envoyait des invitations aux gens en leur disant d'inscrire leurs enfants pour pouvoir participer à des rituels où l'on invoque 'Îsâ ibn Maryam (عَلَيْهِ ٱلسَّلَامُ) ou le Saint-Esprit, est-ce que le parent qui accepterait cela commettrait un annulatif de l'Islam ? Bien sûr que oui ! Alors quelle est la différence avec l'école du ṭâghût ? En réalité, ne négligent cela que les ignorants qui ne connaissent rien au sens du Tawḥîd et qui croient qu'on peut être musulman tout en fêtant Noël, en étant républicain, démocrate, etc. Mais bientôt, ils sauront…

29) Adopter une idéologie de mécréance

Ces derniers siècles sur terre, les religions scripturaires ont perdu de l'influence pour laisser place à des religions séculières comme l'a reconnu Raymond Aron concernant le marxisme, le nazisme et le maoïsme. Il a lui-même employé cette terminologie en disant : « Je propose d'appeler religions séculières, les doctrines qui prennent dans les âmes de nos contemporains, la place de la foi évanouie et situent ici-bas dans le lointain de l'avenir, sous la forme d'un ordre social à créer, le salut de l'humanité ». [L'âge des empires et l'avenir de la France p. 288]

Toutes ces conceptions antéislamiques ont remplacé la saine nature, et ainsi les gens sont tombés en masse dans le deuxième annulatif de l'Islam mentionné par Muḥammad ibn 'Abd al Wahhâb : « Sortir de l'Islam au profit du judaïsme, zoroastrisme ou d'une idéologie de mécréance ».

Le plus étonnant dans l'affaire des gens affiliés à l'Islam qui ont divinisé les concepts du ṭâghût de l'Occident, c'est qu'ils suivent ces idéologies de mécréance comme la démocratie, la laïcité et le nationalisme, tout en prétendant que cela ne constitue nullement du polythéisme et que cela serait même compatible avec l'Islam ! Il est paradoxal de vouloir concilier l'Islam avec des doctrines dont les propres fondateurs revendiquent l'hostilité envers la religion. De nombreux experts occidentaux reconnaissent volontiers que la démocratie, la laïcité et les autres idéologies de mécréance ne sont pas des cadres vides, mais des systèmes de valeurs bâtis en

We therefore say to those who claim it is permissible to enroll their children in the school of ṭ âghût in order to teach them some useful sciences, despite the omnipresence of disbelief: if a bishop were to organize a shirk ceremony and send invitations to people, telling them to enroll their children so that they could participate in rituals invoking 'Îsâ ibn Maryam (عليه ٱلسلام) or the Holy Spirit, would a parent who accepts this be committing a nullifier of Islam? Of course they would! So what is the difference with the school of ṭ âghût? In reality, only the ignorant who know nothing of the meaning of Taw ḥ îd, and who believe one can be Muslim while celebrating Christmas, being republican, democrat, etc., neglect this matter. But they will soon know…

29) Adopting an ideology of disbelief

Over recent centuries on earth, the scriptural religions have lost influence, giving way to secular religions, as Raymond Aron acknowledged with regard to Marxism, Nazism, and Maoism. He himself employed this terminology by saying: 'I propose to call secular religions those doctrines which, in the souls of our contemporaries, take the place of vanished faith and situate here below, in the distant future, in the form of a social order yet to be created, the salvation of humanity.' [L'âge des empires et l'avenir de la France p. 288]

All these pre-Islamic conceptions have replaced sound human nature, and thus people have fallen en masse into the second nullifier of Islam mentioned by Mu ḥ ammad ibn 'Abd al-Wahhâb: 'Leaving Islam in favor of Judaism, Zoroastrianism, or an ideology of disbelief.'

The most astonishing aspect of the affair of those affiliated with Islam who have deified the concepts of the ṭ âghût of the West is that they follow these ideologies of disbelief — such as democracy, secularism, and nationalism — while claiming that this does not constitute polytheism in any way and that it would even be compatible with Islam! It is paradoxical to seek to reconcile Islam with doctrines whose very founders openly profess hostility toward religion. Many Western experts readily acknowledge that democracy, secularism, and other ideologies of disbelief are not empty frameworks, but value systems built upon

opposition directe avec les lois divines, fonctionnant comme de véritables religions de substitution. Voici quelques paroles péremptoires pour appuyer ce propos :

🔷 Gustave Le Bon a dit : « Les fondateurs de croyances [...] politiques ne les ont fondées qu'en sachant imposer aux foules ces sentiments de fanatisme religieux qui font trouver à l'homme son bonheur dans l'adoration et le poussent à sacrifier sa vie pour son idole ». [Psychologie des foules p. 95]

🔷 Éric Voegelin a dit : « Quand Dieu se fait invisible derrière le monde, les contenus du monde deviennent de nouveaux dieux. Quand les symboles de la religiosité transcendante sont bannis, de nouveaux symboles se développent à partir du langage intra-mondain de la science pour prendre leur place ». [Les religions politiques]

🔷 John Gray a dit : « L'histoire du siècle dernier n'est pas un récit de progrès séculier, comme aiment à le penser les bien-pensants de droite et de gauche. Les prises de pouvoir bolcheviques et nazies étaient des soulèvements fondés sur la foi, tout autant que l'insurrection théocratique de l'Ayatollah Khomeini en Iran. L'idée même de révolution en tant qu'événement transformateur de l'histoire est redevable à la religion. Les mouvements révolutionnaires modernes sont une continuation de la religion par d'autres moyens ». [Messe noire : religion apocalyptique et la mort de l'utopie p. 2]

🔷 Claude Bartolone a dit : « La République a besoin de rites. La démocratie, c'est une véritable religion, elle a besoin de rites pour être reconnue et acceptée ». [Interview à RTL]

🔷 Jean-Louis Harouel a dit : « « La doctrine des droits de l'homme est la dernière en date de nos religions civiles », observait dès 1989 Régis Debray. Le même constat sera effectué peu après par le célèbre historien François Furet : « Les droits de l'homme sont devenus notre religion civile ». La morale des droits de l'homme a revêtu les signes d'une religion d'État, a noté au même moment un juriste réputé, le doyen Jean Carbonnier. « Les droits de l'homme sont devenus notre dernière religion séculière », dira pour sa part Élie Wiesel. Du fait de la disposition religieuse de l'être humain, le recul des croyances et de la pratique religieuse chrétienne qu'a connu l'Europe occidentale n'a pas fait disparaître le sacré, mais a seulement entraîné son déplacement.

direct opposition to divine laws, functioning as veritable substitute religions. Here are some authoritative statements to support this point:

 Gustave Le Bon said: « The founders of beliefs [...] political ones founded them only by knowing how to instill in the masses those feelings of religious fanaticism that lead man to find his happiness in adoration and drive him to sacrifice his life for his idol ». [Psychologie des foules p. 95]

 Éric Voegelin said: « When God becomes invisible behind the world, the contents of the world become new gods. When the symbols of transcendent religiosity are banished, new symbols develop from the intra-worldly language of science to take their place ». [Political Religions]

 John Gray said: "The history of the last century is not a narrative of secular progress, as the self-satisfied conformists of both the right and the left are fond of believing. The Bolshevik and Nazi seizures of power were faith-driven uprisings, just as much as Ayatollah Khomeini's theocratic insurrection in Iran. The very idea of revolution as a transformative event in history is indebted to religion. Modern revolutionary movements are a continuation of religion by other means." [Black Mass: Apocalyptic Religion and the Death of Utopia, p. 2]

 Claude Bartolone said: "The Republic is in need of rites. Democracy is a true religion; it needs rites in order to be recognized and accepted." [Interview on RTL]

 Jean-Louis Harouel said: "The doctrine of human rights is the latest in the line of our civil religions," Régis Debray observed as early as 1989. The same assessment would be made shortly thereafter by the renowned historian François Furet: "Human rights have become our civil religion." The morality of human rights has taken on the hallmarks of a state religion, as noted at the same time by a distinguished jurist, Dean Jean Carbonnier. "Human rights have become our last secular religion," Élie Wiesel would declare in his own turn. Due to the religious disposition of the human being, the retreat of Christian beliefs and religious practice that Western Europe has undergone has not caused the sacred to disappear, but has merely brought about its displace-

Se trouvant disponible pour d'autres investissements, la propension à la religiosité de nombreux individus s'est largement reportée vers des formes sécularisées du sacré, sans que les intéressés soient toujours conscients de la nature religieuse de leur foi et de leur engagement. C'est cette religiosité sécularisée qui alimente ce que l'on appelle les religions politiques ou religions séculières, ou bien religions civiles, ou encore religions sans le dire. Tous ces termes s'appliquent aux droits de l'homme qui, prenant la suite du communisme, sont aujourd'hui la grande forme religieuse sécularisée de l'Europe occidentale. Il existe désormais une véritable religion séculière des droits de l'homme, que l'on peut appeler aussi la religion humanitaire ». [Les droits de l'homme contre le peuple p. 41]

🔷 Steven Pinker : « Les idéologies politiques de gauche et de droite sont elles-mêmes devenues des religions séculières, offrant aux gens une communauté de frères d'esprit, un catéchisme de croyances sacrées, une démonologie bien peuplée, et une confiance béatifique dans la justesse de leur cause ». [Le triomphe des Lumières]

🔷 Lisa Kamen-Hirsig a dit : « La laïcité est devenue la nouvelle divinité ». [Interview à CNews]

Being available for other investments, the propensity toward religiosity among many individuals has largely shifted toward secularized forms of the sacred, without those concerned always being conscious of the religious nature of their faith and their commitment. It is this secularized religiosity that fuels what are known as political religions, or secular religions, or civil religions, or even religions without saying so. All these terms apply to human rights which, taking over from communism, represent today the great secularized religious form of Western Europe. There now exists a genuine secular religion of the rights of man, which may also be called the humanitarian religion ». [Les droits de l'homme contre le peuple p. 41]

 Steven Pinker: «The political ideologies of the left and the right have themselves become secular religions, offering people a community of like-minded brethren, a catechism of sacred beliefs, a well-populated demonology, and a beatific confidence in the righteousness of their cause.» [The Triumph of the Enlightenment]

 Lisa Kamen-Hirsig said: «Secularism has become the new divinity.» [Interview on CNews]

30) Pratiquer l'hypnotisme

L'hypnotisme repose sur la sollicitation ou l'assistance des djinns pour prendre le contrôle de la volonté d'autrui, ce recours aux djinns pour influencer le subconscient ou manipuler l'esprit d'une personne est une forme de sorcellerie (siḥr). En s'alliant à ces créatures de l'invisible pour obtenir un pouvoir sur les âmes, le praticien commet un acte d'associationnisme. Il délaisse la confiance en Allah (tawakkul) pour chercher secours auprès d'entités créées.

La gravité de cet acte ne dépend pas du but escompté de cette pratique. Même si à la base, le but est légiféré, il n'en demeure pas moins que le moyen pour y arriver est du polythéisme majeur. Ainsi, la mécréance est établie même si la pratique a pour but de se soigner. Certes, on ne cherche pas la guérison par ce qu'Allah a interdit, le remède ne

30) Practicing hypnotism

Hypnotism rests upon the solicitation or assistance of djinns to take control of another person's will; this recourse to djinns to influence the subconscious or manipulate a person's mind is a form of sorcery (si ḥ r). By allying himself with these creatures of the unseen in order to obtain power over souls, the practitioner commits an act of associationism (shirk). He abandons trust in Allah (tawakkul) to seek assistance from created entities.

The gravity of this act does not depend upon the intended purpose of the practice. Even if the underlying purpose is legislatively permissible, the means of achieving it nonetheless constitutes major polytheism. Thus, disbelief is established even when the practice is undertaken for the purpose of healing. Indeed, one does not seek healing through what Allah has forbidden; the remedy

peut provenir d'un pacte avec les démons. Cela vaut aussi pour celui qui souhaite retrouver un objet en sollicitant le djinn pour cela. Celui qui pratique l'hypnotisme se place ainsi dans la catégorie des sorciers.

🔷 La Commission permanente a dit : « L'hypnotisme est une forme de divination qui consiste à se servir d'un djinn pour exercer son autorité sur l'hypnotisé. Le djinn met ce dernier sous les ordres de l'hypnotiseur. L'hypnotisé fait ce qui lui est demandé avec l'aide du djinn. Il est donc prohibé de pratiquer l'hypnotisme comme moyen pour savoir le lieu du vol, le traitement d'une maladie ou autre chose, selon l'avis de la Loi islamique. Cela constitue une forme de polythéisme majeur en tant que recours à quelqu'un d'autre qu'Allah et dépassement des actes que le Seigneur (Exalté soit-Il) a permis à Ses créatures ». [Fatwas contemporaines p. 598]

🔷 Al Fiqî a dit : « Les démons et leurs semblables parmi les sorciers de cette époque se sont modernisés dans les pays civilisés. Ils ont inventé de nouveaux noms pour la sorcellerie et de nouvelles formes également, comme ce qu'on appelle l'hypnotisme, la communication avec les esprits et leur invocation par divers types de ruses et de conjurations modernisées également ». [Notes de bas de page de Fatḥ al Majîd p. 290]

Ainsi s'achève « Les 30 annulatifs de l'Islam commis par les gens de la jâhiliyyah à notre époque ». Je demande à Allah de faciliter sa diffusion et de le rendre utile aux masses égarées. Je Lui demande également de nous permettre de nous préserver de tous ces annulatifs et d'autres que je n'ai pas répertoriés, afin de pouvoir Le rencontrer en tant que musulman au Jour de la Résurrection.

En conclusion, lorsque l'on voit à quel point ces trente annulatifs de l'Islam sont répandus chez les gens se revendiquant de cette religion, on ne peut qu'établir un constat sans appel sur le fait l'immense majorité des gens affiliés à l'Islam à notre époque a troqué la vérité pour le faux, est-ce étonnant alors que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Allah (Exalté soit-Il) dira (le Jour de la Résurrection) : « Ô Âdam ! » Âdam répondra : « Labbayk wa sa'dayk (À Tes ordres et à Ta disposition), tout le bien est entre Tes Mains ». Allah dira : « Fais sortir [de ta descendance] ceux qui sont destinés à l'Enfer ! » Il lui répondra : « Et quelle est leur proportion ? » Allah répondra : « De chaque millier, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf personnes ». À ce moment-là, les cheveux des enfants deviendront blancs, toute femme enceinte avortera ce qu'elle

cannot come from a pact with demons. This also applies to one who seeks to recover a lost object by soliciting a jinn for that purpose. One who practices hypnotism thus places himself in the category of sorcerers.

🔷 The Permanent Committee has stated: 'Hypnotism is a form of divination that consists of employing a jinn to exercise authority over the hypnotized subject. The jinn places the latter under the orders of the hypnotist. The hypnotized subject does what is asked of him with the assistance of the jinn. It is therefore prohibited to practice hypnotism as a means of determining the location of a theft, treating an illness, or any other matter, according to the ruling of Islamic Law. This constitutes a form of major polytheism, as it entails recourse to someone other than Allah and transgression of the acts that the Lord (Exalted be He) has permitted to His creatures.' [Contemporary Fatwas p. 598]

🔷 Al Fiqî said: "The demons and their like among the sorcerers of this era have modernized themselves in civilized countries. They have invented new names for sorcery and new forms as well, such as what is called hypnotism, communication with spirits, and their invocation through various types of tricks and modernized conjurations ." [Footnotes of Fat ḥ al Majîd p. 290]

Thus concludes "The 30 Nullifiers of Islam Committed by the People of Jâhiliyyah in Our Era." I ask Allah to facilitate its dissemination and to make it beneficial to the misguided masses. I also ask Him to grant us the ability to guard ourselves against all these nullifiers and others that I have not listed, so that we may meet Him as a Muslim on the Day of Resurrection.

In conclusion, when one observes how widespread these thirty nullifiers of Islam are among those who claim to belong to this religion, one cannot but reach an unequivocal conclusion: the vast majority of people affiliated with Islam in our era have traded truth for falsehood — is it then surprising that the Messenger of Allah ﷺ said: 'Allah (Exalted be He) will say (on the Day of Resurrection): "O Âdam!" Âdam will reply: "Labbayk wa sa'dayk (At Your command and at Your disposal), all good is in Your Hands."' Allah will say: 'Bring forth [from your descendants] those who are destined for Hell!' He will reply: 'And what is their proportion? ' Allah will answer: 'From every thousand, nine hundred and ninety-nine persons.' At that moment, the hair of children will turn white, every pregnant woman will miscarry what she

portait, et on verra les gens ivres, alors qu'ils ne le sont pas. Mais le châtiment d'Allah est dur [...] ». [Bukhârî 3348]

Louange à Allah, Seigneur de l'univers. Qu'Allah couvre d'éloges, salue et bénisse Son serviteur et Messager Muḥammad, ainsi que sa famille et ses Compagnons.

was carrying, and people will appear intoxicated, though they are not. But the punishment of Allah is severe [...].» [Bukhârî 3348]

Praise be to Allah, Lord of the universe. May Allah bestow praise, salutations, and blessings upon His servant and Messenger Mu ḥ ammad, as well as his family and his Companions.

SOMMAIRE

1. Se détourner de l'Islam/Ne pas apprendre la base de la religion qui permet d'être musulman (p. 4)

2. Ne pas déclarer mécréants/désavouer les mushrikîn (p. 9)

3. Légiférer/adopter des législateurs en dehors d'Allah [p. 25)

4. S'allier avec les mécréants pour combattre l'Islam et les musulmans (p. 40)

5. Renier les Attributs d'Allah (p. 45)

6. L'abandon de la prière (p. 67)

TABLE OF CONTENTS

1. Turning away from Islam/Not learning the fundamentals of the religion that make one a Muslim (p. 4)

2. Failing to declare the mushrikîn as disbelievers/disavow them (p. 9)

3. Legislating/adopting lawgivers other than Allâh [p. 25)

4. Allying with the disbelievers to fight against Islam and the Muslims (p. 40)

5. Denying the Attributes of Allah (p. 45)

6. The abandonment of prayer (p. 67)

7. Insulter Allah (‘azza wa jal) ou Son Messager ﷺ (p. 73)

8. Se moquer de la religion (p. 78)

9. L’adoration des savants de l’égarement (p. 81)

10. Aimer les mécréants pour leur religion (p. 88)

11. Haïr/renier certains rites de l’Islam (p. 90)

12. Pratiquer la magie/croire aux devins qui prétendent connaître l’invisible (p. 93)

13. La participation aux assemblées de mécréances sans réprobation (p. 98)

14. La demande d’intercession/l’invocation des morts (p. 105)

15. La prosternation/l’inclinaison d’adoration pour autre qu’Allah (p. 110)

16. Le vœu pour autre qu’Allah (p. 117)

7. Insulting Allah ('azza wa jal) or His Messenger ﷺ (p. 73)

8. Mockery of Religion (p. 78)

9. The Worship of the Scholars of Misguidance (p. 81)

10. Loving disbelievers for their religion (p. 88)

11. Hating/repudiating certain rites of Islam (p. 90)

12. Practicing magic / believing in soothsayers who claim to have knowledge of the unseen (p. 93)

13. Participation in assemblies of disbelief without disapproval (p. 98)

14. Seeking intercession/invocation of the dead (p. 105)

15. Prostration/bowing in adoration to other than Allah (p. 110)

16. The vow offered to other than Allah (p. 117)

17. Le tawâf pour autre qu'Allah (p. 120)

18. Le recueillement pour autre qu'Allah (p. 123)

19. L'offrande à autre qu'Allah (p. 127)

20. Le sacrifice pour autre qu'Allah (p. 129)

21. Le port des emblèmes de mécréance (p. 131)

22. Le shirk dans les expressions (p. 139)

23. L'adoration de la nation et du peuple (p. 142)

24. Détester la victoire de l'Islam (p. 144)

25. La mécréance dans les conditions d'utilisation Internet et ce qui analogue (p. 147)

26. La mécréance dans les jeux vidéo (p. 148)

17. Tawâf performed for other than Allah (p. 120)

18. Reverential devotion directed to other than Allah (p. 123)

19. The sacrificial offering to other than Allah (p. 127)

20. Sacrifice for Other than Allah (p. 129)

21. The wearing of the emblems of disbelief (p. 131)

22. Shirk in Expressions (p. 139)

23. The Worship of the Nation and the People (p. 142)

24. Hatred of the Victory of Islam (p. 144)

25. Disbelief in Internet terms of use and what is analogous thereto (p. 147)

26. Disbelief in video games (p. 148)

27. Le mariage à la mairie (p. 159)

28. Inscrire ses enfants à l'école du tâghût (p. 163)

29. Adopter une idéologie de mécréance (p. 167)

30. Pratiquer l'hypnotisme (p. 169)

Conclusion (p. 170)

27. Civil marriage at the town hall (p. 159)

28. Enrolling One's Children in the School of the Tâghût (p. 163)

29. Adopting an ideology of disbelief (p. 167)

30. Practicing hypnotism (p. 169)

Conclusion (p. 170)